RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

2024

aéma GROUPE | GROUPE MUTUALISTE DE PROTECTION

AÉSIO MUTUELLE · MACIF · abeille ASSURANCES · Ofi invest

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AÉMA GROUPE	4
MACIF SAM	69
MUTAVIE	102
APIVIA MACIF MUTUELLE	133
THÉMIS	164
MACIFILIA	183
AÉSIO MUTUELLE	202
MNPAF	243
MMJ	270
NUOMA	296
ABEILLE VIE	323
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	361
ABEILLE IARD & SANTÉ	390
ANNEXES QRT	420
GLOSSAIRE	638

AVANT PROPOS

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, nommé SFCR « Solvency and Financial Condition Report » en anglais, à destination du public, est établi en application des articles 290 à 298 et 359 à 371 du Règlement délégué publié au Journal Officiel de l'Union européenne en date du 17 janvier 2015.

Ce rapport concerne la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Ce rapport est un SFCR unique, qui concerne le groupe Aéma Groupe et douze de ses entités d'assurance : Macif SAM, Mutavie, Thémis, Macifilia, Apivia Macif Mutuelle, AÉSIO mutuelle, la Mutuelle nationale des personnels d'Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), Nuoma, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé. Il est ainsi composé de treize chapitres.

Abeille Retraite Professionnelle, un FRPS, ne relève pas du régime Solvabilité II et publie un SFCR solo.

Chaque chapitre de ce rapport est composé d'une synthèse et de cinq parties distinctes :

- La **partie A** est consacrée à la présentation :
  - Du Groupe et de son activité ainsi que celle de ses entités d'assurance ;
  - Des résultats de souscription, des investissements et autres activités.
- La **partie B** est dédiée à la présentation d'informations qualitatives relatives :
  - Aux informations générales sur le système de gouvernance ;
  - Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
  - Au système de gestion des risques ;
  - Au système de contrôle interne ;
  - À la fonction clé d'audit interne ;
  - À la fonction clé actuarielle ;
  - À la sous-traitance.
- La **partie C** présente :
  - Les principaux risques auxquels le Groupe et ses entités d'assurance sont exposés ;
  - Les mesures d'évaluation des risques ;
  - Les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels l'entreprise a recours.
- La **partie D** détaille la valorisation des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II.
- La **partie E** est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :
  - Aux fonds propres Solvabilité II ;
  - Aux exigences de capital et à leur couverture.

Ce rapport a été soumis pour avis au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe le 25 mars 2025 puis validé par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe le 8 avril 2025.

Il a été élaboré conformément aux processus de validation technique et décisionnel du Groupe décrits en partie B. Les sigles présents dans ce rapport sont expliqués dans le lexique en fin de document. Les états réglementaires annuels quantitatifs (QRT) sont présentés en annexe.

AÉMA GROUPE

SYNTHÈSE 6

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE 10

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 11

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 17

C. PROFIL DE RISQUE 42

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 49

E. GESTION DU CAPITAL 59

ANNEXES 65

SYNTHÈSE

Activité et résultats

- Au 31 décembre 2024, les cotisations acquises s'établissent à 16 141 millions d'euros contre 15 582 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +559 millions d'euros. Celle-ci provient principalement de la hausse constatée sur le secteur Dommages (+381 millions d'euros) et le secteur Épargne/Retraite (+146 millions d'euros).
- Le résultat net du Groupe est de +211 millions d'euros à fin 2024.

Chiffres d'affaires

16 141 M€

Résultat net

211 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

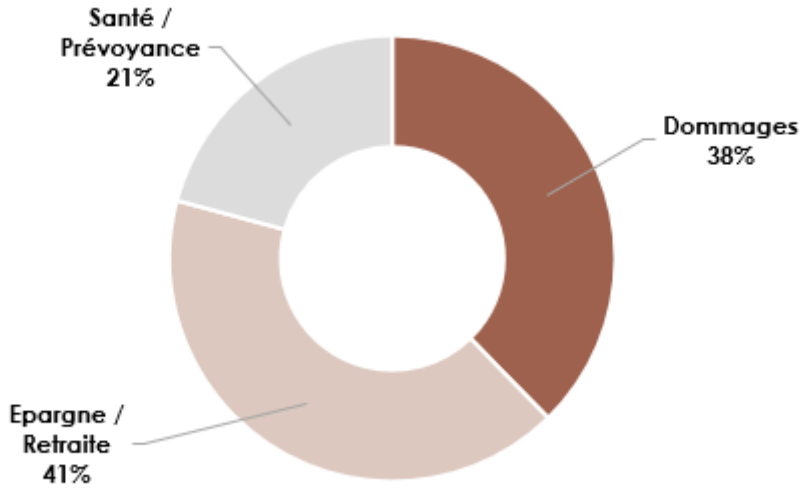

Gouvernance

- L'évolution de l'organisation du Groupe Aéma Groupe est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.
- Sont affiliées à la SGAM Aéma Groupe :
    - La SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
    - L'UMG Aésio qui regroupe quatre mutuelles du Groupe : AÉSIO mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et NUOMA.

Profil de risque

- Les risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir les quatre grandes familles suivantes :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (43 %), le risque de contrepartie (3 %) et le risque de liquidité ;
    - **Risques assurantiels** : les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription non-vie (23 %), le risque de souscription vie (17 %) et le risque de souscription santé (8 %) ;
    - **Risques opérationnels** (6 %) ;
    - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché et les provisions techniques représentent respectivement 97 % et 86 % du bilan.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 106 286 millions d'euros, dont 67 % en vie, 24 % en UC, 7 % en non-vie et 2 % en santé.
- Les fonds propres au bilan Solvabilité II (excédent d'actif sur passif et dettes subordonnées) s'élèvent à 11 269 millions d'euros.

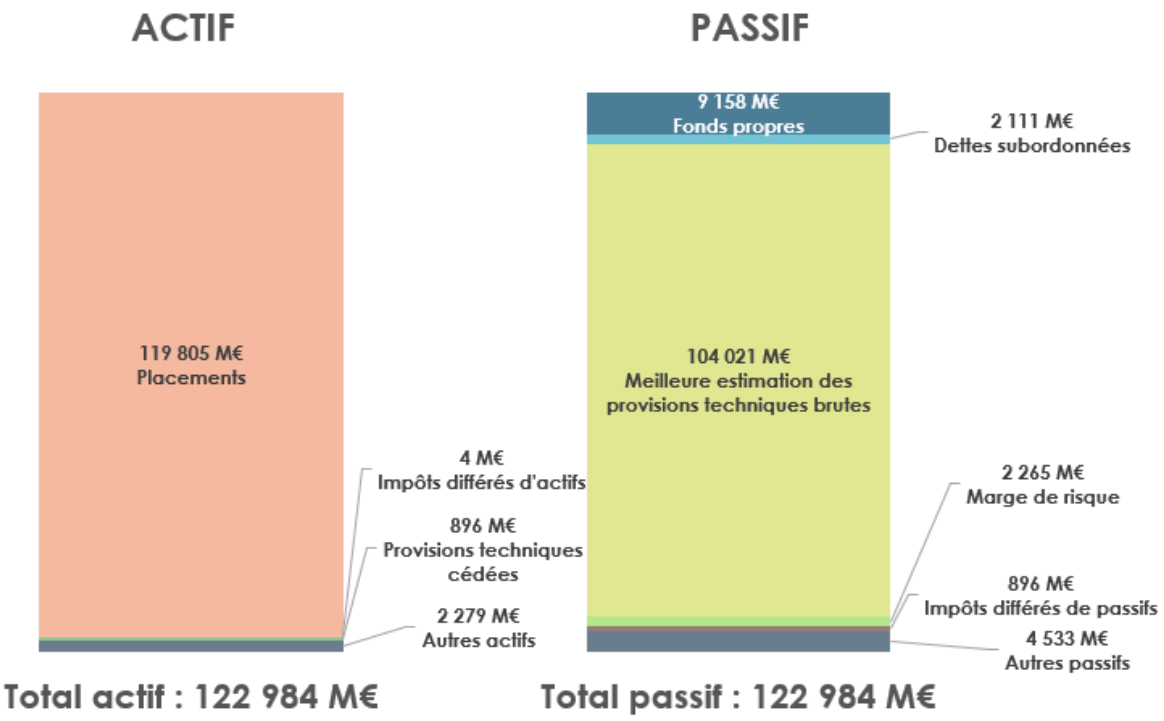

Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR s'élève à 171 % à fin 2024, en diminution de -7 points par rapport à fin 2024. Les fonds propres éligibles progressent de +153 millions d'euros tandis que le SCR augmente de +330 millions d'euros.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 326 %, en hausse de +16 points sur 2024.

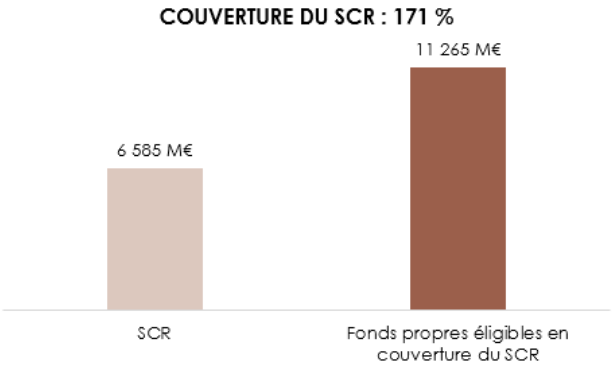

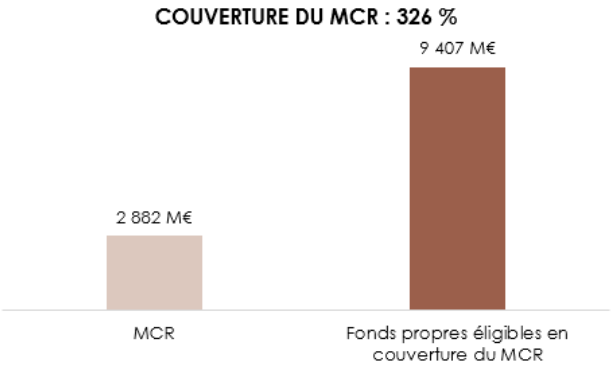

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

LOI DE FINANCES 2025 : EFFETS ET MESURES À ANTICIPER

La loi de finances 2025, votée par le Parlement en début d'année 2025, dont les principaux points sont énoncés ci-dessous, privilégie des pistes visant à rééquilibrer les finances publiques et va venir impacter les comptes combinés du Groupe au titre de l'exercice 2025. Le panorama des mesures envisagées permet de relever plus particulièrement :

- La surtaxe sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) des grandes entreprises ;
- Le maintien de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025 intègre un dispositif voué au rétablissement de l'équilibre des comptes sociaux, dont, notamment, une contribution des mutuelles santé. Des précisions complémentaires sont attendues concernant l'assiette, le taux et les modalités de versement de la contribution.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION D'AÉMA GROUPE

Aéma Groupe est une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) régie par le Code des assurances.

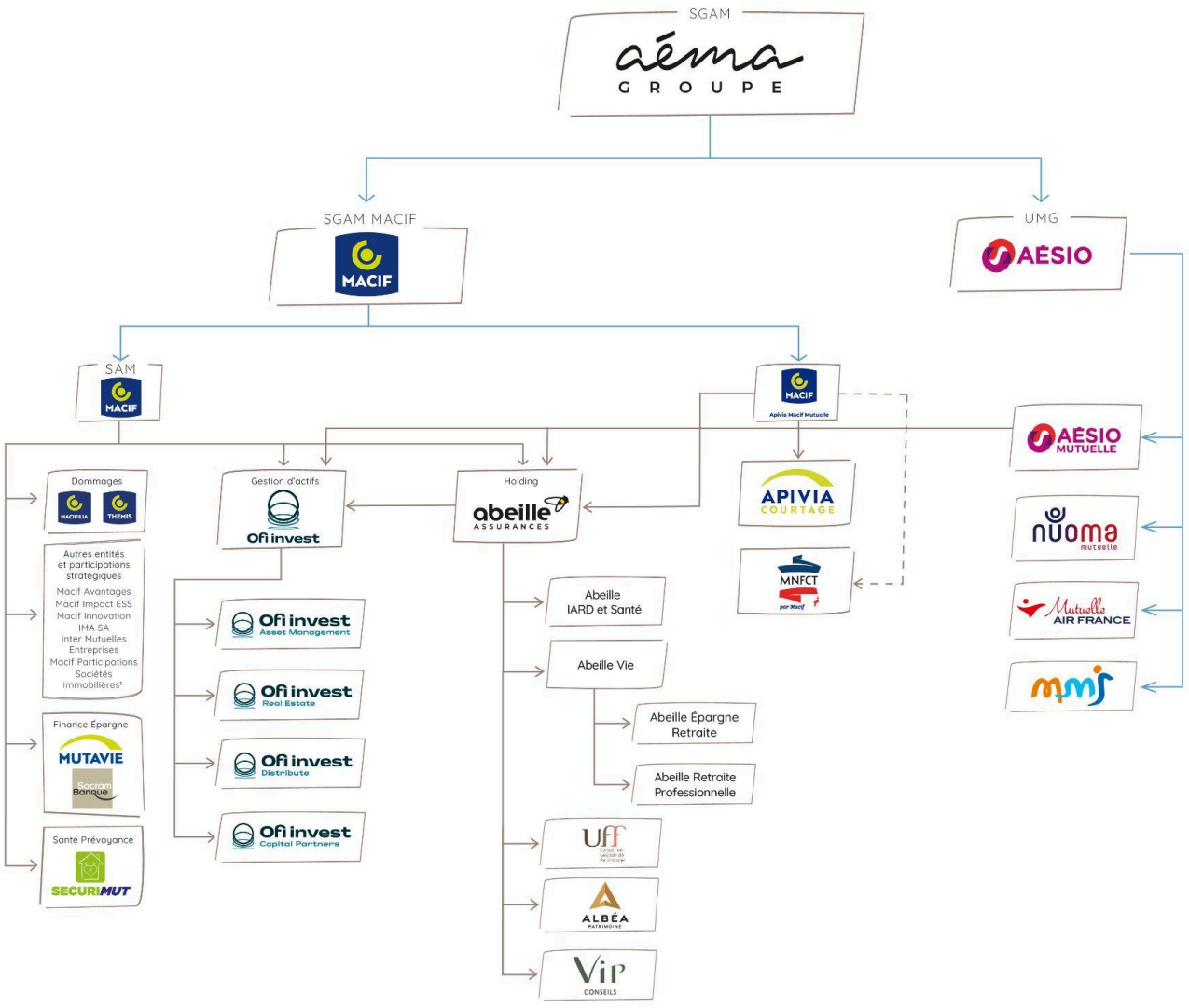

> SGAM : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
> UMG : Union Mutualiste de Groupe
> SAM : Société d'Assurance Mutuelle

¹ Sociétés immobilières : Marseille Grand Littoral, Lesseps Promotion, SNC Paranjou, Société de l'Immobilier d'Exploitation Macif, Compagnie Foncière Macif, Foncière de Lutèce

Organigramme simplifié au 31 décembre 2024

La SGAM Aéma Groupe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 754 261 (code LEI : 969500WA5MUHWSB8TA47).

Société faîtière du groupe Aéma Groupe, la SGAM Aéma Groupe exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées. Elle dispose de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées (se reporter à la partie B.1.1 pour plus de précision).

La SGAM Aéma Groupe veille à la pérennité et au développement de ses Entreprises Affiliées et de leurs filiales.

Le groupe Aéma Groupe est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les activités suivantes :

- IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ;
- Santé/Prévoyance ;
- Épargne/Retraite ;
- Gestion d'actifs.

LA SGAM AÉMA GROUPE ET LES ENTITÉS D'ASSURANCE DU GROUPE SONT PLACÉES SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Toutes les entités d'assurance qui composent le Groupe sont soumises au contrôle de l'ACPR. Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

AUDITEURS EXTERNES

Le contrôle externe de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance du Groupe est assuré par les cabinets suivants :

	Commissaires aux comptes	
SGAM Aéma Groupe	Groupe Y (1)	Mazars (2)
Macif SAM	Groupe Y(1)	Mazars (2)
Abeille Vie	PWC (3)	Mazars (2)
Abeille Epargne Retraite	PWC (3)	Mazars (2)
Abeille Retraite Professionnelle	PWC (3)	Mazars (2)
Abeille IARD & Santé	PWC (3)	Mazars (2)
Mutavie	Groupe Y (1)	Mazars (2)
Macifilia	Groupe Y (1)	
Thémis	Mazars (2)	
AÉSIO mutuelle	Groupe Y (1)	Grant Thornton (4)
Apivia Macif Mutuelle	Groupe Y (1)	Mazars (2)
MNPAF	Groupe Y (1)	
NUOMA	Groupe Y (1)	
MMJ	CTF (5)	

1. Groupe Y : 53 rue du Marais - Niort (79)
2. Mazars : 61 rue Henri Regnault - Courbevoie (92)
3. PWC : 63 rue de Villiers - Neuilly (92)
4. Grant Thornton : 29 rue du Pont - Neuilly-sur-Seine (92)
5. CTF : 19 rue du Général Foy, Paris (75)

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées au Groupe et celles des entités détenues directement ou indirectement par le Groupe, et qui sont consolidées dans les comptes Groupe figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DENSE ET INCERTAIN

L'année 2024 a été marquée par un contexte réglementaire dense et incertain.

Au niveau européen, de nombreuses directives ou règlements européens touchant le secteur ont continué à être discutés. Certains ont été finalisés et publiés (normes standardisées « ESRS » de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), règlements délégués et d'exécution du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), règlement sur l'intelligence artificielle (*AI Act*), directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), révision de la directive Solvabilité II, etc).

D'autres projets de textes poursuivent leur processus d'adoption (Stratégie d'investissement de détail (RIS), règlement sur l'accès aux données financières (FIDA)).

On note un changement de contexte lié au renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne après les élections européennes de juin 2024, associé au contexte international (élections présidentielles aux États-Unis). Ainsi, au second semestre 2024, l'Union européenne s'est inscrite dans une démarche de simplification et d'allégement de la charge administrative des entreprises occasionnée par la réglementation. Cette nouvelle ligne politique fait peser des incertitudes sur le sort de réglementations européennes récentes déjà adoptées pour lesquelles des travaux de simplification sont annoncés (ex : un projet de directive omnibus devrait modifier les directives CSRD, CS3D et le règlement taxonomie).

En France, les évolutions législatives et réglementaires ont également été marquées par l'incertitude, tout particulièrement, l'adoption du projet de loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. De façon inédite, ces deux textes majeurs fixant des éléments primordiaux quant à la fiscalité des entreprises n'ont pas été adoptés avant la fin de l'année 2024. L'anticipation des conséquences fiscales de ces textes a été ardue et incertaine du fait de l'instabilité des responsables politiques et des changements successifs dans les annonces de politique générale (hausse du taux d'impôt sur les sociétés et modification de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) de certains contrats d'assurance non finalisés fin 2024, annonce d'un transfert de charges de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires d'assurance maladie en octobre 2024, annonce de l'abandon du transfert de charges et d'une taxation spéciale des organismes complémentaires maladie en janvier 2025).

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE AÉMA GROUPE

L'évolution de l'organisation du groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'ACPR lors de sa séance du 12 octobre 2023. Cette évolution est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Sont affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- La SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- L'UMG Aésio qui regroupe quatre mutuelles du Groupe : AÉSIO mutuelle, la MNPAF, la MMJ et NUOMA.

AÉSIO MUTUELLE : RETOUR À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE EN 2024

L'année 2024 marque un tournant décisif pour AÉSIO mutuelle, qui enregistre un résultat bénéficiaire, signant ainsi son retour à l'équilibre économique. Cette performance dépasse les objectifs initiaux du plan de transformation « Élan 2025 » lancé en 2023, illustrant les efforts menés en matière de maîtrise des équilibres assurantiels et d'optimisation des frais de gestion. Toutefois, les volets sociaux et immobiliers du plan nécessitent un provisionnement des coûts futurs et ne produiront pleinement leurs effets qu'à partir de 2025. Cette première phase réussie ouvre ainsi la voie au déploiement d'un nouveau plan d'affaires et à l'atteinte de l'étape suivante du redressement : renforcer durablement la profitabilité du compte technique.

FUSION ABSORPTION D'ÉGAMO PAR OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Suite à la prise de contrôle d'EGAMO par OFI INVEST Asset Management en janvier 2024 et afin d'optimiser l'organisation, il a été décidé de réaliser une fusion absorption d'EGAMO par OFI INVEST Asset Management. Cette opération a eu lieu le 1er juillet 2024 sans effet rétroactif.

EXERCICE DE L'OPTION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 7 octobre 2024, Macif SAM a exercé son option de remboursement anticipé relative à une dette subordonnée perpétuelle représentant un montant de 124,4 millions d'euros. Le remboursement a eu lieu le lundi 7 octobre 2024, premier jour ouvré suivant la date prévue du 6 octobre. Cette dette avait un coupon de 3,916 %. Elle était classée en capitaux propres restreints de niveau 1, sous Solvabilité II, à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité, à la fois pour le Groupe et l'émetteur, compte tenu de la qualité des bilans.

A.1.4 ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS PRINCIPALES DU GROUPE

Les principales activités des entités d'assurance qui composent le Groupe sont décrites dans les chapitres dédiés à chaque entité d'assurance dans le présent rapport.

AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE

- **Inter Mutuelles Assistance (IMA)**

IMA est un groupe d'assistance, composé d'entités implantées sur le continent européen et au Maroc, toutes rattachées à IMA SA, société holding du Groupe IMA, dont Macif SAM est actionnaire à hauteur de 29,57 %. Sa filiale Inter Mutuelle Habitat (IMH) assure également des prestations d'expertise et de réparation en nature dans le domaine de l'habitation.

- **Inter Mutuelles Entreprises (IME)**

IME est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle apporte une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME.

- **Abeille Retraite Professionnelle (ARP)**

ARP est une société anonyme régie par le Code des assurances, filiale 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

- **ALBÉA PATRIMOINE**

ALBÉA PATRIMOINE, anciennement ÉPARGNE ACTUELLE, est une société anonyme de courtage immatriculée à l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS), filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding (à la suite de l'apport de l'ensemble des titres qu'Abeille Vie détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding en date du 9 décembre 2024, soit 62,40 % du capital social et des droits de vote), qui distribue principalement des contrats souscrits par l'AFER. ALBÉA PATRIMOINE a absorbé par voie de fusion, le 30 juin 2024, la société Épargne Sélection (société de courtage) avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

- **Union Financière de France Banque (UFF)**

L'UFF est constituée d'une société holding, Union Financière de France Banque (société anonyme) et de quatre filiales françaises : Ufifrance Patrimoine (société par actions simplifiée), Ufifrance Gestion (société par actions simplifiée), Myria Asset Management (société par actions simplifiée) et CGP Entrepreneurs (société par actions simplifiée).

La société holding, Union Financière De France Banque, était détenue à 75 % par Abeille Vie et à 24,99 % directement ou indirectement par Abeille Assurances Holding. Depuis le 9 décembre 2024, date à laquelle la société Abeille Vie a apporté l'ensemble des titres qu'elle détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding (soit 75 % du capital social et des droits de vote), elle est détenue directement ou indirectement à 99,99 % par Abeille Assurances Holding.

L'UFF est un établissement de crédit agréé par l'ACPR pour fournir les services d'investissement suivants : la Réception Transmission d'Ordres (RTO), le placement non garanti et le conseil en investissement. L'Union Financière de France Banque est également agréée pour fournir le service connexe de tenue de compte conservation. Les métiers de Prestataire de Service d'Investissement de l'Union Financière de France Banque, et de services d'investissement pour son agent lié Ufifrance Patrimoine, sont sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ufifrance Patrimoine et Ufifrance Gestion exercent aussi le métier de courtier en assurances et sont à ce titre sous le contrôle de l'ACPR.

- **VIP CONSEILS**

VIP Conseils est une société anonyme habilitée pour exercer les activités de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances immatriculée à l'ORIAS, filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding (à la suite de l'apport de l'ensemble des titres qu'Abeille Vie détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding en date du 9 décembre 2024, soit 93,85 % du capital social et des droits de vote). VIP Conseils a absorbé par voie de fusion, le 26 juin 2024, la société SACAF (société de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances) avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

- **Socram Banque**

Socram Banque est un établissement de crédit constitué sous forme de société anonyme immatriculée à l'ORIAS, qui porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires (comptes à vue et produits d'épargne bancaire) distribuées par ses actionnaires mutualistes auprès de leurs sociétaires. Macif SAM est actionnaire à hauteur de 35,25 %.

- **OFI INVEST**

OFI INVEST est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %. C'est le pôle de gestion d'actifs au sein du Groupe. OFI INVEST est organisé selon un modèle multi-expertises, répondant à l'ensemble des besoins des investisseurs à la fois sur les actifs financiers liquides et non cotés et sur les actifs immobiliers :

  - Les gestions actifs liquides sont regroupées sous les marques OFI INVEST Asset Management et Syncicap AM (marchés émergents) ;
  - Les gestions immobilières sont proposées sous la marque OFI INVEST Real Estate ;
  - Les gestions de diversification rassemblent les marques SWEN Capital Partners (private equity, dette mezzanine et infrastructures) et Zencap AM (dette privée).

A.2 Résultats de souscription

Les chiffres publiés dans les tableaux ci-après de la partie A sont issus du rapport annuel Groupe 2024.

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Dommages	Épargne / Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs			
Cotisations acquises	6 083 778	6 698 468	3 358 882	0	**16 141 128**	15 582 213	558 915
Charges des prestations*	-4 886 731	-5 968 444	-2 717 775	0	**-13 572 950**	-13 447 669	-125 281
Marge brute	**1 197 047**	**730 024**	**641 107**	**0**	**2 568 178**	**2 134 545**	**433 634**
Charges/produits nets des cessions en réassurance	-257 594	-4 149	-27 705	0	**-289 449**	-126 784	-162 665
Marge nette	**939 452**	**725 875**	**613 402**	**0**	**2 278 729**	**2 007 760**	**270 969**
Charges de gestion	-1 198 754	-741 035	-532 610	0	**-2 472 399**	-2 408 788	-63 612
Autres charges et produits opérationnels	-51 138	189 230	-82 312	32 406	**88 186**	152 946	-64 760
Marge technique	**-310 440**	**174 069**	**-1 520**	**32 406**	**-105 484**	**-248 082**	**142 598**
Marge financière	**294 604**	**-61 549**	**92 607**	**57 783**	**383 445**	**360 262**	**23 183**
Eléments non techniques et non financiers	**-5 264**	**-1 307**	**-43 544**	**-17 246**	**-67 360**	**-61 268**	**-6 092**
Résultat net - part du Groupe	**-21 100**	**111 213**	**47 543**	**72 944**	**210 601**	**50 912**	**159 689**

*y compris ajustements ACAV

Les cotisations acquises du Groupe s'établissent à 16 141 millions d'euros en 2024, en hausse de +559 millions d'euros. Cette progression est essentiellement constatée sur le secteur Dommages (+381 millions d'euros, soit +7 %) et notamment sur l'automobile (+221 millions d'euros) et l'habitation (+113 millions d'euros). Les chiffres d'affaires sur les secteurs Epargne/Retraite et Santé/Prévoyance sont respectivement en croissance de 2,2 % et 1 %.

Au 31 décembre 2024, le Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 211 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +160 millions d'euros. Les principaux soldes contributifs aux résultats du Groupe sont les suivants :

- La marge technique s'établit à -105 millions d'euros contre -248 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de +143 millions d'euros.
  - Le solde technique du secteur Dommages est déficitaire de -310 millions d'euros en lien avec la poursuite de la progression des coûts moyens dans le cadre d'un environnement inflationniste, d'un solde de la réassurance déficitaire(fréquence élevée d'événements climatiques à faible intensité, donc faiblement réassurés) et une hausse de la sinistralité dégâts des eaux en raison de la pluviométrie observée sur l'exercice 2024.
  - Le secteur Santé/Prévoyance affiche un solde technique proche de l'équilibre (-1,5 millions d'euros en 2024), en amélioration de +29 millions d'euros par rapport à l'année 2023. Ce rebond traduit les effets de redressements tarifaires et de surveillance du portefeuille opérés depuis 2022.
  - Les marges techniques des secteurs Épargne/Retraite et Gestion d'actifs sont bénéficiaires respectivement de +174 millions d'euros et +32 millions d'euros, traduisant la maîtrise des frais d'exploitation.
  - Les charges de gestion sont globalement bien maîtrisées. La progression constatée est de 2,6 %.

- La marge financière s'élève à 383 millions d'euros, en progression de +23 millions d'euros sur l'exercice dans un contexte de hausse des taux observé depuis 3 ans.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Produits des placements	2 538 931	2 432 611	106 320
Charges des placements	-396 068	-422 281	26 213
Plus et moins-values de cessions	-206 182	-309 566	103 383
Variation des dépréciations sur placements	-243 914	-313 345	69 431
Participation aux résultats	-1 309 322	-1 027 158	-282 164
Marge financière	**383 445**	**360 262**	**23 183**

La marge financière s'élève à 383 millions d'euros, elle progresse de +23 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants augmentent mécaniquement en lien avec la remontée des taux observée depuis 3 ans. Des moins-values de cessions sont également observées en 2024 dans le cadre de programmes de cessions obligataires destinés à repositionner les portefeuilles. Les dépréciations sur placements sont moins importantes qu'en 2023, mais restent significatives dans un contexte de baisse du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -1 309 millions d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits et charges non techniques	-27 845	-27 863	17
Résultat exceptionnel	-22 175	-36 269	14 094
Impôt sur les sociétés	-22 110	2 574	-24 684
Autres éléments non techniques et non financiers	4 770	289	4 481
Eléments non techniques et non financiers	**-67 360**	**-61 268**	**-6 092**

Le résultat des autres activités présente un solde négatif de -67 millions d'euros en 2024, en baisse de -6 millions d'euros par rapport à 2023. Les principales évolutions du résultat des autres activités sont :

- La constatation d'une charge d'impôt de 22 millions d'euros en 2024 contre un produit d'impôt de 3 millions d'euros en 2023, soit une variation de -25 millions d'euros. L'impôt sur les sociétés regroupe les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés. Cette augmentation de charge d'impôts résulte essentiellement de la hausse du résultat net avant impôt ;
- Le résultat exceptionnel ressort à -22 millions d'euros contre -36 millions d'euros en 2023, soit une évolution positive de +14 millions d'euros sur l'année. Ce résultat exceptionnel provient pour l'essentiel de la poursuite de la diminution des coûts de réorganisation futurs provisionnés chez AÉSIO mutuelle.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, la SGAM Aéma Groupe, compte deux Entreprises Affiliées :

- La SGAM Macif, régie par le Code des assurances, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux entreprises qui lui sont affiliées, Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle.
- L'UMG Aésio, Union Mutualiste de Groupe (UMG) régie par le Code de la mutualité, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux mutuelles qui lui sont affiliées : AÉSIO mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et NUOMA.

Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, d'Apivia Macif Mutuelle et d'AÉSIO mutuelle, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel.

OFI INVEST est une société anonyme détenue par Macif SAM (51 %), par Abeille Assurances Holding (43 %) et par AÉSIO mutuelle (6 %). Elle rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers).

La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe, a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- De piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- De s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- D'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- De coordonner la solidarité financière entre ses Entreprises Affiliées.

La SGAM Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses Entreprises Affiliées : sa gouvernance garantit la représentation de son sociétariat. Soucieuse de la mise en place d'une claire répartition des responsabilités et équilibres des pouvoirs, la SGAM Aéma Groupe et les entités composant le Groupe ont adopté un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration ou un système de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance).

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et les chartes de gouvernance.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe soutient la mise en œuvre de sa stratégie et permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe est composé, outre les trois administrateurs salariés, de vingt-six administrateurs représentant les Entreprises Affiliées à la SGAM Aéma Groupe. Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Augier	Béatrice	Membre du conseil d'administration, du bureau et du comité des sélections Groupe
M.	Ayroulet	Dominique	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe représentant les salariés
Mme	Barabas	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations Groupe et du comité d'audit Groupe
M.	Berenguel	Marc	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Bréard	Régis	Membre du conseil d'administration
M.	Brothier	Patrick	Vice-président du conseil d'administration, membre du comité des sélections Groupe et du comité des rémunérations Groupe
M.	Cerdan	Rémi	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations Groupe et du comité des risques Groupe
Mme	Delaballe	Sabine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe représentant les salariés
Mme	Dessemond	Mireille	Membre du conseil d'administration
Mme	Fernandez	Nathalie	Membre du conseil d'administration
Mme	Gérard	Clarisse	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Vice-président du conseil d'administration, membre du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe
Mme	Hansberger	Élisabeth	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Haury	Pascal	Membre du conseil d'administration
Mme	Lareur	Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe et du comité des rémunérations Groupe
Mme	Le Gac	Catherine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe
M.	Lebrun	Alain	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe
Mme	Lefebvre	Louise	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
M.	Leveugle	Vianney	Secrétaire du conseil d'administration, membre du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations Groupe et du comité des sélections Groupe
M.	Martineau	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Mayance	Nathalie	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des sélections Groupe et du comité des rémunérations Groupe
M.	Michard	Pascal	Président du conseil d'administration et membre du comité des sélections Groupe
M.	Perrin	Yves	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des risques Groupe, du comité des sélections Groupe et du comité d'audit Groupe
M.	Philippe	Denis	Membre du conseil d'administration
M.	Pinto	Manuel	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe représentant les salariés
Mme	Planquois	Katia	Membre du conseil d'administration

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Sainthuille	Dominique	Membre du conseil d'administration
M.	Sambugaro	Jonathan	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Verne	Claude	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine les rapports exigés par la réglementation.

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe dispose notamment des attributions suivantes :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- Approuver le processus décisionnel applicable au sein du Groupe ;
- Veiller à l'alignement stratégique des entités du Groupe à travers, notamment, la désignation de représentants de l'entreprise mère dans leurs instances ;
- Veiller au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts ;
- Apprécier les résultats des entités par l'analyse de tableaux de bord stratégiques intégrant des indicateurs d'ordre financier, économique, social/sociétal et environnemental ;
- Assurer la meilleure allocation des ressources financières au sein du Groupe ;
- S'assurer de l'efficience du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Approuver les politiques écrites prévues par la réglementation ;
- Approuver l'ensemble des rapports réglementaires relevant de son champ de compétence ;
- Décider de la création de comités (émanations du conseil d'administration, qui exercent leur activité sous sa responsabilité), chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et fixer la composition et les attributions de ces derniers ;
- Prendre acte de la désignation des responsables des fonctions clés du Groupe et désigner, le cas échéant, les dirigeants effectifs qui ne le sont pas de droit ;
- Déterminer les orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre ;
- Arrêter les comptes sociaux de la SGAM Aéma Groupe et les comptes combinés du Groupe ;
- Autoriser les conventions réglementées.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2024, il s'est réuni douze fois et le taux de participation de ses membres est de 90 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci et veille au bon fonctionnement des organes du Groupe et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du conseil d'administration.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes.

Il préside le bureau et le comité exécutif.

Le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe assure la représentation du Groupe au plan politique.

Au nombre de deux, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

PASCAL MICHARD
Président de la SGAM Aéma Groupe

PATRICK BROTHIER
Vice-Président de la SGAM Aéma Groupe
Président de l'UMG Aésio
Président du comité des sélections Groupe

JEAN-LOUIS GROSSE-DELASALLE
Vice-Président de la SGAM Aéma Groupe
Président de la SGAM Macif

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration. Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire du conseil et de cinq autres administrateurs. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle.

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

5.1 COMITÉ D'AUDIT

Le périmètre de contrôle du comité d'Audit de la SGAM Aéma Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Le comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation sur :

- L'information financière de l'ensemble des entités du Groupe et la fiabilité des comptes notamment les comptes combinés du Groupe.
- Les conventions réglementées de la SGAM Aéma Groupe et celles des entreprises du Groupe dans le respect du processus décisionnel.
- Le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe ; l'appel d'offres est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire au compte au sein de chacune des entités du Groupe.
- Les services autres que la certification des comptes (SACC) de la SGAM Aéma Groupe et de l'ensemble des entreprises du Groupe.
- Les informations en matière de durabilité du Groupe, dont le rapport annuel Groupe CSRD.
- L'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et du budget afférent) de la SGAM Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des Entreprises Affiliées.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés.

En 2024, le comité d'audit s'est réuni sept fois et a été sollicité trois fois par messagerie. Le taux de participation de ses membres est de 81 %.

5.2 COMITÉ DES RISQUES

Le périmètre de contrôle du comité des Risques de la SGAM Aéma Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- Le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe via l'examen :
    - de l'Own Risk and Solvency Assesment (ORSA) annuel et de l'ORSA ad hoc qui peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau de ressources financières disponibles,
    - des études d'impacts des projets portant sur toute nouvelle affiliation à la SGAM Aéma Groupe, ou à l'une de ses entreprises affiliées, en lien avec les entités concernées,
    - de toutes études d'impacts relatives aux projets stratégiques ou transverses Groupe,
    - de l'adéquation entre la stratégie et la maîtrise des risques du Groupe (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels),
    - de la stratégie de développement et des opérations financières susceptibles d'impacter la solvabilité du Groupe,
    - des stress tests et de l'allocation stratégique des fonds propres du Groupe.
- L'étude des profils de risques au plan des entités du périmètre Groupe ;
- Le système de gestion des risques via l'examen :
    - du plan préventif de rétablissement,
    - de la matrice de double matérialité,
    - de la définition, la complétude et l'efficacité du système de gestion des risques,
    - de l'ensemble des politiques écrites du Groupe incluant les éventuelles spécificités,
    - des rapports réglementaires Solvabilité II et des rapports des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité réalisés au niveau Groupe.
- Les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité des risques veille, en lien avec les comités des risques des Entreprises Affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique de risques, dans ce cadre, le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe est habilité à se voir communiquer tous les éléments utiles lui permettant d'opérer les vérifications nécessaires le cas échéant.

En 2024, le comité des risques s'est réuni sept fois et le taux de participation de ses membres est de 90 %.

5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Le comité des sélections a compétence sur l'ensemble des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées.

Le comité des sélections est en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe, sur :

- Les critères définis par le Groupe en matière de cadrage du dispositif compétence et honorabilité du Groupe applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Les critères à respecter au niveau du Groupe et par chacune des entités du Groupe en matière de compétence et honorabilité ;
- La politique Groupe en matière de « sélection » et de nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique ;
- La conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- Le respect du programme de formation des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité des sélections :

- Vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs de la SGAM Aéma Groupe en vue de leur désignation par l'assemblée générale ; il est précisé que le comité des sélections de la SGAM Macif ou de l'UMG Aésio identifie et rend un avis qu'il partage avec le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe sur le candidat. Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe se prononce sur la base en particulier de cet avis après avoir, s'il le souhaite, mené toute autre investigation qu'il pourrait juger utile.
- Propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition de la SGAM Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe.
- Examine les nominations des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonctions Clés des entités du Groupe.
- Examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeants effectifs au sein de la SGAM Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- Vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- Évalue une fois par an les membres du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- Établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe selon les modalités définies par la plateforme politique.
- Veille à la mise en place d'un programme de formation permettant la montée en compétence des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe d'une part et une connaissance réciproque des métiers du Groupe d'autre part.
- Rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité » conformément à cette même politique écrite.
- Confirme, concernant la validation du critère d'indépendance, l'absence de conflit d'intérêt pour les administrateurs concernés.
- Définit les critères de « compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes et d'indépendance » que doivent posséder certains administrateurs et rendus publics par l'organe chargé de l'administration conformément à l'article L821-67 du Code de Commerce.

En 2024, le comité des sélections s'est réuni huit fois. Le taux de participation de ses membres est de 85 %.

5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des rémunérations a compétence sur l'ensemble des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de rémunération des entités du Groupe qui en sont dotées.

Le comité des rémunérations est chargé de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

- À la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique.
- À la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés de la SGAM Aéma Groupe.
- Aux éléments de communication relatifs aux rémunérations/indemnisations/remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

En 2024, le comité des rémunérations s'est réuni cinq fois et le taux de participation de ses membres est de 73 %.

B.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'organigramme de la SGAM Aéma Groupe au 31 décembre 2024 est le suivant :

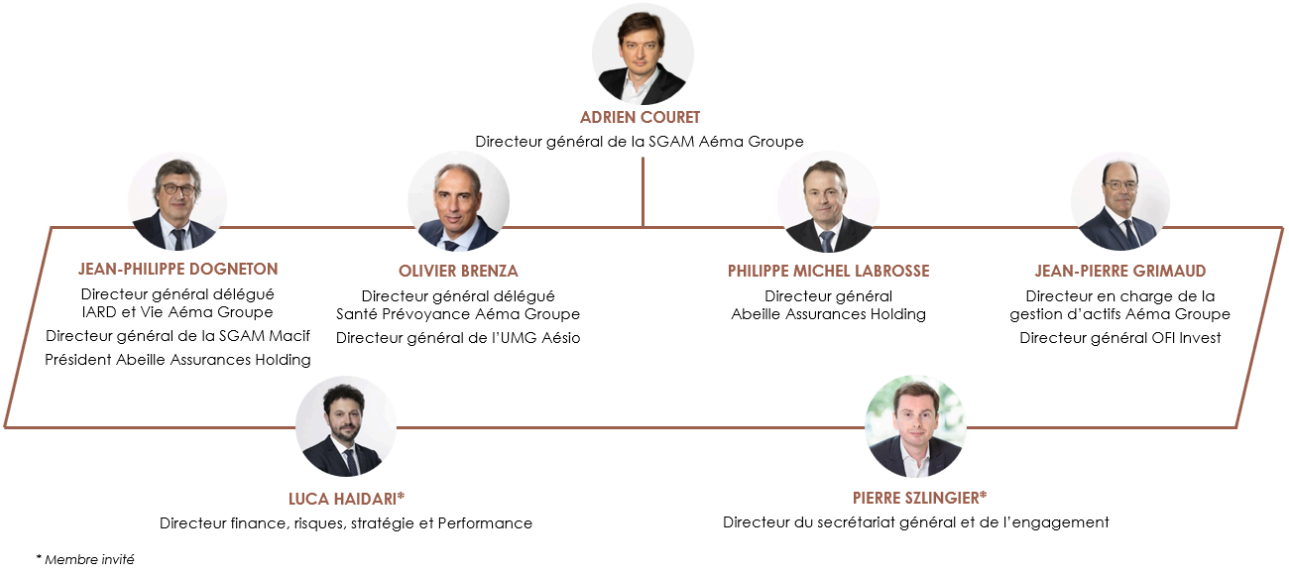

Le directeur général, M. Adrien Couret, est assisté de deux directeurs généraux délégués, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton. Les directeurs généraux délégués sont nommés par le conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SGAM Aéma Groupe, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Ils représentent la SGAM Aéma Groupe dans ses rapports avec les tiers.

Leur nomination, leur révocation et les limitations de leurs pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Ils peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs.

Ils rendent compte des activités du Groupe au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, avec l'appui des dirigeants des entités concernées.

2. DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe sont M. Adrien Couret, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton.

B.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé :

- Des membres du bureau du conseil d'administration ;
- Du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

D'autres personnes peuvent, le cas échéant, être invitées au comité exécutif.

2. RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que la cohésion au sein du Groupe.

Il est en charge :

- De la réflexion sur la stratégie générale du Groupe ou des métiers dans leurs domaines respectifs, dans une double dimension économique et sociale.
- De la coordination des différentes activités du Groupe.

- Du partage des initiatives et du suivi des projets stratégiques.
- De l'examen préalable des engagements financiers du Groupe, avant toute prise de décision des organes sociaux des entreprises du Groupe.
- D'information sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Il se réunit au minimum avant chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés sont positionnées hiérarchiquement à un haut niveau dans l'organisation de la SGAM Aéma Groupe ce qui permet de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions, leurs facultés de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information et d'être associées au processus de prise de décision. Elles disposent des ressources, de l'autorité et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des activités réalisées dans le cadre de leurs missions.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et du comité des risques.

Des responsables de fonctions clés distincts sont désignés au sein de la SGAM Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance du Groupe. Ils sont placés sous l'autorité d'un dirigeant effectif.

La **fonction clé audit interne** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de contrôle interne.

La **fonction clé vérification de la conformité** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission de :

- Piloter et animer le dispositif de conformité du Groupe ;
- Définir le cadre général du dispositif de conformité du Groupe ;
- Rendre compte du niveau de maîtrise des risques de non-conformité et des contrôles de conformité du Groupe ;
- Diffuser une culture de conformité du Groupe.

La **fonction clé gestion des risques** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission de :

- Piloter et animer le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- Définir le cadre général du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- Rendre compte du niveau de gestion des risques du Groupe ;
- Diffuser une culture de gestion des risques.

La **fonction clé actuarielle** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission :

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de la SGAM Aéma Groupe sont les suivantes :

- Fonction clé audit interne : M. Jean-Marie Guillevic ;
- Fonction clé vérification de la conformité : M. Joachim Moreso ;
- Fonction clé gestion des risques : M. Éric Da Silva ;
- Fonction clé actuarielle : Mme Céline Fèvre.

B.1.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de la SGAM Aéma Groupe est composée de toutes les Entreprises Affiliées, représentées chacune par un de ses dirigeants, de ses administrateurs dûment mandatés, ou par tout autre représentant qu'elle désignerait, conformément à la réglementation applicable.

B.1.7 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;
- Les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

B.1.8 PROCESSUS DÉCISIONNEL

La SGAM Aéma Groupe veille à la cohérence du processus décisionnel au sein du Groupe. Dans ce cadre :

- La SGAM Aéma Groupe met en place un processus décisionnel descendant applicable aux orientations stratégiques, aux politiques écrites du Groupe issues de la réglementation Solvabilité II et aux décisions stratégiques du Groupe. Ce processus inclut :
    - Une prise en compte des spécificités des entreprises du Groupe dans le cadre d'un processus itératif entre la SGAM Aéma Groupe et les entreprises du Groupe, et
    - Un arbitrage ultime par la SGAM Aéma Groupe ou par les Entreprises Affiliées avant mise en oeuvre ;
- Les Entreprises Affiliées s'engagent à appliquer le mécanisme d'autorisations du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui s'exerce préalablement à la mise en œuvre des décisions, sans préjudice des pouvoirs dévolus aux assemblées.

Les opérations stratégiques du Groupe sont définies par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les seuils permettant de déterminer si une opération est stratégique sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui valide le processus décisionnel au moins tous les trois ans ou en cas de changement significatif le nécessitant. Ce processus décisionnel est adopté par les entreprises du Groupe.

Dans ce cadre également, en amont de la prise de décision et en vue d'éclairer les dirigeants ou instances décisionnaires, est mis en place :

- Un mécanisme de co-instruction de la SGAM Aéma Groupe avec les entreprises du Groupe, incluant une revue ou une validation technique, au sein du Groupe, tel que détaillé dans le document dédié au processus décisionnel et applicable selon les mêmes conditions que le processus décisionnel, décliné comme suit :
    - L'UMG Aésio et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux concernant les Entreprises sous-Affiliées et n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ou la SGAM Aéma Groupe, l'UMG Aésio et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux stratégiques dès lors qu'ils ont un impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ;

      OU
    - La SGAM Macif et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux concernant les Entreprises sous-Affiliées et n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ou la SGAM Aéma Groupe, la SGAM Macif et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux stratégiques dès lors qu'ils ont un impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ;
- Une comitologie en partie déconcentrée, de manière cohérente avec le processus décisionnel, afin de permettre à chaque entité d'apprécier certaines opérations qui ne relèvent que de l'entité concernée et qui n'ont pas d'impact au niveau du Groupe.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Compte tenu de la complexité et de la structuration du groupe Aéma Groupe, la SGAM Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau « rémunération » ayant vocation à poser, en matière de politique de rémunération, un cadre général et commun à l'ensemble des entités du Groupe.

La politique chapeau « rémunération » du Groupe érige ainsi les principes directeurs qui constituent le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale de rémunération.

Dans le cadre de ces principes directeurs, les entités du Groupe établissent leur politique de rémunération au regard de leur propre organisation interne et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à leurs activités.

La politique chapeau « rémunération » a vocation à garantir que les politiques locales de rémunération favorisent une gestion saine et efficace des risques et n'encouragent pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Par ailleurs, la SGAM Aéma Groupe veille à la cohérence globale des politiques de rémunération applicables au sein du Groupe et à leur conformité avec les exigences réglementaires.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les principes directeurs de la politique chapeau « rémunération » sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe.

La politique chapeau « rémunération » est rédigée/mise à jour par les propriétaires de la politique, puis soumise à l'avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe. Elle est ensuite approuvée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sur avis du comité des risques de la SGAM Aéma Groupe.

Les propriétaires de la politique chapeau « rémunération » au niveau de la SGAM Aéma Groupe sont :

- Le président du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe ;
- Le directeur des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

Cette gouvernance appliquée par la SGAM Aéma Groupe et reprise par les entités sur leur périmètre permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique chapeau « rémunération » et des politiques locales de rémunération.

La déclinaison opérationnelle de la politique chapeau « rémunération » est réalisée par les entités du Groupe dans le cadre de l'élaboration de leur propre politique de rémunération.

La politique chapeau « rémunération » comme les politiques locales sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la politique chapeau « rémunération », les politiques locales doivent être élaborées dans le respect des principes généraux suivants :

- Les entités du Groupe décrivent dans leur politique locale de rémunération et pour chaque catégorie de personnes dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de l'entité ou du Groupe (i.e. administrateurs, dirigeants, responsables de fonctions clés et autres preneurs de risques), les composantes de la rémunération et les modalités de fixation ;
- Les politiques locales de rémunération sont établies conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ;
- Elles s'inscrivent dans le respect du code de conduite mis en place au niveau du Groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Elles prévoient une gouvernance claire, transparente et efficace, avec la création d'un comité de rémunération au niveau de l'entité, si cela est approprié au regard de sa taille et son organisation interne ;

- Elles précisent les modalités dans lesquelles la politique locale de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise ;
- Elles précisent la manière dont l'entité tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la détermination de la rémunération individuelle et/ou collective, et ce pour faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ;
- Elles favorisent une pratique professionnelle responsable et éthique, conforme aux exigences réglementaires de la directive sur la distribution d'assurance.

Par ailleurs, lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, la politique locale de rémunération :

- Veille à garantir un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale ;
- Fixe les critères (financiers et non financiers), ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable ;
- Tient compte de la performance individuelle du salarié et de son unité opérationnelle, ainsi que du résultat global de l'entité ou du Groupe et des tendances de marché ;
- Prévoit, pour les salariés dont la rémunération variable dépasse un certain seuil et/ou en raison de leur activité (preneurs de risques), un mécanisme de versement différé de la rémunération variable sur une période ne pouvant être inférieure à trois ans ;
- S'assure que les responsables des quatre fonctions clés disposent d'une rémunération variable indépendante de la performance des unités et des domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI EXERCENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS

En ce qui concerne les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs du Groupe, des Entreprises Affiliées ou des entités d'assurance solo, le processus de sélection est piloté par les comités des sélections compétents (Groupe, Entreprises Affiliées, Entreprises sous-Affiliées ou entités d'assurance solo) avec l'appui, le cas échéant, d'un cabinet extérieur. Le comité des sélections formule un avis à destination du conseil d'administration correspondant.

1. SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les membres des conseils d'administration et de surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne les points suivants :

- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Modèle économique appliqué et stratégie de l'entreprise ;
- Marchés de l'assurance, de la mutualité et autres marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- Marchés financiers ;
- Stratégie dans le secteur des mutuelles / modèle économique ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe.

Le dossier final de candidature comprend les éléments prévus dans le dossier type de notification de nomination dont une fiche de renseignements comprenant des informations concernant :

- Les mandats sociaux ou mutualistes exercés ou en cours ;
- Les mandats non sociaux ou mutualistes exercés ou en cours, au sein et en dehors du Groupe, afin d'apprécier leur disponibilité pour exercer leur fonction et écarter éventuellement tout risque de conflits d'intérêts.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (Groupe, Entreprises Affiliées, Entreprises sous-Affiliées ou entités d'assurance solo le cas échéant), qui formule un avis à destination de son conseil d'administration ou de surveillance.

Le comité des sélections concerné reçoit systématiquement le candidat en amont de toute recommandation et avis ainsi qu'une évaluation de la candidature par rapport aux critères définis ci-dessus.

La direction de la vie institutionnelle du Groupe et toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, sont en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Dans ce cadre, chaque direction collecte les informations nécessaires à ce contrôle sur son périmètre et transmet les éléments de formalisation de contrôle à la direction juridique Groupe.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une information de la direction juridique Groupe, du responsable de fonction clé vérification de la conformité et du responsable de fonction clé gestion des risques de la SGAM Aéma Groupe et de son Affiliée concernée le cas échéant.

2. SÉLECTION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Compte tenu de leurs responsabilités, les dirigeants effectifs sont soumis à des exigences de compétence et cette appréciation se fait à titre individuel en prenant en compte tant la formation que l'expérience acquise au cours de précédents postes ou mandats.

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, a minima, les suivants :

- L'assurance et les marchés financiers ;
- Les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
- Le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté l'organisme ainsi que les modalités de gestion ;
- L'analyse actuarielle et financière ;
- La réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance.

La direction des ressources humaines Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, collecte les déclarations sur l'honneur et contrôle les casiers judiciaires des candidats à des fonctions de dirigeants effectifs.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un candidat à une fonction de dirigeant effectif fait l'objet d'un avertissement à la Présidence du Conseil d'Administration / de surveillance et à au moins un dirigeant effectif de l'entité d'assurance concernée.

Ces derniers transmettent les éléments identifiés au Comité des Sélections concerné, lequel décide de retenir ou pas la candidature.

3. SÉLECTION DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les responsables des fonctions clés du Groupe doivent disposer, individuellement, des compétences leur permettant d'exercer leur fonction.

Au plan de la compétence, les analyses sont réalisées par la direction des ressources humaines Groupe ou les directions des ressources humaines des entités d'assurance concernées ou une autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités du Groupe. Elles se basent sur l'évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Elles tiennent compte des différentes tâches confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Le processus de recrutement prévoit la signature d'une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier le respect des critères relatifs à l'honorabilité.

Le dossier constitué pour analyse comporte les éléments suivants :

- Identité de la personne (fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- Fonctions actuellement exercées ;

- Fonctions, le cas échéant, qui seront exercées après la nomination (fournir un extrait du procès-verbal de nomination) ;
- Organigramme fonctionnel, modalités de partage des responsabilités ;
- Curriculum vitae ;
- Formations suivies.

4. RECRUTEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS DE SERVICES FINANCIERS

Lors de l'embauche de tout salarié procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités du Groupe, assurent la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs de l'honorabilité et du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du respect du critère honorabilité.

B.2.2 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe, en lien avec les comités des sélections des Entreprises Affiliées, s'assure du respect continu de ce critère.

Un questionnaire d'autoévaluation annuel portant sur les thèmes indiqués ci-dessus dans la procédure de sélection est complété par les administrateurs de la SGAM Aéma Groupe et proposé aux autres membres des conseils d'administration et/ou de surveillance du Groupe par les structures dans lesquelles siègent ces administrateurs. À partir de l'analyse des résultats du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, une cartographie globale des compétences des administrateurs est formalisée, laquelle donne lieu à un échange avec les Entreprises Affiliées. Ce travail permet d'établir un plan de formation collectif et individuel dans les disciplines énoncées ci-dessus, tout en s'assurant du niveau de compétence collective.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat.

Le groupe Aéma Groupe poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences.

Elle comprend :

- L'intégration des nouveaux administrateurs ;
- Des journées de formation ;
- Des actions collectives ou individuelles adaptées aux mandats spécifiques (comités spécialisés notamment) ;
- La mise à disposition d'un fonds documentaire (textes fondamentaux du Groupe, base documentaire des instances) ;
- Une adhésion à l'Institut français des administrateurs, procurant aux administrateurs du Groupe une information régulière sur les sujets de gouvernance et donnant accès à des offres de formation ;
- Des conférences-débats sur des thèmes d'actualité ;
- La participation à différentes journées nationales organisées par la FNMF ou France Assureurs.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance du Groupe, de ses Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et de certaines des entités d'assurance solo qui le composent, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

En 2024, les formations Groupe ont porté sur les thèmes suivants :

- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La communication sur les réseaux sociaux ;
- Les enjeux du 5ème risque pour le Groupe ;
- Les risques de cybersécurité ;

- Les métiers de la gestion d'actifs ;
- Les stratégies de lobbying national et européen ;
- L'ALM – gestion actif/passif et le focus sur les risques d'illiquidité ;
- Les stratégies de distribution de l'assurance ;
- La réglementation en matière de durabilité – CSRD ;
- Le RGPD.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de chaque entité bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Dans le cadre de la carrière du dirigeant effectif, les directions des ressources humaines ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance sont tenues de collecter et de conserver l'ensemble des données concernant les formations auxquelles participent les différents dirigeants effectifs.

La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe assure la mise en place des actions Groupe, collectives, de développement des compétences répondant au besoin de ses cadres dirigeants afin de maintenir le niveau de compétences requis pour permettre l'exercice des responsabilités sur des sujets transverses, dont en particulier les volets réglementaires (LCBFT, éthique, lutte contre la corruption) ou, en 2024, des propositions d'actions de sensibilisation sur les systèmes d'intelligence artificielle.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les dirigeants effectifs de chaque entité d'assurance bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités d'assurance, et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences, mises en œuvre et suivies au sein de chaque entité d'assurance.

Une formation permanente est ainsi envisagée sur l'ensemble des domaines de compétences afin de maintenir leurs connaissances et de permettre ainsi une gestion saine et prudente du Groupe.

D'autres actions individuelles ou collectives complètent ces dispositifs de formation pour satisfaire à l'exigence du maintien du niveau de compétences requis telles que, par exemple, des conférences-débats sur des thèmes d'actualité ou des participations à des comités ou travaux de branche.

3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés du Groupe doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

Au sein de chaque entité d'assurance, à la suite de l'appréciation portée lors du recrutement, le dispositif suivant permet d'évaluer les compétences des fonctions clés et de suivre l'exercice de leurs missions :

- L'entretien annuel des personnes concernées : les compétences sont appréciées annuellement lors d'un entretien en tenant compte de la diversité des missions confiées, des qualifications et des connaissances et expériences mobilisées ;
- La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe, les directions des ressources humaines des entités d'assurance ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, s'assurent du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers, en particulier au travers des données concernant les actions de formation suivies.
- En cas de besoin individuel identifié pour satisfaire à l'exigence de compétence des fonctions clés, des actions de formation sont mises en oeuvre dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entité d'assurance du responsable de fonction clé (ou toute autre action visant au développement des compétences requises)

4. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Le contrôle est effectué, sur leurs périmètres respectifs, par les directions des ressources humaines des entités d'assurance concernées (ou toute autre direction en charge de l'application de la politique dans les entités d'assurance), en lien avec la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

B.2.3 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE CONSEILS DE SURVEILLANCE

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe contrôlent chaque année l'honorabilité des administrateurs et des membres de conseils de surveillance du Groupe. Elles avertissent la direction juridique Groupe, la fonction clé vérification de la conformité et la fonction clé gestion de risques Groupe et de son Entreprise Affiliée concernée le cas échéant, de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur, ainsi que de tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance.

Ces derniers en informent au moins un dirigeant effectif qui transmet les éléments identifiés au comité de sélection de la SGAM Aéma Groupe ou de l'entité d'assurance concernée, lequel rend un avis sur le maintien du mandat ou non.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS

Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par la direction des ressources humaines Groupe et les directions des ressources humaines ou les autres directions en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe. Ces contrôles prévoient la production de déclarations sur l'honneur permettant de garantir le respect des critères relatifs à l'honorabilité.

Ainsi, la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe et ses homologues (ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe) collectent sur leurs périmètres respectifs ces déclarations sur l'honneur et contrôlent les casiers judiciaires des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Elles avertissent, sur leurs périmètres respectifs, au moins un dirigeant effectif de toute anomalie ainsi que de tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité afin que les éléments soient transmis au comité des sélections concerné pour décider du maintien ou non de la personne dans la fonction ou le mandat, en fonction des éléments identifiés.

B.2.4 SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ REQUISES

Une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité intervient dans les cas suivants :

- Désignation d'un nouveau titulaire d'une fonction clé : dans le cas où le nouveau titulaire aurait exercé cette fonction clé dans un délai inférieur à trois ans, cette désignation ne donnerait pas lieu à une nouvelle évaluation interne ;
- Nomination d'un nouveau dirigeant effectif du Groupe ;
- Nouveau mandat social au sein d'une nouvelle entité juridique ou évolution vers une autre fonction/un autre mandat au sein de la même entité juridique ;
- Tout changement impactant l'activité ou l'environnement du Groupe qui doit être traité au travers de programmes de formation ;
- Survenance de tous faits qui seraient susceptibles de remettre en cause le respect des critères d'honorabilité requis.

Une nouvelle évaluation interne de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'administration ou de surveillance à l'occasion du renouvellement de leurs mandats est également possible sans pour autant qu'elle soit un pré requis à ce renouvellement.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques, piloté par le directeur des risques, est conçu pour identifier, mesurer, gérer et rapporter en continu les événements susceptibles d'affecter le Groupe.

Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- L'atteinte des objectifs du Groupe ;
- La qualité du service rendu aux clients/sociétaires/adhérents ;
- La pérennité du modèle économique du Groupe ;
- La capacité du Groupe à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

La stratégie du Groupe est guidée par une prise en compte globale des risques. La finalité du système de gestion des risques est de disposer d'une vue coordonnée et consolidée de l'exposition aux risques dans l'élaboration de la stratégie, du processus décisionnel et du pilotage du Groupe.

1. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites du Groupe et est décrit dans la politique chapeau « gestion des risques ». Cette politique précise, en complément du rappel de la réglementation, les principes de fonctionnement au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les éléments clés du système de gestion des risques y sont définis.

Le système de gestion des risques du Groupe s'appuie sur quatre familles de risques, déclinées en sous-catégories :

- Risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- Risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- Risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et des instruments financiers ;
- Risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Chaque entité d'assurance déploie ce système de gestion des risques sur son périmètre d'activité. Il pourra être tenu compte des spécificités locales, tout en veillant au bon alignement global.

Ce dispositif est validé par le conseil d'administration et mis en œuvre par les équipes opérationnelles.

1.1 CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

- **Principe**

L'article 41 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » indique que « les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre. Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné ».

Les politiques écrites validées par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sont qualifiées de politiques « Groupe » et ont vocation à couvrir l'ensemble du périmètre Groupe. Deux types de politiques Groupe coexistent : des politiques uniques, appliquées par l'ensemble des entités du Groupe, et des politiques chapeaux, qui font l'objet d'une déclinaison par les entités constitutives du Groupe.

Cette déclinaison peut intégrer des spécificités propres à chaque entité (principe du « Comply or Explain »).

Il est toutefois veillé à un bon alignement grâce à l'application du principe des quatre yeux par les directions des risques Groupe et des entités du Groupe.

- **Corpus des politiques écrites**

Ce corpus est constitué des politiques associées :

  - Aux fonctions clés et/ou de contrôle : « conformité », « contrôle interne et gestion du risque opérationnel », « audit interne », « gestion des risques », « ORSA » ;
  - Aux données et à la communication d'informations : « reporting et information au public et au superviseur », « qualité des données » ;
  - À la gestion de situations de crise : « risques stratégiques et de réputation », « sécurité globale Groupe » ;
  - Au périmètre financier : « gestion du capital », « gestion du risque actif-passif », « gestion du risque de liquidité », « gestion des risques investissement, concentration et durabilité » ;
  - Au périmètre assurantiel : « provisionnement », souscription & gouvernance et surveillance des produits - réassurance (intégrés dans la politique « gestion des risques ») ;
  - Aux ressources humaines : « compétences et honorabilité », « rémunération » ;
  - À la sous-traitance : « externalisation ».

Ces politiques écrites par domaine de risque mettent en avant l'organisation des échanges entre les parties prenantes et les niveaux de responsabilités.

Au regard de la nature des activités sous-jacentes, les politiques « audit interne » et « compétences et honorabilité » sont des politiques uniques ne faisant pas l'objet d'une déclinaison par les entités d'assurance solo.

- **Processus de validation**

Les politiques chapeaux suivent le processus de validation suivant :

  - Présentation au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe pour avis : un avis favorable est un prérequis pour une présentation en conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
  - Présentation au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour validation.

Pour permettre au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe de rendre un avis éclairé, chaque projet de politique écrite est partagé au préalable avec le référent gouvernance nommé par le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

1.2 DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

- **Définition d'un cadre d'appétence au risque**

Le cadre d'appétence est l'ensemble des éléments qui contribuent à définir le niveau et la nature de risque que le Groupe peut et accepte d'assumer dans ses expositions et ses activités, tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques, opérationnels et de ses obligations. Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

  - Le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités du Groupe ;
  - Le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités du Groupe.

- **Cartographie des risques**

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation.

Le groupe de travail cartographie des risques est chargé d'assurer la supervision et la coordination globale du déploiement de la cartographie des risques pour la SGAM Aéma Groupe avec les entités d'assurances, notamment via la mise en place d'un référentiel de risques et la détermination d'une méthodologie d'évaluation de ces risques.

L'identification des risques majeurs met en relief les facteurs les plus exposants du Groupe et permet de déterminer leur degré de priorisation de traitement dans le cadre du système de gestion des risques. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'actions et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

- **ORSA**

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

- **Reporting des risques**

Les reportings des risques suivants sont élaborés par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe :

  - Un reporting trimestriel synthétique, dit « ERM Dashboard », destiné au comité de direction de la SGAM Aéma Groupe et aux instances politiques Groupe ;
  - Un reporting de suivi des indicateurs de risques du Plan de prévention des risques (PPR) : ce reporting est mis à jour en fonction des fréquences retenues dans le cadre du PPR.

Ces reportings des risques ont vocation à permettre de gérer les risques supportés par l'entreprise, notamment au travers de la mesure des risques, du contrôle du respect des limites et de l'analyse des risques (analyse des indicateurs et avis risques).

Le périmètre de ces reportings couvre l'ensemble des entités d'assurance du Groupe et l'ensemble des risques supportés par le Groupe (les risques stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) ainsi que les risques émergents.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

2.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. Le système de gouvernance des risques repose sur :

- Les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vérification de la conformité ;
- Le rôle des quatre fonctions clés.

La direction des risques a pour rôle de conseiller et éclairer les prises de décision de la direction générale et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe :

- En l'informant du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ;
- En l'avisant sur l'émergence de nouveaux risques concernant tout ou partie du Groupe ;
- En l'alertant de tout dépassement des seuils acceptables.

2.2 INTÉGRATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation du Groupe et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes et dispositifs qui encadrent ses activités.

Il est défini dans la politique chapeau « gestion des risques » validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et concerne l'ensemble des acteurs et domaines d'activité du Groupe.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Les différentes analyses conduites sur l'ensemble du Groupe permettent l'appréhension d'une vue consolidée des risques, en s'assurant du respect du cadre d'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est définie dans l'article 45 de la directive 2009/138/CE. Elle traite des trois évaluations suivantes :

- L'évaluation du besoin global de solvabilité, celui-ci représente une réserve financière à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée ;
- L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- L'évaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

L'ORSA du groupe Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

1.1 FRÉQUENCE

Au sein du Groupe, l'ORSA fait l'objet d'une campagne annuelle (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). En cas de modification significative du profil de risque, la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe peut être amenée

à proposer à la direction générale la réalisation d'un ORSA ad hoc pour évaluer les impacts de ces changements sur la solvabilité.

1.2 INTÉGRATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le processus est animé par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe, en coordination avec les directions des risques des entités d'assurance et les directions parties prenantes.

La direction générale de la SGAM Aéma Groupe valide l'identification des risques majeurs, les scénarios de stress, le cadre d'appétence, les rapports ORSA annuels et *ad hoc* avant validation finale par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe émet un avis sur les travaux relatifs au processus ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus).

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté et il approuve le rapport ORSA.

1.3 INTÉGRATION AUX PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION DE L'ENTREPRISE

Le Groupe tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- La gestion de son capital ;
- Le business plan ;
- L'élaboration et la conception de ses produits.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière du Groupe est projetée sur l'horizon de la planification stratégique et de développement.

Un scénario dit central est réalisé sur un horizon en adéquation avec le plan stratégique du Groupe. Il constitue une projection de la situation financière et de la solvabilité du Groupe (compte de résultat, fonds propres et SCR) en partant du plan stratégique.

L'approche quantitative est mise en œuvre pour les risques techniques, financiers et opérationnels dans le cadre des calculs réglementaires du MCR et du SCR, exigés par le superviseur, pour calculer le niveau de solvabilité requis selon la formule standard.

La quantification de ces risques se matérialise par l'identification d'un niveau de fonds propres requis.

En complément du processus ORSA, faisant l'objet d'une politique chapeau, des analyses quantitatives doivent être menées pour identifier les besoins futurs en solvabilité en situation de stress :

- Selon une approche prospective (sur un horizon moyen terme, en lien avec le business plan) ;
- En prenant en compte l'ensemble des risques (y compris les risques non prévus dans le calcul de la formule standard) ;
- En s'appuyant sur différents scénarios de crise.

L'ORSA du groupe Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ». Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, aux termes de l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 : « Les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité ».

Ce système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne est décrit dans le cadre méthodologique Groupe avec une déclinaison opérationnelle dans les entités d'assurance du Groupe.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Groupe s'appuie sur la définition et le référentiel issus du COSO 2013 : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ».

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond donc aux objectifs liés :

- **Aux opérations :** ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- **Au reporting :** ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- **À la conformité :** ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité. Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique « conformité ».

La politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe. Elle décrit notamment :

- Le système de contrôle interne ;
- Les principes de gestion du risque opérationnel (identification, évaluation, traitement-surveillance) et de contrôles permanents ;
- Les acteurs.

La politique est déployée au sein de la SGAM Aéma Groupe et déclinée sur l'ensemble des processus des entités d'assurance, au sens du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable.

3. ORGANISATION ET REPORTING

Le système de contrôle interne Groupe repose sur les systèmes de contrôle interne des entités d'assurance, responsables de la maîtrise des risques sur leur périmètre, conformément aux déclinaisons locales de la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe.

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et de second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :

- **Contrôle de 1er niveau :** les collaborateurs, managers et directeurs de l'ensemble des entités d'assurance réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- **Contrôle de 2nd niveau :** les directions contrôle interne de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance sont rattachées à la direction des risques de leur entité respective. Elles pilotent le dispositif de contrôle permanent et réalisent les contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre. Elles animent leur communauté métier contrôle interne et assurent la diffusion de la culture contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- **Contrôle de 3e niveau :** les directions contrôle périodique de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance exercent des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les directions contrôle interne s'appuient sur un réseau de correspondants contrôle interne. Ces derniers sont les relais opérationnels des directions contrôle interne et sont notamment chargés de déployer la méthodologie et d'accompagner les opérationnels dans la mise en œuvre.

L'ensemble des directions contrôle interne et des correspondants contrôle interne constitue la communauté contrôle interne.

Au sein du Groupe, le directeur général met en œuvre, anime et s'assure de la bonne application de la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe. Avec son comité de direction, il assure la déclinaison opérationnelle du contrôle interne sur la SGAM Aéma Groupe.

Le contrôle interne Groupe anime et pilote le dispositif de contrôle interne Groupe et de la SGAM Aéma Groupe au travers des missions suivantes :

- **Dimension Groupe**
    - Construction du cadre du dispositif de contrôle interne Groupe avec les entités d'assurance ;
    - Production du reporting contrôle interne et risques opérationnels Groupe ;
    - Animation de la communauté contrôle interne Groupe.
- **Dimension SGAM Aéma Groupe**
    - Définition et réalisation du plan de contrôles permanents de niveau 2 ;
    - Réalisation et suivi des éléments du reporting contrôle interne et risques opérationnels ;
    - Accompagnement des correspondants contrôle interne et métiers dans les travaux de cartographie des risques, incidents, plans d'actions.

Enfin, la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe est en charge de définir la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe.

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels (dont les résultats de la cartographie des risques et l'avancement/les résultats des contrôles de niveau 2) font l'objet de reportings réguliers aux entités d'assurance et instances de la SGAM Aéma Groupe, notamment à travers la comitologie existante :

- Conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
- Comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe ;
- Comité des risques de la SGAM Aéma Groupe ;
- Réunions « direction générale – fonctions clés ».

Par ailleurs, le directeur des risques de la SGAM Aéma Groupe, en tant que fonction clé gestion des risques, intervient régulièrement au titre du contrôle interne auprès de la direction.

Le comité contrôle interne Groupe est l'instance de partage et d'animation de la communauté contrôle interne Groupe. Animé et piloté par le responsable contrôle interne de la SGAM Aéma Groupe, il rassemble les responsables contrôle interne / risques opérationnels des entités d'assurance. Ses missions sont de partager les travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels entre entités, d'échanger sur les pratiques existantes, de coordonner les sujets et de prendre des décisions.

Des comités contrôle interne propres aux entités d'assurance permettent de partager et suivre l'avancée des travaux de contrôle interne sur leur périmètre.

4. DÉPLOIEMENT DANS LE GROUPE

Le dispositif de contrôle interne s'applique au sein du Groupe selon un principe de proportionnalité.

Un périmètre de contrôle interne défini annuellement, permet de recenser toutes les entités du Groupe et de déployer un dispositif de contrôle interne adapté (selon les critères d'actionnariat, d'activités, de chiffre d'affaires) :

- Le **dispositif « complet »** qui prévoit le déploiement de l'ensemble des méthodologies de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel ;
- Le **dispositif « allégé »** qui permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Il se traduit par le déploiement d'un questionnaire avec une mise à jour annuelle ;
- **Sans dispositif** c'est-à-dire pas de suivi spécifique demandé par le Groupe.

B.4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Le Groupe définit le risque de non conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, entraîné par le non respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Afin de prévenir le Groupe de toute non conformité, les directions et services de conformité du Groupe mettent en place des dispositifs sur de nombreux domaines tels que la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption), la protection de la clientèle, les activités externalisées en lien avec les périmètres visés ci-dessus, etc.

La politique chapeau « conformité » Groupe s'applique à l'ensemble des entités du Groupe et détaille les missions de la fonction clé vérification de la conformité qui sont notamment les suivantes :

- Mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ;
- Contrôler le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et à leur exercice ;
- Conseiller la direction générale et l'organe de surveillance sur toutes les questions relatives au respect de ces dispositions ;
- Évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ;
- Identifier et évaluer le risque de non conformité.

Le directeur de la conformité de la SGAM Aéma Groupe assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité pour le Groupe et assume à ce titre le pilotage des dispositifs en matière de sécurité financière et protection de la clientèle .

Des fonctions clés de vérification de la conformité sont désignées au niveau des paliers intermédiaires et dans les entités du Groupe. Le cas échéant, une même personne peut endosser les responsabilités de la fonction clé vérification de la conformité au niveau d'un palier intermédiaire et d'une entité du Groupe. Ces fonctions clés de vérification de la conformité sont le relais de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe avec laquelle elles communiquent de manière régulière.

Les directions et services de la conformité des entités du Groupe co construisent, avec la direction conformité de la SGAM Aéma Groupe, le plan de conformité Groupe qui prend en compte les orientations des plans stratégiques de la SGAM Aéma Groupe et des entités du Groupe.

Le plan de conformité Groupe est annuel. Il se compose de plusieurs parties :

- Les plans d'action et projets de mise en conformité (comprenant notamment le bilan de l'année précédente et le rappel des risques de non conformité) ;
- Le plan de contrôle de conformité ;
- Le plan de formations réglementaires.

Ce plan est décliné, avec l'application du principe « comply or explain », en plans de conformité locaux qui intègrent également les spécificités des entités du Groupe.

La protection des données à caractère personnel est assurée par l'équipe Data Protection de la direction Sûreté Sécurité Cyber & Data Protection au sein de la SGAM Aéma Groupe. Cette équipe a une double mission :

- Vis-à-vis de la SGAM Aéma Groupe :
    - Mettre en place une politique de protection des données et un plan de conformité ;
    - Conseiller et contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ;
    - Accompagner la mise en oeuvre des projets de la SGAM Aéma Groupe (en particulier en veillant au respect de la prise en compte de la protection des données au plus tôt dans les projets) ;
    - Respecter l'obligation légale de formation et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de la SGAM Aéma Groupe ;
    - Identifier et évaluer le risque de non conformité ;

- Établir un bilan annuel de l'activité.

- Vis-à-vis du Groupe :
  - Mettre en place une charte de gouvernance, co construite avec l'ensemble des entités du Groupe ;
  - Animer la communauté de la protection des données ;
  - Accompagner la mise en oeuvre des projets transverses (en particulier en veillant au respect de la prise en compte de la protection des données au plus tôt dans les projets) ;
  - Assurer le suivi des indicateurs, définis conjointement avec les entités du Groupe afin d'identifier les risques de non conformité.

B.5 Fonction clé audit interne

La fonction audit interne est exercée par les directions de l'audit interne de la SGAM Aéma groupe, de Macif SAM, d'AÉSIO mutuelle et d'Abeille Assurances Holding, chacun des quatre directeurs de l'audit interne étant fonction clé audit interne des entités de son périmètre.

Encadrée par la politique unique « audit interne » Groupe approuvée par les conseils d'administration/de surveillance des entités du Groupe, son activité s'inscrit dans un plan annuel, émanation d'une vision pluriannuelle de l'univers d'audit de la SGAM Aéma Groupe et des entités du Groupe priorisée en fonction des risques majeurs, des enjeux stratégiques et du respect de la réglementation. La fonction clé audit interne de la SGAM Aéma Groupe veille à l'efficacité du dispositif par l'animation et la coordination des autres directions de l'audit interne du Groupe.

La coordination avec les directions traitant de la gouvernance des risques, du contrôle et de la conformité, exercée notamment au travers d'un comité dédié des directions générales de la SGAM Aéma Groupe, de Macif SAM, d'AÉSIO mutuelle et d'Abeille Assurance Holding, participe également à identifier et à prioriser les travaux de l'audit interne.

Troisième niveau de contrôle du dispositif de maîtrise des risques, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance et à l'optimisation du fonctionnement des entités du groupe Aéma Groupe.

Ses missions périodiques permettent d'établir un diagnostic de la performance et des risques portés par chacune des activités du Groupe. Elles informent les dirigeants et la gouvernance que la stratégie, le modèle opérationnel et les exigences réglementaires sont déployés conformément aux attentes.

L'audit interne peut également être amené à répondre à des besoins immédiats de la direction générale et de la gouvernance du Groupe et des entités qui le composent.

Par ses travaux, dont les conclusions sont portées à la connaissance des dirigeants, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action.

En lien direct avec la direction générale, l'audit interne est en relation permanente avec le comité d'audit ou équivalent, émanation du conseil d'administration, par une communication systématique des conclusions des travaux d'audit. Le comité d'audit, dont le directeur de l'audit interne est invité permanent, valide le plan annuel de la direction de l'audit interne et peut également être amené à formuler un avis sur le budget de la direction de l'audit interne. Cette dernière établit également des liens privilégiés avec la direction générale par la tenue d'échanges très fréquents permettant un partage d'information. Ces liens hiérarchiques et fonctionnels sont de nature à garantir l'indépendance de l'audit interne.

Les directions de l'audit interne du Groupe, dont les pratiques répondent aux meilleurs standards de la profession, s'inscrivent dans une démarche de certification aux normes professionnelles. Le label Ifaci Certification, attribué à la direction de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding, et renouvelé pour celles de Macif SAM et de la SGAM Aéma Groupe en 2023, a été confirmé en 2024.

B.6 Fonction clé actuarielle

Des responsables de fonctions actuarielles distincts sont désignés au sein de la SGAM Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance du Groupe.

1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription, comprenant notamment les risques en matière de durabilité ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sur les provisions techniques Solvabilité II :
    - De coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations ;
    - D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées ;
    - De garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées ;
    - De vérifier le caractère adéquat du calcul via la comparaison avec les provisions en normes françaises, l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études a posteriori ;
    - De mesurer l'incertitude liée aux hypothèses ;
    - D'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Les travaux des fonctions actuarielles sont réalisés tout au long de l'année.

Ils sont retranscrits dans des rapports soumis à l'approbation des conseils d'administration/de surveillance et tenus à disposition de l'ACPR.

Ces rapports, réalisés a minima une fois par an, rendent compte des travaux conduits par les fonctions actuarielles et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée et fait l'objet d'un suivi.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AÉMA GROUPE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur les fonctions clés actuarielles des entités d'assurance et les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification…). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle de la SGAM Aéma Groupe coordonne les travaux des fonctions clés actuarielles du Groupe afin d'assurer la complétude et la cohérence des analyses des fonctions clés.

B.7 Sous-traitance

La direction juridique de la SGAM Aéma Groupe élabore la politique chapeau « externalisation » du groupe Aéma Groupe et assure la coordination de la mise en place du dispositif d'externalisation Groupe au sein du comité externalisation Groupe.

La politique chapeau « externalisation » définit notamment :

- Ses objectifs, son périmètre et sa déclinaison dans le Groupe ;
- Les acteurs de son déploiement ainsi que leurs rôles respectifs ;
- Les modalités d'identification des fonctions ou activités importantes ou critiques ;
- Les modalités de sélection d'un prestataire ;
- Les règles de sécurisation contractuelle et de mise en conformité ;

- Les dispositifs de suivi et de contrôle des prestataires, en ce compris les plans d'urgence et les modalités de réversibilité.

Le comité externalisation Groupe est chargé de contribuer au déploiement de la politique écrite chapeau « externalisation » au sein du Groupe, de suivre les évolutions de la politique d'externalisation, les dossiers d'externalisation d'activités importantes ou critiques, l'alimentation de la base externalisation et de réaliser des formations. Différents outils ont été élaborés par le comité externalisation Groupe depuis 2015, de manière à justifier que toute externalisation d'activité ou de fonction importante ou critique fait l'objet d'une évaluation préalable du risque et qu'une supervision des activités externalisées et des garanties appropriées sont en place auprès des prestataires.

En complément du comité externalisation Groupe, les principaux outils mis à disposition sont les suivants :

- Le processus général d'externalisation et les procédures métiers ad hoc ;
- La matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques ;
- Le questionnaire d'activités externalisées avec évaluation des prestataires (QAE) ;
- Les modèles de contrats et le clausier reprenant les exigences en matière d'externalisation ;
- Le tableau consolidé des activités externalisées ;
- La base externalisation reprenant les outils, les données et les supports de formation sur l'externalisation.

Durant l'exercice 2024, le comité s'est réuni à quatre reprises et la politique écrite chapeau « externalisation » a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte la mise à jour de la matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques.

La nouvelle rédaction de la politique écrite chapeau « externalisation » Groupe a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 3 juillet 2024.

B.8 Autres informations

1. COHÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont décrits au travers de politiques écrites et de différents documents. Ces éléments permettent de fixer les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par le Groupe.

L'identification des risques opérationnels réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle interne vient en complément de l'approche utilisée par la gestion des risques. Ce recensement des risques opérationnels est formalisé et fait l'objet d'une mise à jour régulière. Il constitue le socle de la démarche d'évaluation et de traitement des risques.

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle interne et gestion des risques permettent de :

- Disposer d'une vision globale des risques et des contrôles ;
- Renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et des contrôles ;
- Installer, animer et diffuser la culture risque et contrôle.

2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DU GROUPE

En sa qualité d'entreprise mère du Groupe, la SGAM Aéma Groupe pilote le Groupe au moyen d'une coordination centralisée.

Le modèle de gouvernance du Groupe est équilibré et adapté aux entités du Groupe qui le composent. En effet, ces structures mutualistes sont pilotées avec un principe démocratique commun, des sociétaires/adhérents/clients et un conseil d'administration composé d'administrateurs. Le modèle de gouvernance du Groupe a été bâti en ce sens avec des principes identiques.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants du Groupe. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour le groupe Aéma Groupe à horizon 2025 ont été identifiés par le top management en juin 2024 et constituent un *input* essentiel pour l'exercice ORSA.

Au total, neuf risques ont été identifiés comme majeurs :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Actions • Taux • Spread • Liquidité • Immobilier	• Tarification • Rachat/Arbitrage • Participation aux bénéfices		• Cyber

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

En raison de la dimension du Groupe et de sa position dans l'écosystème assurantiel, le risque de tarification (sous-partie du risque de souscription) a été considéré comme majeur.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 48 % du SCR total avant diversification.

Les parts du SCR de souscription par rapport au SCR total avant diversification sont les suivantes :

- Souscription non-vie : 23 % ;
- Souscription vie : 17 % ;
- Souscription santé : 8 %.

Des sûretés sous forme de dépôt d'espèces ou de nantissement de titres sont prévues dans les traités de réassurance afin de couvrir la totalité ou une partie des engagements des réassureurs en accord avec les politiques écrites des entités d'assurance. La Caisse centrale de réassurance constitue une exception puisqu'elle bénéficie d'une garantie illimitée de l'État.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité des programmes est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle contribue à l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les entités d'assurance du Groupe réalisent des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à leurs métiers, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur leur propre risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Le risque de marché auquel le Groupe est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachées notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

En raison de la dimension du Groupe et de ses activités, des placements réalisés et du volume des actifs sous gestion, les risques actions, taux, spread, liquidité (cf.section C.4) et immobilier ont été identifiés comme majeurs.

Le risque inflation a été identifié comme risque à surveiller compte tenu du contexte macro-économique.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 43 % du SCR total avant diversification.

Le SCR marché (répartition exprimée en pourcentage de la somme des sous-modules de risque) se décompose en :

- Risque de taux d'intérêt : 7 % ;
- Risque action : 44 % ;
- Risque immobilier : 20 % ;
- Risque de spread : 25 % ;
- Risque de change : 4 % ;
- Risque de concentration : 0 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi *via* un reporting aux différentes instances du Groupe.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et d'allocation des actifs du Groupe. Cette stratégie s'appuie notamment sur les politiques suivantes :

- La politique chapeau « gestion du risque de liquidité » ;
- La politique chapeau « gestion du risque actif-passif » ;
- La politique chapeau « gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité ».

Ces politiques sont présentées au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe pour avis et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour approbation. Les politiques chapeaux sont déclinées par les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solo du Groupe, pour être adaptées à leurs métiers et profils de risques.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. L'objectif est de déterminer des limites d'investissement précisant un cadre et visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie Groupe et à l'appétence aux risques.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion). Ces mandataires répondent aux attendus de la politique d'externalisation. Des mandats de gestion et/ou conventions de délégation de gestion financière sont conclus entre les Entreprises Affiliées, les entreprises sous-affiliées ou les entités d'assurance solo et les entités externes en charge de la gestion d'actifs.

Les limites d'investissement :

- S'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique d'actifs dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- Permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

Les investissements dans les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires offrant un revenu régulier, actions cotées ainsi que les OPC constitués des titres précités.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. TESTS DE SENSIBILITÉ

Pour mesurer la résistance du Groupe à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

2. SCÉNARIOS DE STRESS PROSPECTIFS

Un scénario de stress financier a été simulé dans l'ORSA 2024. Ce scénario consiste à simuler une hausse des taux en 2024 , un choc sur les actions, les spreads et l'immobilier, une forte hausse de l'inflation et un choc sur les rachats.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Ce risque est, pour le Groupe, principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente. Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 3 % du SCR de base avant diversification.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

La réassurance du Groupe respecte le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper-concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcée.

Des règles de dispersion ont été mises en place au niveau de chaque entité du Groupe afin de limiter le risque de concentration.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du paragraphe C.2 ci-avant via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Compte tenu de la diversité de ses métiers, le Groupe est exposé au risque de liquidité à court, à moyen et à long terme. Le risque de liquidité est considéré comme un risque majeur. Un dispositif renforcé de surveillance a été mis en place pour les activités d'assurance vie à fréquence hebdomadaire. Il s'agit d'un suivi du niveau des sorties observé sur les portefeuilles d'assurance vie des entités du Groupe ainsi que des sources de liquidité disponibles pour répondre à ses besoins.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité consiste à :

- Suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- Surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- Examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers de la politique chapeau « gestion du risque de liquidité ».

Le pilotage de la liquidité au niveau du Groupe et des entités du Groupe est notamment réalisé via le suivi d'un ratio de liquidité. Il s'agit du rapport entre les placements liquides et le montant total des placements. Ce ratio est suivi à une fréquence régulière, de façon à être en capacité d'anticiper une éventuelle augmentation du risque de liquidité.

Néanmoins, à titre de diversification et pour bénéficier, quand elles existent, des « primes d'illiquidité » des placements moins liquides, les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solo peuvent investir dans l'immobilier et d'une manière générale dans les actifs non cotés. Elles veillent à le faire dans des proportions cohérentes avec leurs besoins de liquidité et dans le respect du ratio de liquidité.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les activités du Groupe font ressortir trois profils de risque actif-passif avec des enjeux différents qui génèrent des besoins distincts en termes de suivi du risque de liquidité :

- Épargne/retraite (assurance vie) : concerne les contrats à long terme disposant de garanties financières au passif et avec des interactions entre l'actif et le passif éventuellement complexes. Il s'agit de la principale activité exposée au risque de liquidité ;
- Passif long (hors épargne/retraite) : concerne l'importance de la gestion des équilibres actif-passif à long terme ;

- Autres passifs (santé, IARD à duration courte, cantons fonds propres, etc.) : concerne le risque de souscription, qui est prépondérant par rapport au risque de liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité tient compte de ces trois profils de risque pour lesquels la matérialité des risques et le niveau d'exigence sont adaptés, tout en convergeant vers un cadre commun d'analyse pour une vision harmonisée de l'exposition au risque du Groupe.

Entre autres, des études sont menées sur le risque de liquidité chez Mutavie. Les filiales assurantielles d'Abeille Assurances Holding suivent le risque de liquidité à l'aide des LCR (Liquidity Coverage Ratios) de court et de long terme de façon trimestrielle.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- Le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la campagne de la cartographie des risques Groupe, le risque cyber a été identifié comme majeur en raison de la recrudescence des attaques cyber.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 6 % du SCR total avant diversification.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque le plus important parmi les risques opérationnels est le risque cyber. Pour atténuer les potentiels impacts de ce risque, plusieurs entités du Groupe disposent d'une couverture assurantielle du risque cyber. En complément des dispositifs humains (formations, sensibilisation et prévention) et techniques (pare-feux, bacs à sable, *Endpoint detection and response, Extended detection and response, Security Operations Centers, Data loss prevention*) mis en place, des contrôles et des tests sont réalisés dans le cadre des missions de l'audit et du contrôle interne. Enfin des exercices de gestion de crise sont régulièrement organisés par le Groupe au bénéfice de l'ensemble de ses entités.

Des actions (groupe de travail, programmes, projets) sont mises en place au niveau du Groupe dans le cadre de la déclinaison du plan stratégique et des sujets liés à la résilience, permettant ainsi de renforcer la sécurité, la conformité réglementaire et la fiabilité de l'ensemble des systèmes d'information.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA 2024, un scénario opérationnel cyberattaque a été simulé au cours duquel un groupe de hackers français décide de cibler l'ensemble des entités du Groupe pour obtenir des gains financiers. Cette attaque est consécutive à une grosse campagne de communication annonçant le rachat de nouvelles entreprises par le Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUE DE CHANGEMENT DE CONTEXTE

1. APPROCHE GROUPE

Le risque de changement de contexte est défini comme la difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire).

Ce risque a été identifié comme non majeur mais à surveiller en raison du contexte dans lequel le Groupe évolue face à de véritables ruptures impactant l'ensemble de ses marchés (Dommages, Vie et Retraite, Santé et Prévoyance et Gestion d'actifs).

2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en œuvre des leviers de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- Une veille réglementaire et sur l'évolution des besoins et de la concurrence ;
- Un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de changement de contexte sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique), C.2 (scénario financier) et C.5 (scénario cyberattaque) tout en suivant l'évolution de la cartographie des risques émergents.

C.6.2 RISQUE DE DURABILITÉ

1. APPROCHE GROUPE

Le risque de durabilité est défini comme étant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Ce risque a été identifié comme non majeur mais à surveiller pour les raisons suivantes :

- Une hausse des fréquences et de l'intensité des sinistres climatiques (observée sur le marché) associée à une augmentation de la rétention (hausse des tarifs de réassurance et baisse de la couverture) ;
- Une attention forte sur l'alignement du Groupe au regard de ses engagements et de ses valeurs mutualistes envers la société civile et les régulateurs.

2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe s'inscrit dans une démarche visant à réduire le risque de durabilité au travers de différentes actions, notamment le renforcement de la stratégie en faveur du climat de la biodiversité et l'investissement en rejoignant officiellement la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge* (FFBP), ainsi qu'en devenant signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de durabilité sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique).

C.6.3 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Des investissements en direct sur des instruments dérivés sont autorisés à condition qu'ils contribuent à réduire l'exposition aux risques.

MISE EN PENSION & PORTEFEUILLE DE PRÊTS

Conformément à la politique chapeau « gestion des risques d'investissement de concentration et de durabilité » et à la politique chapeau « gestion du risque de liquidité », des titres obligataires peuvent être prêtés dans le cadre d'opérations de

mise en pension. Ces opérations sont encadrées par des conventions-cadres qui fixent les appels de marge et les conditions de dénouement anticipé.

Une limite en euros ou en pourcentage de la valeur nette comptable (VNC) totale des placements est fixée par chaque entité du Groupe pour encadrer l'activité de pensions livrées dans les mandats de gestion. Les éléments des entités d'assurance sont présentés dans leurs rapports narratifs respectifs.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

BILAN SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	2024
Ecarts d'acquisition	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	3 714
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	822 795
Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	90 836 645
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	27 259 325
Prêts et prêts hypothécaires	886 599
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	895 629
Dépôts auprès des cédantes	121 968
Créances nées d'opérations d'assurance	653 786
Créances nées d'opérations de réassurance	225 656
Autres créances (hors assurance)	696 577
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	495 258
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	85 894
TOTAL DE L'ACTIF	**122 983 847**

PASSIFS	2024
Provisions techniques non-vie	8 832 209
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	71 640 400
Provisions techniques UC et indexés	25 813 099
Passifs éventuels	20 450
Provisions autres que les provisions techniques	104 090
Provisions pour retraite	258 365
Dépôts des réassureurs	199 475
Passifs d'impôts différés	896 108
Produits dérivés	344 205
Dettes envers des établissements de crédit	106 908
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 369 239
Dettes nées d'opérations d'assurance	889 947
Dettes nées d'opérations de réassurance	72 135
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 166 436
Passifs subordonnés	2 110 551
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 766
TOTAL DU PASSIF	**113 825 382**

EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	**9 158 466**

Le périmètre des entités du Groupe prises en compte dans le bilan Solvabilité II du Groupe figure en annexe 2.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

- **Écarts d'acquisition**

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

- **Frais d'acquisition différés**

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont éliminées dans le bilan Solvabilité II lorsqu'aucune valeur de marché ne peut être démontrée. Les actifs incorporels correspondent notamment à des licences et droits au bail. Ils sont considérés comme présentant une valeur de réalisation nulle.

- **Actifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité ainsi que des reports déficitaires.

- **Immobilisations corporelles détenues pour usage propre**

Les immobilisations corporelles pour usage propre contiennent à la fois l'immobilier d'exploitation et les actifs corporels d'exploitation (matériel, mobilier, etc.). Les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur résiduelle nette d'amortissement en date de clôture.

- **Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les biens immobiliers détenus à des fins de placement (hors parts de SCI qualifiées en actions) sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés et leur valeur d'usage dans un contexte de marché actif.

- **Détentions dans des entreprises liées, y compris participations**

Les titres de participation cotés dans des entreprises liées sont valorisés en normes Solvabilité II selon la même méthode de valorisation que pour les actions cotées, décrite ci-après.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés selon la méthode de la mise en équivalence corrigée (*adjusted equity method*), c'est-à-dire l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée, en valorisant chaque actif et passif selon les principes Solvabilité II.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées autres que des entreprises d'assurance ou de réassurance sont également valorisés dans les bilans Solvabilité II des entités d'assurance du Groupe selon la méthode de valorisation de la mise en équivalence corrigée. Au niveau Groupe, ils sont valorisés sur la base des fonds propres sectoriels le cas échéant.

- **Actions**

Les actions concernent exclusivement les titres détenus en direct. Cette catégorie intègre également les parts de SCI. On distingue les actions cotées et non cotées selon leur capacité à être échangées sur un marché boursier ou non. Les actions sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour un instrument coté sur un marché actif, la valeur au bilan Solvabilité II correspond au dernier cours de Bourse à chaque clôture. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif :

  - si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et ;
  - si ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Pour un instrument coté sur un marché inactif, la valeur au bilan est obtenue à partir de modèles internes fondés sur des paramètres observables sur les marchés. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions, la forte dispersion des prix disponibles ou l'ancienneté des dernières transactions.

La valeur au bilan de ces instruments financiers non cotés est déterminée sur la base de techniques de valorisation appropriées au type d'instrument concerné. Ces techniques comprennent :

- l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ;
- des méthodes de valorisation alternatives (référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, analyse des flux de trésorerie actualisés, approche par les coûts avec une valeur de remplacement).

- **Obligations**

Les obligations sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties ou via des méthodes de valorisation alternatives.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture (*dirty price*).

- **Organismes de placement collectif (OPC)**

Les OPC rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires, obligations.

Les parts de fonds d'investissement sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, est retenue la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture. Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA (fonds d'investissement alternatif), la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

- **Produits dérivés**

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs dépendent de celles d'autres sous-jacents (valeurs mobilières, indices de marché, etc.) qui permettent soit d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché, soit d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue. Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable établi en valeur historique. Les produits dérivés en norme Solvabilité II sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

- **Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

- **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires) dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

- **Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de trois mois auprès d'établissements de crédit et des dépôts de garanties versés sur dérivés. Ces dépôts sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

- **Dépôts auprès des cédantes**

Ces dépôts correspondent à des actifs liquides déposés chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

- **Prêts, autres prêts**

Ces postes sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

- **Avances sur polices**

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

- **Créances nées d'opérations d'assurance et réassurance**

En normes Solvabilité II, ces créances sont maintenues pour leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an. Seules sont annulées les créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la clôture de l'exercice et les créances attachées aux sociétaires mensualisés.

- **Autres créances (hors assurance)**

Dans le bilan Solvabilité II, les autres créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'État, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) sont maintenues à la valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, décotes obligataires, différences de conversion, etc.). En normes Solvabilité II et dans les comptes combinés statutaires, les différences de conversion sont éliminées.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	260 450	-260 450
Frais d'acquisition différés	0	682 050	-682 050
Immobilisations incorporelles	0	587 342	-587 342
Actifs d'impôts différés	3 714	319 905	-316 191
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	822 795	769 493	53 302
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	90 836 645	100 090 949	-9 254 304
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*2 625 819*	*2 602 024*	*23 795*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*1 441 869*	*613 077*	*828 792*
Actions	*2 307 588*	*2 415 382*	*-107 795*
Obligations	*59 098 948*	*69 302 780*	*-10 203 831*
Organismes de placement collectif	*24 725 296*	*24 421 564*	*303 732*
Produits dérivés	*16 024*	*1 532*	*14 492*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*621 102*	*734 591*	*-113 490*
Autres investissements	*0*	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	27 259 325	31 668 091	-4 408 767
Prêts et prêts hypothécaires	886 599	886 599	0
Avances sur polices	*764 112*	*764 112*	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*412*	*394*	*18*
Autres prêts et prêts hypothécaires	*122 074*	*122 093*	*-18*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	895 629	1 242 003	-346 373
Dépôts auprès des cédantes	121 968	121 968	0
Créances nées d'opération d'assurance	653 786	2 049 370	-1 395 584
Créances nées d'opération de réassurance	225 656	225 411	245
Autres créances (hors assurance)	696 577	809 438	-112 861
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	495 258	659 830	-164 572
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	85 894	149 627	-63 732
TOTAL	**122 983 847**	**140 522 527**	**-17 538 680**

L'écart de -17 539 millions d'euros entre les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour -8 679 millions d'euros ;
- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -8 860 millions d'euros.

Les principaux écarts concernent les rubriques suivantes :

- les placements (immobilisations pour usage propre, investissements, actifs en représentation des UC, prêts et dépôts auprès des cédantes) pour -13 610 millions d'euros dont -5 412 millions d'euros liés à l'écart de valorisation et -8 198 millions d'euros liés à l'écart de méthode (notamment lié à l'entreprise ARP) ;
- les créances nées d'opérations d'assurance pour -1 396 millions d'euros, principalement en raison de l'annulation des créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- les actifs incorporels non reconnus en normes Solvabilité II pour -1 530 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité correspond au montant actuel que l'entreprise d'assurance devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à l'estimation des engagements de l'entreprise envers ses assurés. Elle est égale à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs pondérée par leur probabilité d'occurrence. Elle tient compte de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente.

Les flux de trésorerie futurs correspondent aux engagements de l'assureur et des assurés jusqu'au terme des contrats en portefeuille :

- les flux de trésorerie à la charge de l'assureur (prestations de sinistres et frais) viennent en ajout de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- les flux de trésorerie au profit de l'assureur (cotisations, recours encaissés et prestations versées par les réassureurs) viennent en déduction de la meilleure estimation des provisions techniques.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur à aujourd'hui des flux de trésorerie qui surviendront dans le futur. Elle est basée sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024.

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance. Des méthodes de calcul simplifiées sont proposées par la réglementation. Les entités d'assurance du Groupe utilisent des méthodes différentes, détaillées dans les parties de ce rapport dédiées aux entités d'assurance.

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II Groupe correspondent à l'addition des provisions des entités d'assurance consolidées en intégration globale après retraitement des opérations de réassurance intragroupe. Les meilleures estimations des provisions techniques brutes et cédées sont calculées dans chaque entité d'assurance du Groupe.

1. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette correction est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente.

Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions. Au 31 décembre 2024, six entités d'assurance du Groupe (Macif SAM, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille IARD & Santé) vérifient ces conditions et utilisent la correction pour volatilité, estimée à 23 points de base.

Si ces entités d'assurance n'avaient pas recours à la correction pour volatilité, seraient constatées :

- une hausse des provisions techniques nettes du Groupe de +434 millions d'euros ;
- une diminution des fonds propres éligibles en couverture du SCR de -316 millions d'euros, liée à l'augmentation des provisions, en partie compensée par la baisse des impôts différés ;
- une augmentation du SCR de +314 millions d'euros, liée principalement à la hausse du SCR marché et à la diminution de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le taux de couverture du SCR diminuerait alors de -12 points ;
- une hausse du MCR de +102 millions d'euros, soit, en tenant compte de la diminution des éléments éligibles de -296 millions d'euros, une diminution du taux de couverture du MCR de -21 points.

2. AJUSTEMENT ÉGALISATEUR

L'utilisation de l'ajustement égalisateur visé à l'article R. 351-4 du Code des assurances n'est pas compatible avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cet ajustement n'est donc pas utilisé dans les évaluations de la solvabilité du Groupe et de ses entités d'assurance.

3. MESURES TRANSITOIRES TAUX ET PROVISIONS

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'appliquent ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article L. 351-4 du Code des assurances, ni la déduction transitoire aux provisions techniques visée à l'article L. 351-5 du Code des assurances.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques Solvabilité II nettes
Santé similaire à la non-vie	964 928	92 340	1 057 269	-26 131	**1 031 138**
Non-vie	7 283 761	491 179	7 774 940	-745 647	**7 029 293**
Santé similaire à la vie	1 086 767	81 436	1 168 202	-127 164	**1 041 038**
Vie	69 465 998	1 006 199	70 472 198	3 312	**70 475 510**
Unités de comptes	25 219 492	593 607	25 813 099	0	**25 813 099**
Total provisions techniques	**104 020 946**	**2 264 761**	**106 285 708**	**-895 629**	**105 390 078**

Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 106 286 millions d'euros. La marge de risque représente 2,1 % du montant total, soit 2 265 millions d'euros.

Les cessions en réassurance sont de 896 millions d'euros, soit 0,8 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes.

Les traités de réassurance couvrent principalement les risques « non-vie ». Les provisions techniques 2024 du Groupe, nettes de réassurance, s'élèvent à 105 390 millions d'euros.

L'écart observé entre la somme des provisions des différentes entités d'assurance du Groupe et les provisions du Groupe provient de la neutralisation des opérations intragroupes.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

IMPACT DU PASSAGE À SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Provisions techniques Solvabilité II	Provisions techniques normes françaises	Impact passage à Solvabilité II
Provisions techniques nettes de réassurance	103 125 317	127 539 763	-24 414 446
Marge de risque	2 264 761	0	2 264 761
Total provisions techniques	**105 390 078**	**127 539 763**	**-22 149 685**

Les provisions techniques nettes Solvabilité II du Groupe sont inférieures de -24 414 millions d'euros aux provisions techniques en normes françaises. Après prise en compte de la marge de risque dans les provisions Solvabilité II, ces dernières s'avèrent être inférieures de -22 150 millions d'euros aux provisions en normes françaises.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité des provisions techniques sont mis en œuvre par les entités d'assurance du Groupe sur les hypothèses de calcul jugées les plus incertaines (cf. parties de ce rapport dédiées aux entités d'assurance).

Des mesures de sensibilité de la meilleure estimation des provisions techniques à des hypothèses de marché sont également effectuées. Elles montrent que les provisions techniques du Groupe sont sensibles au niveau de la courbe des taux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES AUTRES PASSIFS

- **Passifs éventuels**

Chaque poste du hors-bilan en normes françaises est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative avec absence de contrepartie. Dans ce cas, il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan.

- **Provisions autres que les provisions techniques**

Cette ligne regroupe principalement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour perte de change et les autres provisions pour risques. Ces provisions sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question. L'éventuel écart d'acquisition comptabilisé dans ce poste de bilan en normes françaises est valorisé à zéro en normes Solvabilité II.

- **Provisions pour retraite**

Cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés (congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière, fonds épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs. Ces provisions tiennent compte des écarts actuariels non comptabilisés dans le bilan comptable car la méthode du corridor n'est pas reconnue en normes Solvabilité II.

- **Dettes pour dépôts espèces des réassureurs**

Les dépôts d'espèces reçus des réassureurs sont maintenus pour leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

- **Passifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité. Conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2024 est basé sur un taux à 25,83 % excepté pour les participations stratégiques (3,10 %).

- **Produits dérivés**

La méthode de valorisation est identique à celle indiquée pour les actifs.

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent à la fois les comptes bancaires regroupés par banque dont les soldes sont créditeurs et les emprunts envers les établissements de crédit. En principe, il n'existe pas de différence entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

- **Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Les passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit regroupent les obligations non subordonnées émises par l'entité ainsi que les emprunts envers des entités autres que les établissements de crédit. Ces dettes financières sont enregistrées au bilan pour leur valeur nominale.

- **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Ce poste comprend les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, les dettes nées d'opérations d'assurance sont en général maintenues au coût historique lorsque leur échéance est inférieure à un an. Une exception concerne les dettes vis-à-vis des co-assureurs qui font l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la valorisation des provisions techniques qui s'y attachent.

Il existe un écart entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II qui s'explique par le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes pour certaines entités d'assurance du Groupe.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées à leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an.

- **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué principalement des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État et des organismes sociaux ainsi que des créditeurs divers. Les autres dettes (hors assurance) dont l'échéance est inférieure à un an sont généralement comptabilisées à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société. Une exception concerne le passage à une valorisation économique en normes Solvabilité II qui s'applique à la projection de certains frais.

- **Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées du Groupe sont valorisées selon la méthode prescrite par Solvabilité II : actualisation à partir de la courbe des taux sans risque avec maintien du *spread* à l'émission des titres. En normes françaises, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, surcotes obligataires, etc.).

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Passifs éventuels	20 450	0	20 450
Provisions autres que les provisions techniques	104 090	116 243	-12 154
Provisions pour retraite	258 365	295 539	-37 173
Dépôts des réassureurs	199 475	199 475	0
Passifs d'impôts différés	896 108	10 647	885 461
Produits dérivés	344 205	87 772	256 433
Dettes envers des établissements de crédit	106 908	130 244	-23 336
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 369 239	1 368 324	915
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	889 947	327 559	562 388
Dettes nées d'opérations de réassurance	72 135	72 135	0
Autres dettes (hors assurance)	1 166 436	1 309 630	-143 194
Passifs subordonnés	2 110 551	2 271 263	-160 712
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*2 110 551*	*2 271 263*	*-160 712*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 766	115 917	-114 152
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés	**4 533 014**	**4 022 839**	**510 176**
Total	**7 539 674**	**6 304 749**	**1 234 925**

L'écart de 1 235 millions d'euros entre l'évaluation des autres passifs selon les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour +1 539 millions d'euros ; cet écart est composé principalement :
  - de la constatation d'impôts différés passifs (885 millions d'euros liés au passage entre les normes françaises et Solvabilité II),
  - du reclassement en normes Solvabilité II, pour certaines entités d'assurance vie, des provisions pour sinistres à payer vie depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan. Ce reclassement représente 562 millions d'euros,
  - de la mise à la juste valeur des produits dérivés passifs pour +276 millions d'euros ;
- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -304 millions d'euros.

PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences liées à des décalages temporaires existants entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Les écarts de valorisation entre les normes françaises et les normes Solvabilité II génèrent également des passifs d'impôts différés.

SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024
Ecarts de valorisation NF/Solvabilité II	1 071 318
Effet des différences temporaires normes françaises	-175 209
TOTAL	**896 108**

PASSIFS SUBORDONNÉS

Les passifs subordonnés du Groupe ont été émis par Macif SAM en 2021 puis par Abeille Vie en 2022. L'exercice 2024 a été marqué par le remboursement par Macif SAM des TSDI 2014 arrivés à échéance pour 124,4 millions d'euros.

RÉCAPITULATIF DES VALORISATIONS DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2024, la valeur des passifs subordonnés dans le référentiel Solvabilité II ressort à 2 111 millions d'euros. La différence de -161 millions d'euros correspond à la mise en juste valeur des passifs subordonnés en normes Solvabilité II.

Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

Emetteur	**Macif**	**Macif**	**Macif**	**Abeille Vie**
Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	5 septembre 2022
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans	11 ans
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Montant	400 000	850 000	500 000	500 000
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000	5 000
Nominal	100	100	100	100
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 6,25 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839	5 920
Amortissement	-	remboursement au pair 21 juin 2052	remboursement au pair au 21 juin 2027	remboursement au pair au 9 septembre 2033
Valeur au bilan Solvabilité II	**368 718**	**744 812**	**473 792**	**523 228**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 4 avril 2024.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres a pour objet de définir les principes communs de pilotage des fonds propres Solvabilité II admis en couverture des besoins de solvabilité (capital de solvabilité requis, dit « SCR », et minimum de capital requis, dit « MCR »), tant en termes de montant que de qualité, ainsi que les principes de gouvernance associés, et ce dans la perspective de l'optimisation du ratio de couverture Solvabilité II et des fonds propres excédentaires disponibles.

Elle vise à décrire :

- L'implication des acteurs dans le processus de gestion du capital ;
- La procédure d'évaluation et de suivi de la solvabilité régulière ;
- Le processus de pilotage des fonds propres, notamment les processus qui encadrent la gestion des dettes subordonnées ;
- Le suivi des mécanismes de solidarité financière en matière de solvabilité.

2. PROCESSUS RÉGULIER D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

À chaque évaluation régulière de la solvabilité réglementaire, les fonds propres de base sont déterminés *via* l'établissement d'un bilan Solvabilité II. Ils sont ensuite classés par niveaux (niveaux 1, 2 et 3 et niveau 1 restreint), conformément à la réglementation. Enfin, le respect des limites de fonds propres est vérifié.

La détermination des fonds propres du Groupe prend en considération une analyse des fonds propres non disponibles des entités d'assurance solo.

3. PROCESSUS DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Pour couvrir ses besoins en fonds propres, le Groupe dispose aujourd'hui des principales sources suivantes : ses résultats bénéficiaires accumulés et les dettes subordonnées levées sur les marchés financiers.

La trajectoire économique et financière du Groupe (résultats comptables et de solvabilité) est mise à jour deux fois par an. Elle permet, notamment, d'anticiper les projets d'émission de dettes subordonnées.

Afin de financer l'opération d'acquisition d'Aviva France du 30 septembre 2021, des dettes subordonnées ont été émises sur le marché par Macif SAM pour un montant de 1 750 millions d'euros.

De plus, un titre subordonné de 500 millions d'euros a été émis sur le marché par Abeille Vie en septembre 2022.

Enfin, Macif SAM a exercé, le 7 octobre 2024, l'option de remboursement anticipé d'un titre subordonné perpétuel de 124,4 millions d'euros. Ce titre était précédemment qualifié en fonds propres à la fois au niveau de Macif SAM et de la SGAM Aéma Groupe.

4. MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation de la SGAM Aéma Groupe se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière global qui comprend un mécanisme de solidarité financière préventif et un mécanisme de solidarité financière de soutien.

Les conventions d'affiliation entre la SGAM Aéma Groupe et les Entreprises Affiliées d'une part, entre les Entreprises Affiliées et les Organismes sous-Affiliées d'autre part, précisent les procédures de mise en œuvre et de suivi des mécanismes de solidarité financière.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ils correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires, ces derniers devant être approuvés par l'ACPR.

Les fonds propres de base se composent des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE BASE EN NORMES SOLVABILITÉ II

Éléments de fonds propres de Solvabilité II	Éléments de fonds propres normes françaises	Autres fonds propres
Actions ordinaires	Capital social	
Primes d'émission	Primes d'émission	
Fonds initial	Fonds d'établissement	
Fonds excédentaires		Provision pour participation aux bénéfices en assurance vie
Réserve de réconciliation	Réserve de capitalisation	
	Autres réserves	
	Résultat de l'exercice	
	Report à nouveau	
		Revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs
Dettes subordonnées		Dettes subordonnées
Dividendes		Déduction des dividendes prévus

Par application des arrêtés du 24 décembre 2019 (pour les sociétés d'assurance vie) et du 21 septembre 2020 (pour les mutuelles et institutions de prévoyance), une partie de la provision pour participation aux bénéfices (respectivement de la provision pour participation aux excédents) est affectée en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

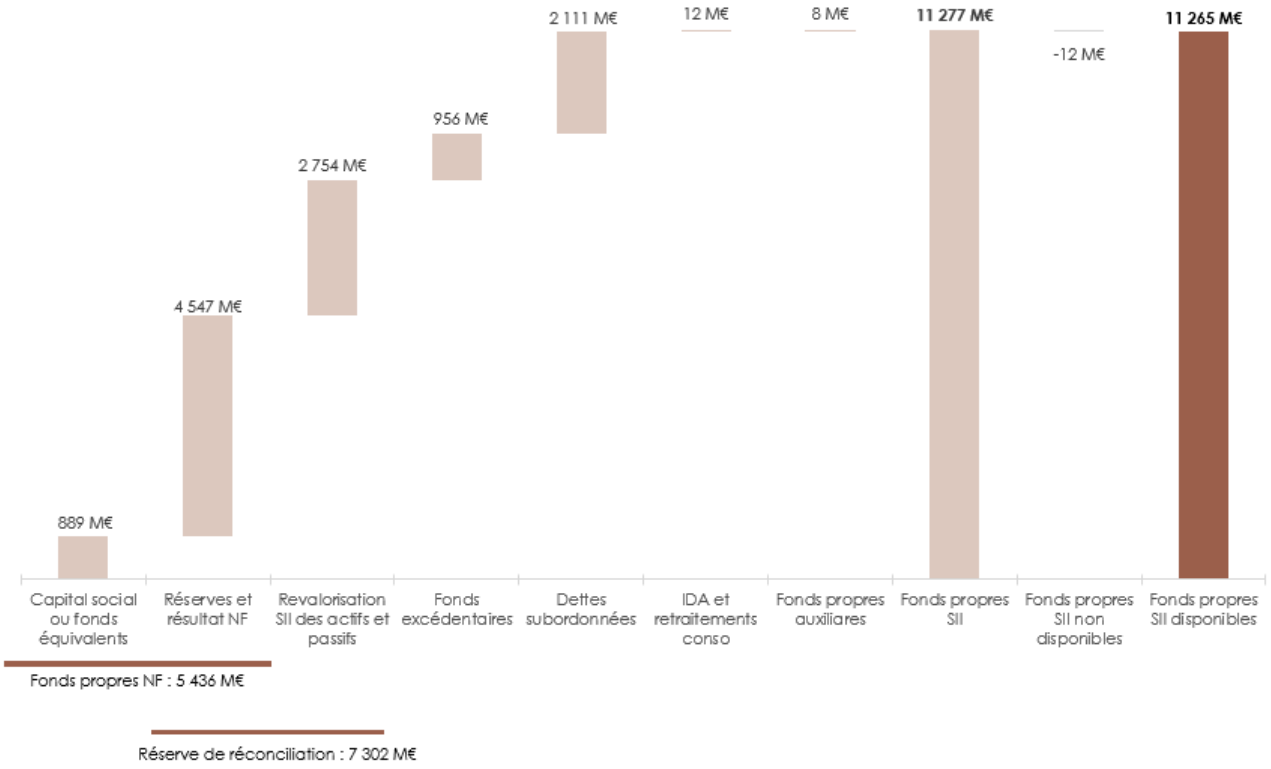

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 11 265 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont supérieurs de 5 829 millions d'euros aux fonds propres normes françaises :

- La revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs explique 2 754 millions d'euros ;
- Les provisions pour participation aux bénéfices des entités (Mutavie, Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite et Apivia Macif Mutuelle) sont admises en fonds excédentaires pour 956 millions d'euros ;
- Les dettes subordonnées émises sur le marché représentent 2 111 millions d'euros, soit 19 % des fonds propres Solvabilité II ;
- Enfin, des fonds propres sont non disponibles pour le Groupe (-12 millions d'euros).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

La réglementation prévoit que les fonds propres soient classés en trois niveaux (appelés *tiers* en anglais), en fonction de leur qualité et de leur caractère mobilisable pour absorber des pertes. Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de base de niveau 1	**8 830 864**	**8 720 035**	**110 830**
Fonds propres de niveau 1 non restreint	8 462 147	8 238 402	223 745
Fonds propres de niveau 1 restreint	368 718	481 633	-112 915
Fonds propres de niveau 2	**1 275 931**	**1 243 361**	**32 571**
Fonds propres de base de niveau 2	1 268 041	1 236 207	31 834
Fonds propres auxiliaires de niveau 2	7 890	7 153	737
Fonds propres de base de niveau 3	**474 363**	**461 082**	**13 281**
Fonds propres des autres secteurs financiers	**684 210**	**687 830**	**-3 620**
Total	**11 265 369**	**11 112 308**	**153 062**

Les fonds propres Solvabilité II du Groupe s'établissent à 11 265 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +153 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, 78 % des fonds propres Solvabilité II du Groupe sont classés en niveau 1. La dette subordonnée à durée indéterminée émise en 2021, valorisée à 369 millions d'euros et représentant 3 % des fonds propres, est classée en niveau 1 restreint suivant les critères de la réglementation Solvabilité II. Macif SAM a remboursé en 2024 une dette subordonnée à durée indéterminée émise en 2014 et de montant nominal 124,4 millions d'euros.

Les fonds propres de base de niveau 2 (11 % des fonds propres pour 1 268 millions d'euros) sont composés de dettes subordonnées remboursables émises en 2021 et 2022 et classées en niveau 2 suivant les critères de la réglementation Solvabilité II (respectivement 745 millions d'euros et 523 millions d'euros).

Les fonds propres auxiliaires de niveau 2 émanent de la faculté de rappel de cotisations de Macif SAM, prévue dans ses statuts pour assurer l'équilibre des opérations.

Les fonds propres de niveau 3 correspondent à une dette subordonnée remboursable émise en 2021 évaluée à 474 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les fonds propres des autres secteurs financiers (6 % des fonds propres du Groupe) proviennent d'Abeille Retraite Professionnelle (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ainsi que des banques et établissements financiers du Groupe.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres, permettant ainsi de garantir que le SCR et le MCR sont couverts majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR et 80 % du MCR.

1. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles sont donc éligibles en couverture du SCR, soit 11 265 millions d'euros au 31 décembre 2024.

2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR sont limités à 576 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 9 407 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (ou MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'assureur.

Le capital de solvabilité requis (ou SCR) correspond à un niveau de fonds propres permettant à une entreprise d'absorber des pertes imprévues importantes et de limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans. Le SCR peut être calculé soit par une formule standard, calibrée uniformément pour toutes les entreprises du marché européen, soit par un modèle interne, soit par une combinaison des deux. Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe utilisent la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION CONSTATÉE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	4 291 705	3 981 564	310 141
SCR contrepartie	281 320	281 417	-97
SCR souscription vie	1 705 853	2 001 255	-295 402
SCR souscription santé	837 836	797 029	40 807
SCR souscription non-vie	2 356 312	2 224 367	131 945
Diversification entre modules	-3 107 838	-3 129 609	21 771
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**6 365 188**	**6 156 023**	**209 165**
SCR opérationnel	593 775	595 115	-1 340
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-800 432	-887 319	86 887
SCR diversifié	**6 158 531**	**5 863 818**	**294 713**
SCR des entités non contrôlées	99 059	88 623	10 436
SCR des autres secteurs financiers	327 124	302 219	24 905
Exigence supplémentaire de capital	0	0	0
SCR groupe complet	**6 584 714**	**6 254 660**	**330 054**
MCR	**2 882 052**	**3 006 211**	**-124 159**

Au 31 décembre 2024, le SCR du Groupe s'élève à 6 585 millions d'euros, en augmentation de +330 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

L'écartement du spread souverain d'Etat Français et la baisse de la courbe des taux ont un impact négatif sur la solvabilité. La forte hausse du SCR marché est portée principalement par le risque actions puis le risque de taux. La hausse du SCR non-vie est liée à la hausse du volume de provisions techniques (dont un effet lié à la baisse des taux). La baisse du SCR Vie s'explique principalement par la mise en œuvre d'un traité de réassurance de rachats sur le portefeuille AFER d'Abeille.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR s'élève à 171 % à fin 2024, en diminution de -7 points par rapport à fin 2024. Les fonds propres éligibles progressent de +153 millions d'euros tandis que le SCR augmente de +330 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR augmente de +16 points et atteint 326 % à fin 2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'utilisent pas le sous-module fondé sur la durée dans le calcul du SCR actions.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'utilisent ni modèle interne, ni modèle interne partiel.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe respectent les exigences de MCR et de SCR sur la période de référence : en effet, les taux de couverture des SCR et MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % pour chaque échéance réglementaire de l'exercice 2024.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les entités sur lesquelles le Groupe exerce a minima une influence notable, et qui sont consolidées par le Groupe :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Abeille Assurances Holding	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille IARD & Santé	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Investissements	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100,00 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Solutions	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Vie	Société anonyme	France	100,00 %
SGAM Aéma Groupe	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
AÉSIO mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
Albéa Patrimoine (ex. Épargne Actuelle)	Société anonyme	France	100,00 %
Apivia Courtage	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
Compagnie Foncière Macif	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Foncière de Lutèce	Société anonyme	France	97,89 %
GIE d'Abeille Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
GIE Macif Finance Épargne	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	Société anonyme	France	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	Société anonyme	France	40,00 %
Lesseps Promotion	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
M. A&S	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Impact ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Innovation	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Participations	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif SAM	Société d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Macifilia	Société anonyme	France	100,00 %
Marseille Grand Littoral	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Mutavie	Société européenne	France	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF)	Mutuelle	France	100,00 %
NUOMA	Mutuelle	France	100,00 %
OFI INVEST	Société anonyme	France	100,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
OFI Invest Asset Management	Société anonyme	France	95,00 %
OFI Invest Capital Partners	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Distribute	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Real Estate SAS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
OFI Invest Real Estate SGP	Société anonyme	France	100,00 %
Sécurimut	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SGAM Macif	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Siem	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SNC Paranjou	Société en nom collectif	France	100,00 %
Socram Banque	Société anonyme	France	35,25 %
Thémis	Société anonyme	France	99,95 %
UMG Aésio	Union mutualiste de groupe	France	100,00 %
Union Financière de France	Société anonyme	France	100,00 %
VIP Conseils	Société anonyme	France	100,00 %
Zencap AM	Société par actions simplifiée	France	64,78 %

Annexe 2 : Périmètre des entités dans le bilan Solvabilité II

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification Solvabilité II)	% intérêt au 31/12/2024
SGAM Aéma Groupe	Combinante	Combinante	Holding d'assurance	100,00 %
SGAM Macif	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
UMG Aésio	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
Abeille Epargne Retraite (AER)	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille IARD & Santé	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille Vie	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Aésio mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	40,00 %
Macif SAM	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macifilia	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutavie	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
NUOMA	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Thémis	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,95 %
Abeille Assurances Holding	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Développement Vie	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Investissements	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Solutions	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
OFI Invest Real Estate SAS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Apivia Courtage	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Compagnie Foncière Macif	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Albéa Patrimoine (ex. Épargne Actuelle)	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Foncière de Lutèce	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,89 %
GIE d'Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
GIE Macif Finance Épargne	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Lesseps Promotion	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
M. A&S	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Impact ESS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Innovation	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Participations	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Marseille Grand Littoral	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Combinée	Combinée	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Sécurimut	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification Solvabilité II)	% intérêt au 31/12/2024
Siem	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
SNC Paranjou	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,89 %
VIP Conseils	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	IG	MEE	Institution de retraite professionnelle	99,99 %
Socram Banque	MEE	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	35,25 %
Union Financière de France	IG	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	99,99 %
OFI INVEST	IG	MEE (1)	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	100,00 %
OFI Invest Asset Management	IG	(2)		95,00 %
OFI Invest Capital Partners	IG			95,00 %
OFI Invest Distribute	IG			95,00 %
OFI Invest Real Estate SGP	IG			95,00 %
Zencap AM	IG			61,54 %

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en équivalence

(1) Sur base des comptes consolidés IFR.

(2) Entités intégrées dans les comptes consolidés IFR OFI.

Les pourcentages d'intérêts indiqués ci-dessus traduisent la participation directe et indirecte du Groupe dans chacune des entités consolidées. Les OPC n'apparaissent pas dans l'organigramme. Ils sont rattachés aux secteurs en fonction des pourcentages de détention.

Macif SAM

SYNTHÈSE 71

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 75

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 80

C. PROFIL DE RISQUE 86

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 91

E. GESTION DU CAPITAL 97

ANNEXES 101

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- L'augmentation de +7,8 % du chiffre d'affaires (4 094 millions d'euros en 2024) est portée principalement par la hausse des tarifs et de la production des produits Automobile et Habitation.
- Après avoir diminué en 2023 (-130 millions d'euros), la charge sinistres brute de réassurance est stable cette année (+2 millions d'euros) et atteint 2 927 millions d'euros. Cette stabilité résulte de fortes compensations entre, d'un côté une diminution de la sinistralité climatique en cours, de la provision mathématique (hausse des taux) ainsi que de la provision pour risque en cours (PREC) et, d'un autre côté une augmentation des coûts moyens matériels Automobile pour l'année en cours et une dégradation de la fréquence des sinistres dégâts des eaux.
- Le solde de réassurance est fortement négatif.
- Les frais généraux s'élèvent à 1 117 millions d'euros augmentant ainsi de 4,6 %. A l'inverse, les produits des placements diminuent pour atteindre 252 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net s'établit à 49 millions d'euros, en progression par rapport à 2023 de +6 millions d'euros.

Chiffres d'affaires

4 094 M€

Résultat net

49 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

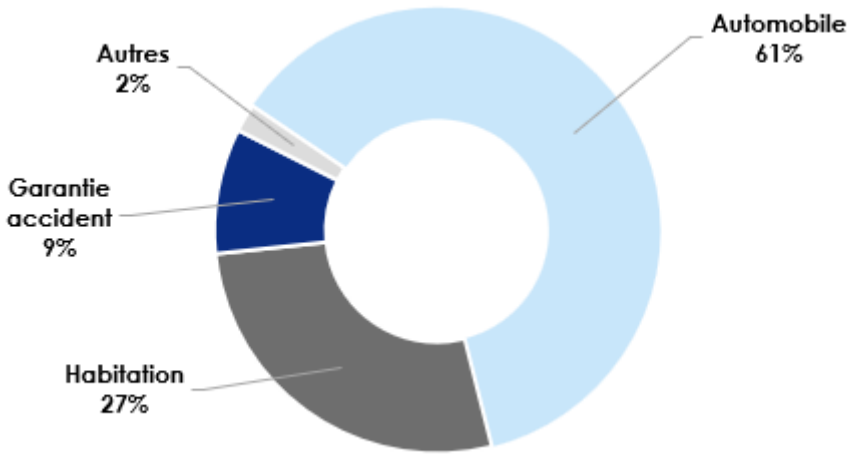

Gouvernance

- La SGAM Aéma Groupe, tête de groupe prudentiel, est garante de la cohérence du projet politique et stratégique du groupe Aéma Groupe. Elle fixe le cadre des activités et responsabilités de chaque structure du Groupe et se concentre sur la gouvernance, la stratégie, l'allocation des ressources, le pilotage, les fonctions de contrôle et le respect des exigences réglementaires.
- La SGAM Macif (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) créée le 1er janvier 2024 est affiliée à la SGAM Aéma Groupe. Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :
    - Macif SAM, Société d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances ;
    - Apivia Macif Mutuelle, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.
- La SGAM Macif est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation, de la création de valeur et de synergies entre ses Entreprises Affiliées et filiales et du respect des équilibres de représentation.
- Macif SAM constitue la principale entité IARD du groupe Aéma Groupe. Le directeur général et le directeur général délégué sont les deux dirigeants effectifs de Macif SAM.
- Le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-huit administrateurs représentant les sociétaires.
- Il est précisé que les comités spécialisés de la SGAM Macif, émanation de son conseil d'administration, ont vocation à apporter assistance et conseils aux entreprises qui lui sont affiliées et leurs filiales dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ou de surveillance des Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives de la SGAM Macif.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (58,2 %), le risque de crédit (1,3 %) et le risque de liquidité ;
    - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription (37,1 %) ;
    - **Risques opérationnels** (3,4 %) ;
    - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Le bilan 2024 de Macif SAM ressort à 17 332 millions d'euros contre 17 607 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- A l'actif, les placements (en valeurs de marché) s'élèvent à 15 963 millions d'euros en légère diminution de 7 millions d'euros. Les autres classes d'actifs sont en diminution sous l'effet principalement du résultat de réassurance. Au passif, les provisions techniques s'élèvent à 6 311 millions d'euros (BE et marge pour risque). Elles enregistrent une augmentation de 46 millions d'euros. Les fonds propres hors dettes subordonnées s'élèvent à 39 % du bilan total. Ils sont en baisse de 167 millions d'euros.
- Les passifs subordonnés sont valorisés à 1 587 millions d'euros contre 1 665 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le 6 octobre 2024, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée à durée indéterminée d'un montant de 124,4 millions d'euros classifiée en capital Tier 1 sous Solvabilité II.

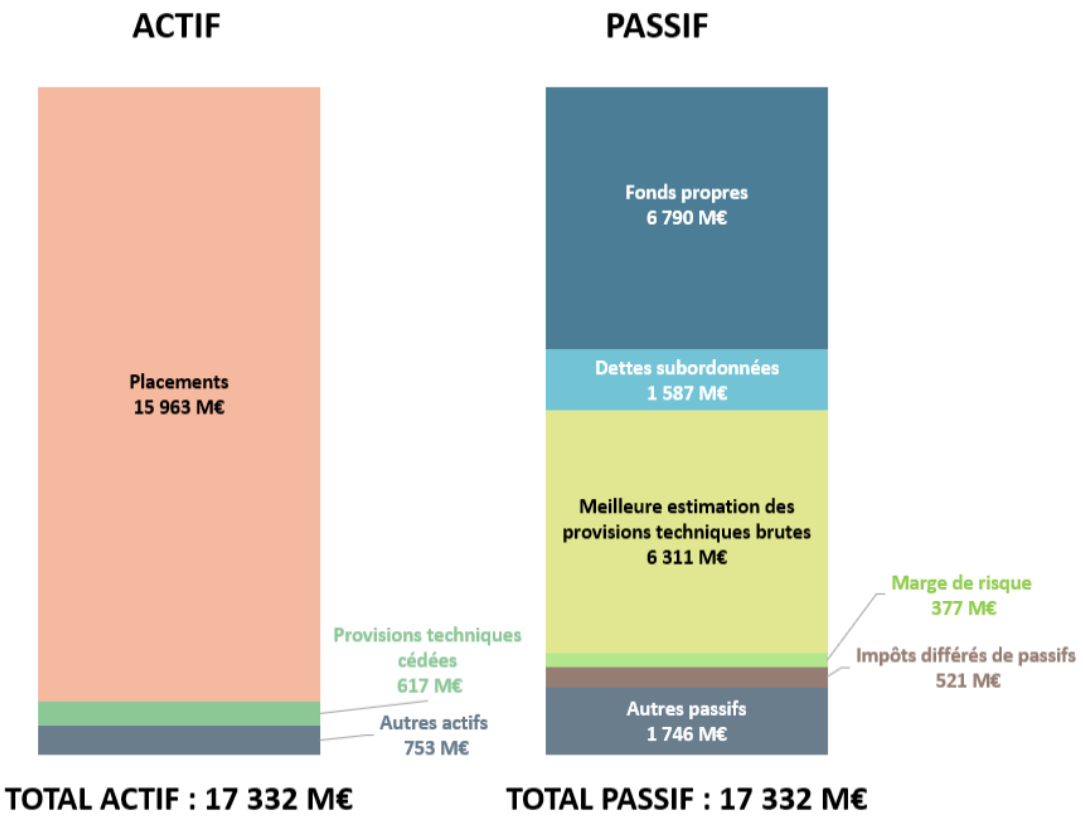

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR diminue de -28 points entre 2023 et 2024. Les fonds propres éligibles sont en baisse (-2,7 %) et le SCR en hausse (+7,0 %). Le taux de couverture du MCR est également en baisse de -107 points.
- L'augmentation du SCR résulte notamment du repli de l'ajustement par l'impôt différé ainsi que la hausse du SCR non-vie.
- Les fonds propres diminuent par rapport à 2023, en lien notamment avec le remboursement d'une dette subordonnée en octobre 2024.

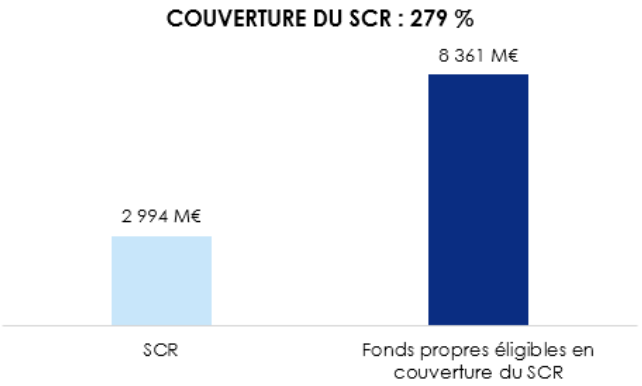

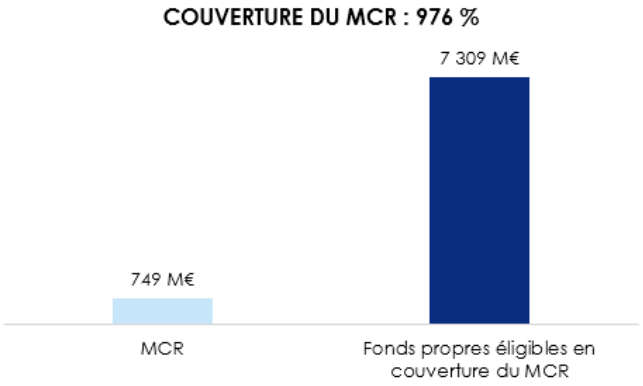

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIF SAM

MACIF SAM, PRINCIPALE ENTITÉ DOMMAGE DE LA SGAM MACIF

Macif SAM est une Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances.

Macif SAM est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 781 452 511 (code LEI : 969500QISBFB1NW4SX83).

POSITION OCCUPÉE PAR MACIF SAM DANS LE GROUPE

Macif SAM est une Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des filiales et des participations figure dans l'annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE MACIF SAM

CONSTITUTION DE LA SGAM MACIF

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Macif créée le 1er janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement de Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle. Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :

- Macif SAM (Société d'Assurance Mutuelle) régie par le Code des assurances ;
- Apivia Macif Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la mutualité.

La SGAM Macif, nouvelle structure combinante est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur, de synergies et du respect des équilibres de représentation.

L'assemblée générale constitutive de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a nommé, à effet du 1er janvier 2024, son conseil d'administration, lequel a désigné M. Jean Louis Grosse-Delasalle en qualité de président. Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Il est précisé que les nominations des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAM Macif ont été validées lors du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 8 janvier 2024.

LANCEMENT IMPACT MACIF

Sous l'impulsion de son conseil d'administration, en déclinaison de sa raison d'être, Macif SAM a construit le Plan Stratégique « IMPACT MACIF » 2024-2026. Ce plan vise à renforcer la pérennité et la performance de son modèle, pour accompagner les grandes transitions et avoir un impact durable. Il a été élaboré pour une Macif qui veut résolument :

- Se positionner durablement comme n°1 de la relation client ;
- Conforter sa position de leader sur ses marchés ;
- Affirmer son rôle d'acteur des transitions écologiques, sociales et sociétales pour démultiplier son impact.

Il s'appuie sur cinq socles d'excellence : relationnel, opérationnel, social, sociétal et économique ; qui permettront d'atteindre, à horizon 2026, quatre ambitions stratégiques au cœur des enjeux de société :

- Pouvoir d'achat et redistribution : défendre le pouvoir d'achat, les projets et redistribuer la valeur créée ;
- Lien et générations : protéger durablement toutes les générations et renforcer le lien intergénérationnel ;
- Climat et transitions : être un acteur engagé et reconnu sur le climat et les transitions écologiques, sociales et sociétales ;
- Unité et état d'esprit : faire converger notre collectif, cultiver nos singularités et notre modèle de mutualisation au service de nos sociétaires et salariés.

LE REMBOURSEMENT D'UNE DETTE SUBORDONNÉE - TSDI (TITRE SUBORDONNÉ À DURÉE INDÉTERMINÉE)

Le 6 octobre 2024, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée à durée indéterminée d'un montant de 124,4 millions d'euros classifiée en capital Tier 1 sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 3,916 %.

Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du groupe Aéma Groupe, Macif SAM a exercé le remboursement de cette dette à la date de premier call.

A.1.4 ACTIVITÉ DE MACIF SAM

Macif SAM propose des contrats d'assurance Automobile, Habitation, Garantie Accident ainsi que des contrats dédiés aux professionnels et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Macif SAM compte 5,576 millions de sociétaires au 31 décembre 2024, soit près de 112 500 sociétaires supplémentaires par rapport au 31 décembre 2023 (+2,1 %).

La production brute s'est maintenue à un niveau élevé au regard de l'historique, en hausse de +4,3 % par rapport au 31 décembre 2023. Sur le cœur de métier, elle atteint près de 1 847 000 nouveaux contrats.

Parallèlement, les résiliations ont enregistré une progression de +4,2 % par rapport à 2023.

Ces deux effets conduisent à une production nette de plus de 281 000 contrats sur son périmètre historique, conduisant à un taux de développement de +1,8 %.

Le nombre de contrats s'établit à 16,1 millions pour un chiffre d'affaires de plus de 4,1 milliards d'euros (+7,8 %).

ZONE GÉOGRAPHIQUE

Macif SAM exerce essentiellement ses opérations d'assurance en France métropolitaine.

ASSURANCE AUTOMOBILE

Fin 2024, le portefeuille Automobile compte 6,5 millions de contrats pour un encaissement de 2 504 millions d'euros, soit une progression de +7,7 %. La production nette Automobile s'établit à 141 900 contrats supplémentaires.

Le segment des véhicules particuliers (+96 300 contrats) enregistre sa meilleure performance de développement sur l'historique récent. Les deux-roues (+13 900 contrats) affichent une production nette en recul par rapport à 2023, niveau le plus faible sur l'historique récent, affectée par la baisse des immatriculations sur le marché des cyclomoteurs depuis quelques années ainsi qu'une diminution des nouveaux risques immatriculés suite à des évolutions réglementaires comme la mise en place du contrôle technique obligatoire.

La production enregistrée sur les autres produits Automobile contribue à maintenir le développement, particulièrement sur les nouveaux moyens de mobilité comprenant notamment les trottinettes et les gyropodes.

ASSURANCE HABITATION

Le nombre de contrats Habitation, Sociétaires non occupants et Prem's évolue positivement par rapport à 2023. Le portefeuille s'établit à plus de 4,6 millions de contrats pour un encaissement de 1 120 millions d'euros (+8,9 %) fin 2024.

La production nette avoisine les 64 000 contrats, grâce au développement du produit Habitation qui porte les offres pour les sociétaires occupants et pour les responsabilités civiles vie privée.

Le portefeuille du produit à destination des sociétaires non occupants maintient une bonne dynamique malgré un léger fléchissement sur l'année avec -2 000 contrats par rapport à 2023. Celui du contrat Prem's enregistre une évolution de +1 500 contrats.

GARANTIE ACCIDENT

Le nombre de contrats Garantie Accident en portefeuille s'établit à 4,583 millions fin 2024. Il présente une évolution de +1,5 % par rapport à 2023, soit 67 000 contrats supplémentaires. Les cotisations acquises s'élèvent à 379,6 millions d'euros, en progression de +4,9 %.

AUTRES CONTRATS

Macif SAM propose également des contrats destinés aux professionnels. Ceux-ci se répartissent en trois catégories concernant des publics ou des usages spécifiques. Le principal contrat s'adresse aux commerçants, artisans, entrepreneurs et professions libérales, sous l'appellation Multigarantie activités professionnelles. Fin 2024, ce segment compte environ 39 000 contrats pour un montant de cotisations de 17,2 millions d'euros. Les solutions apportées par la structure Inter Mutuelles Entreprises permettent de compléter l'offre sur ces activités.

Fidèle à son ancrage dans l'économie sociale, Macif SAM s'adresse également au monde associatif et aux comités d'entreprise par le biais du contrat Multigarantie activités sociales. Ce portefeuille est en hausse sur l'année 2024 avec 77 000 contrats dénombrés (+2,7 %) pour une valeur de 16,7 millions d'euros.

Macif SAM se positionne aussi sur l'assurance des activités nautiques et du caravaning au travers d'offres dédiées. Le portefeuille assuré s'élève à 205 000 contrats environ pour un encaissement de 17,2 millions d'euros.

L'ensemble de ces contrats destinés à des publics spécifiques représente un encaissement de 51,1 millions d'euros pour 322 000 contrats.

Macif SAM propose par ailleurs des couvertures complémentaires, en extension des principaux produits présentés précédemment : panne mécanique, loyers impayés, assurance des moyens de paiement, etc. Ces activités représentent un encaissement de 1,8 millions d'euros, pour environ 36 000 contrats. Elle propose également un contrat Chasse, un contrat Chiens et Chats ainsi que des contrats destinés à des partenariats, représentant 35 millions d'encaissement.

A.2 Résultats de souscription

RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres			
Primes acquises brutes	2 504 320	1 120 740	379 666	89 112	4 093 837	3 799 331	294 506
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-2 038 209	-699 528	-121 397	-67 651	-2 926 784	-2 924 807	-1 977
Autres charges	-672 056	-342 490	-81 099	-21 354	-1 116 999	-1 067 394	-49 605
Solde de réassurance	-84 861	-115 191	-6 600	-4 717	-211 369	-15 779	-195 590
Solde technique net	**-290 806**	**-36 469**	**170 571**	**-4 611**	**-161 316**	**-208 649**	**47 333**
Produits des placements nets					251 979	263 321	-11 342
Solde technique et financier					**90 663**	**54 672**	**35 991**
Solde des éléments non techniques					-41 249	-11 270	-29 979
Résultat net					**49 414**	**43 402**	**6 012**
dont total des produits financiers nets					310 676	323 824	-13 148

En 2024, le résultat net est bénéficiaire de 49,4 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2023 (+6 millions d'euros).

L'augmentation de +7,8 % du chiffre d'affaires (4 094 millions d'euros en 2024 soit +295 millions d'euros) est portée par la hausse de la production et par les revalorisations tarifaires 2024. Ces mécanismes ont conduit à une progression de +179 millions d'euros pour l'Automobile, de +92 millions d'euros pour l'Habitation et de +18 millions d'euros pour la Garantie Accident.

Après deux exercices très sinistrés sur le plan climatique, l'année 2024 retrouve un niveau plus clément, de sorte que la charge brute de réassurance se stabilise à 2 927 millions d'euros, soit un différentiel de +2 millions d'euros :

- La charge estimée de l'exercice en cours est en hausse de +3,7 %, soit +116 millions d'euros. Cette hausse résulte d'une combinatoire entre une diminution des charges climatiques (-109 millions d'euros pour les garanties climatiques et -54 millions d'euros pour les catastrophes naturelles) qui ne compense pas la forte augmentation sur les branches hors climatiques ;
- La charge des antérieurs est en forte amélioration cette année par rapport à 2023 (boni 2024 supérieur de 167 millions d'euros par rapport au boni 2023) ;
- La variation de la Provision pour Frais de Gestion des Sinistres (PFGS) est en hausse de +3 millions d'euros par rapport à 2023 (+29 millions d'euros vs +26 millions d'euros en 2023) ;
- La Provision pour Risque En Cours (PREC) est en forte diminution (-67 millions d'euros contre +59 millions d'euros en 2023, soit un différentiel de -126 millions d'euros) ;
- La provision mathématique, comme en 2023, baisse cette année suite à l'augmentation du taux retenu pour l'actualisation des arrérages futurs. Cette baisse atteint -40 millions d'euros contre -186 millions d'euros en 2023.

Le solde de réassurance est fortement déficitaire cette année (-211 millions d'euros), conséquence cumulée d'une amélioration de la charge brute du traité Stop Loss RC dommage auto, de la dévaluation de dossiers en XS RC, d'une absence de prise en charge des traités climatiques 2024 (SL et XS) et d'un déchargement des sécheresses de survenances antérieures.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues des filiales) s'élève à 1 117 millions d'euros pour 2024, en hausse de +4,6 % par rapport à 2023.

Après avoir fortement augmenté en 2023 (+105 millions d'euros), les produits des placements nets diminuent de -11 millions d'euros pour atteindre 252 millions d'euros en 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

Hors coût des dettes émises.

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	21 661	150	21 811	24 493	-657	23 836	-2 025
Placements en actions	77 633	34 261	111 894	87 852	62 139	149 991	-38 097
Placements obligataires et prêts	217 190	-2 978	214 212	206 354	-6 776	199 579	14 633
Placements monétaires	-19 298	41 906	22 607	-14 503	30 677	16 174	6 433
Produits financiers	**297 186**	**73 339**	**370 525**	**304 196**	**85 383**	**389 579**	**-19 054**
Charges financières			**-59 849**			**-65 756**	**5 906**
Marge financière			**310 676**			**323 824**	**-13 148**
Taux de rendement			**3,10 %**			**3,20 %**	**-0,10 %**

Les revenus financiers nets de charges ont très légèrement diminué. Cette baisse provient du recul des revenus relatifs aux participations stratégiques.

Les plus et moins-values réalisées en 2024 sont en baisse par rapport à 2023. Les principales contributions positives sont les plus-values réalisées sur les actions (34,3 millions d'euros) et les OPC monétaires (41,9 millions d'euros).

Les principales contributions négatives sont des provisions passées sur des participations stratégiques à hauteur de 14,6 millions d'euros, les moins-values réalisées sur le portefeuille obligataire (11,1 millions d'euros), et une provision enregistrée sur une foncière (4,4 millions d'euros).

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements hors intérêts des dettes émises (revenus financiers nets et plus et moins-values réalisée) s'établit à 3,1 %, ce qui est en baisse par rapport à 2023.

Le taux de rendement courant (revenus financiers nets rapporté à la valeur nette comptable moyenne) ressort à 2,4 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	779	1 622	-843
Autres charges non techniques	-14 745	-14 458	-287
Résultat exceptionnel	-14 120	-161	-13 959
Participation des salariés	-43 964	-34 554	-9 410
Impôt sur les bénéfices	-27 896	-24 222	-3 674
Dépenses et revenus non techniques	**-99 946**	**-71 773**	**-28 173**
Produits financiers nets alloués au non technique	**58 697**	**60 503**	**-1 806**
Solde des éléments non techniques	**-41 249**	**-11 270**	**-29 979**

Le solde des éléments non techniques ressort à -41,2 millions d'euros, soit une variation de -30 millions par rapport à 2023.

Macif SAM constate en « Autres charges non techniques » (-14,7 millions d'euros) les subventions qu'elle alloue régulièrement à des entités associatives et à la Fondation d'entreprise Macif, qui poursuivent son objet social.

Le résultat exceptionnel est déficitaire par effet combiné des charges exceptionnelles (-34 millions d'euros) et des produits exceptionnels (-20 millions d'euros).

La participation et l'intéressement s'élèvent à 44 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

La charge d'impôt est de 27,9 millions d'euros à la clôture.

Le passage du résultat comptable avant impôt sur les sociétés (IS) au résultat fiscal est principalement impacté par la fiscalisation des plus-values latentes (209 OA), et par le retraitement du régime « mère-fille » sur les dividendes reçus.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif SAM.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bérenguel	Marc	Administrateur
M.	Cerdan	Rémi	Administrateur
M.	Delaporte	Patrick	Administrateur
Mme	De Meyer	Sonia	Administratrice
Mme	Fernandez	Nathalie	Administratrice
Mme	Gérard	Clarisse	Administrateur
M.	Grémillon[1]	Frédéric	Administrateur
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président du conseil d'administration
Mme	Heintz	Christiane	Administratrice
Mme	Lareur	Françoise	Administratrice
Mme	Le Gac	Catherine	Secrétaire du conseil d'administration
M.	Lebrun	Alain	Vice-président du conseil d'administration
Mme	Lefèvre	Louise	Administratrice
M.	Louis [1]	Jean-Paul	Administrateur
M.	Marcel	Jérôme	Administrateur
M.	Martinache[1]	Stéphane	Administrateur
Mme	Paccioni	Catherine	Administratrice
Mme	Planquois	Katia	Administratrice
M.	Saci	Kamel	Administrateur
M.	Sambugaro	Jonathan	Administrateur
M.	Verne	Claude	Vice-président du conseil d'administration

[1] *Administrateurs représentant les salariés.*

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-huit administrateurs représentant les sociétaires. Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les administrateurs représentant les sociétaires de Macif SAM sont élus pour une durée de six ans par les représentants des sociétaires réunis en assemblée générale, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus par les salariés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être sociétaires de Macif SAM, à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles dans la limite de deux renouvellements maximum et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux, examine les rapports exigés par la réglementation et décide des rappels ou ristournes éventuels de cotisations.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- Déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre ;
- Autoriser préalablement les conventions dites réglementées ;
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Macif SAM s'assure du pilotage du métier IARD au sein du groupe Aéma Groupe et coordonne les autres entités et filiales de Macif SAM.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2024, il s'est réuni à onze reprises et le taux de présence de ses membres est de 97 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Il préside le bureau.

Le président du conseil d'administration assure la représentation de Macif SAM au plan politique.

Au nombre de deux au 31 décembre 2024, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macif SAM.

Il est composé du président de Macif SAM ainsi que de huit administrateurs issus de chacune des sensibilités, dont les vice-présidents et le secrétaire.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bérenguel	Marc	Membre du bureau
M.	Cerdan	Rémi	Membre du bureau
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président
Mme	Heintz	Christiane	Membre du bureau
Mme	Lareur	Françoise	Membre du bureau
Mme	Le Gac	Catherine	Secrétaire
M.	Lebrun	Alain	Vice-président
M.	Verne	Claude	Vice-président
M.	Watine	Stanislas	Invité

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Depuis le 1er janvier 2024, le conseil d'administration de Macif SAM s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par les conseils d'administration de la SGAM Macif et de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, est assisté d'un directeur général délégué, M. Nicolas Bouffard. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général de Macif SAM est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et la limitation de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macif SAM. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la société au conseil d'administration.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macif SAM. L'organigramme de la direction générale de Macif SAM au 31 décembre 2024 est le suivant :

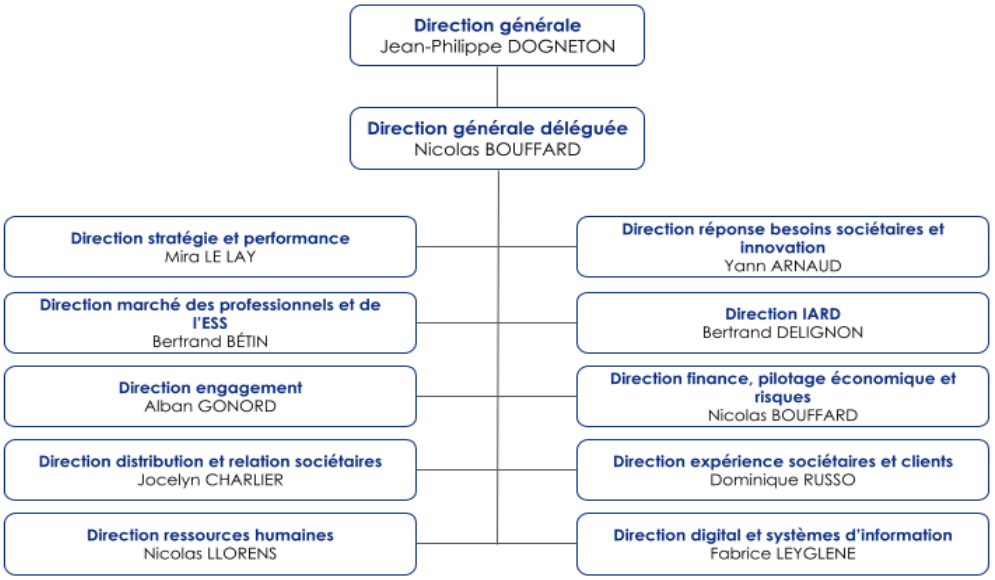

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués nationaux de Macif SAM élus directement par les sociétaires pour quatre ans et choisis parmi ces derniers. Les sociétaires à jour de leurs cotisations élisent également tous les quatre ans, en section de vote et sur un scrutin de liste unique, les délégués de proximité. Le délégué national anime les délégués de proximité sur son territoire.

Le conseil d'administration détermine le périmètre géographique des sections de vote et fixe, conformément au règlement de vote qu'il adopte, le nombre de délégués nationaux et de délégués de proximité. Le nombre de délégués nationaux membres de l'assemblée générale ne peut être ni inférieur à 100, ni supérieur à 300.

Chaque sociétaire est obligatoirement inscrit à une section de vote qui correspond à son territoire Macif.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont communs à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis. Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Apivia Macif Mutuelle. Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à Macif SAM, Macifilia et Thémis.

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macif SAM sont les suivantes :

- Fonction clé actuarielle : M. Laurent Gervais ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guibaud-Maury ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- Fonction clé gestion des risques : M. Frédéric Prompt.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Cette politique s'applique à Macif SAM et à l'ensemble de ses filiales. Les principes directeurs de la politique de rémunération de la SGAM Macif sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Macif, sur avis du comité des risques de la SGAM Macif, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Macif, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération de la SGAM Macif est approuvée par les conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis, et par le conseil de surveillance de Mutavie sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Macif.

La gouvernance appliquée par le Groupe permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

Cette politique est portée à la connaissance de chaque membre du personnel. Elle s'inscrit dans le respect du code de conduite du Groupe. La supervision du dispositif, la production d'avis et/ou de recommandations en amont des prises de décisions est assurée par :

- Le comité des rémunérations de la SGAM Macif pour les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- Le comité de management des cadres de direction, comité technique relevant de la direction générale de Macif SAM qui est en charge de l'ensemble des cadres de direction de Macif SAM et de sa filiale Mutavie, en partenariat avec la direction générale de Mutavie pour son périmètre ;
- La direction des ressources humaines de Macif SAM, en partenariat avec la direction des ressources humaines de Mutavie pour son périmètre, pour les collaborateurs des classes 1 à 7 de l'accord groupe Macif relatif à l'emploi et à l'accompagnement pour le développement professionnel du 29 mars 2018.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent dans cette section les spécificités de Macif SAM par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques piloté par le directeur des risques et du contrôle permanent de Macif SAM est déployé sur le périmètre de Macif SAM en lien avec le groupe Aéma Groupe.

1. DISPOSITIFS & PROCESSUS

1.1 CADRE GÉNÉRAL – CORPUS DE POLITIQUES ÉCRITES

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites de Macif SAM qui sont celles de la SGAM Macif, ainsi que le cadre d'appétence aux risques.

- **Corpus des politiques écrites**

Les politiques écrites de la SGAM Macif, qui s'appliquent à Macif SAM, s'inscrivent dans le dispositif défini par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe. En sus du corpus de politiques Groupe déployées sur son périmètre, la SGAM Macif a défini les politiques assurantielles suivantes : « réassurance », « provisionnement dossier IARD », « souscription GSP IARD », « commerciale ». Par ailleurs, Macif SAM a formalisé deux politiques financières (au lieu de trois pour le Groupe) : « gestion actif-passif » et « risques investissement & concentration/liquidité/durabilité ».

- **Focus sur le processus de validation**

Les politiques écrites de la SGAM Macif suivent le processus de validation suivant :

  - Présentation au référent gouvernance qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique ;
  - Présentation au comité des risques de la SGAM Macif pour avis ;
  - Présentation au conseil d'administration de Macif SAM pour validation.

1.2 DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL

Les dispositifs ORSA, le cadre d'appétence aux risques et la cartographie des risques sont détaillés dans le chapitre Groupe correspondant. Concernant le dispositif de reporting, un tableau de bord spécifique « risques » destiné à la direction générale de Macif SAM et au comité des risques de la SGAM Macif est déployé sur le périmètre de la SGAM Macif.

Le cadre d'appétence 2023 a été reconduit et approuvé par le conseil d'administration de Macif SAM du 22 mai 2024.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. L'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de Macif SAM est assurée par les parties prenantes au système de gestion des risques :

- L'organe d'administration, de gestion et de contrôle ;
- La direction des risques et du contrôle permanent ;
- Les équipes opérationnelles ;
- Les acteurs du contrôle et du suivi.

Une réunion est organisée à fréquence régulière avec la direction générale de Macif SAM et ses dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés.

Un comité de gestion des risques Macif SAM centralise, suit et traite l'ensemble des missions dévolues aux directions risques.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Macif SAM ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Aligné avec l'exigence réglementaire, l'ORSA est pensé comme un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, et fait partie intégrante de la gouvernance de Macif SAM.

Le processus ORSA consiste en une approche prospective sur l'horizon du plan économique, de l'évaluation des risques et de la solvabilité. Sur la base des résultats de l'ORSA, des actions de maîtrise ou de réduction des risques (décisions de gestion) peuvent être mises en œuvre dans le but de limiter les risques mais également en réponse à la survenance d'événements défavorables ou au franchissement de seuils d'alerte/de limites du cadre d'appétence.

Dans le cadre de l'analyse de son profil de risque, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres de la formule standard à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie », sur cinq lignes d'activité.

L'ORSA 2024 de Macif SAM s'est inscrit dans les travaux pilotés par la direction gestion des risques de la SGAM Aéma Groupe.

Les résultats figurent dans le rapport unique ORSA du Groupe qui a été présenté pour avis en comité des risques SGAM Macif du 15 mai 2024 et approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration de Macif SAM du 22 mai 2024 et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 3 juillet 2024, avant d'être transmis à l'ACPR.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macif SAM par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macif SAM.

Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

L'identification des risques majeurs a été effectuée entre le 7 mars et le 25 avril 2024 en regard du Plan stratégique « IMPACT MACIF » (décrit en A1.3) sur la base d'entretiens avec le comité de direction.

L'évaluation du profil de risque de Macif SAM a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Actions • Taux • Spread • Inflation	• Prime • Catastrophe	• Changement de contexte	• Cyber

C.1 Risque de souscription

Pour Macif SAM, le risque de souscription est principalement composé du risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime, de réserve et de catastrophe.

Par ailleurs, Macif SAM est exposée au risque santé en lien avec le contrat Garantie Accident, ainsi qu'au risque vie via les provisions mathématiques de rentes issues des contrats Automobile et Garantie Accident (risques de longévité, révision et frais).

Des travaux sont menés tous les ans sur plusieurs lignes d'activités non-vie, dans le cadre du suivi des données propres à l'entreprise (USP) Macif SAM.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 37,1 %.

Elle se décompose en :

- Souscription non-vie : 83,2 % ;
- Souscription santé : 13,9 % ;
- Souscription vie : 2,9 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour chacun des risques précédents, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par Macif SAM et portés à la connaissance des instances de Macif SAM.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- De règles tarifaires, souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement ;
- D'une veille réglementaire et d'un lobbying permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Macif SAM ;
- D'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Conformément à l'article L. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Un test de sensibilité à date du ratio de solvabilité sur l'inflation a été simulé.

- Scénarios de stress prospectifs

Macif SAM a participé à l'exercice climatique ACPR 2023, simulant une sécheresse exceptionnelle en 2024 et la rupture du barrage de Serre-Ponçon causant l'inondation de la vallée sous-jacente, dont l'objectif est d'évaluer l'exposition aux risques climatiques des organismes d'assurance.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Macif SAM est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Macif SAM est exposée à la baisse des taux (situation dans laquelle l'évolution des provisions à la hausse se fait de façon plus marquée que celle des plus-values obligataires).

Le risque actions de Macif SAM a deux composantes : l'une liée aux participations stratégiques qu'elle détient, l'autre à ses actions de placement.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 58,2 %.

Elle se décompose en :

- Risque de taux d'intérêt : 6,4 % ;
- Risque actions : 63,3 % ;
- Risque immobilier : 9,3 % ;
- Risque de spread : 16,5 % ;
- Risque de change : 1,4 % ;
- Risque de concentration : 3,1 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi au travers de reportings aux différentes instances de Macif SAM.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif SAM. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques, sont présentées pour validation au conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques de la SGAM Macif.

Le suivi de l'allocation des placements par classe d'actifs est par ailleurs présenté périodiquement au comité des risques de la SGAM Macif.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

Concernant les risques financiers découlant des investissements, des moyens de protection et de surveillance ont été mis en place. Ils correspondent aux limites d'investissements définies et intégrées aux mandats de gestion.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Pour mesurer la résistance de Macif SAM à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- Scénario de stress prospectif

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2024 simulant un choc financier en 2024, après une année 2023 marquée par une reprise des marchés actions et un maintien des taux élevés, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Pour Macif SAM, ce risque est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 1,3 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, des règles précises sont prévues par la politique de réassurance et suivies tout au long du processus de placement, afin de s'assurer de la solidité financière des contreparties sélectionnées et d'une limite maximum d'engagement par réassureur afin d'éviter les risques de concentration.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour chaque entité d'assurance solo afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement des entités d'assurance solos.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Le risque de liquidité n'est pas considéré comme majeur pour Macif SAM. En effet, la trésorerie disponible et les investissements monétaires permettent d'assurer, sans autre apport, le règlement des prestations sur une période de 59 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif de Macif SAM est similaire à celui de la SGAM Aéma Groupe.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Des études sont menées tous les ans sur le risque de liquidité.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article L. 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues. Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2 du présent rapport.

Les bénéfices attendus sur les primes futures se montent à 21 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 3,4 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, il a été notamment mis en place une gouvernance sécurité, une feuille de route évolutive et pilotée, des contrôles et le maintien d'une souscription d'une assurance cyber.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2024, Macif SAM a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel un groupe de hackers décide de cibler l'ensemble des entités du groupe Aéma Groupe pour obtenir des gains financiers au cours du mois de janvier 2024.

Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

La durabilité des risques financiers est identifiée au niveau de Macif SAM en tant qu'investisseur ainsi qu'au niveau des émetteurs en portefeuille ; elle est précisée dans la politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

La multiplication des événements climatiques – grêles, tempêtes, inondations – et la généralisation du phénomène de sécheresse à tout le territoire vont avoir un fort impact sur la charge des sinistres et pourraient modifier en profondeur les modèles et le rôle de l'assureur.

Outre les impacts sur les risques techniques et financiers, les enjeux liés à la durabilité vont faire peser une pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité de Macif SAM est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	94 380	-94 380
Immobilisations incorporelles	0	249 487	-249 487
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	649 371	437 576	211 796
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	15 301 532	11 365 390	3 936 142
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*536 470*	*290 787*	*245 683*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*6 212 549*	*2 609 125*	*3 603 424*
Actions	*251 058*	*211 123*	*39 936*
Obligations	*6 072 782*	*6 351 423*	*-278 641*
Organismes de placement collectif	*2 228 571*	*1 902 830*	*325 741*
Produits dérivés	*0*	*0*	*0*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*102*	*102*	*0*
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	32	32	0
Avances sur polices	*0*	*0*	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*32*	*32*	*0*
Autres prêts et prêts hypothécaires	*0*	*0*	*0*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	617 000	788 457	-171 457
Dépôts auprès des cédantes	11 837	11 837	0
Créances nées d'opération d'assurance	188 372	981 346	-792 974
Créances nées d'opération de réassurance	151 940	151 795	145
Autres créances (hors assurance)	336 995	256 296	80 699
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 567	29 567	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	45 814	47 142	-1 328
Total	**17 332 460**	**14 413 303**	**2 919 156**

Les principaux écarts de normes concernent :

- Les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : le montant des détentions dans des entreprises liées atteint 6 213 millions d'euros. Dans ce total, Mutavie représente une plus-value latente de 1 546 millions d'euros et Abeille Assurances Holding affiche une plus-value latente de 1 808 millions d'euros ;
- Les obligations : elles représentent 6 073 millions d'euros, soit 40 % du total des placements ;
- Les organismes de placement collectif : ils rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires et obligations. Ils représentent 2 229 millions d'euros, soit 15 % du total des placements.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

Les créances sur les assurés relatives aux primes d'assurance des sociétaires bénéficiant d'un fractionnement de leur cotisation sont déduites.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

Les prestations à régler dans le futur, composées des règlements de sinistres en principal, nets des recours à percevoir, et des dépenses liées aux frais, sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

La méthode d'évaluation des règlements de sinistres est adaptée en fonction de la typologie du sinistre. Les trois catégories ci-après sont distinguées :

- Les sinistres « graves » : dépassant au moins une fois un seuil prédéfini ;
- Les sinistres « catastrophes » : liés à un événement climatique ou catastrophe naturelle important ;
- Les sinistres « attritionnels » : sinistres non affectés aux deux catégories précédentes.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des arrérages, y compris frais de gestion, des rentes en service à fin 2024.

Elle est calculée rente par rente en fonction du risque sous-jacent (décès ou invalidité), des lois biométriques et de la nécessité ou non de revaloriser les prestations.

Les tables de mortalité utilisées sont soit des lois d'expérience internes pour les rentes invalidité et les rentes éducation suite à un décès, soit des tables réglementaires (TGF/TGH 05) pour les rentes décès versées aux conjoints.

Les rentes contractuelles et les rentes responsabilité civile versées au titre des accidents survenus à partir du 1er janvier 2013 sont revalorisées annuellement sur la base d'un vecteur d'inflation qui suit les hypothèses financières du groupe Aéma Groupe.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance correspond à la provision comptable. Les garanties responsabilité civile (à déroulement long) sont néanmoins majorées du résultat d'une simulation sur les sinistres individuels graves. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions pour primes, pour sinistres et pour rentes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macif SAM pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macif SAM utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (de -10 points) et du MCR (de -41 points). La meilleure estimation des provisions brutes augmente de 111 millions d'euros et les fonds propres éligibles au SCR diminuent de -297 millions d'euros.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	198 525	33 336	231 862	-6 743	225 119
Non-vie	4 795 690	271 409	5 067 099	-586 676	4 480 423
Santé similaire à la vie	650 993	35 394	686 387	-23 582	662 805
Vie	665 751	37 207	702 958	-	702 958
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	**6 310 959**	**377 346**	**6 688 305**	**-617 000**	**6 071 305**

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 6 311 millions d'euros et est composée à 79 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et à 21 % de provisions vie (provisions de rentes).

La marge de risque s'élève à 377 millions d'euros, soit 6,6 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance.

Les cessions en réassurance représentent 9,2 % des provisions brutes, soit 617 millions d'euros.

Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 6 071 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Hors retraitement des frais d'acquisition reportés et des créances attachées aux sociétaires, les provisions nettes Solvabilité II 2024 sont inférieures de 1 180 millions d'euros aux provisions techniques normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes via des taux techniques réglementaires) pour un impact de -1 007 millions d'euros ;
- Les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II pour un impact de -550 millions d'euros. Notamment, sous Solvabilité II, des tables d'expérience basées sur la mortalité réelle du portefeuille de Macif SAM sont utilisées pour estimer les provisions de rentes en invalidité alors que les tables réglementaires du Code des assurances (construites sur la population masculine française) sont prises en compte en normes françaises.

Ces deux effets sont en partie compensés par l'ajout d'un complément de provisions (marge de risque) pour un montant de -377 millions d'euros.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, différents tests de sensibilité sont réalisés :

- Sur les hypothèses de calcul présentant un risque d'incertitude important :
    - Augmentation du nombre de sinistres graves Responsabilité civile Automobile ;
    - Hausse du coût moyen des sinistres graves Responsabilité civile Automobile ;
    - Hausse des taux de frais exploités dans l'estimation des meilleures estimations de provisions pour sinistres et primes ;
    - Augmentation du ratio sinistres/cotisations retenu dans le calcul de la meilleure estimation des provisions pour primes ;
- Sur les hypothèses économiques :
    - Augmentation de l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions mathématiques de rentes et dans le traitement des capitaux constitutifs ;
    - Variation de la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère particulièrement sensible à l'incertitude pesant sur le coût moyen des futurs sinistres graves Responsabilité civile Automobile, mais moins sensible à celle sur les autres hypothèses techniques. Les paramètres économiques que sont la courbe des taux et l'inflation, peuvent faire varier de façon significative le niveau des provisions techniques.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	20 450	0	20 450
Provisions autres que les provisions techniques	15 177	52 259	-37 082
Provisions pour retraite	135 313	12 004	123 309
Dépôts des réassureurs	68 065	68 065	0
Passifs d'impôts différés	520 997	0	520 997
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	48 768	48 768	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 147 316	1 351 733	-204 417
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	22 300	22 300	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	25 865	25 865	0
Autres dettes (hors assurance)	261 048	313 155	-52 107
Passifs subordonnés	1 587 323	1 761 588	-174 265
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*1 587 323*	*1 761 588*	*-174 265*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 328	1 328	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**1 745 629**	**1 895 476**	**-149 847**
Total	**3 853 949**	**3 657 064**	**196 885**

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Passifs éventuels : chaque poste du hors-bilan est analysé afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative, auquel cas il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan. Ce poste est porté majoritairement par des engagements de versements à des fondations ;
- Provisions autres que les provisions techniques : cette ligne regroupe essentiellement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour pertes de change et les autres provisions pour risques. Les principaux retraitements en normes Solvabilité II sont l'annulation des amortissements dérogatoires pour 36 millions d'euros en 2024 ;
- Provisions pour retraite : cette ligne comprend l'ensemble des passifs sociaux envers les salariés (congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités fin de carrière, formule épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de 135 millions d'euros en normes Solvabilité II ;
- Passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs ainsi que les reports déficitaires d'impôts donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES MACIF SAM (EN MILLIERS D'EUROS)

(en milliers d'euros)

Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de trois mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans
Devise	Euro	Euro	Euro
Montant	400 000	850 000	500 000
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000
Nominal	100 000	100 000	100 000
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839
Amortissement		Remboursement au pair 21 juin 2052	Remboursement au pair au 21 juin 2027
Dérivés associés	Aucun	Aucun	Aucun
Valeur au bilan Solvabilité II	**368 718**	**744 812**	**473 792**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Macif SAM le 18 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31 DÉCEMBRE 2024

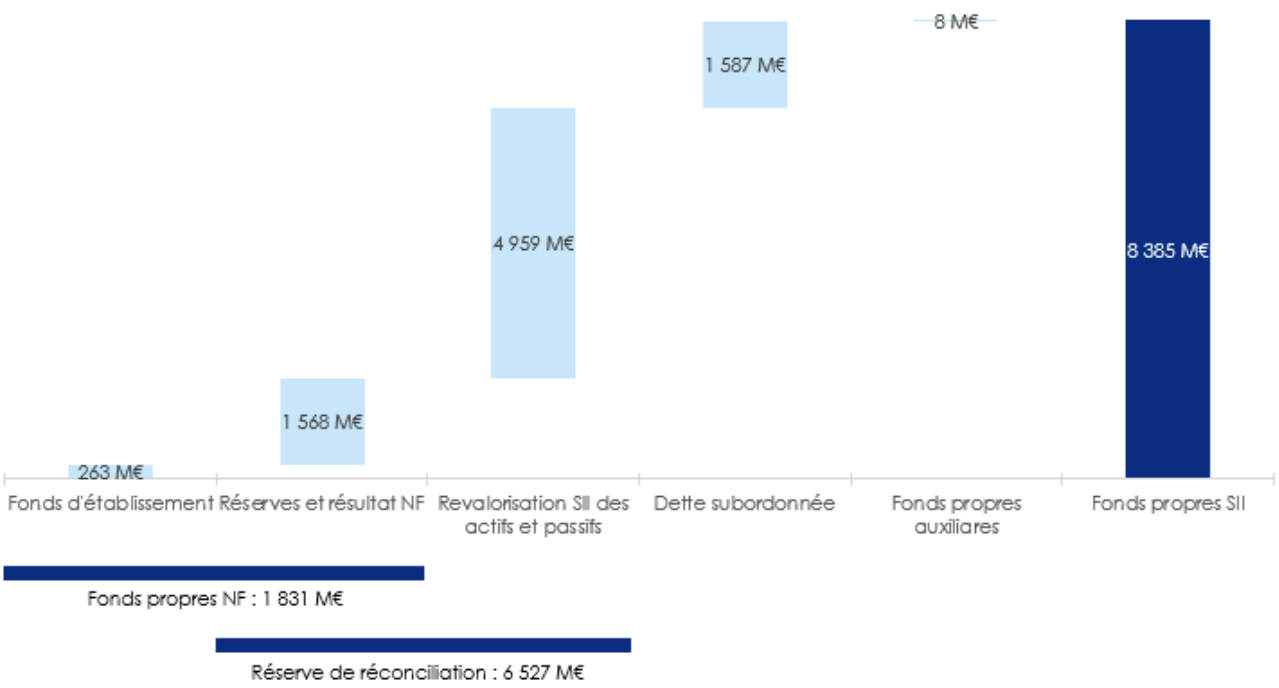

FONDS PROPRES DE BASE

Les postes alimentant les fonds propres de base Solvabilité II de Macif SAM sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Macif SAM en tant que société d'assurance mutuelle, et comme indiqué dans ses statuts, a la possibilité d'exercer un rappel de cotisations envers ses sociétaires « s'il s'avérait ultérieurement que la cotisation normale n'était pas suffisante pour assurer l'équilibre des opérations ».

Le 27 mars 2023, l'ACPR a renouvelé son autorisation à Macif SAM d'inclure dans ses fonds propres auxiliaires les créances futures qu'elle pourrait détenir sur ses membres par voie de rappels de cotisations.

Ce montant de fonds propres tient compte d'un taux de rappel des cotisations, d'un taux de recouvrement et de l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, cette autorisation ne porte à ce stade que sur une part minoritaire des contrats de Macif SAM. Elle n'a donc pas d'impact significatif sur sa solvabilité réglementaire.

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2024 à 6 527 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 1 568 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté le fonds d'établissement de 263 millions d'euros) ;
- 4 959 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

DETTE SUBORDONNÉE

Les passifs subordonnés s'élèvent en 2024 à 1 587 millions d'euros et se décomposent en deux catégories de titres (1 219 millions d'euros provenant de titres subordonnés remboursables et 369 millions d'euros issus de titres subordonnés perpétuels).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	**7 158 923**	**7 438 631**	**-279 708**
Fonds propres de base non restreints	6 790 205	6 956 997	-166 793
Fonds propres de base restreints	368 718	481 633	-112 915
Fonds propres de niveau 2	**752 703**	**732 566**	**20 136**
Fonds propres de base	744 812	725 413	19 399
Fonds propres auxiliaires	7 890	7 153	737,00
Fonds propres de niveau 3	**473 792**	**458 344**	**15 449**
Fonds propres de base	473 792	458 344	15 449
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**8 377 527**	**8 622 387**	**-244 860**
Total fonds propres auxiliaires	**7 890**	**7 153**	**737,00**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**8 385 418**	**8 629 541**	**-244 123**

FONDS PROPRES DE BASE

Les passifs subordonnés décrits en partie D.3 sont positionnés par niveau dans les fonds propres de base selon les règles des dispositions transitoires prévues à l'article R. 351-27 du Code des assurances :

- Macif SAM a remboursé en 2024 un titre subordonné à durée indéterminée, émis en 2014, d'une valeur nette comptable de 124 millions d'euros, expliquant en partie la baisse sur les fonds propres de niveau 1.

De plus, dans le cadre de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding, Macif SAM a émis trois souches d'emprunts subordonnés en juin 2021 :

- Un titre subordonné à durée indéterminée classé en niveau 1 ;
- Un titre subordonné remboursable classé en niveau 2 ;
- Un titre subordonné remboursable classé en niveau 3.

Les fonds propres Solvabilité II disponibles diminuent entre 2023 et 2024 de -244 millions d'euros.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Un rappel de cotisations, après avoir été appelé, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de base de niveau 1. Conformément à l'article R. 75 du règlement délégué 2015/35, les fonds propres découlant de la faculté de rappel de cotisations sont donc classés en fonds propres auxiliaires de niveau 2.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Comme au 31 décembre 2023, une partie des fonds propres n'est pas éligible pour un montant de 25 millions d'euros (39 millions d'euros étaient observés au 31 décembre 2023). Certaines limites quantitatives sur les fonds propres de niveau 3 sont atteintes. Le montant des fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR de Macif SAM s'élève à 8 361 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres admis en couverture du MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2, sous certaines limites. Ce dispositif conduit à limiter les fonds propres de niveau 2 à 150 millions d'euros. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 7 309 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macif SAM est calculé à l'aide de la formule standard. Dans le cadre de l'analyse de son profil de risques, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie » de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	2 629 156	2 620 056	9 100
SCR contrepartie	56 865	75 082	-18 217
SCR souscription vie	48 498	46 187	2 311
SCR souscription santé	232 833	214 189	18 644
SCR souscription non-vie	1 394 110	1 251 898	142 212
Diversification entre modules	-1 002 002	-940 336	-61 666
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**3 359 460**	**3 267 076**	**92 384**
SCR opérationnel	155 752	155 547	204
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-520 997	-624 951	103 954
SCR net total	**2 994 215**	**2 797 672**	**196 542**
MCR	**748 554**	**699 418**	**49 136**

Au 31 décembre 2024, le SCR s'élève à 2 994 millions d'euros, en hausse de 197 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (+7,0 %). Cette augmentation trouve principalement son origine dans la hausse du risque de souscription non-vie de +142 millions d'euros et de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés pour +104 millions d'euros. Ces augmentations résultent majoritairement des volumes de primes et de réserves plus élevés (effet tarif et portefeuille, dégradation de la sinistralité et repli des cessions).

Par ailleurs, le risque marché est relativement stable à +9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le MCR s'élève à 749 millions d'euros. La hausse de +49 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (+7,0 %) provient de la hausse du SCR. En effet, la méthodologie de calcul du MCR linéaire implique que la valorisation soit comprise au sein d'un intervalle plancher et plafond correspondant respectivement à 25 % et 45 % du SCR (article R. 352-29 du Code des assurances). La valeur du MCR retenue pour le 31 décembre 2024 correspond à la valeur plancher, soit 25 % du SCR.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR, à 279 %, diminue de -28 points par rapport au 31 décembre 2023, du fait d'une baisse des fonds propres (-2,7 %) et d'une hausse du SCR (+7,0 %). Les conditions économiques (baisse des taux notamment)ainsi que la sinistralité en hausse et le remboursement d'une dette subordonnée ont des impacts significatifs sur la baisse du taux de couverture.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 976 %, en diminution de -107 points du fait d'une baisse des éléments éligibles et d'une hausse du MCR par rapport au 31 décembre 2023.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
COMPAGNIE FONCIÈRE MACIF	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF INNOVATION	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF IMPACT ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MONDIAL PARE-BRISE	Société par actions simplifiée à associé unique	France	100,00 %
MUTAVIE	Société européenne	France	100,00 %
SECURIMUT	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIEM	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MARSEILLE GL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIIL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
GIRONDE ET GASCOGNE	Société à responsabilité limitée	France	100,00 %
MACIF AVANTAGES & SERVICES	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 7	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 8	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 9	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIFILIA	Société anonyme	France	99,99 %
THÉMIS	Société anonyme	France	99,95 %
FONCIÈRE DE LUTÈCE	Société anonyme	France	97,89 %
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	84,99 %
SAS SKIPPER MACIF 2	Société par actions simplifiée	France	81,00 %
HK CONSEIL	Société par actions simplifiée	France	80,00 %
MACIF FINANCE EPARGNE	Groupement d'intérêt économique	France	55,00 %
OFI INVEST	Société anonyme	France	51,00 %
MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	44,00 %
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ / AMANA	Société par actions	Algérie	41,00 %
INTER MUTUELLES ENTREPRISES	Société anonyme	France	40,00 %
SOCRAM BANQUE	Société anonyme	France	35,24 %
GROUPE IMA	Société anonyme	France	29,57 %
DARVA	Société par actions simplifiée	France	23,37 %
ESFIN	Société anonyme	France	23,60 %

MUTAVIE

SYNTHÈSE 104

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 108

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 113

C. PROFIL DE RISQUE 118

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 123

E. GESTION DU CAPITAL 129

ANNEXES 132

SYNTHÈSE

Activité et résultats

- En 2024, 66 136 affaires nouvelles ont été conclues, niveau le plus haut des douze derniers exercices. Cette année marque le retour d'une production plus conséquente grâce à l'activité du réseau des agences Macif et au lancement du produit Macif Epargne Vie, la nouvelle offre assurance-vie de la Macif.
- Le montant du chiffre d'affaires global s'établit à 1 834 M€ en 2024, en légère baisse de 3,4 % par rapport à 2023. Les prestations réglées se sont élevées à 1 793 M€, en forte diminution de 16,3 % sur un an. L'année 2024 marque un point bas sur les prestations réglées par rapport à l'encours géré.
- La bonne orientation de ces flux entraîne une collecte nette positive à +40 M€ (après une année 2023 atypique à -245 M€). Le nombre de contrats en épargne individuelle et collective est en progression de +1,6 %.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net est de 57 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice 2023.

Collecte brute

1 834 M€

Résultat net

57 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE

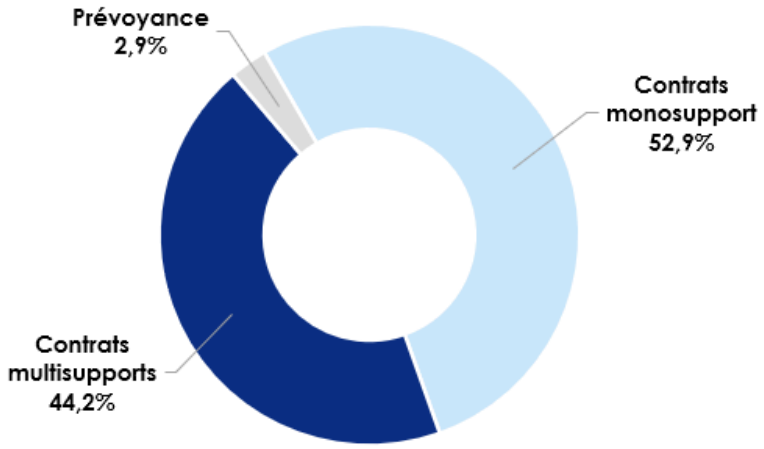

Gouvernance

- Mutavie est une Société européenne d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances. Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par le groupe Aéma Groupe et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.
- Le directoire est composé de six membres et le conseil de surveillance de sept membres.
- Mutavie est détenue à 100 % par Macif SAM (Société d'assurance mutuelle).

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (57 %) et le risque de défaut (1 %).
    - **Risques assurantiels** : les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription vie (28 %) et le risque de souscription santé (3 %).
    - **Risques opérationnels** (11 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99,9 % du total du bilan actif, soit 26 659 millions d'euros.
- Le montant des provisions techniques brutes, y compris marge de risque, est de 24 714 millions d'euros.
- Les fonds propres Solvabilité II (niveau 1) ressortent à 1 662 millions d'euros dont 529 millions d'euros de fonds excédentaires, auxquels s'ajoutent 137 millions d'euros de dettes subordonnées (niveau 2).

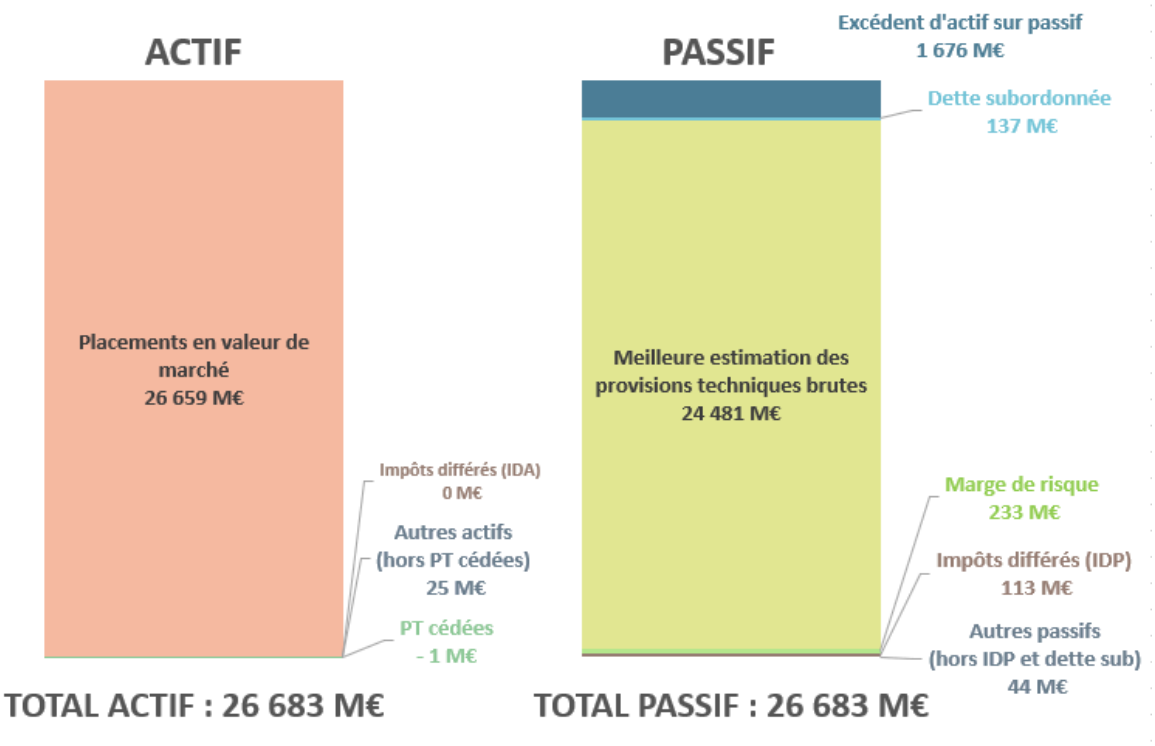

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR passe de 256 % fin 2023 à 227 % fin 2024, du fait de la hausse du SCR de +41 millions d'euros (soit +5 %) alors que dans le même temps, les fonds propres éligibles ont diminué de -131 millions d'euros.
- L'évolution des fonds propres Solvabilité II résulte principalement de deux effets : la hausse de la réserve de réconciliation et la baisse des fonds propres excédentaires due à la reprise de la provision pour participation aux bénéfices.
- Le SCR progresse légèrement sur l'exercice 2024 en lien avec l'évolution du contexte économique.

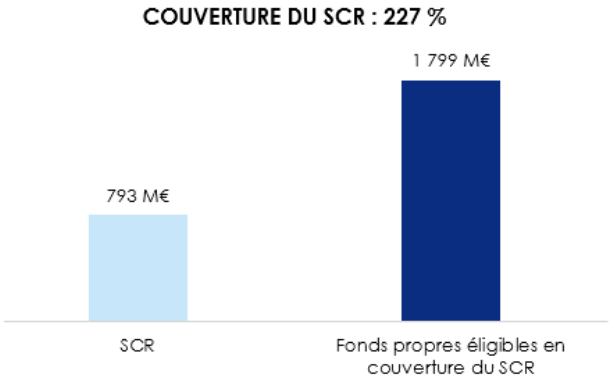

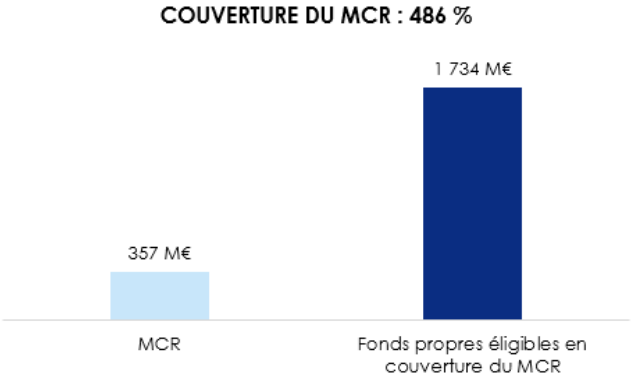

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MUTAVIE

DESCRIPTION

Mutavie est une société européenne régie par le Code des assurances, au capital de 46 200 000 euros.

Mutavie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 315 652 263.

Mutavie est une filiale détenue à 100 % par Macif SAM dont le siège social est situé à situé à Bessines (79000).

Mutavie publie ses comptes en normes françaises.

POSITION OCCUPÉE PAR MUTAVIE DANS LE GROUPE AÉMA GROUPE

Mutavie est une des entités qui porte l'activité Épargne retraite assurance-vie du groupe Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des participations significatives détenues par Mutavie au 31 décembre 2024 figure en annexe 1. Pour l'ensemble de ces participations, les droits de vote détenus par Mutavie sont identiques au pourcentage de détention.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Dans le contexte économique et politique actuel, plusieurs facteurs ont eu un impact important sur le marché de l'épargne, et plus particulièrement sur le marché de l'assurance-vie.

Conformément à la décision prise par le ministère de l'Économie à l'été 2023, le taux des produits d'épargne réglementée s'est maintenu en 2024 à 3 % pour le livret A et le livret de développement durable et solidaire. Pour rappel, cette décision gèle le taux jusqu'en janvier 2025. En dépit de ce maintien, la pression concurrentielle entre les produits d'épargne s'est amenuisée suite aux annonces des taux servis en 2023 par les assureurs. Les produits d'épargne réglementée ont ainsi bénéficié d'une moindre collecte nette en 2024. Ils atteignent un encours de 603 milliards d'euros fin décembre pour une collecte nette de 21,42 milliards d'euros, soit 46 % de moins qu'en 2023. Le recul de l'inflation observé en 2024 entraîne une réévaluation à la baisse de la rémunération de ces produits.

Par ailleurs, la mise sous contrôle de l'inflation a conduit la Banque centrale européenne à entamer un assouplissement de sa politique monétaire au second semestre. En dépit de cela, les taux d'intérêt long terme des pays européens sont restés relativement stables, sous l'effet de la hausse du recours à la dette par les États et des primes de risque appliquées par les investisseurs. La stabilité des taux d'intérêt long terme a permis aux assureurs de poursuivre le redressement du taux de rendement de leurs portefeuilles et a accru l'attrait des fonds euros pour les investisseurs.

Les tensions sur le marché immobilier se sont prolongées en 2024. Le nombre de ventes est en recul par rapport à 2023 sous l'effet des taux du crédit qui se maintiennent à des niveaux élevés et d'une baisse des prix insuffisante pour permettre l'accession immobilière. L'impossibilité pour certains ménages de rendre liquide leur patrimoine immobilier a contraint, cette année encore, les flux de placements financiers.

L'activité de Mutavie s'en est trouvée affectée. Les encaissements n'ont pas bénéficié des versements importants souvent associés à une vente immobilière et les sorties se sont aussi positionnées en retrait. De nombreux ménages ayant, par choix ou contrainte, retardé leur projet immobilier n'ont pas mobilisé leur épargne.

Dans cet environnement incertain, les équipes Mutavie accompagnent les adhérents et leur proposent les solutions d'épargne les plus adaptées à leurs besoins. L'ensemble des travaux menés par Mutavie permet de faire croître l'épargne de ses adhérents afin de leur apporter une protection ou un complément de ressources dans la réalisation de leurs projets ou de subvenir à leurs besoins.

1.1 MACIF EPARGNE VIE, UNE NOUVELLE OFFRE ASSURANCE-VIE PERMETTANT AUX ADHÉRENTS DE BÉNÉFICIER DE LA DIVERSIFICATION DE LEUR ÉPARGNE, QUEL QUE SOIT LEUR BESOIN ET LEUR PROFIL

Le 17 juin 2024, Mutavie a lancé Macif Épargne Vie (MEV), le nouveau contrat d'assurance-vie Macif, doté d'une gestion libre ou d'une gestion pilotée accessible à tous, sans frais d'entrée ni frais sur versement.

La gestion pilotée présente sur ce contrat se décline en trois profils de risques et deux thématiques d'investissement : Solidaire ou ISR (Investissement Socialement Responsable). Elle permet à chaque adhérent d'épargner en cohérence avec ses convictions et son appétence au risque. La gestion pilotée donne à chacun l'opportunité d'investir en unités de compte et de bénéficier de ce moteur de performance. Ainsi, il accède simplement à l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques. Le lancement commercial de ce produit a été un succès.

Ce contrat représente près de 45 % de l'ensemble des affaires nouvelles souscrites en 2024, il a rapidement trouvé sa place dans la gamme des produits d'épargne Macif. Il vient en finaliser la rénovation au côté de la solution d'épargne patrimoniale Macif, Jeewan Patrimoine, et de Macif PER dédié à la préparation de la retraite.

1.2 MACIF PER, POUR ACCOMPAGNER LES ADHÉRENTS DANS LA PRÉPARATION DE LEUR RETRAITE

Les incertitudes récentes ont accentué l'importance d'anticiper la préparation de la retraite, notamment sur le plan financier. La retraite étant souvent accompagnée d'une baisse de revenus, elle reste une préoccupation importante des Français.

Mutavie, au travers de son plan d'épargne retraite Macif PER, accompagne ses adhérents dans la constitution d'une épargne qui leur permettra de disposer d'un complément de revenu afin de supplémenter leur retraite.

Cette année encore, Macif PER a su conforter son attractivité auprès des adhérents. Il représente plus de 10 % des affaires nouvelles réalisées en 2024.

1.3 JEEWAN PATRIMOINE, UNE SOLUTION D'ÉPARGNE À DESTINATION DES ADHÉRENTS PATRIMONIAUX DE MUTAVIE

Dans le contexte économique actuel, les équipes de Mutavie ont su réagir avec agilité afin de continuer à proposer des opportunités d'investissement pertinentes aux adhérents patrimoniaux cherchant des moteurs complémentaires de performance.

En 2024, ces travaux se sont matérialisés par l'intégration du fonds OFI Invest High Yield 2029 et par le lancement de deux campagnes d'UC structurées : Opportunité Taux Fixe Mars 2024 et Opportunité Taux Fixe Décembre 2024. Accessibles au sein du contrat Jeewan Patrimoine, ces différentes options d'investissement ont rencontré un vif succès auprès des adhérents. Elles leur donnent accès à un taux de rémunération plus attractif sur un horizon de 8 ans.

En parallèle, Mutavie a renforcé son réseau de conseillers finance épargne (CFE) présents sur tout le territoire français afin d'accompagner les clients souhaitant s'orienter vers ce produit.

1.4 UNE TRANSFORMATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ABOUTIE POUR PRÉPARER LE FUTUR

Cette première année du plan stratégique IMPACT Macif a vu l'aboutissement d'une transformation amorcée les années précédentes. Mutavie a mené avec succès l'évolution de son système d'information afin de répondre à de multiples enjeux : préserver la justesse de son modèle, garantir le maintien de son équilibre économique mais aussi préparer le futur, et notamment l'enrichissement de ses produits.

Ce nouvel outil projette Mutavie dans une nouvelle ère, en phase avec la trajectoire d'unification des systèmes d'information Macif. Il la dote de l'agilité nécessaire pour continuer à proposer à ses adhérents les solutions d'épargne les plus adaptées à leurs besoins en fonction du contexte.

2. FLUX ET PORTEFEUILLE

En 2024, 66 136 affaires nouvelles ont été conclues, niveau le plus haut des douze derniers exercices. Cette année marque le retour d'une production plus conséquente grâce à l'activité du réseau des agences Macif et au lancement du produit Macif Epargne Vie (MEV), la nouvelle offre assurance-vie de la Macif.

À l'épargne individuelle s'ajoutent les contrats de retraite collective. Ils permettent aux salariés, dans le cadre de leur entreprise, de constituer une épargne au moment du départ à la retraite.

Le montant du chiffres d'affaires global s'établit à 1 834 millions d'euros (y compris Prévoyance), en baisse de -3,4 % par rapport à 2023.

Les prestations (sorties totales, partielles, décès, rentes) se sont élevées à 1 793 millions d'euros, en baisse de -16,3 %.

L'année 2024 marque un point bas sur les prestations réglées par rapport à l'encours géré.

Dans un contexte de fort ralentissement du marché immobilier, la capacité d'acquisition et de vente des épargnants a été freinée. Ils ont ainsi moins eu recours à leur épargne pour constituer un apport immobilier.

La bonne orientation de ces flux entraîne une collecte nette positive en 2024 à +40 millions d'euros, après une année atypique à -245 millions d'euros en 2023.

Le nombre de contrats en portefeuille s'établit à 1 407 667 en épargne retraite individuelle et collective, en progression de +1,6 % (+22 540 contrats).

À la fin de l'année, le portefeuille de contrats multisupports s'élève à 543 639 adhésions, soit 38,6 % des contrats d'épargne individuelle et collective, ce qui représente une progression de +2,9 points.

Les unités de compte représentent 18,1 % des provisions mathématiques des contrats multisupports. La provision mathématique des unités de compte représente 4,7 % de l'encours géré par Mutavie.

3. PERFORMANCE DE L'ÉPARGNE EN 2024

Après une forte hausse en 2023, les taux servis pour 2024 sur les principaux contrats de Mutavie sont restés stables, grâce à la remontée progressive du rendement des actifs et aux réserves constituées les années passées.

En restituant dans le rendement servi une partie de la provision pour participation aux bénéfices, Mutavie a souhaité répondre aux besoins de ses adhérents avec une épargne plus rémunératrice pour leur permettre de concrétiser leurs projets et préserver leur pouvoir d'achat.

Les supports euros du contrat grand public Multi Vie et de la nouvelle offre Macif Epargne Vie ont ainsi été maintenus à 2,70 % avec un complément de 0,50 % pour les gestions pilotées de Macif Epargne Vie portant le taux à 3,20 %.

Le contrat Jeewan Patrimoine offre sur son support en euros un taux variant de 2,80 % à 3,40 % en fonction de la proportion d'unités de compte détenue dans le contrat.

Les contrats monosupports Livret Vie et Actiplus, fermés à la commercialisation, ont également bénéficié d'une rémunération identique à 2023 soit 2,50 % et 3,10 %.

Quant au produit retraite Macif PER, géré dans un canton distinct, le taux du fonds euros a été fixé à 2,50 %.

Ces taux attractifs confortent, pour 2024, le positionnement concurrentiel des contrats de Mutavie.

En dehors du marché actions français perturbé par les incertitudes politiques, les marchés financiers ont été porteurs en 2024, notamment aux États-Unis, et l'année se termine sur un bilan très positif pour les unités de compte. Cette bonne tenue des marchés associée à la qualité des allocations proposées dans les contrats Mutavie, permet d'afficher de belles performances en 2024 sur l'ensemble de la gamme.

Performance des allocations :

Macif Epargne Vie	Performance 2024 (1)
Prudent ISR / Solidaire	+4,72 % / +4,22 %
Equilibre ISR / Solidaire	+5,83 % / +5,37 %
Dynamique ISR / Solidaire	+7,66 % / +6,18 %

Muti Vie	Performance 2024 (1)	Performance sur 3 ans	Performance sur 5 ans
Plurielle 20	2,73 %	4,89 %	9,97 %
Plurielle 40	2,77 %	2,81 %	10,20 %
Plurielle 70	2,81 %	-0,80 %	11,39 %

Jeewan Patrimoine	Performance 2024 (1)	Performance sur 3 ans
Plurielle 20	4,06 %	2,71 %
Plurielle 40	6,68 %	1,38 %
Plurielle 70	10,47 %	2,44 %

(1) Les taux sont nets de frais de gestion annuels éventuels, hors frais liés à la garantie plancher optionnelle sur le contrat Jeewan Patrimoine et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Macif PER	Performance 2024 (2)
Mandat Prudent	3,45 %
Mandat Équilibre	3,50 %
Mandat Dynamique	3,81 %

(2) Calculée sur la base d'un versement investi au 01/01/2024 sur le profil (Prudent, Équilibré ou Dynamique) selon la répartition correspondant à l'âge de 42 ans et pour un départ à la retraite à 62 ans ou correspondant à l'âge de 45 ans pour un départ à la retraite à 65 ans.

À noter : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Épargne retraite assurance-vie	Prévoyance et acceptations			
Primes acquises brutes	1 780 033	53 490	**1 833 523**	1 897 445	-63 922
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-1 640 698	-30 484	**-1 671 182**	-1 728 663	57 481
Autres charges	-128 502	-19 962	**-148 464**	-149 561	1 097
Solde de réassurance		-212	**-212**	-418	206
Marge technique	**10 833**	**2 832**	**13 666**	**18 803**	**-5 137**
Marge financière technique	**28 107**	**2 988**	**31 095**	**29 585**	**1 510**
Solde technique et financier	**38 941**	**5 820**	**44 761**	**48 388**	**-3 627**
Solde des éléments non techniques			**12 244**	510	11 734
Résultat net			**57 005**	**48 898**	**8 107**
dont total des produits financiers nets			**596 444**	**541 944**	**54 500**

Les éléments exposés précédemment ont mis en avant les effets bénéfiques de l'orientation des marchés financiers sur le résultat.

Les tensions sur l'immobilier se sont prolongées sur 2024. Dans ce contexte, les encaissements n'ont pas bénéficié des versements souvent associés à une vente immobilière et les sorties se sont positionnées en retrait. Les primes acquises brutes sont en repli de -64 millions d'euros à 1,8 milliard d'euros.

Le poste charge sinistres et variation des provisions brutes est en repli de -57 millions d'euros avec des retraits plus faibles de -16,3 % par rapport à 2023, une progression de l'encours et un mouvement de reprise à la réserve de capitalisation. Les autres charges, qui intègrent les frais de gestion et les commissions, progressent en accompagnement du développement des investissements stratégiques et de la refonte du système d'information.

Le solde technique et financier est en repli de -3,6 millions d'euros, avec une marge technique en repli de -5,1 millions d'euros par rapport à celle de 2023 et une marge financière en progression de +1,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le solde des éléments non techniques progresse de +11,7 millions d'euros, avec une augmentation des produits financiers sur fonds propres de +12,5 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 57 millions d'euros en 2024 ; il progresse de +8,1 millions d'euros par rapport à 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	22 538	- 2 827	19 711	49 436	- 9 830	39 606	- 19 895
Placements en actions	13 904	112 368	126 272	11 420	77 701	89 121	37 151
Placements obligataires et prêts	446 519	- 17 338	429 181	419 166	- 24 035	395 131	34 050
Placements monétaires	1 549	36 103	37 652	-193	34 541	34 348	3 304
Produits financiers	**484 510**	**128 305**	**612 816**	**479 829**	**78 377**	**558 206**	**54 610**
Charges financières			**- 17 492**			**- 17 259**	**- 233**
Produits financiers nets *			**595 324**			**540 947**	**54 377**
Taux de rendement (Euro)			**2,3%**			**2,1%**	

** hors réassurance et co-assurance*

Les produits financiers de 2024 s'élèvent à 595 millions d'euros contre 541 millions d'euros pour ceux de 2023.

Les revenus financiers nets de charges sont en hausse de +4 millions d'euros, du fait notamment de la progression des revenus des obligations détenues en direct et des fonds de dettes non cotés.

Les revenus immobiliers baissent de -27 millions d'euros cette année.

Les plus-values de cession nettes augmentent de 78 à 128 millions d'euros, principalement du fait de plus-values réalisées sur les OPC actions (96,8 millions d'euros en 2024 contre 66 millions d'euros en 2023). Des moins-values obligataires à hauteur de 20,7 millions d'euros ont été réalisées suite à des ventes pour réduire le risque crédit et améliorer la qualité extra-financière du portefeuille.

Des provisions ont été dotées sur des fonds immobiliers à hauteur de 9,1 millions d'euros.

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,3 % (contre 2,1 % en 2023).

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	4 315	13	4 302
Autres charges non techniques	-9 592	-5 840	-3 752
Résultat exceptionnel	-2 166	-4 591	2 425
Participation des salariés	-2 668	-3 641	973
Impôt sur les bénéfices	-8 139	-3 412	-4 727
Dépenses et revenus non techniques	**-18 250**	**-17 471**	**-779**
Produits financiers nets alloués au non technique	**30 494**	**17 981**	**12 513**
Solde des éléments non techniques	**12 244**	**510**	**11 734**

En 2024, le solde des éléments non techniques ressort à 12,2 millions d'euros, en progression de +11,7 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques correspondent à l'impôt théorique calculé sur la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation. Hors résultat sur les placements des fonds propres, le compte technique non-vie constate un déficit exceptionnel (-2,2 millions d'euros), l'intéressement de l'effectif affectable à Mutavie s'affiche à 2,7 millions d'euros et l'impôt sur les sociétés à 8,1 millions d'euros.

Les produits financiers nets alloués au non-technique désignent les produits financiers générés par les fonds propres. Ils s'élèvent à 30,4 millions d'euros, en progression de +12,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Mutavie par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 UNE GOUVERNANCE DUALISTE

Mutavie est une société européenne (SE) d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances.

Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par le groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE CONTRÔLE

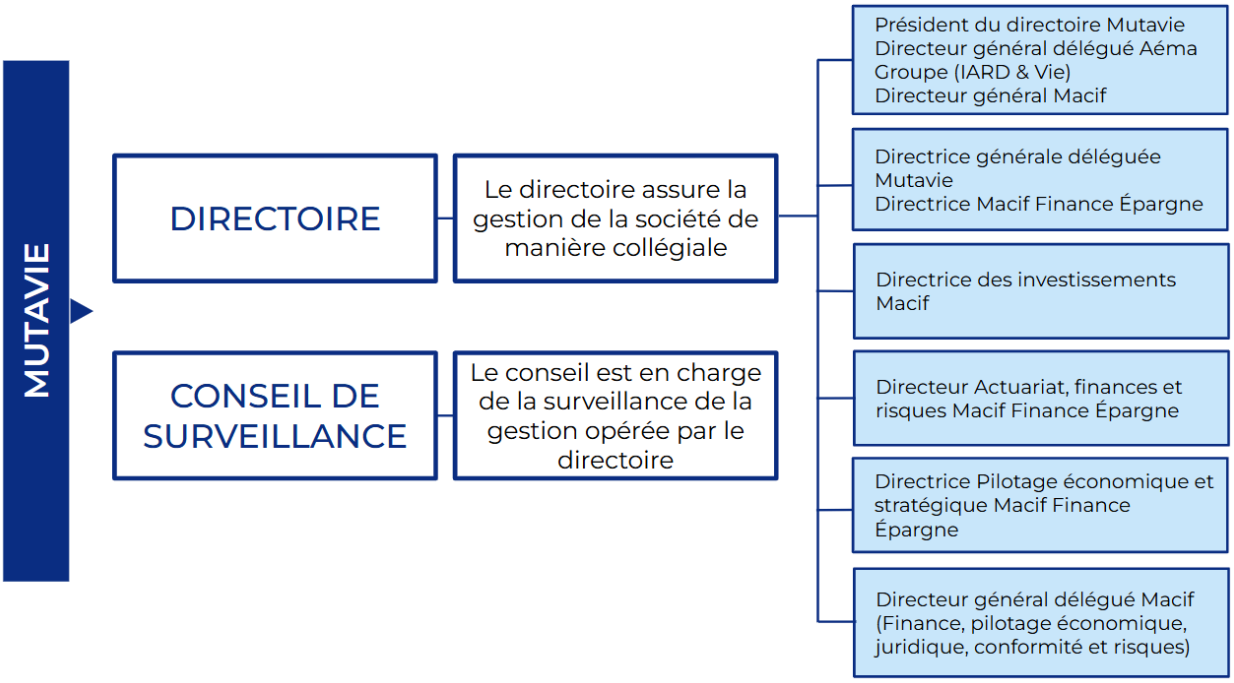

Les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entité.

L'environnement de contrôle au plus haut niveau des instances de gouvernance de Mutavie est favorisé par la séparation des fonctions :

- Les fonctions de direction sont exercées par le directoire, organe collégial ;
- Les fonctions de surveillance et de contrôle sont dévolues au conseil de surveillance.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le conseil de surveillance se compose de sept membres, nommés par l'assemblée générale pour six ans après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Les mandataires sociaux et les dirigeants de Macif SAM sont impliqués dans la gouvernance de Mutavie, contribuant à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle globale.

Au 31 décembre 2024, le conseil de surveillance de Mutavie est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Cerdan	Rémi	Membre
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président du conseil de surveillance
Mme	Heintz	Christiane	Membre
M.	Lebrun	Alain	Membre
Mme	Lefèvre	Louise	Membre
M.	Michard	Pascal	Représentant Macif
Mme	Planquois	Katia	Vice-présidente du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la direction, des orientations et de la politique menée par le directoire, sans toutefois pouvoir assurer lui-même la gestion.

Il se prononce sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu des statuts de Mutavie, des lois et des règlements.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, ses observations sur :

- Les comptes de l'exercice ;
- Le rapport du directoire ;
- Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ;
- Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

Sont également présentés au conseil de surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rapports suivants :

- Le rapport ORSA du groupe Aéma Groupe ;
- Le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- Le rapport actuariel ;
- Le rapport sur le diagnostic et analyse comparée des femmes et des hommes.

1.2 FONCTIONNEMENT

Le président du conseil de surveillance, ou le vice-président, dirige les séances et assure le lien avec le directoire. En 2024, le conseil de surveillance s'est réuni cinq fois et le taux de participation est de 88 %.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du conseil de surveillance présents, réputés présents ou représentés doit être au moins égal à la moitié de celui de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social, un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil réputés présents.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au siège social, coté et paraphé, avec l'indication des membres présents, représentés ou absents, et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un membre du conseil de surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par au moins deux membres du conseil.

1.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par la SGAM Macif, tout au long de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil de surveillance détenant simultanément un mandat au sein de la SGAM Macif et un mandat au sein de Mutavie participent à des programmes de formation organisés, d'une part, par le comité de direction de Mutavie, et d'autre part, par les services en charge de la formation des administrateurs au niveau de la SGAM Macif.

1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil de surveillance de Mutavie s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décision sur les domaines relevant exclusivement de sa compétence.

Ces comités sont décrits plus en détail dans le chapitre Macif SAM.

2. DIRECTOIRE

2.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le directoire est composé de six membres dirigeants effectifs nommés par le conseil de surveillance pour quatre ans.

Il est chargé de la direction et de la gestion de l'entreprise et constitue l'instance collégiale décisionnaire. Il détermine les orientations de l'activité de l'entreprise. Il veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de l'entité, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entité ainsi que, s'il y a lieu, la raison d'être de l'entité.

Au 31 décembre 2024, le directoire de Mutavie est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bouffard	Nicolas	Membre
Mme	Castellan-Poquet	Sabine	Membre
Mme	Delignon	Isabelle	Membre
M.	Dogneton	Jean-Philippe	Président du directoire
Mme	Ezerzer	Odile	Directrice générale déléguée Mutavie
M.	Jost	Valéry	Membre

2.2 RÉPARTITION ET ARTICULATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Conformément à la réglementation, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Mutavie, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil de surveillance.

Les membres du directoire agissent collégialement mais peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction et déléguer une partie de leurs pouvoirs.

La directrice générale déléguée de Mutavie délègue aux cadres de direction et aux responsables de périmètre d'activité de Mutavie, en fonction de leur mission, une partie de ses pouvoirs dans le cadre des périmètres de responsabilité définis au sein du comité de direction.

Les procédures de Mutavie définissent les niveaux d'engagement et/ou d'habilitations autorisés selon la fonction des délégataires.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE MUTAVIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

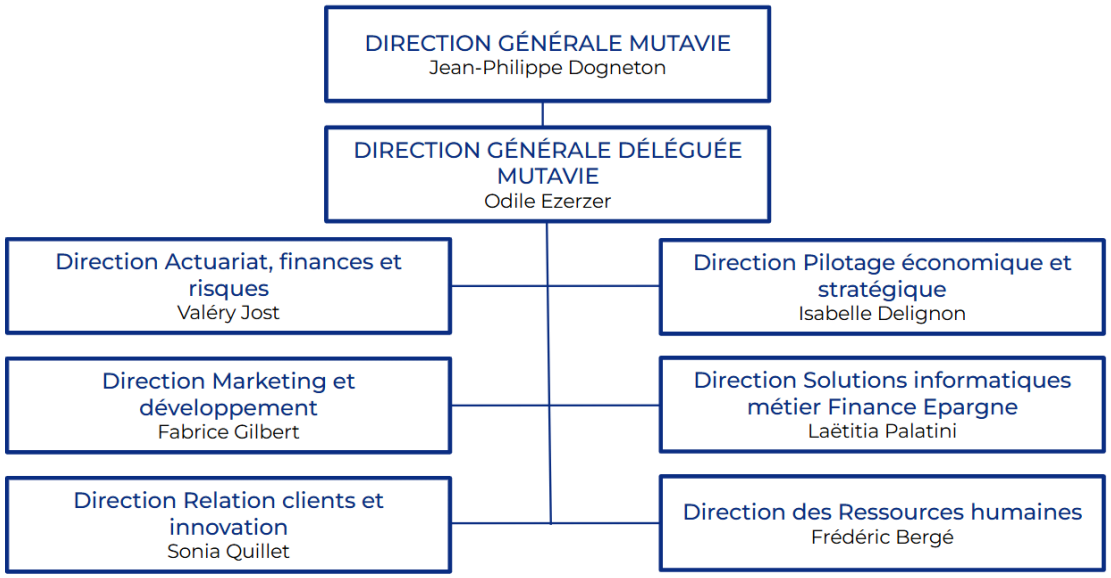

2.3 FONCTIONNEMENT

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige, sur convocation de son président. En 2024, le directoire s'est réuni à onze reprises et le taux de participation est de 94 %.

Ces réunions sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre du directoire disposant d'une voix. Le vote par procuration est interdit. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du directoire sont constatées par des procès-verbaux ; lesquels sont signés par le président du directoire.

2.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés vérification de la conformité et audit interne sont communs à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis. Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Apivia Macif Mutuelle.

Pour Mutavie, les fonctions clés sont représentées par :

- Fonction clé gestion des risques : M. Eddy Birard, responsable actuariat financier Mutavie ;
- Fonction clé actuarielle : M. Julien Roi, responsable actuariat produit Mutavie ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel, directeur audit et conseil Macif SAM;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guilbaud Maury, directrice juridique et conformité Macif SAM.

Les fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont des fonctions définies au niveau de la SGAM Macif.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient ou représente d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil de surveillance et la délibération de toute question portée à son ordre du jour en application de dispositions légales ou statutaires.

B.1.3 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Mutavie par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Mutavie. L'évaluation du profil de risque de Mutavie sur l'exercice a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :

RISQUES MAJEURS MUTAVIE 2024

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Actions • Taux • Spread • Inflation			• Système d'information • Cyber

- Au niveau financier, les risques financiers majeurs sont identiques à ceux présents lors des exercices précédents ;
- Au niveau opérationnel, le risque sur les systèmes d'information et le risque cyber sont des risques majeurs.

COMPOSITION DU SCR DE MUTAVIE

La formule standard conduit Mutavie à immobiliser un capital en couverture de certains risques. Sa répartition est exprimée dans les paragraphes suivants, en pourcentage de la somme des modules de risque.

Par ailleurs, Mutavie tient également compte de risques non contenus dans la formule standard tels que les risques stratégiques et le risque de liquidité.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé principalement des risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de mortalité ;
- Risque de longévité.

C.1.1 RISQUE DE RACHAT

Le risque de rachat résulte d'une évolution du comportement des adhérents en matière de rachat de leurs contrats. Ce risque peut se matérialiser par :

- Un changement permanent des taux de rachats constatés (à la baisse ou à la hausse) ;
- Un rachat massif et ponctuel.

Ces évolutions peuvent être liées par exemple à la conjoncture économique ou à des évolutions réglementaires. Dans l'activité Mutavie, principalement en épargne, l'impact du risque de rachat est très corrélé avec les risques de marché et notamment le risque de taux.

En 2024, le montant total des rachats s'est élevé à 1,26 milliard d'euros (soit 71 % des prestations totales), en baisse de 21 % par rapport à 2023. Ce montant représente 5,2 % de l'épargne gérée de début d'année, soit une diminution de 151 points de base. Le marché a également enregistré une baisse des prestations (-5 % en montant et -70 points de base en taux de rachat sur provisions mathématiques). Le taux de rachat est historiquement bas, s'expliquant par un contexte politique et géopolitique incertain.

ÉLÉMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE RACHAT

Plusieurs éléments concourent à la protection de l'assureur contre le risque de rachat massif : la fidélité des adhérents, que Mutavie mesure par différents indicateurs, la proportion de personnes épargnant dans un but de la transmission de patrimoine, et la satisfaction des adhérents, mesurée chaque année au travers d'enquêtes qualitatives.

- **Fidélité des épargnants**

Cette fidélité s'apprécie au regard de plusieurs facteurs. Le premier gage de fidélité est la fréquence des retraits : les adhérents utilisent leur épargne au gré de leurs besoins, puis la reconstituent selon leurs possibilités. Ce phénomène s'observe essentiellement sur les produits Livret Vie, Multi Vie et Macif Epargne Vie qui bénéficient d'une absence de frais sur versements. Ces caractéristiques facilitent ces mouvements d'allers-retours. Une autre preuve de fidélité des adhérents se perçoit dans la multi-détention de contrats. La moitié d'entre eux est soit multi-détentrice de contrats à Mutavie, soit membre d'un foyer multi-équipé.

- **Épargne dans un objectif de transmission**

Un autre facteur de protection contre le risque de rachat est la part des adhérents désireux de transmettre leur patrimoine. Dans cette optique, l'assurance-vie demeure en effet un outil très avantageux. Ainsi, la part de l'épargne constituée par les adhérents, en vue de cet objectif de transmission de patrimoine, est estimée à 56 % des engagements gérés par Mutavie.

- **Satisfaction des clients**

Enfin, la satisfaction des clients reste le dernier gage vis-à-vis d'un risque de rachat conjoncturel ou concurrentiel. Chaque année, des enquêtes de satisfaction sont réalisées afin de mesurer la satisfaction des adhérents.

Les résultats de ces enquêtes (taux de satisfaction globale de 83 %) et le faible nombre de réclamations (766 en 2024, soit 0,07 % des adhérents) témoignent de la satisfaction des adhérents.

C.1.2 RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité résulte d'une sous-estimation de la mortalité au regard de celle réellement observée. Cela peut entraîner un sous-provisionnement ou une insuffisance de tarif. Pour Mutavie, ce risque est porté principalement par les garanties décès complémentaires en épargne et en prévoyance.

Le portefeuille d'épargne individuelle compte 1 155 481 adhérents à fin 2024, avec une équirépartition selon le sexe : 51 % de femmes détiennent 51 % de l'épargne.

Sur ce portefeuille, Mutavie anticipe ses charges de sinistres grâce à une table d'expérience qui capte de manière prudente les risques inhérents au portefeuille de Mutavie. Ainsi, cette table procure de la visibilité sur les effets futurs du vieillissement du portefeuille, dans un contexte où 30 % des adhérents ont plus de 70 ans et détiennent 54 % de l'épargne.

Face à ce risque, l'image de confiance dont bénéficient Mutavie et la marque Macif reste un facteur important de protection puisqu'une part non négligeable des capitaux versés en cas de décès est réinvestie par les bénéficiaires sur un contrat Mutavie (27 % en 2024).

C.1.3 RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité résulte d'une surestimation de la mortalité au regard de celle réellement observée.

Pour Mutavie, ce risque est principalement porté par les contrats de rente qui, à fin 2024, sont peu significatifs dans les engagements de Mutavie (0,2 % des engagements).

C.1.4 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module de souscription dans le SCR avant effet de diversification est de 28 %.

C.1.5 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi d'indicateurs et des études ponctuelles sont effectués par Mutavie et portés à la connaissance des instances de gouvernance.

La protection contre ce risque est assurée par la mise en place :

- De la politique « souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement » ;
- D'une veille réglementaire permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Mutavie ;
- Et d'un dispositif de réassurance conformément à la politique « réassurance » de la SGAM Macif dans un objectif de transfert de risques afin de limiter la volatilité des résultats techniques.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil de surveillance de Mutavie.

C.1.6 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance de la survenance de certains risques, des tests de sensibilité sur le ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres sont effectués.

Dans le cadre du risque de souscription, des tests de sensibilité aux rachats conjoncturels et aux frais généraux sont notamment réalisés.

Les impacts majeurs sont présentés dans le rapport ORSA.

C.2 Risque de marché

Dans le cadre du risque de marché, des tests de sensibilité aux taux et spreads ainsi qu'aux marchés actions sont notamment exécutés.

Les risques de marché auxquels Mutavie est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre de sa politique financière, Mutavie privilégie les placements sûrs et solides offrant un rendement fiable et dont le risque est maîtrisé. Le portefeuille d'actifs de Mutavie est principalement composé de titres obligataires, la part diversifiée en actions et immobilier représente 13 %.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du risque de marché dans le SCR avant effet de diversification est de 57 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Mutavie. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques et la politique d'investissements de l'exercice à venir, sont présentées pour validation au conseil de surveillance après avis du directoire.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Mutavie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- **Test de sensibilité à date**

Pour mesurer la résistance de Mutavie à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- **Scénario de stress prospectif**

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2024 simulant un choc financier en 2024, après une année 2023 marquée par une reprise des marchés actions et un maintien des taux élevés, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou de défaut de contrepartie) est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance. Il concerne également les créances auprès d'intermédiaires, et toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module défaut de contrepartie dans le SCR avant effet de diversification est de 1 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein du risque de crédit. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour Mutavie afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont pour la plupart suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement Mutavie.

C.4 Risque de liquidité

Pour un assureur-vie, le risque de liquidité est l'un des principaux risques et doit être en permanence sous surveillance. Les règles définies au sein du groupe Aéma Groupe et qui s'appliquent également à Mutavie permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la maîtrise de ce risque. Mutavie n'a jamais été confrontée à un risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module opérationnel dans le SCR avant effet de diversification est de 11 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, il a notamment été mis en place une gouvernance sécurité, une feuille de route de contrôles évolutive et pilotée, et le maintien d'une souscription d'une assurance cyber.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2024, Mutavie a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel un groupe de hackers décide de cibler l'ensemble des entités du groupe Aéma Groupe pour obtenir des gains financiers au cours du mois de janvier 2024. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

Mutavie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Mutavie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	21 705	-21 705
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 591	2 467	124
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	25 382 594	25 779 615	-397 021
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*1 301 202*	*1 348 154*	*-46 952*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*43*	*9*	*34*
Actions	*22 092*	*25 108*	*-3 016*
Obligations	*17 822 257*	*19 002 224*	*-1 179 967*
Organismes de placement collectif	*6 237 000*	*5 404 120*	*832 880*
Produits dérivés	*0*	*0*	*0*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*0*	*0*	*0*
Autres investissements	*0*	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 164 655	1 164 655	0
Prêts et prêts hypothécaires	52 404	52 404	0
Avances sur polices	*52 234*	*52 234*	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*0*	*0*	*0*
Autres prêts et prêts hypothécaires	*170*	*170*	*0*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-576	1 502	-2 078
Dépôts auprès des cédantes	57 000	57 000	0
Créances nées d'opération d'assurance	1 313	1 313	0
Créances nées d'opération de réassurance	25	25	0
Autres créances (hors assurance)	11 290	7 060	4 230
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 834	11 834	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	239	239	0
Total	**26 683 369**	**27 099 819**	**-416 450**

Les principaux placements en normes Solvabilité II concernent :

- Les biens immobiliers : ils s'élèvent à 1 301 millions d'euros soit 4,9 % du total de l'actif ;
- Les obligations : le montant des obligations ressort à 17 822 millions d'euros, soit 66,8 % du total de l'actif ;
- Les organismes de placement collectif : ils s'établissent à 6 237 millions d'euros, soit plus de 23,4 % du total de l'actif.

Les actifs en représentation des unités de compte représentent 1 165 millions d'euros soit 4,4 % du total de l'actif.

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond principalement aux plus ou moins-values latentes.

Les principales différences de valorisation des autres actifs entre les deux normes concernent :

- Les immobilisations incorporelles : en normes françaises, leurs valeurs ne sont pas éliminées contrairement aux normes Solvabilité II (-21,7 millions d'euros) ;
- Les autres créances (hors réassurance) : l'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance est entièrement reconduit en normes Solvabilité II car ces créances sont inférieures à un an. Sous Solvabilité II, cette ligne comprend également les actifs de couverture relatifs aux prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme, souscrits auprès d'un assureur externe (+4,2 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES – ENGAGEMENTS D'ÉPARGNE

En épargne, la meilleure estimation des provisions techniques est évaluée selon une approche économique « cohérente avec les données des marchés financiers » (ou *market-consistent*).

Cette évaluation permet la valorisation des options et garanties implicitement incluses dans les contrats, notamment la garantie en capital du support en euros, la clause de participation aux bénéfices et les différentes facultés de rachats/arbitrages des assurés.

L'évaluation est menée à l'aide d'un modèle actif/passif selon la méthode des simulations de Monte-Carlo sous probabilité risque-neutre. Les principales hypothèses et méthodes sont décrites ci-dessous.

1.1 GÉNÉRATEUR DE SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES

Le générateur de scénarios économiques (GSE) permet la simulation de manière aléatoire des facteurs de risques économiques. La projection des facteurs de risques est menée sur 2 000 scénarios à pas mensuel sur une durée de 30 ans.

1.2 FRONTIÈRE DES CONTRATS

Les hypothèses utilisées dans la modélisation se placent dans une dynamique de continuité d'activité. Néanmoins, en application de la notion de frontière des contrats, les projections du passif sont réalisées en *run-off* (hors affaires nouvelles) et les versements futurs sur le stock de contrats (libres ou programmés) ne sont pas pris en compte.

1.3 PROJECTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des modalités de prestations prévues selon les conditions générales des contrats sont projetées. Les décès sont projetés selon des tables d'expérience pour le canton « Euro principal » et selon la table réglementaire TF 00-02 pour les autres cantons.

Les rachats sont projetés selon deux composantes :

- Les rachats structurels liés au cycle de vie du contrat ;
- Les rachats conjoncturels correspondant à la réaction des assurés au contexte de marché simulé par un taux concurrentiel.

Les rentes futures issues des contrats actuellement en phase d'épargne sont évaluées en utilisant un profil moyen défini par l'âge à la date de transformation.

Enfin, pour les contrats multisupports, les arbitrages entre supports en euros et supports en unités de compte sont modélisés par des lois selon l'ancienneté des contrats.

1.4 PROJECTION DES FRAIS

La simulation des frais généraux s'effectue selon une méthode dynamique au travers des ratios définis à partir d'indicateurs (rachats, sinistres, encours, etc.).

Ces ratios sont évalués sur la base des frais généraux de Mutavie ventilés par produit et par destination.

1.5 COMMISSIONS

Les commissions sont projetées conformément aux conventions de gestion et offres commerciales en cours au moment de l'évaluation.

1.6 STRATÉGIE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La politique de participation aux bénéfices modélise la stratégie de l'assureur en termes de revalorisation des contrats dans le respect des conditions contractuelles et de la réglementation. Sur ses principaux portefeuilles, Mutavie distribue contractuellement 95 % des produits financiers (plus ou moins-values de cessions obligataires incluses) nets de frais de gestion financière.

1.7 STRATÉGIE DE GESTION D'ACTIFS

Au cours des projections, compte tenu des flux mensuels d'actifs (revenus courants, arrivées à échéance, etc.) et de passifs (rachats, décès, etc.), la stratégie financière définit les mouvements d'actifs à réaliser par canton et par nature. Une vérification du respect des contraintes du mandat de gestion est réalisée avant tout mouvement d'actifs. En cas de solde positif des flux d'actif/passif, la stratégie d'investissement priorise l'acquisition d'actifs les plus éloignés de leur cible dans le respect du mandat de gestion. Parallèlement, et selon le même principe, les désinvestissements nécessaires en cas de solde de flux négatif suivent une règle de priorisation des cessions d'actifs.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance.

Elle est évaluée en estimant les risques de la formule standard sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

L'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de 21 points du ratio de couverture du SCR de Mutavie. Cela se traduit par une augmentation de +46 millions d'euros des provisions techniques tout en faisant diminuer la valorisation des fonds propres de base et des fonds propres éligibles de 31 millions d'euros. De plus, le SCR connaît une augmentation de +61 millions d'euros liée principalement à l'augmentation du SCR marché.

En lien avec l'impact sur le SCR, l'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de 43 points du ratio de couverture du MCR due à une augmentation de +30 millions d'euros du MCR et une diminution de 25 millions des fonds propres éligibles à la couverture du MCR.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la vie	5 504	3 262	8 766	-991	7 775
Participation aux bénéfices	23 379 581	206 046	23 585 627	-	23 585 627
Unités de compte	1 084 934	8 645	1 093 579	-	1 093 579
Autre assurance vie	- 3 408	3 740	332	1 567	1 899
Réassurance santé acceptée	61 529	11 230	72 759	-	72 759
Réassurance vie acceptée	- 47 447	-	- 47 447	-	- 47 447
Total provisions techniques	**24 480 693**	**232 923**	**24 713 616**	**576**	**24 714 192**

L'activité de Mutavie est essentiellement portée par l'activité d'épargne qui représente 99,93 % des engagements Solvabilité II (hors marge de risque). La meilleure estimation des provisions techniques des produits avec participation aux bénéfices a été retraitée de la PPB éligible à l'intégration dans les fonds excédentaires (529 millions d'euros).

La marge de risque, décrite ci-dessus, représente 1 % des provisions techniques et est essentiellement portée par l'activité d'épargne. Son poids est similaire par rapport à celui de fin 2023.

Ce tableau illustre également le faible impact de la réassurance dans l'évaluation des engagements. Cette technique d'atténuation du risque n'est utilisée que pour les contrats de prévoyance individuelle et collective, ainsi que pour la garantie décès plancher de certains contrats d'épargne et retraite récemment commercialisés, et pour lesquels les engagements de Mutavie sont relativement faibles (0,07 % des engagements Solvabilité II hors marge de risque).

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Sous les normes Solvabilité II, la meilleure estimation des provisions techniques en épargne correspond à la valeur actualisée des flux de prestations futurs, tandis que les provisions mathématiques, normes françaises, représentent la valeur acquise des engagements depuis l'origine du contrat.

L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II conduit donc à tenir compte des richesses latentes portées par l'actif en représentation des engagements d'assurance. Pour des situations où l'actif présente des plus-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général supérieures aux provisions normes françaises. Et inversement, pour des situations où l'actif présente des moins-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général inférieures aux provisions normes françaises.

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2024 de Mutavie sont inférieures de 1 335 millions d'euros (5,45 %) aux provisions techniques normes françaises en prenant en compte la PPB. Cet écart s'explique principalement par le niveau de moins-values latentes sur les actifs au 31 décembre 2024.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Mutavie réalise des tests de sensibilité sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses de calibrage du générateur de scénarios économiques (volatilité, indices de référence) ;
- Hypothèses relatives aux lois de passif (décès, rachats, arbitrages) ;
- Hypothèses relatives à la modélisation des frais généraux ;
- Hypothèses relatives à la modélisation de la stratégie de participation aux bénéfices et de la stratégie financière.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible aux hypothèses économiques avec en premier lieu la volatilité des taux. Une sensibilité accrue de la meilleure estimation des provisions techniques est relevée en lien avec l'amoindrissement de la provision pour participation aux bénéfices. Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux ainsi qu'au montant moyen des sorties qui influe également sur les frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (en milliers d'euros)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	972	22 593	-21 621
Provisions pour retraite	4 150	0	4 150
Dépôts des réassureurs	187	187	0
Passifs d'impôts différés	44 312	0	44 312
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	5 703	5 703	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	63 621	61 081	2 540
Dettes nées d'opérations de réassurance	74	2 614	-2 540
Autres dettes (hors assurance)	38 016	38 016	0
Passifs subordonnés	136 538	150 056	-13 518
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*136 538*	*150 056*	*-13 518*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**112 723**	**130 194**	**-17 471**
Total	**293 573**	**280 250**	**13 323**

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Provisions autres que les provisions techniques : les amortissements dérogatoires sont annulés dans le bilan Solvabilité II en application des normes IFRS (-22 millions d'euros).
- Provisions pour retraite : cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés, ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de +4 millions d'euros ;
- Passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Au 31 décembre 2024, les impôts différés passifs représentent 44 millions d'euros ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires : ces dettes comprennent les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, elles comprennent les dettes nées d'opération de réassurance due à l'acceptation ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées des dettes nées d'opérations de réassurance en acceptation ;
- Passifs subordonnés : ils concernent les TSR souscrits en décembre 2019 en totalité par Macif SAM. Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II (-14 millions d'euros).

CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE SUBORDONNÉE MUTAVIE

(en euros)

Nature	Emprunt
Date d'émission	24/12/2019
Durée	10 ans
Devise	euros
Montant	150 000 000
Nombre de titres	150 000
Nominal	1 000
Taux nominal	1,95 %
Prix de remboursement	150 000 000
Frais d'émission	0,00 %
Amortissement	in fine
Dérivés associés	aucun
Valeur au bilan Solvabilité II	**136 538 160**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée en une politique « gestion des fonds propres » commune aux entités de la SGAM Macif dont Mutavie. Présentée ensuite pour avis au directoire de Mutavie du 12 décembre 2024, cette déclinaison a été entérinée par le conseil de surveillance Mutavie le 20 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

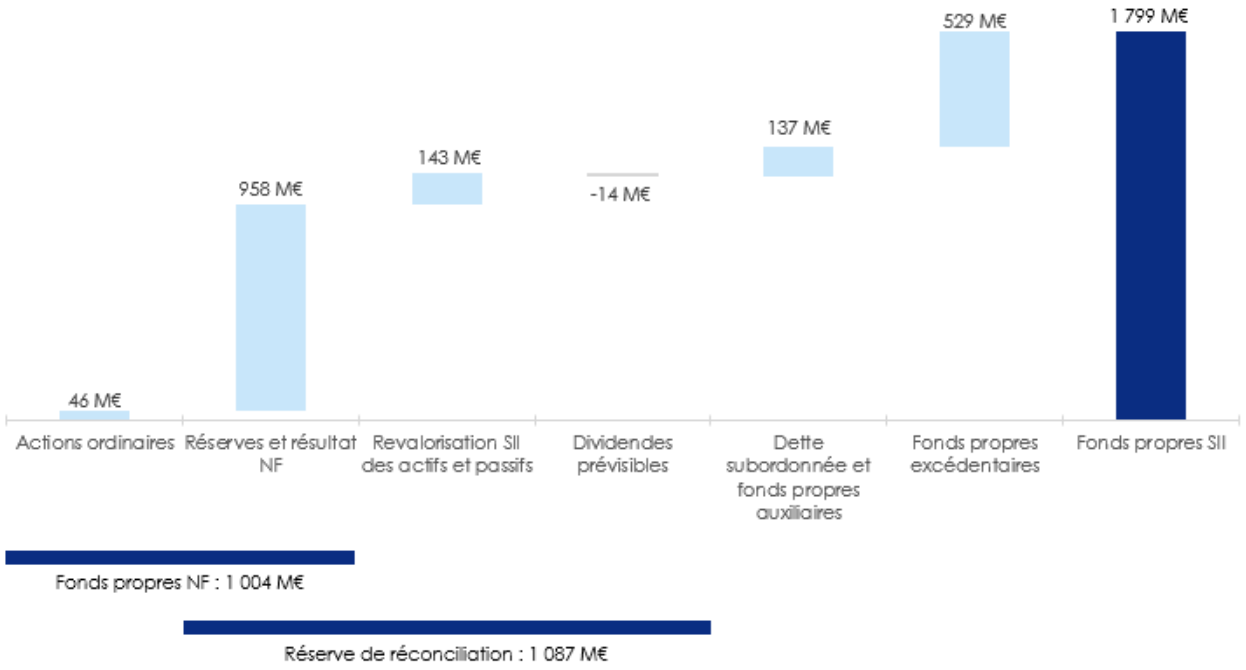

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Mutavie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

Pour autant, la spécificité ci-après est à noter : l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie est paru au Journal officiel du 28 décembre 2019. Cet arrêté offre la possibilité aux assureurs-vie d'affecter tout ou partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Au 31 décembre 2024, le calcul réglementaire fait par Mutavie a mené à affecter 78 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	**1 662 230**	**1 797 013**	**- 134 783**
Fonds propres de base non restreints	1 662 230	1 797 013	- 134 783
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	**136 538**	**132 746**	**3 792**
Fonds propres de base	136 538	132 746	3 792
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	**-**	**-**	**-**
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**1 798 768**	**1 929 759**	**- 130 991**
Total fonds propres auxiliaires	**-**	**-**	**-**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**1 798 768**	**1 929 759**	**- 130 991**

Le titre subordonné remboursable émis par Mutavie en 2019, et valorisé à 137 millions d'euros au 31 décembre 2024, est classé en élément de fonds propres de niveau 2, suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II diminuent entre 2023 et 2024 de -131 millions d'euros, du fait principalement :

- De la baisse des fonds propres excédentaires pour -147 millions d'euros ;
- De la hausse de la réserve de réconciliation en normes françaises pour +42 millions d'euros ;
- De la baisse de la réserve de réconciliation Solvabilité II pour -30 millions d'euros ;
- De la hausse de la valorisation de l'emprunt subordonné pour +4 millions d'euros.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

En 2024, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 1 799 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR de Mutavie.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveau 1, ainsi que les fonds propres de niveau 2 sous certaines limites. Les fonds propres de niveau 2 admis à la couverture du MCR de Mutavie sont restreints à 71 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 734 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de Mutavie est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	585 739	556 144	29 595
SCR contrepartie	7 210	8 347	- 1 137
SCR souscription vie	285 949	288 447	- 2 498
SCR souscription santé	37 359	32 388	4 971
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	- 188 514	- 184 496	- 4 018
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**727 743**	**700 830**	**26 913**
SCR opérationnel	109 915	107 425	2 490
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 44 312	- 55 681	11 369
SCR net total	**793 346**	**752 574**	**40 772**
MCR	**357 006**	**338 659**	**18 347**

Le SCR net global de Mutavie augmente de +5 % par rapport à 2023. Le contexte économique de 2024 a été marqué par la hausse des marchés actions et la baisse de la volatilité des taux. Les taux sans risques sont globalement stables sur l'exercice. Ces évolutions ont eu un effet bénéfique sur le besoin de marge. En contrepartie, la reprise à la provision pour participation aux bénéfices, l'écartement des spreads souverains et la baisse des valorisations immobilières ont augmenté le SCR marché.

En montant, le risque de marché augmente de +30 millions d'euros soit +5 % par rapport à 2023, pour atteindre 586 millions d'euros. Le risque de souscription vie est stable avec une légère baisse de -2,5 millions d'euros (-1 %) par rapport à 2023.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 256 % fin 2023 à 227 % à fin 2024, du fait de l'augmentation du SCR de +41 millions d'euros et de la diminution des fonds propres éligibles de 131 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 486 %. Ce ratio baisse de 65 points par rapport à 2023, en lien avec l'évolution des fonds propres et du MCR.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Niort Investissements	Société à responsabilité limitée	France	100,00%
SCS Mutavie 1	Société en commandite simple	France	100,00%
SCI Bessines L'Ebaupin	Société civile immobilière	France	100,00%
SCS Mutavie 2	Société en commandite simple	France	100,00%
SCI Bordolill	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Bron Chêne	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI C2 Bernard 2010	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Cergy Mercury	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Gerland 2015	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Marseille les Docks	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Maubourg 2005	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Montpellier Centuries	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Niort Tardy	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Paris Vivienne	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Poitiers Chasseneuil	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Rueil Monier 2012	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Toulouse Chemin des courses	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Murat 2022	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Wagram 2022	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Axeo 2010	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Bruxelles 2023	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Omega 2016	Société civile immobilière	France	50,00%
SCI Keiko 2022	Société civile immobilière	France	50,00%
Axe France	Société par actions simplifiée	France	50,00%
SCI OFI INVEST ESG Innovahome parts I	Société civile immobilière	France	46,90%
GIE Macif Finance Epargne	Groupement d'intérêt économique	France	45,00%
GIE Macif Investissement	Groupement d'intérêt économique	France	45,00%
OPCI Sunlight	Société de placement de prépondérance immobilière à capital variable	France	21,04%

APIVIA MACIF MUTUELLE

SYNTHÈSE 135

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 139

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 143

C. PROFIL DE RISQUE 151

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 155

E. GESTION DU CAPITAL 160

ANNEXES 163

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires d'un montant de 1 105 M€ est en hausse de +4,2 % par rapport à 2023.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à hauteur de 68 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 25,8 millions d'euros à fin 2024, il est en progression de + 5,4 millions d'euros par rapport à 2023.

Chiffres d'affaires

1 105 M€

Résultat net

25,8 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

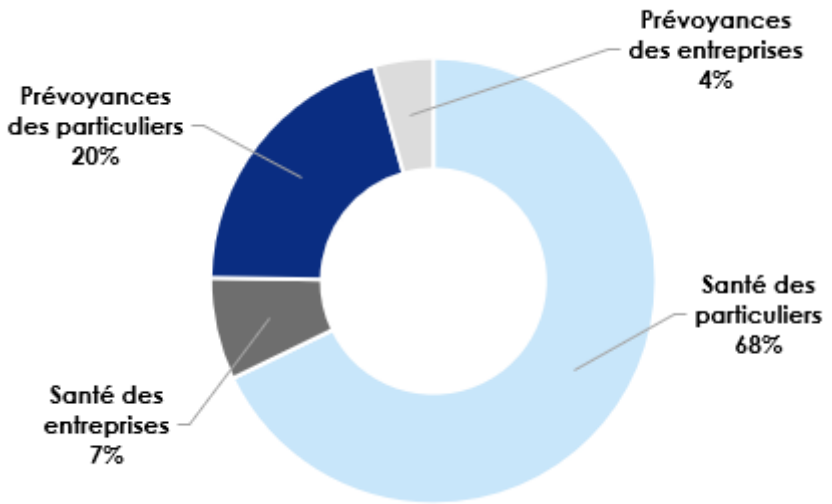

Gouvernance

- Depuis le 1er janvier 2024, Apivia Macif Mutuelle est affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- L'assemblée générale annuelle d'Apivia Macif Mutuelle s'est tenue le 22 juin 2024.
- La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale.
- Les 130 délégués Apivia Macif Mutuelle ont été élus à l'issue du scrutin qui s'est tenu du 4 novembre au 1er décembre 2024, avec prise d'effet de leur mandat au 1er janvier 2025.
- Le 7 février 2024, le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle a procédé à la nomination d'un nouveau directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, et d'un directeur général délégué, M. Jean-Marc Simon.
- Mme Magali Rimokh a été désignée le 22 mai 2024 pour exercer la fonction clé gestion des risques en remplacement de M. Benoit Fontaine.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (35,5 %), le risque de crédit (2,0 %) et le risque de liquidité ;
    - Risques assurantiels : le principal risque assurantiel est le risque de souscription (54,6 %) ;
    - Risques opérationnels (7,9 %) ;
    - Risques stratégiques.
- Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements représentent 1 650 millions d'euros, soit 89 % du montant de l'actif à fin décembre 2024.
- Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 648 millions d'euros, soit 35 % du passif.
- Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de +75 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023, suite au résultat comptable de +26 millions d'euros sur l'année 2024 et à la hausse des plus values latentes sur les obligations et fonds d'investissement.

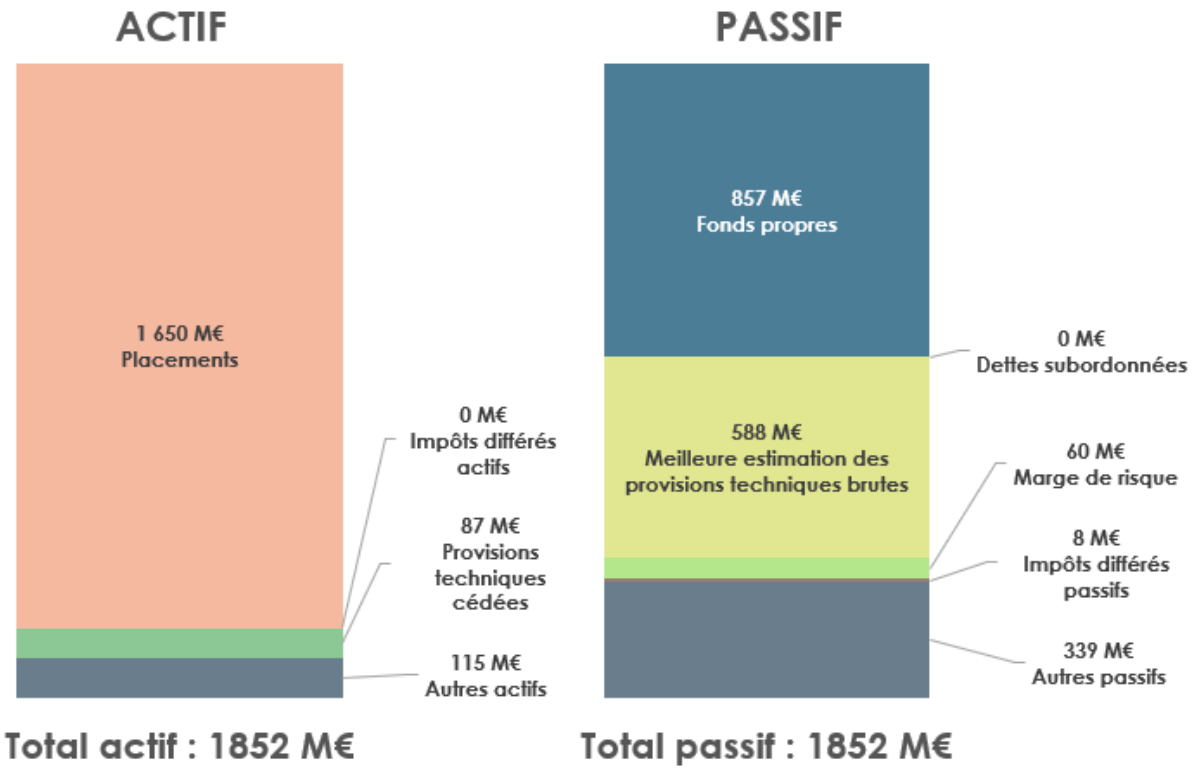

Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 256 % à fin 2024, en hausse de +15 points par rapport à fin 2023 (241 %). Cette variation s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+10 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+3 %).
- Le taux de couverture du MCR est de 945 %, en hausse de +76 points par rapport à 2023. Cette variation s'explique par la hausse des éléments éligibles (+10 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+1 %).

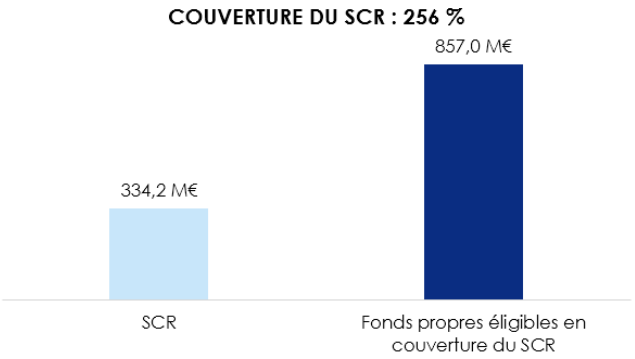

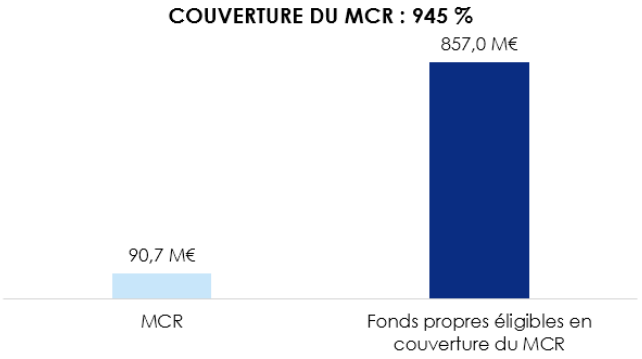

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'APIVIA MACIF MUTUELLE

DESCRIPTION

Apivia Macif Mutuelle est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

Apivia Macif Mutuelle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 779 558 501 et son siège social est situé au 17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris Cedex 15 (code LEI : 969500INLLILRFLPSO56).

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture santé et prévoyance des particuliers et des entreprises.

POSITION D'APIVIA MACIF MUTUELLE DANS LE GROUPE

Apivia Macif Mutuelle est affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe. Elle fait partie des entités du Groupe auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

Les comptes d'Apivia Macif Mutuelle sont combinés en normes françaises au niveau de la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Apivia Macif Mutuelle détient des participations :

- Dans le le GIE Macif Investissement qui assure sa comptabilité financière et sa gestion de trésorerie ;
- Dans Apivia Courtage qui assure la distribution de contrats au travers de son réseau de courtiers.

Par ailleurs, elle détient des participations stratégiques pour son activité et pour le Groupe (Carte Blanche Partenaires et Abeille Assurances Holding).

À noter, les titres Office Santé qui étaient détenus ont été cédés courant 2024.

La liste des entreprises liées, filiales et participations détenues par Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2024 figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. ACTIVITÉS D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité- natalité et a pour activité la couverture en santé et en prévoyance des particuliers et des entreprises.

- **Zone géographique**

Apivia Macif Mutuelle exerce ses opérations d'assurance en France métropolitaine, en DROM-COM et à l'étranger pour les adhérents relevant de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Par ailleurs, depuis 2014, elle réassure le contrat proposé aux entreprises de Nouvelle-Calédonie par la mutuelle du commerce et divers (MCD).

- **Présentation de l'activité**

Apivia Macif Mutuelle améliore et sécurise le parcours de vie en développant une gamme de produits d'assurance et de services adaptée aux préoccupations quotidiennes.

La gamme santé des particuliers offre des garanties de remboursement de frais de soins. La gamme prévoyance des particuliers comprend des garanties en cas de décès, temporaires ou viagères, en prestations ou en capital, des rentes en cas d'invalidité ou de dépendance ou encore des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

La gamme de produits à destination des entreprises offre des garanties de remboursement de frais de soins, le paiement d'un capital ou de rentes de conjoint et d'éducation en cas de décès et le versement d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

La santé et la prévoyance des particuliers représentent 88 % des cotisations en 2024.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Santé des particuliers	749 638	702 431	6,7%
Prévoyance des particuliers	226 232	213 082	6,2%
Santé des entreprises	81 957	101 372	-19,2%
Prévoyance des entreprises	47 495	44 162	7,5%
Total	**1 105 322**	**1 061 047**	**4,2%**

Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur le réseau de la marque Macif pour la distribution de la majorité de ses produits, notamment pour la gamme santé et prévoyance des particuliers. La mutuelle s'appuie également sur un réseau direct d'agences et sur le réseau Apivia Courtage. La gestion des portefeuilles est assurée par Apivia Macif Mutuelle, à l'exception du produit de la gamme Emprunteur, pour lequel Apivia Macif Mutuelle délègue une partie de la distribution et de la gestion auprès de la structure Sécurimut.

Apivia Macif Mutuelle enregistre en 2024 un chiffre d'affaires supérieur à 1,1 milliard d'euros, en progression de +4,2 % par rapport à 2023.

L'évolution des cotisations acquises est marquée par la progression du secteur des particuliers, portée par la santé et la prévoyance individuelle, qui compense le retrait sur le secteur des entreprises. L'activité de la santé des particuliers contribue à 67,8 % des cotisations acquises.

2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

CONSTITUTION DE LA SGAM MACIF

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Macif créée le 1er janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement de Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle. Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :

- Macif SAM (Société d'Assurance Mutuelle) régie par le Code des assurances ;
- Apivia Macif Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la mutualité.

La SGAM Macif, nouvelle structure combinante est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur, de synergies et du respect des équilibres de représentation.

L'assemblée générale constitutive de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a nommé, à effet du 1er janvier 2024, son conseil d'administration, lequel a désigné M. Jean Louis Grosse-Delasalle en qualité de président. Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Il est précisé que les nominations des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAM Macif ont été validées lors du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 8 janvier 2024.

LANCEMENT PLAN STRATÉGIQUE IMPACT MACIF

Sous l'impulsion du conseil d'administration de la SGAM Macif, Macif SAM et ses entreprises Affiliées ont construit le Plan Stratégique « IMPACT MACIF 24-26 ». Ce plan vise à renforcer la pérennité et la performance de son modèle, pour accompagner les grandes transitions et avoir un impact durable.

Apivia Macif Mutuelle contribue à ce plan stratégique et a également défini une feuille de route 24/26 du métier Santé Prévoyance structurée autour de la notion de CARE.

Le CARE, c'est le soin ou l'attention portée aux sociétaires, aux adhérents, aux salariés et à l'environnement :

- **Consolider** notre modèle et nos fondamentaux économiques ;
- **Amplifier** le développement et équiper le portefeuille ;
- **Renforcer** la qualité de service sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- **S'engager** dans une démarche de développement durable en cohérence avec la raison d'être et favoriser l'engagement des équipes.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Santé des particuliers	Santé des entreprises	Prévoyance des particuliers	Prévoyance des entreprises			
Cotisations acquises (yc acceptations)	749 638	81 957	226 232	47 495	1 105 322	1 061 047	44 275
Charges sinistres (yc acceptations)	-544 863	-74 845	-122 560	-46 992	-789 260	-741 292	-47 968
Autres charges	-181 621	-22 508	-87 754	-4 558	-296 441	-294 816	-1 625
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	0	-618	-9 242	-848	-10 708	-12 091	1 383
Solde technique net	23 153	-16 014	6 677	-4 902	8 914	12 848	-3 934
Produits des placements nets alloués au technique*					28 006	20 680	7 326
Solde technique et financier					36 919	33 528	3 391
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)					-11 078	-13 105	2 027
Résultat net					25 842	20 423	5 419
dont total des produits financiers nets					41 789	31 772	10 016

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le solde technique net s'élève à 8 914 milliers d'euros à fin 2024.

Le secteur des particuliers présente un solde bénéficiaire, mais le secteur des entreprises est déficitaire, reflet d'un secteur concurrentiel pour lequel les frais constatés sont supérieurs aux hypothèses de tarification.

Le solde technique et financier ressort à hauteur de +3,3 % du chiffre d'affaires, et s'élève à +36 919 milliers d'euros.

Avec la prise en compte des éléments non techniques, le résultat 2024 d'Apivia Macif Mutuelle s'élève à 25 842 milliers d'euros, en forte progression par rapport à 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	2 195	-306	1 889	2 128	-393	1 735	153
Placements en actions	6 156	4 296	10 453	7 025	1 120	8 146	2 307
Placements obligataires et prêts	28 171	124	28 295	23 977	-64	23 914	4 381
Placements monétaires	113	6 486	6 599	372	2 615	2 987	3 612
Produits financiers	**36 635**	**10 600**	**47 236**	**33 502**	**3 279**	**36 782**	**10 454**
Charges financières			**-5 447**			**-5 009**	**-438**
Marge financière			**41 789**			**31 772**	**10 016**
Taux de rendement			**2,7%**			**2,2%**	**0,5%**

Les revenus financiers nets de charges ont augmenté, passant de 28,5 millions d'euros à 31,2 millions d'euros. Ils proviennent essentiellement des revenus obligataires qui ont augmenté de 4,1 millions d'euros grâce à la hausse du taux de rendement du portefeuille.

Cette année, les revenus financiers des participations sont en baisse de 0,9 million d'euros. Les dividendes perçus sur Apivia Courtage et Abeille Assurances Holding sont en recul.

Les éléments financiers exceptionnels (y compris la reprise à la réserve de capitalisation) s'élèvent à 10,6 millions d'euros, en hausse de 7,3 millions d'euros par rapport à fin 2023. La principale contribution positive est la plus-value réalisée sur les OPC monétaires (6,5 millions d'euros). Du côté des participations, 3,6 millions d'euros de plus-values ont été réalisées suite à la cession d'une participation.

Les moins-values obligataires réalisées à hauteur de 2,1 millions d'euros ont été compensées par une reprise à la réserve de capitalisation.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,7 % contre 2,2 % en 2023.

Le taux de rendement courant (revenus financiers nets rapporté à la valeur nette comptable moyenne) est stable à 2,0 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	1	0	1
Autres charges non techniques	-8 572	-6 751	-1 821
Résultat exceptionnel	-3 469	-5 286	1 817
Participation des salariés	-5 748	-7 023	1 275
Impôt sur les bénéfices	-11 059	-7 997	-3 062
Dépenses et revenus non techniques	**-28 847**	**-27 057**	**-1 790**
Produits financiers nets alloués au non technique	**17 769**	**13 952**	**3 817**
Solde des éléments non techniques	**-11 078**	**-13 105**	**2 027**

Le résultat des autres activités est négatif : -11 millions d'euros.

Les autres charges techniques intègrent la part des frais généraux allouée au résultat non technique, car relatifs à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance : il s'agit notamment des coûts imputables à la relation mutualiste, au projet Voile et à l'action sociale.

Le résultat exceptionnel est déficitaire à hauteur de -3,5 millions d'euros. Il comporte notamment :

- La charge d'affiliation à la SGAM Macif pour -0,4 million d'euros,
- Les coûts de la cyberattaque Almerys pour -0,5 million d'euros,
- Des dotations aux provisions pour risques et charges pour -1,5 millions d'euros.

En 2024, la mutuelle supporte l'impôt au taux de droit commun de 25 %, auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (pour la fraction d'impôt supérieure à 763 000 euros).

Apivia Macif Mutuelle constate ainsi une charge d'impôt sur les sociétés de -11,1 millions d'euros, après imputation du solde du déficit fiscal reportable et TEP incluse.

Le solde des éléments non techniques comprend également la part du résultat financier affectée à la rémunération des fonds propres. L'évolution de cette quote-part est liée essentiellement à l'amélioration du résultat financier.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

Apivia Macif Mutuelle a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général, le directeur général délégué et le président du conseil d'administration.

La gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle, sont inscrites dans :

- Le Code de la mutualité ;
- Les statuts de la mutuelle ;
- La charte de gouvernance de la mutuelle et ses annexes ;
- Le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- La charte de gouvernance du Groupe.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, la mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-trois administrateurs, élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Trois représentants des salariés assistent également aux séances du conseil d'administration avec voix délibérative.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Toutefois, un tiers des administrateurs peuvent excéder cette limite. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent se voir conférer des attributions permanentes par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Ali Mohamed	Abdou	Membre du conseil d'administration
Mme	Altet	Dominique	Membre du conseil d'administration
Mme	Amore	Amélie	Membre du conseil d'administration et du bureau
M.	Attard	Bernard	Membre du conseil d'administration
M.	Boulat	Jean-François	Vice-président du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Bréard	Régis	Membre du conseil d'administration

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Colas des Francs	François	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Duquesne	Laure	Vice-présidente du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Galet	Didier	Membre du conseil d'administration
Mme	Gervais	Sabrina	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Gross	Estelle	Membre du conseil d'administration
Mme	Hervé	Laurence	Membre du conseil d'administration
Mme	Jesus Fortes	Maria	Membre du conseil d'administration
Mme	Jugnet	Alice	Membre du conseil d'administration
Mme	Kunghehian	Agathe	Membre du conseil d'administration
M.	Landreau	Patrick	Membre du conseil d'administration
M.	Maguis	Michel	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Martel	Céline	Vice-présidente du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Martineau	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Mayance	Nathalie	Présidente du conseil d'administration et Présidente du bureau
Mme	Muller	Christine	Membre du conseil d'administration et du bureau
M.	Pailley	Michel	Secrétaire du conseil d'administration et membre du bureau
Mme	Roy	Étiennette	Membre du conseil d'administration
Mme	Barbe	Marjorie	Représentante des salariés au conseil d'administration
Mme	Haddad	Farida	Représentante des salariés au conseil d'administration
M.	Lespinasse	Luc	Représentant des salariés au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle. Le fonctionnement du conseil d'administration est prévu dans la charte de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle et détaillé dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- De déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- De procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- De se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- De nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées.

À la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2024, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est de 98,6%.

1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- D'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- De veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- De rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;

- D'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale du 22 juin 2024.

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

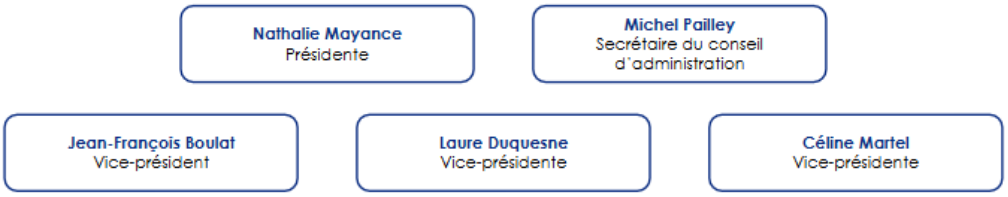

1.4 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration. Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et de cinq autres administrateurs.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Il s'est réuni à neuf reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 94 %.

1.5 COMITES SPECIALISES ET COMMISSIONS

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

Le conseil d'administration s'appuie également sur un dispositif composé de commissions qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont, sauf exception, animées par un membre du bureau. Les commissions sont composées de membres du conseil d'administration, y compris les administrateurs représentant les salariés. Elles peuvent être composées de délégués de la mutuelle et de personnalités qualifiées.

Les commissions d'Apivia Macif Mutuelle s'appuient sur des piliers, lesquels sont décrits ci-après :

- **Pilier Pérennité**
    - **Conseil d'orientation Santé Prévoyance**

Le conseil d'orientation Santé Prévoyance a pour mission de s'exprimer sur des pistes d'innovation dans les domaines des offres, des métiers, des modes de relation selon les canaux et les publics ainsi que sur tout projet d'innovation, et de participer à la contribution, à la définition et à l'évolution des produits de la mutuelle. Il s'est réuni à huit reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 71 %.

    - **Commission recours et réclamations**

Intégrée au sein du niveau unique des réclamations, la commission recours et réclamations a pour objet d'examiner les dossiers de réclamation pour lesquels les réponses apportées par les services techniques ne satisfont pas la demande de l'adhérent. Elle intervient, le cas échéant, avant saisine d'un médiateur extérieur. Elle s'est réunie à vingt six reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 66 % (le quorum de trois administrateurs pour examiner les dossiers est de 100 %).

    - **Commission finance**

Elle a notamment pour mission de suivre les sujets relatifs aux comptes, aux engagements financiers de la mutuelle, à la politique de placement, ainsi qu'aux évolutions réglementaires qui touchent les entreprises mutualistes.
Elle a également pour mission d'assurer le lien et le suivi des recommandations avec les commissaires aux comptes. Elle s'est réunie à onze reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 82 %.

- **Pilier Proximité**
    - **Commission vie mutualiste**

La commission vie mutualiste a pour mission de favoriser l'implication militante des élus et de participer à la préparation des élections des délégués, d'animer le réseau des élus, d'organiser les réunions territoriales, d'assurer l'information et la communication auprès des délégués, d'animer l'union de représentation qui a pour dénomination « Les mutuelles Macif » et d'assurer le suivi de l'ensemble des mandats de représentation.Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 71 %.

    - **Commission gouvernance**

La commission gouvernance a pour objet de s'assurer que les administrateurs sont en capacité d'exercer leurs missions, de poursuivre un objectif d'amélioration continue de la gouvernance, de proposer un programme de formation à destination des élus de la mutuelle, et de s'assurer de la déclinaison des politiques et des pratiques du Groupe en matière de sélection, d'indemnisation, de rémunération et de remboursement de frais.Elle s'est réunie à neuf reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 56 %.

    - **Commission Livre III**

La commission Livre III a pour mission d'assurer le suivi des structures de Livre III propres à Apivia Macif Mutuelle, de définir une stratégie de développement en matière d'offre de soins ; d'être attentive aux besoins, aux développements et aux innovations sur les territoires en matière d'offre de soins ; de réaliser en lien avec la Fédération nationale de la mutualité Française une veille réglementaire. Elle s'est réunie quatre fois en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 70 %.

- **Pilier Engagement**
    - **Commission sponsoring et partenariats**

La commission sponsoring et partenariats a pour mission de définir les principes et orientations d'une politique partenariale de la mutuelle, d'assurer la coordination avec le Groupe et de veiller à la cohérence des partenariats conclus, d'assurer le suivi global des actions de sponsoring et des partenariats, d'assurer une veille sur les opportunités d'alliances, d'assurer le lien avec les partenaires des entités périphériques.Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 78 %.

    - **Commission prévention**

La commission prévention intervient dans le champ de la prévention et de l'engagement auprès des aidants en proposant au conseil d'administration des orientations stratégiques à un horizon de trois ans, en organisant la mobilisation des élus d'Apivia Macif Mutuelle au sein des territoires sur les thèmes de la prévention et des aidants. Elle s'est réunie à cinq reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 76 %.

    - **Commission solidarités**

La commission solidarités a pour objet de proposer les axes d'une politique de solidarité proactive qui s'exprime dans l'ensemble des activités de la mutuelle, de coordonner les commissions Fonds d'action sociale sur les territoires dans un souci d'équité de traitement entre les adhérents, de mener la réflexion sur l'élargissement du champ des solidarités en proposant de nouvelles offres en termes de solidarité. Elle s'est réunie à neuf reprises en 2024 (dont cinq commissions "flash") et le taux de participation de ses membres est de 79 %.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

Les missions et responsabilités des organes de gouvernance sont définies dans les documents sociaux (statuts, charte de gouvernance et annexes, règlement intérieur du conseil d'administration et des commissions, chartes de gouvernance du Groupe).

Conformément à la réglementation, le directeur général d'Apivia Macif Mutuelle exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président.

Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

3. DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Conformément à la réglementation, le directeur général délégué d'Apivia Macif Mutuelle exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration, en accord avec le directeur général, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et du directeur général dans le cadre des orientations arrêtées par ce premier conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration. Il rend compte des activités de l'entreprise au conseil d'administration et au directeur général.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du directeur général.

Le directeur général délégué peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

L'organigramme de la direction Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2024 est le suivant :

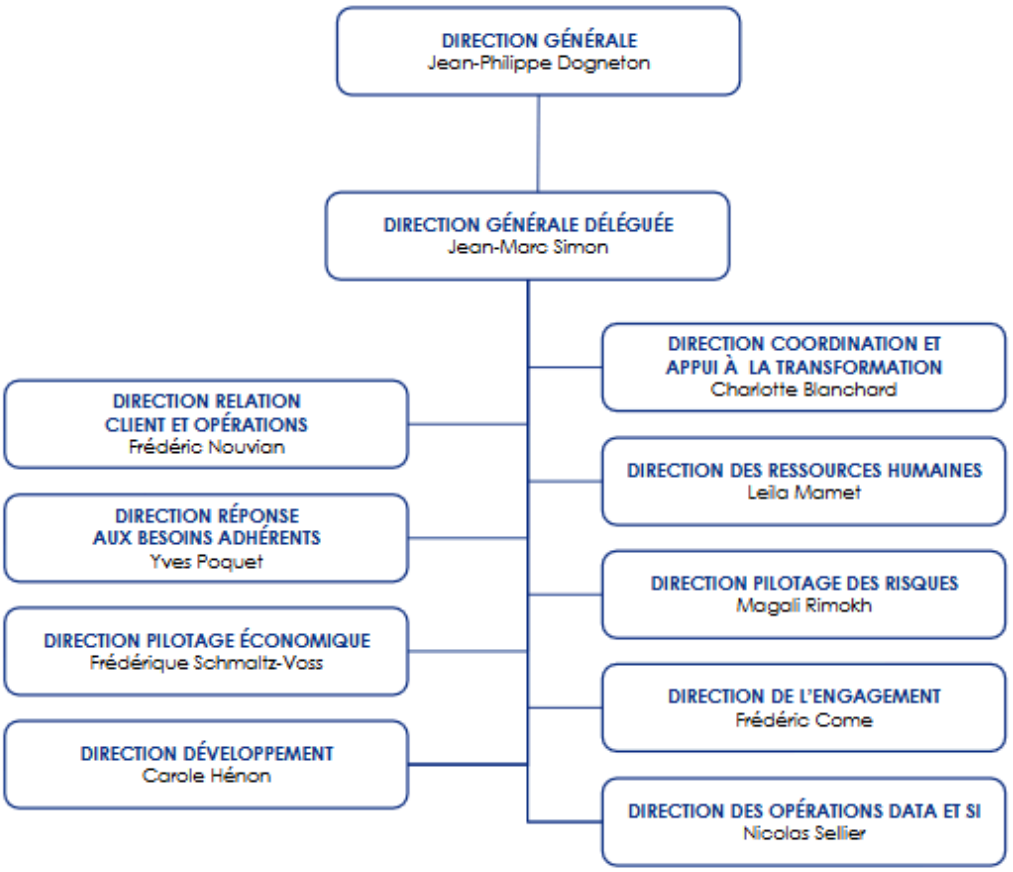

4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'ensemble des directeurs disposent de fiches de postes ou de missions qui permettent de déterminer la répartition claire des responsabilités entre les acteurs.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)

SCHÉMA DU PROCESSUS ÉLECTIF

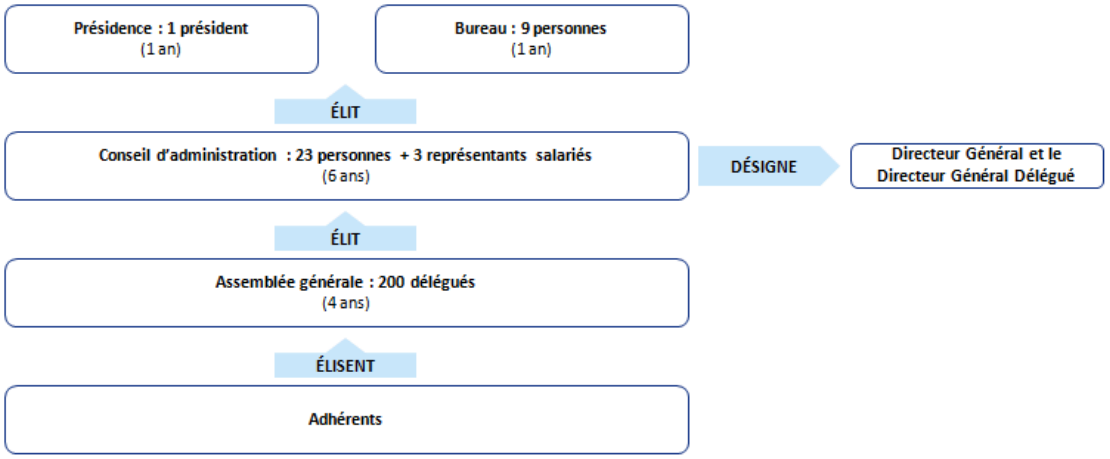

2. COMPOSITION ET RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2024, l'assemblée générale est composée de 185 délégués (15 délégués démissionnaires). Suite au scrutin qui s'est tenu du 4 novembre au 1er décembre 2024 et depuis le 1er janvier 2025, elle est composée de 130 délégués élus pour quatre ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- L'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- Les modifications de statuts ;
- Le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- L'élection des membres du conseil d'administration ;
- Les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le 22 juin 2024 à Tours.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Apivia Macif Mutuelle sont listées ci-après :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Magali Rimokh ;
- Fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

B.1.4 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.5 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.6 POLITIQUES ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique de rémunération SGAM Macif sont fixés par le conseil d'administration SGAM Macif, sur avis du comité des risques SGAM Macif, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations SGAM Macif, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. La politique de rémunération est approuvée par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle sur avis du comité des risques SGAM Macif.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les responsables de la politique de rémunération au niveau SGAM Macif sont :

- Les conseils d'administration SGAM Macif, Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle, Macifilia, Thémis et le conseil de surveillance Mutavie concernant les administrateurs, les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- Le directeur des ressources humaines Macif, membre du comité de direction de Macif, sur délégation du directeur général Macif, pour les salariés relevant du périmètre Macif, en lien avec les directeurs des ressources humaines Apivia Macif Mutuelle et Mutavie pour leurs périmètres respectifs.

3. PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES MUTUALISTES, DIRIGEANTS ET SALARIÉS

- **Administrateurs et mandataires mutualistes**

Sur ce périmètre, la politique de rémunération est placée sous la responsabilité du conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle, sur avis délivré par le comité des rémunérations SGAM Macif.

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité pour les administrateurs et à l'article L. 114-37-1 du code de la mutualité pour les mandataires mutualistes. L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle est toutefois autorisée à allouer une indemnité au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice du mandat des administrateurs et mandataires mutualistes, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Le principe appliqué est celui d'une indemnité dont le montant est variable, en fonction des missions confiées.

L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité, décide des principes des indemnités versées aux administrateurs.

- **Mandataires sociaux salariés**

Sur ce périmètre, la politique de rémunération est placée sous la responsabilité des conseils d'administration Macif, Apivia Macif Mutuelle, Macifilia, Thémis, et du conseil de surveillance Mutavie, sur avis délibéré par le Comité des rémunérations SGAM Macif.

- **Cadres de direction et salariés hors cadres de direction**

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est conduite et déployée par la direction des ressources humaines d'Apivia Macif Mutuelle en fonction des orientations fixées par la direction générale en coordination avec la direction des ressources humaines de la Macif. Elle s'adapte aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et comporte un volet d'accompagnement financier aux mobilités pour l'ensemble des collaborateurs selon leur statut.

La direction des ressources humaines de la Macif est responsable, en lien avec la direction des ressources humaines d'Apivia Macif Mutuelle, de la définition et de la permanence des méthodes d'appréciation (pesée de poste, règles d'éligibilité) et de leurs évolutions, que ce soit sur la constitution de la rémunération de base (salaire fixe), de la part variable (salaire variable) le cas échéant, ou des périphériques, en cohérence avec les orientations retenues au sein de la Direction des ressources humaines Groupe.

4. COMITOLOGIE OU FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

4.1 COMITE DES REMUNERATIONS SGAM MACIF

Le comité des rémunérations SGAM Macif est notamment chargé :

- De proposer au conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les administrateurs au titre de leurs mandats sont présentées annuellement à l'assemblée générale ;

- D'examiner, sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération ou à l'indemnisation des mandataires sociaux ;
- D'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations et des indemnités ;
- D'examiner la conformité de la politique de ressources humaines de Macif pour Apivia Macif Mutuelle aux principes édictés dans la politique de rémunération.

Le comité des rémunérations SGAM Macif peut émettre toutes propositions, tous avis, toutes recommandations au conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle concernant les orientations de la politique de rémunération à destination des administrateurs et des mandataires mutualistes.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

Apivia Macif Mutuelle décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B du chapitre Groupe, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants d'Apivia Macif Mutuelle. Les conséquences de leurs survenances sont modélisées dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Apivia Macif Mutuelle à horizon 2025 ont été identifiés par le top management et constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA.

Au total, dix risques ont été identifiés comme majeurs.

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Taux • Inflation	• Chute • Dérive des frais généraux	• Changement de contexte	• Cyber • Système d'information • Sous-traitance • Non-conformité à la réglementation • Emploi et sécurité des personnes

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription est composé :

- Des risques vie, arrêt de travail et dépendance : ces éléments de risque concernent la volatilité des taux de chute des contrats d'assurance, de la mortalité, de la longévité, de l'incapacité/invalidité des assurés et la variation des frais. Ils traitent également les événements extrêmes et exceptionnels dont l'éventualité n'est pas prise en compte à travers les précédents risques évoqués ;
- Et des risques santé :
    - Risque de primes : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;
    - Risque de provisionnement : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
    - Risque de catastrophe : accumulation de risques dus à certaines circonstances (pandémie, etc.).

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR de souscription est de 54,6 %, en pourcentage de la somme des modules de risque, avec la répartition suivante :

- Souscription vie de 12,3 % ;
- Souscription santé de 42,3 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : taux d'incidence, mortalité, longévité, fréquence, coûts moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances professionnelles et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance, etc.).

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- Les politiques de souscription, de gouvernance et de surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- Des mécanismes d'ajustement des tarifs et des garanties ;
- La veille réglementaire ;
- La protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, deux scénarios de stress métier « désolidarisation dans la société » et « resserrement des marges » couvrant les risques de souscription ont été réalisés en 2024. Le premier scénario simule les impacts d'une évolution du contexte social ayant des impacts directs sur l'organisme aussi bien sur le plan opérationnel que sur les plans d'activité assurantielle et technique. Le deuxième simule un contexte d'inflation et de pouvoir d'achat en baisse qui a un impact en termes d'adhésions et sur le niveau de couverture des assurés. En parralèle, le coût des différents prestataires est réévalué à la hausse.

Par ailleurs, des tests de sensibilité sont mis en œuvre en dégradant les principaux indicateurs : ratio de sinistralité, taux de frais généraux.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 35,5 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels.

Ces risques font également l'objet d'un reporting dédié et d'échanges dans différentes instances de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle, notamment des comités opérationnels dédiés et le comité des risques SGAM Macif.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs. Cette stratégie s'appuie notamment sur :

- Une politique de gestion actif-passif ;
- Une politique de gestion du risque de liquidité, de gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Elle s'appuie sur un processus de décision qui intègre un comité actif-passif, une proposition de politique d'allocation stratégique d'actifs au comité des risques SGAM Macif et son approbation par le conseil d'administration.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, un scénario de stress financier basé sur une hausse des taux et de l'inflation, associé à une forte baisse du marché actions et immobilier, a été réalisé en 2024.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 2,0 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place au niveau du Groupe puis déclinées au niveau d'Apivia Macif Mutuelle afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissements et sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous parties du C.2 via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le nombre de jours de règlement de prestations couverts par la trésorerie disponible et les investissements monétaires est de 38 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre Groupe.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Ce risque n'a pas été considéré comme majeur en 2024.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du présent rapport.

Le montant obtenu est présenté dans les états quantitatifs publics S.23.01, S.12.01.01 et S.17.01.01 qui figurent en annexes du SFCR unique.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- Le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 7,9 %.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés en 2024 comme suit :

- Scénario opérationnel « Cyberattaque » simulant un groupe de hackers français, décidant de cibler l'ensemble des entités d'assurance du Groupe pour obtenir des gains financiers ;
- Scénario opérationnel « désolidarisation dans la société » (également cité au C.1.3).

C.6 Autres risques importants

Parmi les autres risques importants figure le risque lié au « Transfert du portefeuille Garantie Obsèques » qui a été analysé au sein d'un stress-test en 2024.

Il consiste à simuler l'arrêt par Apivia Macif Mutuelle de la commercialisation du produit Garantie Obsèques suite à des pressions réglementaires trop fortes. La mutuelle organise le transfert du portefeuille vers un autre organisme assureur.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Apivia Macif Mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) d'Apivia Macif Mutuelle.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont valorisées à leur valeur nominale lorsque leur échéance est inférieure à un an et se rattache à l'exercice ; elles sont annulées, lorsqu'au bilan social ces créances concernent des primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1 et contrats santé avec une échéance à date anniversaire) pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif ;
- Les autres créances (hors assurance) intègrent également la couverture des engagements sociaux (IFC et CET) des salariés de la mutuelle au 31 décembre 2023 (issus du hors-bilan en normes françaises et valorisés conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02). Ceux-ci sont en effet couverts, en partie, par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	624	-624
Immobilisations incorporelles	0	7 281	-7 281
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	10 815	7 695	3 120
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 638 965	1 532 023	106 942
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*0*	*0*	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*264 676*	*128 029*	136 647
Actions	*30 058*	*20 307*	9 751
Obligations	*1 100 976*	*1 160 489*	-59 513
Organismes de placement collectif	*234 428*	*214 372*	20 056
Produits dérivés	*0*	*0*	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*8 827*	*8 827*	0
Autres investissements	*0*	*0*	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	6	6	0
Avances sur polices	*0*	*0*	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	6	6	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	*0*	*0*	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	86 659	174 778	-88 119
Dépôts auprès des cédantes	35 536	35 536	0
Créances nées d'opération d'assurance	29 151	61 655	-32 504
Créances nées d'opération de réassurance	21 366	24 468	-3 102
Autres créances (hors assurance)	25 130	16 956	8 174
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 570	3 570	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	417	417	0
Total	**1 851 615**	**1 865 007**	**-13 392,00**

Au 31 décembre 2024, l'écart de valorisation sur les actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de -13 392 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- Une évaluation des titres de participation en normes Solvabilité II supérieure à leur valeur comptable, à hauteur de +136 647 milliers d'euros ;
- Des moins-values latentes sur les obligations de -59 513 milliers d'euros ;
- Des montants recouvrables au titre de la réassurance inférieurs de -88 119 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. partie D2).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par Apivia Macif Mutuelle ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par Apivia Macif Mutuelle.

1.1 MODÉLISATION DES COTISATIONS

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement d'Apivia Macif Mutuelle. Les cotisations futures des produits pluriannuels ou viagers (garanties Obsèques, Autonomie et Emprunteur) sont modélisées en s'appuyant sur le stock de contrats agrégés par type de risque, des lois statistiques adaptées au portefeuille considéré et les barèmes tarifaires du portefeuille.

1.2 MODÉLISATION DES SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

Les tables (mortalité, incapacité, invalidité...) utilisées pour projeter les sinistres sont différentes selon le type de portefeuille. Selon la garantie, l'estimation des sinistres futurs est effectuée, soit en agrégeant les contrats par type de risque, soit en les considérant individuellement.

Les hypothèses retenues en matière de décisions de gestion sont basées sur une continuité de l'historique.

1.3 MODÉLISATION DES FRAIS

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements et autres frais), hors gestion pour compte, sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur la base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

Sur le produit Obsèques, les frais sont basés sur des coûts unitaires rapportés aux nombres de contrats ou aux nombres de prestations (décès, rachats).

1.4 MODÉLISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sur acceptations versées aux cédantes et les commissions de réassurance reçues des réassureurs sont modélisées *via* des taux appliqués respectivement aux cotisations acceptées et aux cotisations cédées.

1.5 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance est calculée en appliquant un taux de cession, différent par produit, à la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Apivia Macif Mutuelle pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Apivia Macif Mutuelle utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. L'annulation de la correction pour volatilité, sur l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2024, génère :

- Une hausse des provisions techniques brutes de réassurance de 30 millions d'euros ;
- Une diminution des fonds propres de 29 millions d'euros pour les éléments éligibles en couverture du SCR et de 29 millions d'euros pour ceux éligibles en couverture du MCR ;
- Un impact de -10 points sur le taux de couverture du SCR et de -42 points sur le taux de couverture du MCR.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	50 938	12 008	62 946	-1 832	61 114
Non-vie	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	321 217	29 569	350 786	-137 103	213 683
Vie	216 061	18 264	234 325	52 276	286 601
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	**588 216**	**59 841**	**648 057**	**-86 659**	**561 398**

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 588 millions d'euros et est composée de 63 % d'activités santé (vie et non-vie) et 37 % d'activité vie (hors santé).

Les cessions en réassurance sont de 87 millions d'euros, soit 15 % de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. La marge de risque représente 11 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 60 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2024, les provisions techniques nettes sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de 216 millions d'euros, soit -30 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés via la courbe des taux avec correction pour volatilité tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les hypothèses retenues dans la projection des flux futurs sont différentes selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision économique sous Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les hypothèses techniques suivantes :

- Le risque d'entrée en dépendance de la garantie Autonomie ;
- Le risque d'entrée en incapacité de la garantie Emprunteur ;
- Le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective ;
- La loi de rachat du contrat Obsèques.

Par ailleurs, des tests de sensibilité des provisions techniques ont également été menés sur les hypothèses de marché suivantes :

- L'inflation utilisée dans le calcul des provisions techniques (évolution des frais, revalorisation des engagements en prévoyance) ;
- La courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, la meilleure estimation des provisions techniques reste assez peu sensible à la loi de rachat sur garantie Obsèques, à la probabilité d'entrée en dépendance sur la garantie Autonomie et au taux d'entrée en incapacité sur la garantie Emprunteur, mais le développement et le vieillissement des deux portefeuilles nécessitent de suivre ces risques avec une attention particulière.

Les paramètres exogènes (inflation anticipée et courbe des taux) font varier de façon significative le niveau des provisions prudentielles en raison de l'exposition de la mutuelle à des engagements longs (Obsèques, Dépendance, Rentes invalidité).

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- Les provisions pour retraite et autres avantages comprennent les engagements IFC et CET des salariés de la mutuelle, couverts en partie par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe qui, en normes sociales, sont en hors-bilan. Leur valorisation est établie conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02. Ce poste comprend également les engagements déjà comptabilisés dans les comptes sociaux en autres dettes ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable pour les dettes inférieures à un an. En normes Solvabilité II, s'ajoute à ces dettes la part de primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31 mars N+1), pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif au bilan social et pour lesquelles les créances sont déjà encaissées ;
- Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) ont une échéance inférieure à un an, elles sont donc valorisées à la valeur nette comptable. Au bilan Solvabilité II, les engagements CET et congés anniversaires sont reclassés sur la ligne provisions pour retraite et autres avantages.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	7 809	8 031	-222
Provisions pour retraite	17 222	2 940	14 282
Dépôts des réassureurs	158 725	158 725	0
Passifs d'impôts différés	7 617	0	7 617
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	22 551	2 672	19 879
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 960	10 416	-456
Autres dettes (hors assurance)	122 271	129 989	-7 718
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base			*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	422	422	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés	**338 959**	**313 195**	**25 764**
Total	**346 576**	**313 195**	**33 381**

Au 31 décembre 2024, l'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de +33 381 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- Des provisions pour retraite et autres engagements supérieures de +14 282 milliers d'euros en normes Solvabilité II ;
- Des dettes nées d'opérations d'assurance supérieures de +19 879 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. spécificités détaillées en D.3.1).

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 4 avril 2024 et sur avis favorable du comité des risques SGAM Macif du 27 novembre 2024, le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle a approuvé la politique écrite le 18 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

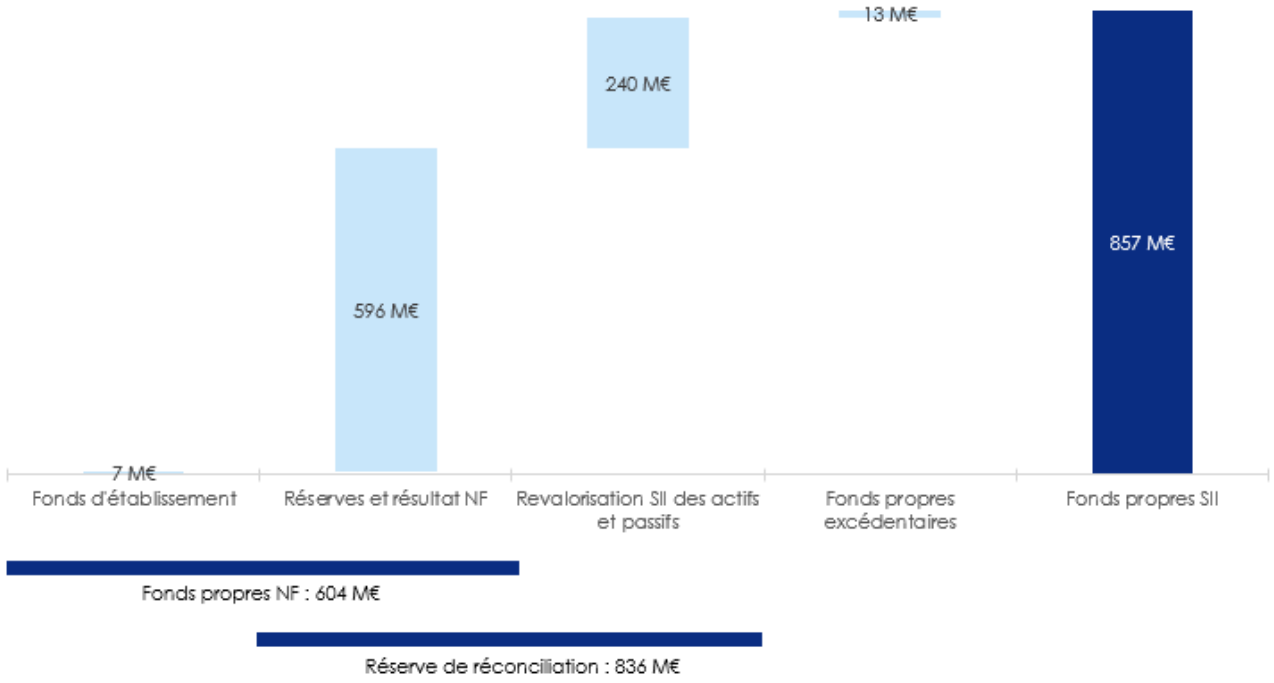

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II Apivia Macif Mutuelle sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	**856 982**	**779 100**	**77 882**
Fonds propres de base non restreints	856 982	779 100	77 882
Fonds propres de base restreints	0	0	0
Fonds propres de niveau 2	**0**	**0**	**0**
Fonds propres de base	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Fonds propres de niveau 3	**0**	**3 032**	**-3 032**
Fonds propres de base	0	3 032	-3 032
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Total fonds propres de base	**856 982**	**782 131**	**74 851**
Total fonds propres auxiliaires	**0**	**0**	**0**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**856 982**	**782 131**	**74 851**

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de 77,8 millions d'euros par rapport à 2023 soit +10,0 %.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des différences de valorisation des actifs et des passifs entre la norme Solvabilité II et les normes comptables françaises (+57,4 millions d'euros), par la variation du montant de participation aux bénéfices admissible en fonds propres excédentaires de +2,9 millions d'euros (suivant les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2019), par la position d'impôts différés nets passif (-7,6 millions d'euros), par le résultat de l'année 2024 (+25,8 millions d'euros), par les mouvements de la réserve de capitalisation (-1,5 million d'euros) et par le retour de fonds propres suite à la désaffiliation de l'UMG Aésio (+0,9 million d'euros).

En parallèle, les fonds propres de niveau 3 ont diminué de 3,0 millions d'euros qui correspondaient au montant d'impôt différé actif qui avait été retenu en 2023 dans les normes Solvabilité II..

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 857 millions d'euros, sont donc éligibles en couverture du SCR au 31 décembre 2024, contre 782 millions d'euros au 31 décembre 2023.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 857 millions d'euros contre 779 millions d'euros au 31 décembre 2023.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Apivia Macif Mutuelle est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	161 460	152 127	9 333
SCR contrepartie	9 299	12 826	-3 527
SCR souscription vie	55 768	56 805	-1 036
SCR souscription santé	192 497	179 911	12 586
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-113 024	-110 961	-2 063
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**306 000**	**290 707**	**15 293**
SCR opérationnel	35 818	34 326	1 492
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-7 617	0	-7 617
SCR net total	**334 201**	**325 033**	**9 168**
MCR	**90 662**	**89 695**	**967**

Le montant de SCR s'élève à 334 millions d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de +9 millions d'euros par rapport à 2023 suite aux augmentations du risque de marché, du risque de souscription Santé et du risque opérationnel, en partie atténuée par l'apparition d'un ajustement pour impôts différés passifs et la hausse de l'effet diversification.

Le MCR est égal à 91 millions d'euros, soit 27 % du SCR, en augmentation de + 1 million d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 256 % au 31 décembre 2024, en hausse de +15 points par rapport à fin 2023. Cette évolution s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+10 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+3 %).

Le taux de couverture du MCR est de 945 %, en hausse de +76 points par rapport à 2023. Cette variation s'explique par la hausse des éléments éligibles (+10 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+1%).

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLES ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	5,00 %
CARTE BLANCHE PARTENAIRES	Société par actions simplifiée	France	5,19 %
GIE MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	8,00 %
SARL SOLIDARITÉ ACTION (en liquidation)	Société à responsabilité limitée	France	18,87 %
SCI APIVIA SPM	Société civile immobilière	France (Saint-Pierre-et-Miquelon)	85,00 %
SCI LES MARAIS	Société civile immobilière	France	99,95 %
SCI SISMIP	Société civile immobilière	France	99,99 %
SCI POLYCLINIQUE D'OLORON-SAINTE-MARIE	Société civile immobilière	France	99,99 %
SCI LE LOGIS DES FRANCS	Société civile immobilière	France	100,00 %
APIVIA COURTAGE	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

THÉMIS

SYNTHÈSE 166

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 170

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 172

C. PROFIL DE RISQUE 175

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 176

E. GESTION DU CAPITAL 180

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires 2024 augmente de 277 milliers d'euros, soit +18,6 % par rapport à 2023.
- La charge sinistres est évaluée à 402 milliers d'euros, en hausse de +9 % par rapport à 2023. Les autres charges pèsent 545 milliers d'euros, en diminution de -0,7 % par rapport à 2023.
- Les produits des placements nets sont évalués à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de +7 milliers d'euros par rapport à 2023.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net s'établit à 771 milliers d'euros, contre 559 milliers d'euros en 2023.

Chiffre d'affaires

1 764 K€

Résultat net

771 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

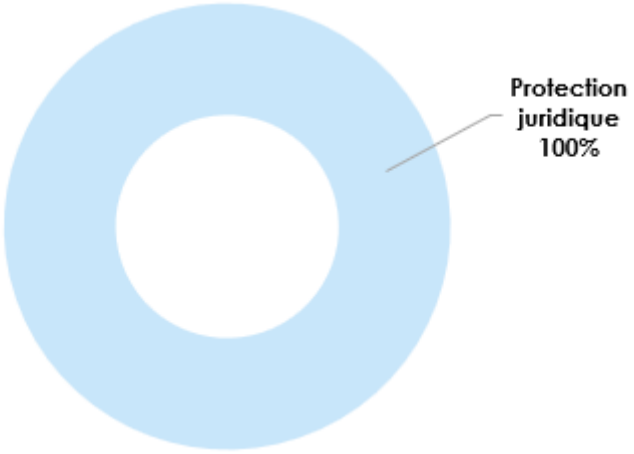

Thémis

Gouvernance

- Thémis est une filiale de Macif SAM, affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- Le directeur général, M. Jean-Pierre Le Bastard, et le directeur général délégué, M. Olivier Barron, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration de Thémis du 18 septembre 2020.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (38,5 %) et le risque de crédit (2,6 %) ;
    - Risques assurantiels : le principal risque assurantiel est le risque de souscription non-vie (54,7 %) ;
    - Risques opérationnels (4,2 %) ;
    - Risques stratégiques.

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Le bilan de Thémis s'élève à 10 160 milliers d'euros dont 9 901 milliers d'euros de placements à l'actif et 1 092 milliers d'euros de provisions techniques au passif ;
- Les fonds propres ressortent à 8 566 milliers d'euros.

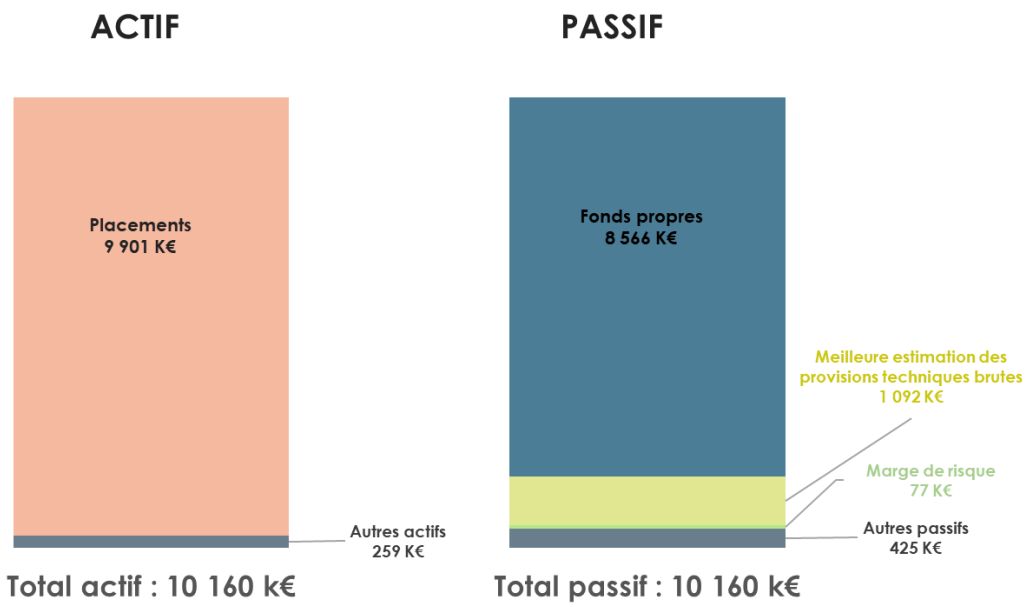

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR, à 861 %, diminue de -25 points par rapport au 31 décembre 2023, du fait d'une hausse du SCR un peu plus importante que celle des fonds propres. Le résultat net ainsi que la diminution des moins-values latentes obligataires ne permettent pas de compenser l'augmentation du SCR (principalement le SCR non-vie via un volume de primes et de réserves plus élevé). Les fonds propres éligibles sont en hausse (+11,4 %) et le SCR augmente de +14,6 %.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 317 %, en augmentation de +32 points du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).

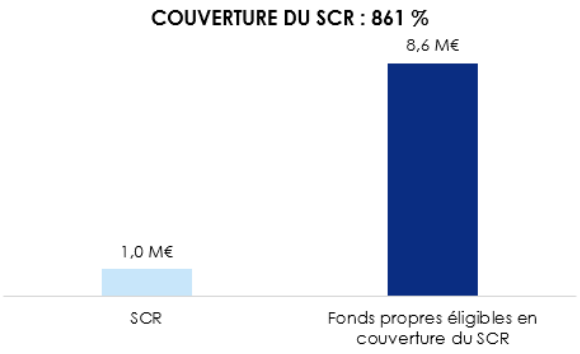

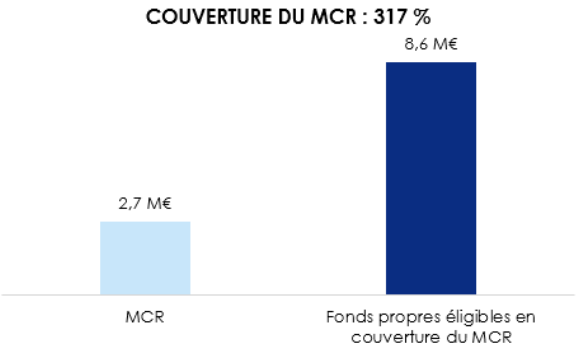

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE THÉMIS

THÉMIS, ENTITÉ DU GROUPE AÉMA GROUPE

Thémis est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 2 499 840 euros.

Thémis est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 582 067 922 (code LEI : 213800PH148IQQAQ8291).

POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

Thémis est une filiale détenue à 99,95 % par Macif SAM, Société d'Assurance Mutuelle affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 ENTREPRISES LIÉES

Thémis ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Thémis propose exclusivement des contrats de Protection Juridique (PJ).

Fin 2024, Thémis comptabilise 3 835 contrats en portefeuille.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Protection Juridique			
Primes acquises brutes	1 764	1 764	1 487	277
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-402	-402	-369	-33
Autres charges	-545	-545	-549	4
Solde de réassurance	-	-	-	
Solde technique net	**816**	**816**	**569**	**247**
Produits des placements nets	30	30	24	6
Solde technique et financier	**846**	**846**	**593**	**253**
Solde des éléments non techniques	-75	-75	-34	-41
Résultat net	**771**	**771**	**559**	**212**
dont total des produits financiers nets	210	210	163	47

L'activité de Thémis est concentrée sur la Protection Juridique (activité non-vie) et n'est pas réassurée.

Le chiffre d'affaires 2024 augmente de +277 milliers d'euros.

La société dégage un résultat net de 771 milliers d'euros en 2024 contre 559 milliers d'euros en 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers			-			-	-
Placements en actions			-			-	-
Placements obligataires et prêts	134	-	134	118		118	16
Placements monétaires	2	87	90	2	60	62	28
Produits financiers	**136**	**87**	**224**	**119**	**60**	**180**	**44**
Charges financières			**-14**			**-17**	**3**
Marge financière			**210**			**163**	**47**
Taux de rendement			**2,2 %**			**1,8 %**	**0,3 %**

Les produits financiers nets de charges augmentent en 2024, passant de 163 à 210 milliers d'euros.

Cette variation s'explique principalement par la hausse des revenus obligataires et les plus-values réalisées sur les placements monétaires.

Rapporté à la valeur nette comptable des placements, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,2 % en 2024, contre 1,8 % en 2023.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	0	0	
Autres charges non techniques	0	0	
Résultat exceptionnel	2	14	-12
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	-257	-188	-69
Dépenses et revenus non techniques	**-255**	**-174**	**-81**
Produits financiers nets alloués au non technique	**179**	**139**	**40**
Solde des éléments non techniques	**-75**	**-35**	**-41**

Le solde des éléments non techniques est de -76 milliers d'euros en 2024, contre -35 milliers d'euros en 2023, principalement composé des produits financiers et de la charge d'impôt.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Thémis.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Thémis est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances ainsi que par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Thémis s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Thémis a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé de quatre membres :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bérenguel	Marc	Président et membre du conseil d'administration
M.	Bétin	Bertrand	Représentant permanent de Macif SAM, membre du conseil d'administration
M.	Delignon	Bertrand	Membre du conseil d'administration
M.	Saci	Kamel	Membre du conseil d'administration

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans, après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Ils sont rééligibles, sauf condition d'âge, et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu de la réglementation des entreprises d'assurance. Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur est de la compétence du conseil d'administration.

En 2024, il s'est réuni trois fois.

3. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Thémis s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Thémis, M. Jean-Pierre Le Bastard, est assisté d'un directeur général délégué, M. Olivier Barron.

Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Thémis. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Thémis.

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Thémis sont présentées ci-après :

- M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont communs à ceux de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macifilia, de Mutavie et de Thémis.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à celui de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Jean-Pierre Le Bastard.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Thémis par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Thémis. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Thémis est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévues par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Thémis a fait ressortir le risque de partenariat comme risque majeur.

C.1 Risque de souscription

Pour Thémis, le risque de souscription est un risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime et de provisionnement.

C.2 Risque de marché

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2024 simulant un choc financier en 2024, après une année 2023 marquée par une reprise des marchés actions et un maintien des taux élevés, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Thémis, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les créances auprès des courtiers.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

Thémis est exposée au risque de partenariat dans la mesure où son apporteur d'affaires majeur représente une part importante de son portefeuille.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Thémis est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition			
Frais d'acquisition différés		12	-12
Immobilisations incorporelles			
Actifs d'impôts différés			
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			
Investissements (autres que actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	9 901	10 124	-223
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)			
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations			
Actions			
Obligations	*7 517*	*7 743*	*-226*
Organismes de placement collectif	*2 384*	*2 381*	*3*
Produits dérivés			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie			
Autres investissements			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			
Prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opération d'assurance	175	175	
Créances nées d'opération de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	18	18	
Actions propres auto-détenues (directement)			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60	60	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	6	6	
Total	**10 160**	**10 395**	**-235**

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- La répartition entre obligations d'État, d'entreprises, titres structurés et garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 7,5 millions d'euros dans le total des placements, soit 75,9 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;
- Les organismes de placement collectif rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Thémis. Ils représentent 2,4 millions d'euros dans le total des placements, soit 24,1 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- La meilleure estimation des prestations futures à régler ;
- La meilleure estimation des recours à recevoir ;
- La meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

1.3 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés répartis de manière homogène sur l'année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Thémis pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Thémis n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	-	-	-	-	-
Non-vie	1 092	77	1 169	-	1 169
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-
Vie	-	-	-	-	-
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	**1 092**	**77**	**1 169**	**-**	**1 169**

Thémis assure et couvre le seul risque Protection Juridique (provisions non-vie).

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 1 092 milliers d'euros dont 1 260 milliers d'euros de provisions pour sinistres et -167 milliers d'euros de provisions pour primes.

La marge de risque de 77 milliers d'euros représente 6,6 % du montant total des provisions techniques. La meilleure estimation des provisions techniques cédées est nulle car l'activité de Thémis n'est pas réassurée.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2024 sont inférieures de 265 milliers d'euros aux provisions techniques en normes françaises malgré l'intégration d'une marge de risque de 77 milliers d'euros (non prise en compte en normes françaises).

Cet écart provient à la fois de l'actualisation des flux futurs Solvabilité II (qui engendre une baisse des provisions Solvabilité II) et d'un niveau estimé de la meilleure estimation des provisions pour primes inférieur à son équivalent en normes françaises .

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions Thémis n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2024.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provisions pour retraite			
Dépôts des réassureurs			
Passifs d'impôts différés	11		11
Produits dérivés			
Dettes envers des établissements de crédit			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	132	132	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (hors assurance)	283	283	
Passifs subordonnés			
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base			
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**415**	**415**	
Total	**425**	**415**	**11**

Un seul écart entre les deux normes, correspondant aux passifs d'impôts différés calculés sur les écarts de valorisation des placements et provisions techniques

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Thémis du 25 novembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

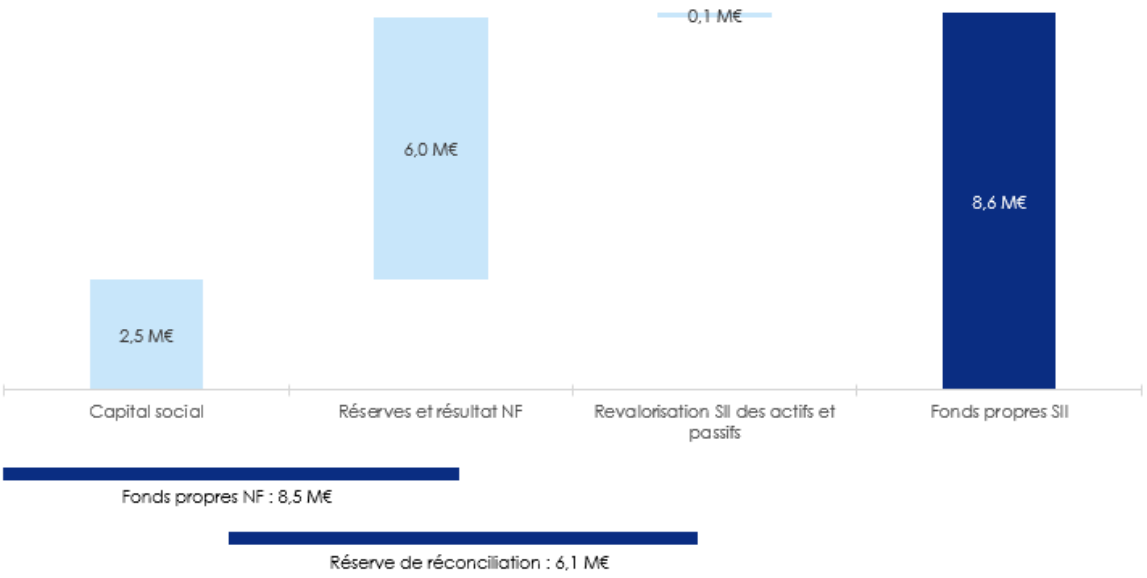

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Thémis sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation s'élève en 2024 à 6,1 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 6,0 millions d'euros proviennent des comptes sociaux en normes françaises ;
- 0,1 million d'euros sont issus de la revalorisation en normes Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	8 566	7 689	876
Fonds propres de base non restreints	8 566	7 689	876
Fonds propres de base restreints			
Fonds propres de niveau 2			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
Fonds propres de niveau 3			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres de base	8 566	7 689	876
Total fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**8 566**	**7 689**	**876**

Les fonds propres disponibles Solvabilité II en 2024 s'élèvent à 8 566 milliers d'euros, en hausse de +876 milliers d'euros par rapport à 2023, sous l'effet du résultat annuel 2024 accentué par la hausse des plus et moins-values latentes obligataires. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2024, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 8 566 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Thémis.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Thémis est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	485	477	8
SCR contrepartie	33	33	1
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	688	543	145
Diversification entre modules	-254	-229	-25
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**952**	**823**	**129**
SCR opérationnel	53	45	8
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-11	-	-11
SCR net total	**995**	**868**	**127**
MCR	**2 700**	**2 700**	**-**

Le SCR net 2024 de Thémis s'élève à 995 milliers d'euros, en hausse de +127 milliers d'euros. Le risque de souscription, en hausse de +145 milliers d'euros sous l'effet de la hausse des primes et des réserves, explique principalement la hausse du SCR.

Le MCR de Thémis est égal au plancher absolu pour les entités non-vie ne pratiquant pas de la responsabilité civile, soit 2 700 milliers d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR de Thémis à fin 2024 atteint 861 %, en baisse de -25 points par rapport à fin 2023.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 317 %, en hausse de +32 points.

MACIFILIA

SYNTHÈSE 185

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 189

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 191

C. PROFIL DE RISQUE 194

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 195

E. GESTION DU CAPITAL 199

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires est de 8 milliers d'euros en 2024, en baisse de -56 % par rapport à 2023. Cette diminution se poursuit depuis 2016 suite à la décision du groupe Macif en 2015, de mettre fin à l'activité automobile du courtier Idmacif SAM.
- Les provisions et charges sinistres présentent un impact positif de 259 milliers d'euros sur le résultat de 2024 ; contre 835 milliers d'euros en 2023. Le montant des frais généraux est quant à lui à -39 milliers d'euros en 2024 ; contre -46 milliers en 2023.
- Les activités d'assurance de Macifilia étant intégralement cédées, le résultat technique est nul.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net s'établit à 393 milliers d'euros, en baisse de -2 % par rapport à l'exercice 2023.

Chiffre d'affaires

8 K€

Résultat net

393 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

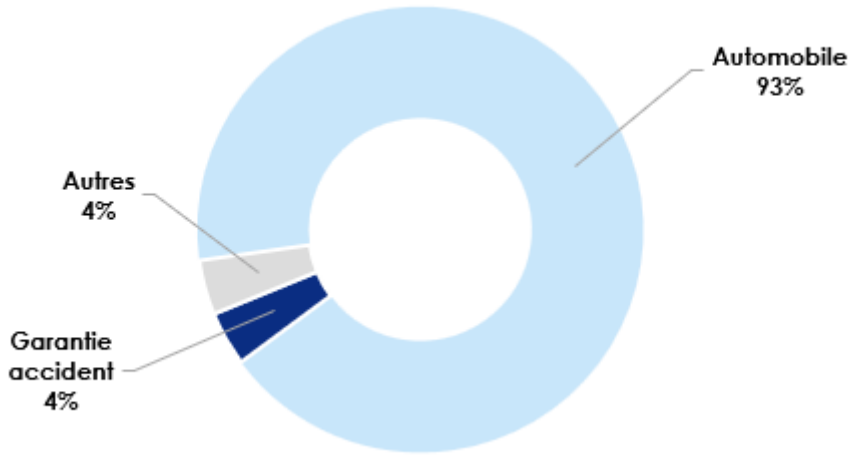

Gouvernance

- Macifilia est une filiale de Macif SAM, affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- Le directeur général M. Bertrand Delignon et le directeur général délégué, M. Yann Arnaud, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration du 25 mars 2022.
- Monsieur Marc Berenguel a remplacé Monsieur Claude Verne dans ses fonctions de Président du conseil d'administration lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (74,0 %), le risque de contrepartie (3,6 %) et le risque de liquidité ;
    - Risques assurantiels : le principal risque assurantiel est le risque de souscription (4,7 %) ;
    - Risques opérationnels (17,7 %) ;
    - Risques stratégiques.

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Le bilan de Macifilia (43 millions d'euros) se compose à l'actif de 70 % de placements (30 millions d'euros).
- Le solde est principalement constitué de provisions techniques entièrement réassurées (12 millions d'euros).
- Au passif, les provisions techniques représentent 28 % et sont entièrement réassurées.
- Les fonds propres ressortent à 18 millions d'euros.

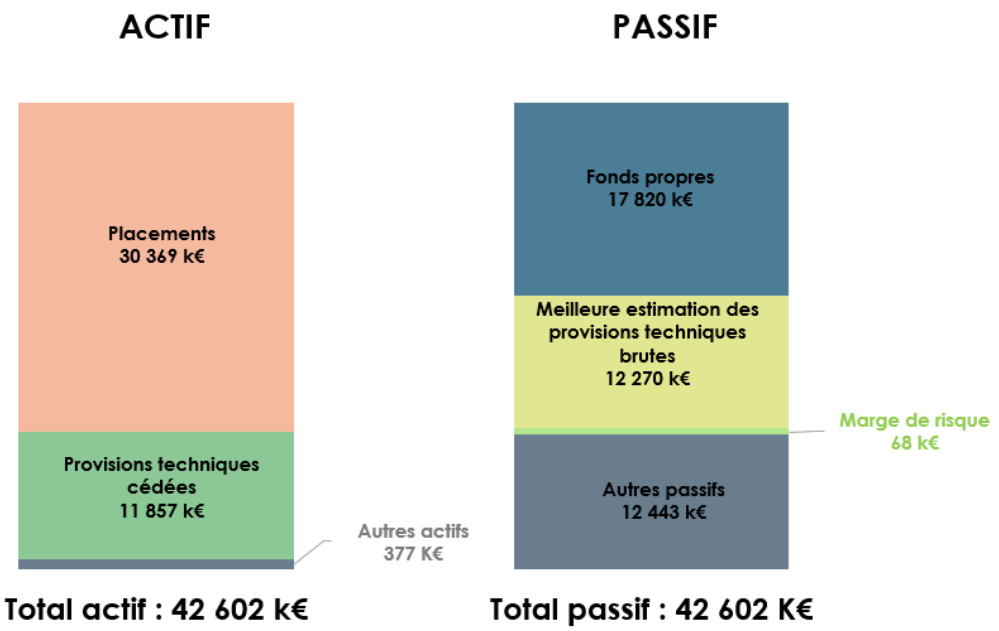

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR, à 1 054 %, augmente de +140 points par rapport au 31 décembre 2023, du fait d'une baisse du SCR et d'une hausse des fonds propres. Le résultat de l'année, ainsi que la baisse des taux observée au 31 décembre 2024 (entraînant une hausse des valorisations obligataires), expliquent en grande majorité l'évolution des fonds propres (+4,7 %).
- La baisse du SCR résulte majoritairement de la diminution du risque de taux générée par la baisse des taux.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 446 %, en hausse de +20 points, du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).

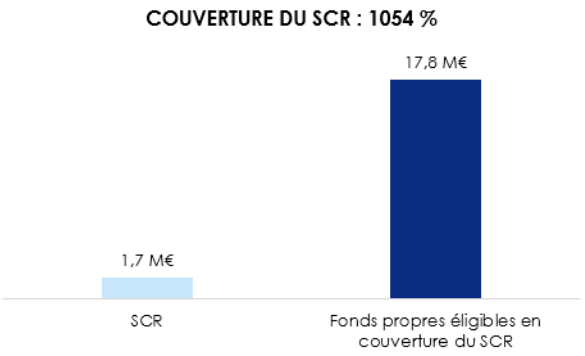

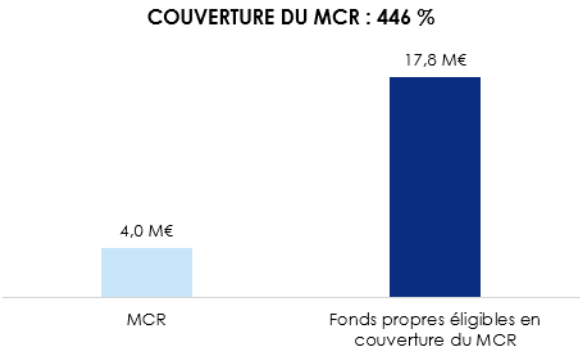

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIFILIA

MACIFILIA, ENTITÉ DU GROUPE AÉMA GROUPE

Macifilia est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 8 840 000 euros.

Macifilia est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 399 795 822 (code LEI : 969500H046HK8C398562).

POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

Macifilia est une filiale détenue à 99,99 % par Macif SAM, société d'assurance mutuelle affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Macifilia ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS DE MACIFILIA

Macifilia porte les risques liés au portefeuille des malussés non acceptés par le réseau Macif.

Fin 2024, Macifilia comptabilise 23 contrats en portefeuille.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres			
Primes acquises brutes	8				8	19	- 11
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	259				259	835	- 576
Autres charges	- 39				- 39	- 46	7
Solde de réassurance	- 232		2	2	- 228	- 807	579
Solde technique net	**- 4**		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**
Produits des placements nets							
Solde technique et financier							
Solde des éléments non techniques					393	401	- 8
Résultat net					**393**	**401**	**- 8**
dont total des produits financiers nets					524	534	- 10

Macifilia présente un chiffre d'affaires de 8 milliers d'euros en 2024, en baisse de -56 % par rapport à 2023.

Le portefeuille Macifilia s'est fortement réduit suite à la décision du groupe Macif en 2015 de mettre fin à l'activité Automobile du courtier Idmacif.

Le montant des frais généraux s'élève à 39 milliers d'euros en 2024, en baisse de -17 % par rapport à 2023.

Les provisions et charges sinistres présentent un impact positif de 259 milliers d'euros sur le résultat de 2024, inférieur de 576 milliers d'euros par rapport à 2023.

Cet impact positif est lié à un boni sur les antérieurs constaté fin 2024.

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement réassurées. Le résultat technique est donc nul.

Le résultat net qui s'élève à 393 milliers d'euros, est inférieur à celui de 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024			2023			
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées	Total 2024	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées	Total 2023	Variation 2024/2023
Placements immobiliers			-			-	
Placements en actions			-			-	
Placements obligataires et prêts	363		363	478		478	-114
Placements monétaires	2	178	180	2	75	76	104
Produits financiers	**366**	**178**	**544**	**479**	**75**	**554**	**-10**
Charges financières			**-19**			**-20**	**0**
Marge financière			**524**			**534**	**-10**
Taux de rendement			**1,7 %**			**1,6 %**	**0,1 %**

Les produits financiers nets de charges reculent légèrement, passant de 534 milliers d'euros à 524 milliers d'euros. Cette variation s'explique par la baisse des revenus obligataires.

Rapporté à la valeur nette comptable, le taux de rendement comptable des placements est en légère hausse passant de 1,6 % à 1,7 %.

A.4 Résultats des autres activités

RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	0	0	
Autres charges non techniques	0	0	
Résultat exceptionnel	0	0	
Participation des salariés	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-131	-133	2
Dépenses et revenus non techniques	**-131**	**-133**	
Produits financiers nets alloués au non technique	**524**	**534**	**0**
Solde des éléments non techniques	**393**	**401**	**-8**

Le solde des éléments non techniques est de 393 milliers d'euros en 2024, contre 401 milliers d'euros en 2023. Il provient principalement des produits financiers réalisés, déduction faite du montant d'impôt.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macifilia.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Macifilia est une société anonyme avec un conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce, du Code des assurances et par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Macifilia s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Macifilia a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024, Monsieur Marc Berenguel a remplacé Monsieur Claude Verne en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Berenguel	Marc	Président et membre du conseil d'administration
M.	Marcel	Jérôme	Représentant permanent de Macif SAM, membre du conseil d'administration
M.	Saci	Kamel	Membre du conseil d'administration

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Ils sont rééligibles, sauf condition d'âge, et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

En 2024, il s'est réuni trois fois.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macifilia.

Il est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire, qui peut être pris en dehors des administrateurs. Deux des trois mandats d'administrateurs ayant pris fin au cours de l'année 2024, il n'existe plus de bureau au 31 décembre 2024.

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Macifilia s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Macifilia, M. Bertrand Delignon, est assisté d'un directeur général délégué, M. Yann Arnaud.
Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macifilia. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macifilia.

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions. Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macifilia sont présentées ci-après :

- M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont communs à ceux de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macifilia, de Mutavie et de Thémis.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à celui de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Bertrand Delignon.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macifilia par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macifilia. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Macifilia est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévue par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Macifilia n'a pas fait ressortir de risques majeurs.

C.1 Risque de souscription

En tant que société d'assurance automobile, Macifilia est principalement exposée aux risques techniques de primes et de provisionnement. Ces risques sont toutefois couverts par le levier de protection de réassurance et la cession à 100 % de ses engagements.

C.2 Risque de marché

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2024 simulant un choc financier en 2024, après une année 2023 marquée par une reprise des marchés actions et un maintien des taux élevés, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Macifilia, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les sommes à recouvrer auprès des assureurs adverses.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Macifllia est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition			
Frais d'acquisition différés			
Immobilisations incorporelles			
Actifs d'impôts différés			
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3	3	
Investissements (autres que actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	30 366	30 986	-620
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)			
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*92*	*18*	*74*
Actions			
Obligations	*26 237*	*26 862*	*-625*
Organismes de placement collectif	*4 129*	*4 123*	*5*
Produits dérivés			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie			
Autres investissements			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			
Prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	11 857	14 104	-2 247
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opération d'assurance	20	20	
Créances nées d'opération de réassurance	12	12	
Autres créances (hors assurance)	260	260	
Actions propres auto-détenues (directement)			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84	84	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			
Total	**42 602**	**45 469**	**-2 867**

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- La répartition entre obligations d'États, obligations d'entreprises, titres structurés et titres garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 26 millions d'euros dans le total des placements, soit 86 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;
- Les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Macifilia. Ils représentent 4 millions d'euros dans le total des placements, soit 14 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale.
Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille.

Elle est calculée par groupe homogène de risques.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- Les prestations futures à régler ;
- La meilleure estimation des recours à recevoir ;
- La meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des flux (arrérages) et frais de gestion des rentes responsabilité civile en cours en fin d'année. Les taux de survie des rentiers sont estimés à partir de tables d'expérience issues de l'analyse du risque de longévité réalisée sur le portefeuille de rentes de Macif SAM.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement cédées à des réassureurs. La meilleure estimation des provisions cédées aux réassureurs est proche de la meilleure estimation des provisions de sinistres bruts. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques brutes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour les flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macifilia pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macifilia n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	-	-	-	-	-
Non-vie	10 329	59	10 388	-10 012	376
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-
Vie	1 942	9	1 951	-1 845	106
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	**12 270**	**68**	**12 339**	**-11 857**	**482**

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 12 270 milliers d'euros. Elle est composée de 84,2 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et de 15,8 % de provisions vie (provisions de rentes).

En ajoutant la marge de risque de 68 milliers d'euros, les provisions techniques brutes à fin 2024 atteignent 12 339 milliers d'euros.

Après déduction des provisions cédées aux réassureurs, les provisions techniques nettes à fin 2024 s'établissent à 482 milliers d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes en normes françaises étant nulles du fait d'une réassurance à 100 %, l'écart entre les deux normes correspond aux provisions techniques Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

L'ensemble des engagements de Macifilia étant réassuré, les provisions Macifilia n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2024.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	0	0	-
Provisions autres que les provisions techniques	0	0	-
Provisions pour retraite	0	0	-
Dépôts des réassureurs	11 968	11 968	-
Passifs d'impôts différés	0	0	-
Produits dérivés	0	0	-
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	17	17	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	281	281	-
Autres dettes (hors assurance)	176	176	-
Passifs subordonnés	0	0	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**12 443**	**12 443**	**-**
Total	**12 443**	**12 443**	**-**

Aucun écart de valorisation n'est constaté entre les deux normes.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Macifilia du 25 novembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

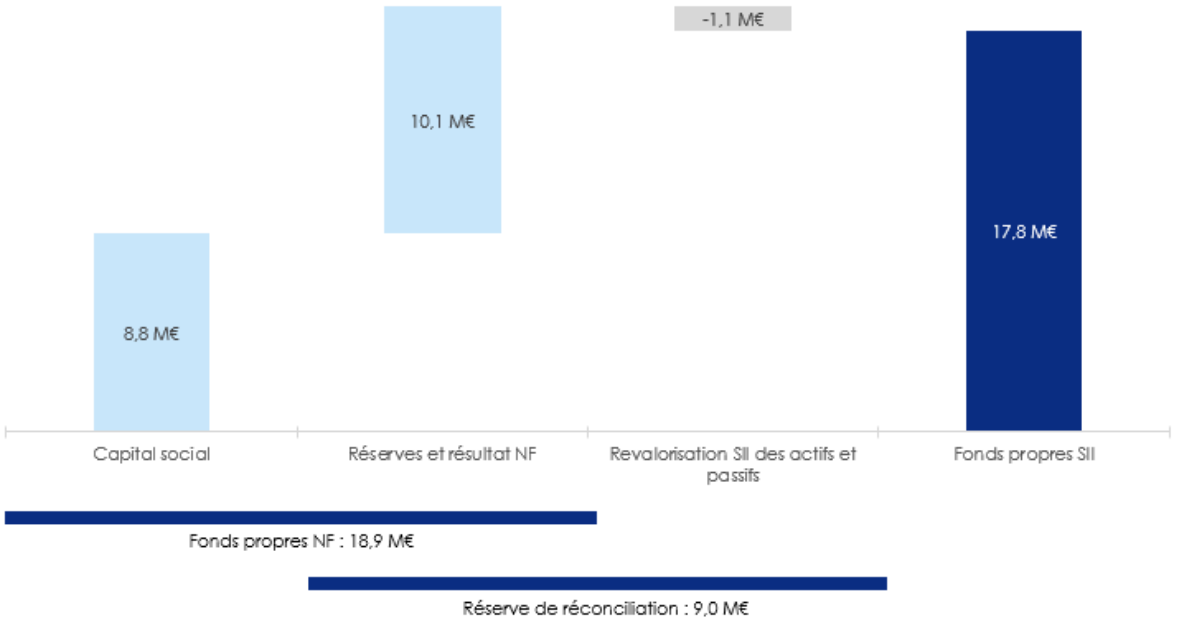

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Macifilia sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

À fin 2024, la réserve de réconciliation s'élève à 9,0 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 10,1 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises ;
- -1,1 million d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	17 820	17 028	793
Fonds propres de base non restreints	17 820	17 028	793
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	17 820	17 028	793
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**17 820**	**17 028**	**793**

Les fonds propres disponibles Solvabilité II 2024 s'élèvent à 17 820 milliers d'euros, en hausse de +793 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2023, principalement en lien avec le résultat de l'année 2024 et de moindres moins-values latentes obligataires. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2024, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 17 820 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Macifilia.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macifilia est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	1 330	1 452	-123
SCR contrepartie	64	122	-58
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	85	92	-6
Diversification entre modules	-106	-150	44
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**1 373**	**1 516**	**-144**
SCR opérationnel	319	347	-28
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-	-	-
SCR net total	**1 691**	**1 863**	**-172**
MCR	**4 000**	**4 000**	**-**

Le SCR net 2024 de Macifilia s'élève à 1 691 milliers d'euros, en diminution de -172 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Le SCR marché est ainsi le principal module de risque, en baisse de -123 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2023, liée en majorité à la baisse du SCR taux. Le SCR souscription est très faible car les activités Macifilia sont entièrement réassurées.

Le MCR de Macifilia est égal au plancher absolu pour les entités non-vie pratiquant de la responsabilité civile, soit 4 000 milliers d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR augmente de +140 points pour atteindre 1 054 % au 31 décembre 2024, restant ainsi à un niveau très confortable. Le taux de couverture du MCR s'élève à 446 %, en augmentation de +20 points.

AÉSIO MUTUELLE

SYNTHÈSE 204

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 208

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 213

C. PROFIL DE RISQUE 222

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 230

E. GESTION DU CAPITAL 237

ANNEXES 241

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Organisme à but non lucratif, AÉSIO mutuelle œuvre dans le seul intérêt de ses adhérents, de manière démocratique et égalitaire. Elle appartient à ses adhérents et n'a pas d'actionnaire à rémunérer. Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents avec :
    - Un accès universel à ses offres : quels que soient leur âge, leur état de santé, leurs revenus, AÉSIO mutuelle ne sélectionne pas ses adhérents ;
    - Une égalité de traitement : la prise en charge des soins et les tarifs ne varient pas en fonction du risque individuel de l'adhérent ;
    - Un fonds de solidarité : pour aider les adhérents en difficulté et lutter ainsi contre le renoncement aux soins.
- AÉSIO mutuelle présente la taille d'un groupe leader en assurances de personnes avec (données au 31 décembre 2024) :

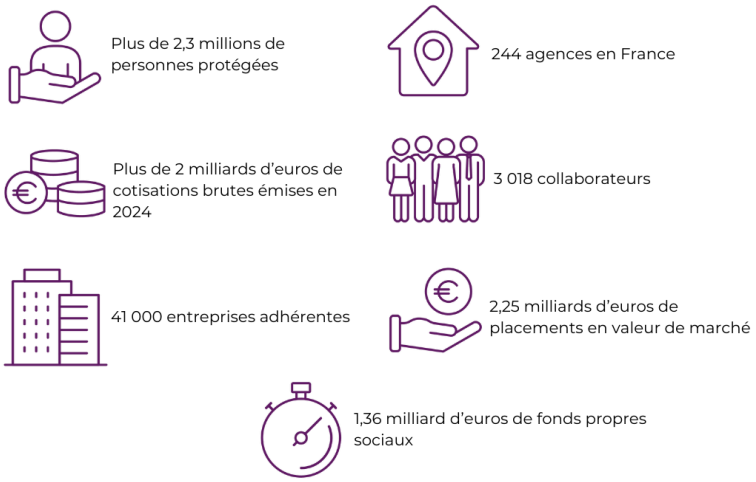

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31/12/2024

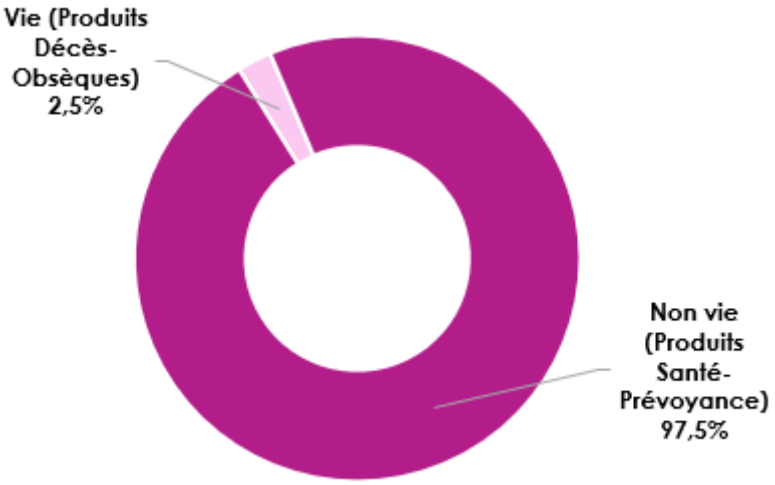

Gouvernance

La gouvernance est définie par les statuts et repose sur une direction opérationnelle salariée et des instances politiques représentant les adhérents de la mutuelle, telles que :

- L'assemblée générale ;
- Le conseil d'administration (composé de 30 administrateurs et 2 administrateurs représentants des salariés).
- Le plan de transformation « Élan 2025 » a permis de conclure l'année 2024 avec la réalisation d'étapes majeures pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise et assurer sa pérennité. Les résultats de l'exercice confirment la bonne trajectoire sur laquelle l'entreprise engage l'année 2025, la troisième et dernière année de son plan de transformation.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (35,7 %) et le risque de contrepartie (5,9 %).
    - **Risques assurantiels** : les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription santé (47,6 %) et le risque de souscription vie (3,4 %).
    - **Risques opérationnels** (7,5 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.
- AÉSIO mutuelle détient principalement des garanties en santé et, de manière moins significative, des garanties en vie. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif et bénéficient d'une présence sur l'ensemble du territoire français.
- Concernant les actifs, la gestion du cœur de portefeuille s'inscrit dans une allocation stratégique encadrée et formalisée dans une politique « investissement ». La mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Les investissements obligataires sont privilégiés et une part de l'actif est placée en immobilier et actions pour augmenter le rendement à moyen terme.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2024 d'AÉSIO mutuelle se compose à l'actif de 2 279 millions d'euros de placements (soit 89 %) et au passif de 537 millions d'euros de provisions techniques brutes (meilleure estimation) (soit 21 %) et de 372 millions d'euros d'autres passifs (soit 15 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 1 593 millions d'euros (soit 62 % du total du bilan).

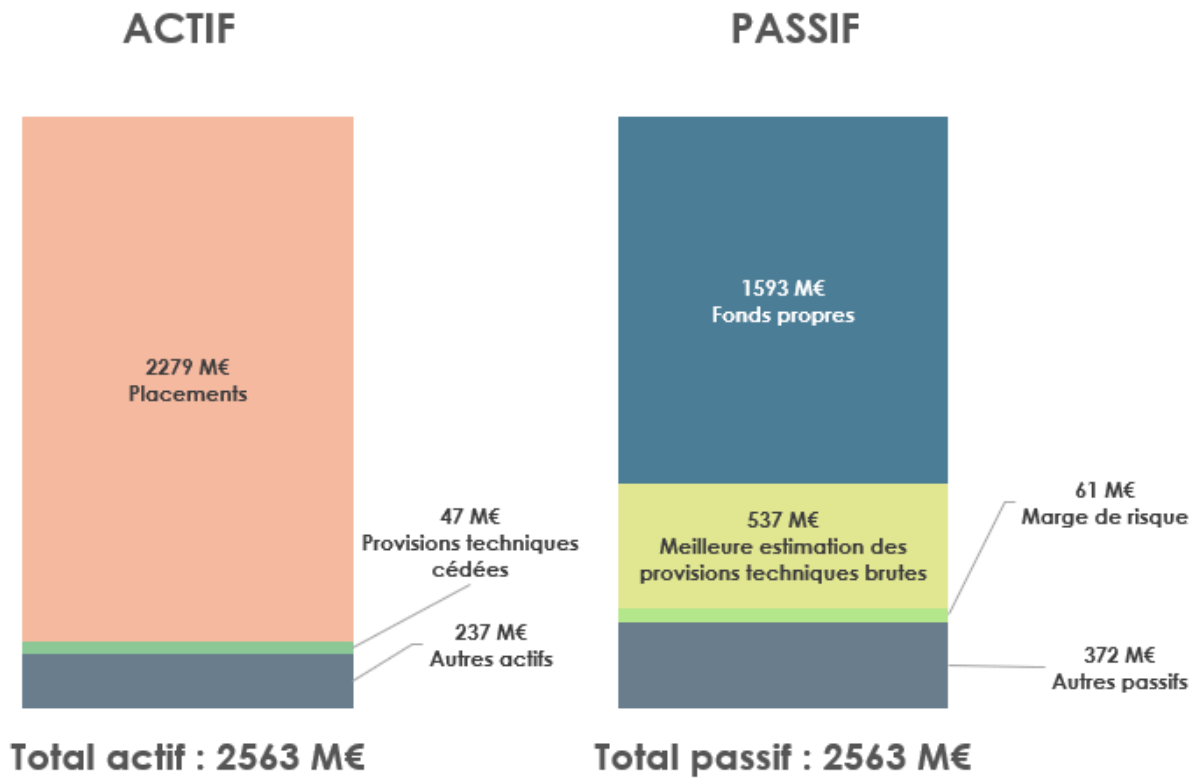

Solvabilité

- Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels d'AÉSIO mutuelle ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.
- Le ratio de couverture du SCR est de 249 % au 31 décembre 2024.
- Entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, AÉSIO mutuelle constate une légère baisse du SCR (-0,4 %) et une hausse des fonds propres (+4,4 %), entraînant la hausse du ratio de couverture du SCR de +11,5 points. Cette hausse du ratio de couverture du SCR provient de deux effets :
    - La baisse du SCR de -2,6 millions d'euros, due principalement à la baisse des SCR de défaut et SCR marché compensée en partie par la hausse du SCR souscription santé ;
    - La hausse des fonds propres prudentiels de +67 millions d'euros, due à un résultat net positif en 2024 ainsi qu'une hausse des plus-values latentes sur l'année 2024.
- Le capital minimum requis (MCR) est en baisse de -0,4 % entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 997 % à fin 2024 (contre 951 % en 2023).

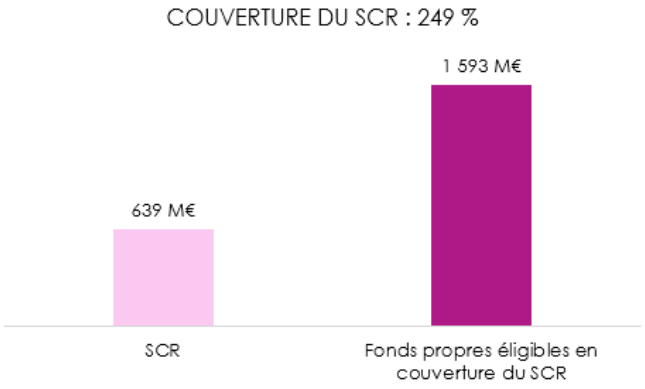

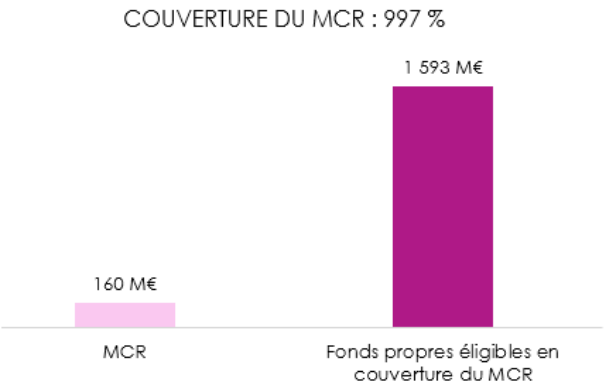

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MUTUELLE

AÉSIO mutuelle est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

AÉSIO mutuelle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 627 391(code LEI : 969500ZQYW7EC0NNLU83).

AÉSIO mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, AÉSIO mutuelle a obtenu les agréments administratifs de quatre branches d'activité pour exercer ses opérations d'assurance :

AÉSIO mutuelle

AÉSIO mutuelle décompose son activité en neuf lignes d'activités (LoB : *lines of business*). Au regard des garanties proposées, la décomposition suivante détaille les lignes d'activités :

VIE	Décès sans PB (32)
VIE	Décès avec PB (30)
VIE	Acceptation décès (36)
SANTÉ NSLT	Frais de soin (1)
SANTÉ NSLT	Protection du revenu (2)
SANTÉ NSLT	Acceptation frais de soin (13)
SANTÉ NSLT	Acceptation protection du revenu (14)
SANTÉ SLT	Autres assurance vie (33)
SANTÉ SLT	Acceptation autres assurance vie (35)

LA MUTUELLE D'AUJOURD'HUI

AÉSIO mutuelle est née en 2021 de la fusion de trois mutuelles historiquement implantées dans les territoires avec l'ambition de bénéficier de la force d'une grande mutuelle, tout en conservant la proximité avec ses adhérents. Spécialiste de la santé-prévoyance, AÉSIO mutuelle accompagne ceux qui lui font confiance au quotidien grâce à l'expertise de ses collaborateurs et l'engagement des délégués mutualistes, élus par les adhérents de la mutuelle, au cœur des territoires.

AÉSIO mutuelle accompagne 2,3 millions de Français grâce à son offre globale de protection. Spécialiste de la santé-prévoyance, AÉSIO mutuelle agit chaque jour, avec ses parties prenantes, pour améliorer leur quotidien aujourd'hui comme demain. En tant que 3e mutuelle santé en France, AÉSIO mutuelle a pour ambition de contribuer à améliorer l'accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire. AÉSIO mutuelle est engagée aux côtés de ses adhérents, pour répondre à leurs préoccupations en matière de couverture sociale, de soins et de prévention et leur permettre d'être acteurs de leur santé. C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

L'UMG AÉSIO

En 2023, le groupe AÉMA Groupe a décidé de s'orienter vers une nouvelle organisation par marques, à effet au 1er janvier 2024.

La composition de l'UMG Aésio Macif a ainsi évolué pour devenir l'UMG Aésio regroupant dans un même ensemble les entités d'assurance suivantes :

- AÉSIO mutuelle ;
- NUOMA ;
- La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

A.1.2 FAITS MARQUANTS ET PLAN STRATÉGIQUE

AÉSIO mutuelle a amorcé en janvier 2023 son plan de transformation « Élan 2025 ». Dans un contexte de profonde évolution du secteur, ce plan d'actions doit permettre à la mutuelle d'assurer son redressement économique et de relancer une dynamique de croissance rentable, tout en visant l'excellence dans la relation clients et la qualité de service. Le retour à ces fondamentaux, dès 2025, permettra à AÉSIO mutuelle d'asseoir sa pérennité et de saisir les opportunités de marché et de diversification.

Ce programme ambitieux a été lancé pour construire une organisation plus performante, économiquement durable, tout en préservant les valeurs mutualistes d'AÉSIO mutuelle. Le volet social et territorial du plan « Élan 2025 » se traduit par une évolution globale de l'organisation, condition essentielle au redressement de la mutuelle.

L'activité gestion a poursuivi sa transformation pour améliorer la qualité de service, simplifier et sécuriser les processus, mais aussi réduire les coûts, grâce à l'automatisation et à la digitalisation. De plus, les travaux de rationalisation des offres se sont poursuivis en 2024 autour des mêmes objectifs : simplification, rentabilité et industrialisation.

Le plan de transformation « Élan 2025 » a permis de conclure l'année 2024 avec la réalisation d'étapes majeures pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise et assurer sa pérennité. Les résultats de l'exercice confirment la bonne trajectoire sur laquelle l'entreprise engage l'année 2025, la troisième et dernière année de son plan de transformation.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à AÉSIO mutuelle et celles des entités détenues directement ou indirectement par la mutuelle, figurent en annexe 1.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier d'AÉSIO mutuelle. La couverture des risques liée à la vie représente une activité complémentaire plus limitée, à concurrence de 2,5 % du chiffre d'affaires net de réassurance.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Vie	Non-vie			
Cotisations acquises (yc acceptations)	52 257	2 006 430	2 058 688	2 077 360	-18 672
Charges sinistres (yc acceptations)	-46 509	-1 634 569	-1 681 078	-1 773 343	92 265
Autres charges	-8 481	-367 052	-375 533	-362 007	-13 526
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-4 247	-19 289	-23 536	120	-23 656
Solde technique net	-6 979	-14 480	-21 459	-57 870	36 411
Produits des placements nets alloués au technique*			18 267	13 803	4 464
Solde technique et financier			-3 192	-44 066	40 875
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)			18 488	4 320	14 168
Résultat net			15 296	-39 746	55 043
dont total des produits financiers nets			71 536	56 460	15 076

*y compris intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat technique et financier est déficitaire à hauteur de 3 millions d'euros en 2024, soit une réduction du déficit de 41 millions d'euros par rapport à l'année 2023. La hausse de la marge technique nette de réassurance justifie l'amélioration du résultat technique global.

L'exercice 2024 se conclut par un solde positif de 15 millions d'euros, contre un résultat déficitaire de 40 millions d'euros en 2023, soit une amélioration de +55 millions d'euros du résultat net d'AÉSIO mutuelle. Ce retour à l'équilibre traduit un dépassement des objectifs fixés par le plan de transformation « Élan 2025 ».

A.3 Résultats des investissements

La valeur de marché des placements de la mutuelle atteint environ 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Une première sous-partie expose la décomposition du portefeuille afin de pouvoir expliquer la performance financière dans une seconde sous-partie.

A.3.1 PORTEFEUILLE

La mutuelle répartit ses actifs entre :

- Des produits de taux (obligations, titres subordonnés, livrets et comptes à terme regroupés en trésorerie et dépôts) qui distribuent des revenus réguliers ;
- Des instruments financiers de dynamisation (actions et OPC) qui viennent compléter les rendements obligataires et permettent également d'investir selon des thématiques recherchées par la mutuelle, notamment en lien avec sa politique « ISR ». Les OPC recherchés sont des OPC de capitalisation qui permettent de piloter la matérialisation des plus-values latentes et par conséquent le résultat comptable ;
- Des biens immobiliers, détenus directement (immobilisations corporelles) ou indirectement (SCI, SCPI, OPCI), qui dégagent des revenus récurrents (loyers) mais aussi des plus-values exceptionnelles lors de la cession de biens devenus vacants, ou des dividendes dans le cas des SCI et de la pierre-papier.

A.3.2 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la tendance des marchés sur 2024, la marge financière s'améliore comparée à celle de 2023.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	11 119	7 095	18 214	19 613	-353	19 260	-1 046
Placements en actions	6 375	8 961	15 336	15 926	3 911	19 837	-4 501
Placements obligataires et prêts	39 370	10 468	49 838	52 633	-6 677	45 956	3 882
Placements monétaires	7 069	1 627	8 697	8 243	-1 742	6 500	2 196
Produits financiers	**63 933**	**28 152**	**92 084**	**96 415**	**-4 862**	**91 554**	**530**
Charges financières			**-20 548**			**-35 093**	**14 567**
Marge financière			**71 536**			**56 460**	**15 099**
Taux de rendement			**3,65 %**			**2,9 %**	**0,8 %**

Cette année, la contribution des actifs obligataires d'AÉSIO mutuelle s'améliore grâce à des prises de bénéfices sur certains OPC et à une distribution de revenus accrue pour les fonds non cotés. Du côté des actions, les distributions intragroupes sont en légère diminution et certains produits exceptionnels de 2023 (tels que la cession d'une participation importante) ne sont pas renouvelés. Concernant les charges, l'année 2024 se caractérise par une diminution significative des provisions pour dépréciation durable et des pertes sur cession. Les produits financiers nets ressortent ainsi à 72 millions d'euros, contre 56 millions d'euros en 2023, soit un taux de rendement de 3,65 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	180	229	-49
Autres charges non techniques	-6 613	-7 761	1 148
Résultat exceptionnel	-18 728	-29 199	10 471
Participation des salariés	-7 614	-2 839	-4 775
Impôt sur les bénéfices	-2 006	1 234	-3 240
Dépenses et revenus non techniques	**-34 781**	**-38 337**	**3 556**
Produits financiers nets alloués au non technique	**53 269**	**42 657**	**10 612**
Solde des éléments non techniques	**18 488**	**4 320**	**14 168**

Le résultat des autres activités est positif de 18 millions d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en hausse de +11 millions d'euros entre les deux exercices.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre. Le résultat exceptionnel, déficitaire à hauteur de 19 millions d'euros, reflète les coûts de restructuration liés au plan Élan 2025.

L'amélioration significative du résultat global avant impôt par rapport aux prévisions budgétaires permet le versement d'un intéressement et d'une participation au résultat au titre de cet exercice.

Compte tenu du résultat excédentaire, une charge d'impôt nette de crédit d'impôt mécénat a été provisionnée pour un montant de 2 millions d'euros au titre de l'exercice. Toutefois, après imputation des crédits d'impôts mécénat des exercices antérieurs, aucun impôt ne sera réglé au titre de 2024.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'AÉSIO mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la mutuelle répond aux principes structurants de la directive Solvabilité II. La gouvernance d'AÉSIO mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration) ;
- La présidence, la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Le comité de direction ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Elle satisfait l'impératif :

- De distinction entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle ;
- De traitement efficace des informations.

Les paragraphes ci-dessous illustrent l'organisation de la gouvernance d'AÉSIO mutuelle.

GOUVERNANCE POLITIQUE

La gouvernance politique d'AÉSIO mutuelle est composée de :

- M. Patrick Brothier, président d'AÉSIO mutuelle ;
- M. Yves Perrin, vice-président d'AÉSIO mutuelle ;
- M. Vianney Leveugle, vice-président d'AÉSIO mutuelle ;
- Mme Béatrice Augier, secrétaire générale d'AÉSIO mutuelle.

GOUVERNANCE POLITIQUE AU SEIN DE HUIT TERRITOIRES

Les présidents de régions organisent et animent la vie dans les territoires, aidés en cela par les délégués mutualistes qui jouent un rôle clé, au cœur de la mutuelle :

- En représentant les adhérents lors des assemblées et conseils ;
- En participant à la mise en place d'actions de terrain et au développement de partenariats locaux ;
- En s'engageant pour défendre les intérêts des adhérents et pour l'accès aux soins pour tous ;
- En élisant les membres du conseil d'administration qui détermine les orientations politiques et stratégiques de la mutuelle et veille à leur application ;
- Enfin, en transmettant un message de solidarité, de proximité, de citoyenneté et d'utilité sociale vers l'ensemble de la société.

Les huit territoires sont découpés comme suit :

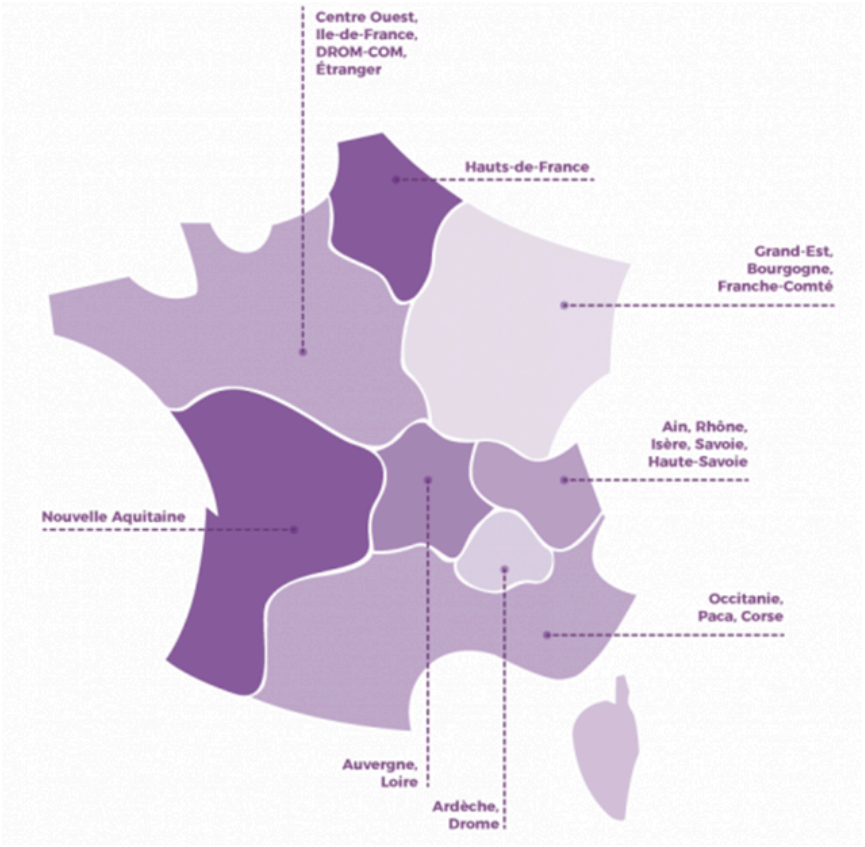

B.1.2 GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Le directeur général d'AÉSIO mutuelle M. Olivier Brenza nommé par le conseil d'administration sur proposition de son président.

L'organisation d'AÉSIO mutuelle est construite autour du schéma fonctionnel ci-dessous :

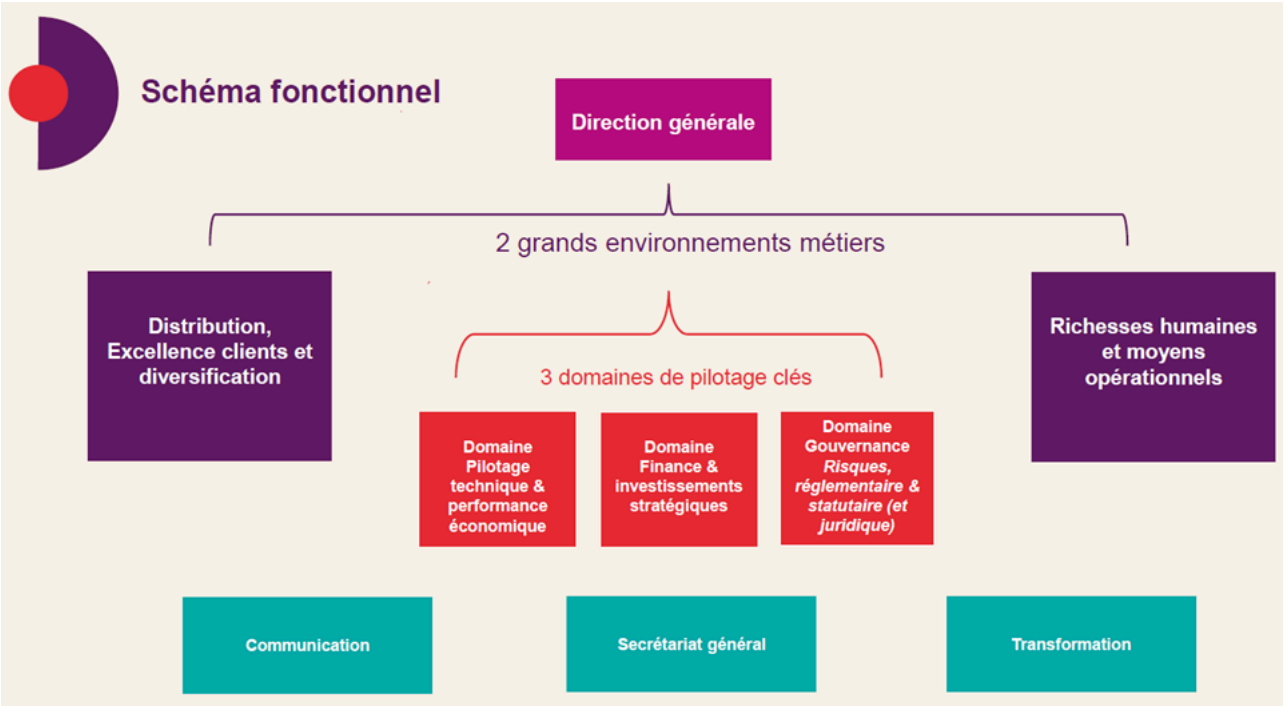

B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle, sont les suivantes :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuver annuellement les politiques écrites d'AÉSIO mutuelle concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article L. 211-12 du code de la mutualité ;
- Contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis ;
- Vérifier régulièrement l'utilisation des fonds de la mutuelle au moyen d'un dispositif de reporting adéquat, proposé par la direction générale de la mutuelle et validé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle est composé de 30 administrateurs (13 femmes, 16 hommes et un poste en cours de remplacement) élus par l'assemblée générale et de 2 administrateurs (2 hommes) représentants des salariés (élus par ces derniers) avec voix délibérative depuis l'assemblée du 22 juin 2021 ayant approuvé les modifications statutaires à cet effet.

Le tableau ci-dessous liste les administrateurs de la mutuelle ainsi que leur statut.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Augier	Béatrice	Secrétaire générale du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Barabas	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration et du comité audit et risques
M.	Bardet	Patrick	Membre du conseil d'administration
Mme	Barnay	Béatrice	Membre du conseil d'administration
Mme	Beyssen	Françoise	Membre du conseil d'administration
Mme	Bernede	Mireille	Membre du conseil d'administration
M.	Bory	René	Membre du conseil d'administration et du comité audit et risques
M.	Brothier	Patrick	Président du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations et des indemnités
M.	Canon	Ludovic	Trésorier général du conseil d'administration et président du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Canu	Bernadette-Martine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations et des indemnités
M.	Dadon	Charles	Membre du conseil d'administration
Mme	Dessemond	Mireille	Membre du conseil d'administration
M.	Dupouy	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Forot	Hélène	Membre du bureau
Mme	Hansberger	Élisabeth	Secrétaire générale adjointe du conseil d'administration
M.	Haury	Pascal	Membre du conseil d'administration
M.	Leveugle	Vianney	Vice-président du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Liatti	Brigitte	Membre du conseil d'administration
M.	Maredj	Sébastien	Membre du conseil d'administration
M.	Muller	Jean-Pierre	Membre du conseil d'administration
Mme	Nio	Caroline	Membre du conseil d'administration et du comité audit et risques
M.	Olivier	Dominique	Membre du conseil d'administration
M.	Pacquelet	Pascal	Membre du conseil d'administration, du comité audit et risques et du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Pâques	Françoise	Membre du conseil d'administration

M.	Perrin	Yves	Vice-président du conseil d'administration, président du comité audit et risques et membre du comité des rémunérations et des indemnités
M.	Philippe	Denis	Membre du bureau
M.	Pinède	Jean-Luc	Membre du conseil d'administration
Mme	Sainthuille	Dominique	Trésorière générale adjointe du conseil d'administration
M.	Vicaine	Florent	Membre du conseil d'administration
M.	Bertrand	Olivier	Membre du conseil d'administration, représentant les salariés
M.	Level	Reynald	Membre du conseil d'administration et du comité des risques, représentant les salariés

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, au moins trois fois par an (la convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart du conseil d'administration). Le président peut inviter des personnes extérieures aux élus à assister au conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence. Le directeur général assiste de droit au conseil d'administration, les membres du comité de direction y participent régulièrement. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins pour l'arrêté des comptes annuels.

Lors de sa séance du 4 juillet 2024 et conformément à l'article 47 des statuts, le conseil d'administration a élu M. Patrick Brothier président. En cette qualité, il est dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle.

Afin d'impliquer au mieux les administrateurs, la mutuelle a choisi de déployer des comités et commissions, ainsi qu'un comité exécutif.

B.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés :

- Comité d'audit et risques ;
- Comité des rémunérations et des indemnités ;
- Comité d'orientation ;
- Comité exclusion adhérent.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2024, les fonctions clé sont :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité qui diffère pour la MMJ.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Une politique « rémunération » est formalisée. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour dès que nécessaire (et a minima tous les ans).

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ne bénéficient pas d'avantages au titre des régimes complémentaires de retraite. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des fonctions clés.

Plus généralement, la politique « rémunération » promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque d'AÉSIO mutuelle.

Le niveau de rémunération des salariés obéit aux règles de la convention collective nationale de la mutualité, qui fournit les grilles de salaires et les minima conventionnels. Ces règles sont, le cas échéant, complétées par des éléments propres à chaque contrat de travail.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques a été mis en place et est détaillé dans la politique « gestion des risques ». La politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques inhérents à l'activité du Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités.

1. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

1.1 UNIVERS DES RISQUES

Le système de gestion des risques d'AÉSIO mutuelle couvre a minima les domaines concernés par l'article 44 de la directive Solvabilité II :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif ;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion des liquidités et du risque de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel ;
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

AÉSIO mutuelle est exposée aux risques inhérents à son activité. Sa politique « gestion des risques » s'articule autour des risques présentés ci-après, susceptibles d'affecter ses résultats et sa situation financière. À ce jour, le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance mise en œuvre par le conseil d'administration.

Le système de gestion des risques est intégré dans la direction gouvernance et risques et se base sur les principes d'identification, évaluation, traitement et surveillance des risques dont les différentes catégories sont représentées sur le schéma suivant :

L'identification, la quantification, le traitement et la surveillance des risques s'appuient sur :

- Les politiques écrites ;
- La cartographie des risques ;
- La conformité ;
- Le contrôle permanent ;
- La protection des données ;
- Le système de management de la continuité de l'activité chez AÉSIO mutuelle ;
- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et le cadre d'appétence.

Le processus Groupe d'élaboration des politiques écrites répondant à Solvabilité II est piloté par la SGAM Aéma Groupe. Il est défini en deux niveaux pour respecter la structuration du Groupe et les responsabilités de chacune des entités d'assurance du Groupe. Il repose sur :

- Des politiques chapeaux Groupe qui fixent le cadre général, les objectifs et les principes de limites de risque ;
- Des politiques locales qui en détaillent la déclinaison opérationnelle.

Le cadre général du système de gestion des risques se décline en quatre dispositifs décrits ci-dessous.

1.2 DESCRIPTION DES QUATRE DISPOSITIFS

- **Appétence au risque**

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque global qu'AÉSIO mutuelle accepte de prendre au vu du développement de ses activités. Elle peut être déterminée par les pertes financières relatives aux différents risques auxquels la mutuelle est exposée.

La direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle propose au conseil d'administration un ratio de couverture du SCR reflétant une analyse probabiliste d'événements majeurs sous contrainte du business plan. Ce ratio de couverture du SCR est donc un indicateur d'appétence aux risques permettant au conseil d'administration d'avoir de la visibilité sur la réalisation du plan stratégique de la mutuelle, sous contrainte d'un environnement stressé.

Ainsi, l'appétence au risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition du conseil d'administration et est soumise à son approbation. Elle est intégrée au processus budgétaire, à la feuille de route d'AÉSIO mutuelle et s'appuie sur l'ORSA.

- **Cartographie des risques**

La cartographie globale des risques se décline en plusieurs typologies de risques réparties en quatre familles (cf. partie B.3.1 paragraphe 1.1), est alimentée par :

  - La cartographie des risques opérationnels ;
  - La cartographie des risques majeurs ;
  - La cartographie des risques émergents.

La criticité des typologies de risque (risque brut/élément de maîtrise/risque net) a été établie selon une approche « ascendante challengée » sur la base d'entretiens réalisés avec les experts métiers et proches hiérarchiquement du top management. La criticité des risques opérationnels émane des travaux de la cartographie des risques opérationnels.

Pour chaque risque identifié, une stratégie de traitement est mise en œuvre, afin de piloter l'exposition aux risques de la mutuelle. Les stratégies de traitement possibles sont l'atténuation, l'évitement, le transfert ou l'acceptation.

La vision métier (vision ascendante) est réconciliée avec celle des membres du comité de direction (vision descendante) lors d'entretiens sur les risques majeurs.

Lors de la réalisation du rapport ORSA, l'ensemble des risques majeurs sont pris en compte dans le profil de risque de la mutuelle. Ils sont modélisés dans le cadre des stress tests ou quantifiés dans la cartographie des risques opérationnels.

Ces travaux visent à recenser l'ensemble des risques de la mutuelle, de façon fine et détaillée, quels que soient la nature des risques ou les processus auxquels ils se rattachent.

- **ORSA**

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

- **Reporting des risques**

Le dispositif de reporting des indicateurs de risques s'inscrit dans l'étape de surveillance des risques du système de gestion des risques (cf. partie B.3.1). Les métiers contribuent à l'alimentation des indicateurs, déclinés (ou en cours de déclinaison) pour chaque typologie de risque de la cartographie des risques. Des seuils d'appréciation des indicateurs sont définis lorsque cela est pertinent et les contributeurs fournissent leurs perspectives sur le niveau des indicateurs.

Les indicateurs remontés par les métiers ont vocation à permettre :

  - Une meilleure appréciation de l'exposition aux risques de la mutuelle via la mesure de la juste évaluation du risque brut ou la bonne appréciation du niveau de dispositif de maîtrise des risques ;
  - L'amélioration de la gestion et du traitement des risques via des mesures correctrices déployées en cas de dégradation de l'indicateur ;

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le système de gestion des risques est intégré aux processus décisionnels de la mutuelle et se compose :

- De dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- De procédures de contrôle ;
- De mesures de maîtrise et de pilotage.

Il est intégré à l'organisation et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien ses activités. Il est défini dans la politique « gestion des risques » validée par le conseil d'administration. Il concerne tous les acteurs d'AÉSIO mutuelle, et couvre l'ensemble des domaines d'activités.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). Une évaluation ponctuelle peut être réalisée afin de réajuster la vision du profil de risque et les perspectives d'évolution de la solvabilité en fonction d'événements subis dans le cadre de l'activité de la mutuelle. Les situations susceptibles de déclencher cet ORSA *ad hoc* sont précisées dans la politique écrite.

Le rapport ORSA est piloté par la fonction clé gestion des risques avec la contribution de la direction technique et pilotage assurantiel, la direction finance corporate, la direction performance et pilotage projet et la direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle.

La direction générale participe en amont au processus ORSA à travers la fourniture d'éléments relatifs à la stratégie et au business plan. Elle valide les scénarios de risques et si nécessaire le déclenchement d'un ORSA ad hoc sur proposition de la fonction gestion des risques.

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté, et approuve le rapport ORSA. Le comité audit et risques est informé des travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central et scénarios de stress retenus).

AÉSIO mutuelle tient compte des résultats de l'ORSA et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation pour piloter, a minima, la gestion de son capital, son business plan, et l'élaboration et la conception de ses produits.

Par ailleurs, AÉSIO mutuelle contribue au rapport ORSA unique Groupe (cf. chapitre Groupe).

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la mutuelle. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

L'ORSA permet de piloter les objectifs de croissance et de rentabilité fixés dans le plan stratégique, tout en garantissant un niveau requis de solvabilité.

Cette évaluation interne se décompose en plusieurs processus permanents :

- L'identification du profil de risque ;
- L'évaluation des écarts du profil de risque par rapport à la formule standard ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu du profil de risque spécifique d'AÉSIO mutuelle, des seuils de tolérance aux risques définis dans la politique « gestion des risques » et du plan stratégique ;
- L'évaluation du respect permanent de la couverture du SCR et du MCR.

Le profil de risque est construit à partir des éléments liés aux évolutions de l'environnement de la mutuelle, qui expliquent sa stratégie en matière de souscription ou de gestion financière, et à partir de l'analyse des risques auxquels elle est exposée.

Un travail est ensuite réalisé pour quantifier dans quelle mesure le profil de risque d'AÉSIO mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) de la formule standard. Les aspects significatifs et mesurables de chaque SCR sont analysés et modifiés sur certains paramètres de calcul si la formule standard s'avère peu adaptée, notamment au regard de la volatilité des ratios prestations/cotisations (P/C) ou des provisions.

Le BGS représente le capital à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée. Pour cela, le BGS est décliné à partir du SCR de la formule standard, retraité avec les ajustements évoqués ci-dessus, puis augmenté de risques supplémentaires non inclus dans la formule standard. Ces risques peuvent être par exemple d'ordre stratégique et de gouvernance, d'ordre réglementaire (risques liés à la durabilité) ou liés aux structures gérées par AÉSIO mutuelle (structures de Livre III).

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière d'AÉSIO mutuelle est projetée sur l'horizon du business plan.

Un scénario dit central est réalisé, il tient compte de la planification stratégique et de développement, validée par le conseil d'administration et la direction générale.

Ce scénario central est une projection de la situation financière (compte de résultat, bilan prudentiel et SCR) d'AÉSIO mutuelle en partant de son plan stratégique actualisé annuellement. Il constitue l'outil principal de la gestion des risques stratégiques.

Cette approche permet de vérifier le comportement des indicateurs prudentiels (SCR, MCR, ratio de solvabilité) sur l'horizon de projection, démontrant la capacité d'AÉSIO mutuelle à absorber les chocs dans le scénario central retenu.

Enfin, dans l'étape finale du processus, des scénarios alternatifs, dits scénarios de stress, pouvant impacter la santé financière d'AÉSIO mutuelle, sont testés. Sur la base de ces éléments, une actualisation de l'appétence aux risques est réalisée et soumise à l'approbation du conseil d'administration qui définit et ajuste les limites de risques.

B.4 Système de contrôle interne

AÉSIO mutuelle décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.7 Sous-traitance

AÉSIO mutuelle a décliné localement la politique écrite chapeau « externalisation » du Groupe, validée par le conseil d'administration afin d'anticiper toute sous-traitance. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. AÉSIO mutuelle choisit d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- L'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement, ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- La réduction des coûts ;
- L'accès à de nouvelles technologies ;
- L'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, AÉSIO mutuelle maintient la compétence et la capacité nécessaire, au sein de ses équipes, pour assumer la supervision des activités externalisées et l'examen de la performance du prestataire.

B.8 Autres informations

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Les parties suivantes détaillent les différents modules de risque composant le profil de risque d'AÉSIO mutuelle.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

Au 31 décembre 2024, elle est la suivante :

SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montant
Risque de souscription santé	396 387
Risque de souscription vie	27 960
Total risque de souscription	**424 348**

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle, celle-ci est principalement impactée par le risque de souscription santé (NSLT), porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle sont majoritairement des engagements de court terme. Ils portent les risques sur les remboursements de frais de soin de santé et de manière plus accessoire (environ 2,5 % des cotisations totales nettes de réassurance) sur des garanties de type vie. La sortie de Territoria de la substitution au 1er janvier 2024 impacte à la baisse les engagements en santé et prévoyance de la mutuelle.

1. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « SANTÉ » (NON-VIE)

L'activité Santé d'AÉSIO mutuelle représente, à fin 2024, 97,5 % du chiffre d'affaires pour 2,3 millions de personnes protégées. Les engagements pris par la mutuelle sont très majoritairement des engagements de court terme.

2. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « VIE » (PRÉVOYANCE)

AÉSIO mutuelle assure également des risques liés à la vie telles que des garanties indemnitaires ou viagères d'allocation de frais d'obsèques, des garanties emprunteur et également des garanties prévoyance. Ce risque est resté globalement stable entre 2023 et 2024, la mutuelle n'est que faiblement impactée par le risque vie.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat d'AÉSIO mutuelle en contrôlant :

- Les conditions de souscription et de tarification ;
- Les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- Les mécanismes de partage du risque par la réassurance.

C.1.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Dans le cadre du rapport ORSA sur les données 31 décembre 2023, un chapitre mesure la déviation entre le profil de risque d'AÉSIO mutuelle et les hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) prévu à l'article 101, paragraphe 3 de la directive Solvabilité II, calculé à l'aide de la formule standard.

Concernant le risque de souscription, trois points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

1. RISQUE DE PRIMES

Dans le cadre du risque de sous-tarification pour la branche Frais de soins, la formule standard retient un écart-type égal à 5 %. Dans l'optique de quantifier l'écart à la formule standard sur ce risque, une étude de volatilité du ratio prestations/cotisations (P/C) d'AÉSIO mutuelle a été conduite par la direction gouvernance et risques et a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de primes inférieur à celui de la formule standard.

2. RISQUE DE RÉSERVES

Pour la branche Santé, la formule standard retient depuis 2020 un écart-type égal à 5,7 % pour le risque de provisionnement. Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle étudie la volatilité propre des provisions. Cette étude, reprise dans le cadre de l'ORSA, a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de provision inférieur à celui de la formule standard.

3. RISQUE DE RACHAT

Depuis la clôture de l'exercice 2021 et l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle, AÉSIO mutuelle intègre la prise en compte du risque lié au rachat sur tous les contrats santé individuels et collectifs comme le définit le calibrage de la réglementation Solvabilité II sur ce point (règlement délégué – article 150). La formule standard définit le choc de rachat à 40 % des contrats bénéficiaires individuels et collectifs. Dans le cadre de l'étude de l'adéquation de la formule standard, des analyses sur la radiation en rapport avec la résiliation infra-annuelle ont permis de réévaluer ce taux à un niveau inférieur à celui de la formule standard.

C.1.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Dans le cadre des travaux sur l'ORSA réalisés en 2024 sur les données au 31 décembre 2023, AÉSIO mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité tels que :

- Un test de sensibilité au quotient entre les prestations et les cotisations (P/C) via l'étude d'une hausse/baisse de 2 points des ratios P/C des segments Santé. Une seconde étude de sensibilité avec le même calibrage a été réalisée spécifiquement sur le segment Santé individuelle ;
- Un test de sensibilité aux frais via l'étude d'une hausse/baisse de 5 % des frais de gestion, d'acquisition et d'administration ;
- Un test de sensibilité à une hausse des arrêts de travail pouvant être liée à une hausse des dépressions et des burn-out au vu du contexte économique ;
- Une étude de sensibilité au choc de rachat ;
- Un test de sensibilité sur la hausse du ticket modérateur suite à l'annonce du gouvernement qui envisage d'augmenter de 30 à 40 % le ticket modérateur sur les consultations médicales.

Des tests de sensibilité complémentaires sont réalisés en lien avec la fonction actuarielle.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Également, dans le cadre des travaux sur l'ORSA, un scénario central ainsi que des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat et la solvabilité :

- Un scénario lié au risque assurantiel et stratégique, simulant une hausse des prestations combinée à une trajectoire de baisse des frais non tenue et à une non-amélioration de la rétention des contrats santé excédentaires ;
- Un scénario combinant le risque assurantiel et stratégique et un risque financier, simulant la combinaison d'une hausse des prestations, d'une trajectoire de baisse des frais non tenue, d'une non-amélioration de la rétention des contrats santé excédentaires, d'une chute des marchés boursiers et immobiliers et d'une hausse des taux d'intérêt.

Au regard des résultats analysés sur l'horizon de projection, AÉSIO mutuelle reste en mesure de couvrir le capital de solvabilité requis sur les scénarios testés.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est un risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêt, la notation des émetteurs ou le cours du change.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

Au 31 décembre 2024, elle est la suivante :

SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montant
Risque de taux d'intérêt	22 635
Risque actions	155 748
Risque immobilier	74 247
Risque de spread	96 426
Risque de change	3 864
Risque de concentration	30 022
Diversification	-85 951
Total	**296 990**

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de placements d'AÉSIO mutuelle est majoritairement investi en produits obligataires et actions (y compris participation).

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'application de règles de gestion des actifs, conformément à la politique « investissement » d'AÉSIO mutuelle, limite grandement le risque de marché auquel est soumise la mutuelle. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer ce risque (par exemple : études menées avant les investissements, réunions avec les gérants des sociétés de gestion concernant les orientations à envisager, reportings).

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS SONT INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

AÉSIO mutuelle dispose d'une charte d'investissement socialement responsable (ISR) qui guide, chaque année, l'établissement de sa politique « investissement ».

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion) qui répondent aux attendus de la politique « investissement ».

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. Pour cela, des limites d'investissement sont déterminées. Elles précisent un cadre visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie d'AÉSIO mutuelle et à l'appétence aux risques.

Ces limites :

- S'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- Permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

C.2.4 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de marché.

Deux points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

1. RISQUE DE *SPREAD*

Le risque de spread est impactant sur les obligations et les fonds obligataires valorisés en valeur de marché. La formule standard n'inclut pas de charge en capital au titre du risque de spread sur les obligations souveraines. AÉSIO mutuelle a jugé opportun pour l'ORSA de leur attribuer une charge en capital, calculée en fonction de leur notation, et en suivant la même grille de facteurs de chocs que pour les autres types d'obligations.

Par ailleurs, un recalibrage de la formule de calcul du SCR spread a été effectué en tenant compte des spécificités liées aux secteurs des émetteurs des titres retenus en portefeuille.

2. RISQUE IMMOBILIER

La pénalité appliquée aux actifs immobiliers dans la formule standard s'élève à 25 %. Elle est calibrée sur l'indice IPD UK (Investment Property Databank, Royaume-Uni). Or, AÉSIO mutuelle dispose de placements immobiliers en France métropolitaine. De ce fait, la pénalité moyenne de 25 % appliquée à tous les actifs immobiliers européens mérite d'être revue afin de refléter précisément les risques immobiliers de la mutuelle.

Une étude menée par l'EDHEC (École des hautes études commerciales du Nord) en partenariat avec le ministère du Logement et de l'Habitat durable démontre qu'une pénalité moyenne de 25 % ne serait pas en accord avec le risque évalué au niveau européen (environ 9 %) ou français (environ 15 %).

AÉSIO mutuelle a ainsi uniquement pris en compte les données françaises puisque les biens immobiliers en portefeuille sont exclusivement localisés en France.

C.2.5 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Les sensibilités testées concernant le risque de marché dans le rapport ORSA réalisé en 2024 sur les données au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Une hausse des taux de +100 points de base. Cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenu fixe et dans l'évaluation des passifs conformément à la revue faite par l'ACPR sur les notices Solvabilité II en 2023 ;
- Plusieurs sensibilités à la valeur de marché de la participation Abeille Assurances Holding : hausse/baisse de sa valeur marché de 5 %, 10 % et 20 % ;
- Une baisse de -15 %, -20 % et -25 % du marché immobilier ;
- Une hausse de +25 % et une baisse de -25 % de la valeur des OPCVM Actions et des participations (hors stratégiques).

2. SCÉNARIOS DE STRESS

En complément du scénario de stress combiné présenté en partie C.1.4, les scénarios de stress suivants sont testés :

- Scénario de stress sur la contrepartie Abeille Assurances Holding : ce scénario impacte la participation stratégique détenue par AÉSIO mutuelle ;
- Scénario de risque financier : dans ce scénario est modélisé l'impact sur l'année 2025 d'une forte chute des marchés actions et immobiliers, associée à une hausse des taux d'intérêt et des spreads. Ces phénomènes exogènes pèseraient également sur Abeille Assurances Holding, impactant la valeur de marché de la participation ;

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou risque de défaut de contrepartie) correspond au risque de perte ou de variation défavorable pouvant résulter des changements affectant la qualité de crédit de l'émetteur de valeurs mobilières ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée. Ce risque peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques auprès desquelles la mutuelle détient des liquidités.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2. La formule standard les intègre au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est à dire principalement les avoirs en banque et les postes de créances.

Conformément à la réglementation, AÉSIO mutuelle distingue le risque de contrepartie sur les organismes cotés (type 1) et le risque de contrepartie des émetteurs non cotés (type 2).

Le défaut de type 1 concerne les contreparties de réassurance et les contreparties bancaires. Le défaut de type 2 concerne les créances autres que les créances de réassurance.

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

Au 31 décembre 2024, elle est la suivante :

SCR DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montant
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	12 708
Défaut de type 2 (Créances)	38 946
Diversification	-2 454
SCR de défaut de contrepartie	**49 200**

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La mutuelle pilote ses risques via plusieurs indicateurs tels que la notation des banques et des réassureurs, la concentration du portefeuille (banques ou réassureurs) ou bien encore le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers. Elle délivre notamment des limites de risque à ses mandataires de gestion d'actifs afin de gérer son risque de crédit sur son portefeuille.

Les comptes à terme (CAT) sont choqués au risque de contrepartie ou au risque de marché, selon leur liquidité. Un CAT sans préavis ou autre pénalité de sortie est considéré comme liquide. D'un point de vue risque, ce placement est assimilé à un compte courant, choqué au risque de contrepartie.

Des limites maximales d'investissements sont mises en place afin de contrôler le niveau d'exposition sur les risques élevés (notamment pour les notations) en lien avec la politique « investissement ».

C.3.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.2.4, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de contrepartie. Le risque de défaut de type 2 est le risque prépondérant pour AÉSIO mutuelle dans le SCR de défaut de contrepartie.

Dans la formule standard, une pénalité de 90 % est appliquée aux arriérés de créances d'intermédiaires de plus de trois mois, tandis qu'une pénalité de 15 % est appliquée à ceux de moins de trois mois. La pénalité de 90 % semble élevée puisque AÉSIO mutuelle estime et provisionne déjà un montant de créances perdues chaque année (pertes irrécouvrables). La

pénalité de 15 % paraît également élevée en considérant le montant réel de pertes irrécouvrables et le fait que ce montant est provisionné. Qui plus est, la formule standard prend uniquement en compte le retard de paiement sur la somme restant due. Elle ne prend pas en compte la capacité d'un créancier à s'acquitter des montants qu'il doit.

AÉSIO mutuelle a donc choisi d'appliquer, dans le cadre des travaux d'adéquation à la formule standard, un taux de pénalité moindre sur les créances de type 2, plus en adéquation avec la réalité de sa gestion des créances.

C.3.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans la formule standard, plus les créances possèdent une exposition longue, plus le risque de défaut des contreparties est élevé. AÉSIO mutuelle a choisi d'analyser la sensibilité sur son ratio de couverture du SCR 2024 d'un passage de la part des créances envers une contrepartie d'assurance de plus de trois mois à 5 % et 20 % (ce taux ayant été calibré à 11 % lors de l'annuel 2023).

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 APPRÉHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement de sa capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, AÉSIO mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

AÉSIO mutuelle privilégie l'investissement dans des supports liquides tels que :

- Les produits de trésorerie ;
- Les produits obligataires ;
- Les OPC cotés.

Il existe une possibilité d'investir ponctuellement dans des placements peu liquides à titre de diversification, tels que l'immobilier et les actifs non cotés.

Les placements monétaires sont par nature très liquides mais offrent un niveau de rentabilité faible. Les liquidités étant placées auprès d'établissements bancaires, il importe donc que l'exposition à un même établissement ne soit pas exagérément concentrée.

C.4.2 GESTION ACTIF-PASSIF

AÉSIO mutuelle exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la duration de son passif est particulièrement courte. Si le profil de risque de la mutuelle évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de duration similaire à celle des provisions techniques.

Pour l'heure, la gestion actif-passif se conforme à une gestion des actifs telle que définie dans le cadre de la gestion du risque d'investissement, et à une gestion des liquidités telle que définie dans le cadre de la politique « gestion du risque ».

C.4.3 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

AÉSIO mutuelle réalise le calcul en évaluant les profits futurs par groupe de risques homogènes (GRH), conformément à la réglementation.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2. du présent rapport. Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe du présent rapport.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel est défini selon Solvabilité II comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes d'information ou à des causes extérieures.

Le risque opérationnel d'AÉSIO mutuelle, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 62 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La cartographie des risques vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels dans les différents processus de la mutuelle. Ainsi, la réduction de l'exposition aux risques s'appuie principalement sur les travaux de la cartographie des risques opérationnels. Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser chaque risque rattaché aux activités de la mutuelle.

La hiérarchisation des risques vise à faire ressortir les zones prioritaires de traitement afin d'atténuer les risques.

Les techniques d'atténuation sont ainsi de plusieurs types :

- Le déploiement de plans d'actions visant à mettre sous contrôle les risques. Ces plans d'actions sont définis en concertation entre les équipes métiers et les experts de la gestion des risques. Ces mesures peuvent également s'accompagner d'une animation spécifique des dispositifs de contrôle interne et de conformité ;
- Le transfert de risques. Pour réduire son exposition à certains risques opérationnels, la mutuelle peut faire le choix de souscrire des contrats visant à transférer une partie du risque tels que des contrats d'assurance. Le transfert de risque peut également passer par la mise en place de contrats de sous-traitance, afin de se prémunir contre des pertes potentielles importantes ;
- La révision du profil de risque de la mutuelle. Si des activités génèrent une exposition aux risques trop importante, la mutuelle peut faire le choix de réorienter ou réorganiser ses activités afin de minimiser l'exposition aux risques ;
- La mise en place d'un plan de continuité d'activité. Il a pour objectif le maintien puis la reprise des activités essentielles à l'entreprise en cas de crise majeure, et participe ainsi à l'atténuation des risques de pertes liées à la survenance d'un risque péril (indisponibilité des systèmes d'informations, des locaux ou des ressources humaines).

C.5.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le SCR opérationnel.

Le SCR opérationnel est calculé de manière forfaitaire dans la formule standard sans tenir compte des spécificités des différentes structures. En 2024, AÉSIO mutuelle a donc valorisé financièrement son risque opérationnel sur la base de sa cartographie des risques opérationnels à fin juin 2024.

C.5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Le risque de cyberattaque est une des préoccupations majeures des organismes assurantiels en raison de la forte dépendance aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'exposition médiatique engendrée par chaque attaque. Une cyberattaque se définit comme une atteinte à des systèmes d'information, réalisée dans un but malveillant. Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2024, AÉSIO mutuelle a étudié l'impact d'une cyberattaque via la réalisation d'un stress test dont le calibrage s'est basé sur le scénario de cyberattaque de l'ORSA Groupe 2023.

C.6 Autres risques importants

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2024, et plus particulièrement lors de l'évaluation du besoin global de solvabilité, AÉSIO mutuelle s'est interrogée sur ses risques. Cette réflexion a permis de mettre en exergue les points suivants :

- Un risque défini comme majeur par le comité de direction, classé en risque stratégique, a été intégré au BGS de la mutuelle ;
- Une étude spécifique du risque de durabilité sur le portefeuille des actifs immobiliers d'AÉSIO mutuelle a été réalisée dans l'ORSA précédent. Les résultats de cette étude ont été repris dans le BGS de la mutuelle ;
- Les risques émergents pouvant nuire à l'atteinte des objectifs stratégiques d'AÉSIO mutuelle à court ou à moyen terme ont été identifiés et intégrés au BGS.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'AÉSIO mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

Cette partie se décompose en deux sous-parties :

- Les méthodes de valorisation des actifs ;
- La valorisation des placements et autres actifs.

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS COTÉES ET NON COTÉES

À fin 2024, la mutuelle ne détient pas d'actions cotées. Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées soit par :

- Un cabinet d'expertise indépendant ;
- Une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par le Groupe ;
- En utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les créances nées d'opération de réassurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les PANE (primes acquises non émises) qui sont les cotisations restant à émettre se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux recommandations de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (ID)

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

La compensation des IDA sur les IDP est possible du fait que les ID relèvent d'un impôt qui est de même nature (impôts sur les sociétés) et qui est dû à la même administration fiscale (direction des grandes entreprises).

La prise en compte des IDA ne sera possible que si l'entité dispose de bénéfices imposables sur lesquels ces IDA peuvent être imputés. La réalisation de bénéfices futurs imposables doit être plus probable qu'improbable. Il en ressort que l'entité doit justifier de bénéfices futurs imposables suffisants pour consommer les IDA.

Pour cette raison et par prudence, AÉSIO mutuelle plafonne systématiquement les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc toujours nul ou passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	7 513	-7 513
Immobilisations incorporelles	0	23 466	-23 466
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	79 357	54 552	24 805
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	2 171 821	1 869 608	302 212
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*12 607*	*5 343*	*7 264*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*461 992*	*289 501*	*172 490*
Actions	*191 445*	*79 876*	*111 570*
Obligations	*1 061 363*	*1 083 231*	*-21 867*
Organismes de placement collectif	*258 359*	*225 603*	*32 756*
Produits dérivés	*0*	*0*	*0*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*186 054*	*186 054*	*0*
Autres investissements	*0*	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	18 681	18 681	0
Avances sur polices	*0*	*0*	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*0*	*0*	*0*
Autres prêts et prêts hypothécaires	*18 681*	*18 681*	*0*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	46 625	38 154	8 471
Dépôts auprès des cédantes	9 406	9 406	0
Créances nées d'opération d'assurance	138 876	139 141	-265
Créances nées d'opération de réassurance	5 147	5 147	0
Autres créances (hors assurance)	83 287	83 287	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 973	4 973	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 765	4 765	0
Total	**2 562 939**	**2 258 694**	**304 244**

L'écart de valorisation sur les placements et autres actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises correspond pour une partie aux plus ou moins-values latentes. Au 31 décembre 2024, il est de +304 millions d'euros.

Cet écart se retrouve principalement dans :

- Les participations (+172,49 millions d'euros), en raison notamment de la plus-value latente générée par la participation au sein d'Abeille Assurances Holding ;
- Les actions (+111,57 millions d'euros), du fait de différences de valorisation entre les normes comptables et les normes Solvabilité II des sociétés civiles immobilières ;
- Les organismes de placement collectif (+32,76 millions d'euros), principalement expliqué par la plus-value latente générée par les fonds actions ;
- Les autres placements, notamment les obligations d'entreprises (-22 millions d'euros) ;
- Les immobilisations corporelles pour usage propre (+25 millions d'euros) ;

- Les immobilisations incorporelles (-23 millions d'euros) et les frais d'acquisition reportés (-8 millions d'euros), la valorisation de ces postes étant nulle en normes Solvabilité II ;
- Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (+8 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

AÉSIO mutuelle valorise les provisions prudentielles en direct et en acceptation de réassurance par ligne d'activité. Ces provisions sont réparties entre :

- Des provisions vie relatives aux garanties obsèques indemnitaires et viagères « décès » et « maintiens décès » et relatives aux garanties décès des produits emprunteur ;
- Des provisions santé non-vie relatives aux garanties santé, incapacité et invalidité en attente, classées dans la catégorie « santé NSLT » ;
- Des provisions santé similaires à la vie « santé SLT » relatives aux garanties invalidité des contrats prévoyance et aux garanties arrêt de travail des produits emprunteur.

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions techniques prudentielles (*best estimate* ou BE) sont détaillées dans le tableau ci-dessous au 31 décembre 2024 par ligne d'activité importante.

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	428 449	39 919	468 368	36 433	431 935
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	20 226	1 923	22 149	162	21 987
Vie	88 431	19 155	107 586	10 030	97 556
Unités de comptes	0	0	0	0	0
Total provisions techniques	**537 106**	**60 997**	**598 103**	**46 625**	**551 478**

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES SANTÉ NSLT ET SLT

À fin 2024, le portefeuille d'AÉSIO mutuelle pour la branche non-vie correspond à des garanties « frais de santé », « perte de revenu » et « emprunteur ».

Ces engagements correspondent à :

- Des garanties santé non similaires à la vie (santé NSLT) dont la modélisation correspond au règlement délégué ;
- Des garanties santé similaires à la vie (santé SLT) comportant des techniques d'estimation des passifs et de tarification issues de celles pratiquées pour la branche vie.

La modélisation de l'arrêt de travail (AT) comprend un état d'incapacité, sur une durée maximum de trois ans, puis un état d'invalidité.

La modélisation des garanties emprunteur est basée sur un état unique incapacité/invalidité. Contrairement aux contrats prévoyance, selon les préconisations des Orientations nationales complémentaires de l'ACPR, les provisions emprunteur liées aux états non consolidés (incapacité et invalidité en attente) sont classées en santé SLT.

1. BE DE SINISTRES

Garanties santé

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes sociaux de la mutuelle en tenant compte, toutefois, de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

Garanties arrêt de travail

Le BE de sinistres NSLT correspond aux provisions incapacité et invalidité en attente des garanties arrêt de travail. Le BE de sinistres SLT, quant à lui, est équivalent à la provision mathématique en état d'invalidité.

Garanties emprunteur

Le BE de sinistres SLT des produits emprunteur est constitué des provisions mathématiques des rentes incapacité et invalidité ainsi que des PSAP et sinistres tardifs arrêt de travail pour les sinistres en cours.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de sinistres nets de réassurance entre 2023 et 2024 :

VARIATIONS DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	247 802	258 852	-11 051	-4 %
BE Sinistres Santé SLT	20 352	29 294	-8 942	-31 %
Total	**268 153**	**288 146**	**-19 993**	**-7 %**

La provision BE de sinistres santé nette de réassurance d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2024 est en baisse de -7 % par rapport au 31 décembre 2023, soit -20 millions d'euros.

Sont observées :

- Une baisse du BE de sinistres santé NSLT (-4 %) expliquée par la sortie de Territoria compensée en partie par une hausse des provisions d'incapacité et d'invalidité en attente ;
- Une baisse du BE de sinistres SLT, expliquée par la sortie de Territoria qui entraîne une réduction des provisions invalidité.

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture ;
- La provision d'égalisation reclassée en BE de primes à partir du 31 décembre 2023, qui correspond aux modalités de partage du risque mises en œuvre dans le cadre de contrats collectifs dotés de tels dispositifs. Elle correspond à la part des excédents passés mis en réserve qui pourra être utilisée pour compenser un résultat technique déficitaire. Il s'agit plus d'une réserve, non déductible fiscalement, que d'une provision d'égalisation au sens strict.

Le BE de primes se calcule en suivant les mêmes étapes que pour le BE de sinistres, excepté que les taux de frais sont estimés grâce à un taux de gestion, à un taux d'administration, à un taux d'acquisition et à d'autres charges techniques.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de primes nets de réassurance entre 2023 et 2024 :

VARIATIONS DES BE DE PRIMES NETTES DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	144 215	154 975	-10 760	-7 %
BE de primes Santé SLT	-288	261	-549	-210 %
Total	**143 927**	**155 237**	**-11 310**	**-7 %**

La provision BE de primes santé a diminué de -11 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, du fait de l'évolution des portefeuilles et de l'amélioration des P/C pour l'année de souscription N+1 ainsi que d'une meilleure prise en compte de la réassurance sur les segments prévoyance notamment.

À noter que la variation de -549 milliers d'euros en santé SLT correspond au BE de l'assurance emprunteur impacté par une mise à jour du calcul des provisions.

D.2.3 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Comme pour les garanties santé non-SLT, les portefeuilles des garanties vie d'AÉSIO mutuelle sont segmentés afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque garantie dans le calcul des provisions techniques BE. Par exemple, les garanties viagères et les garanties temporaires en cas de décès sont modélisées de façon distincte. Le calcul des provisions techniques BE se fait uniquement selon la formule standard décrite dans les actes délégués.

1. GARANTIES VIAGÈRES

Pour le calcul du *best estimate*, la modélisation de ces garanties est réalisée en projetant, tête par tête, les flux de prestations et de primes, actualisés avec la courbe des taux de l'EIOPA au 31 décembre 2024. Dans les flux de prestations sont inclus les flux de sinistres décès, de frais et éventuellement de rachats et de participations aux excédents. Les flux sont projetés jusqu'à l'extinction complète du portefeuille.

Pour les garanties concernées, l'existence d'une provision pour participation aux excédents (PPE) discrétionnaire a été intégrée en tenant compte des capitaux garantis revalorisés, année après année. Ainsi, l'évaluation des provisions techniques vie prend en compte les prestations discrétionnaires sur l'ensemble de l'horizon de projection, et ce sans simplification.

2. GARANTIES TEMPORAIRES DÉCÈS

Pour ces garanties, les cotisations et prestations sont déterminées en fonction des cotisations comptables de l'année, des effectifs, du ratio prestations/cotisations, du taux de renouvellement des contrats et du taux d'affaires nouvelles. Cette modélisation se rapproche de celles des garanties non-vie de l'entité AÉSIO mutuelle.

3. GARANTIES EMPRUNTEUR

Pour les garanties décès des contrats emprunteurs, la modélisation se rapproche de celles des garanties viagères, mentionnées précédemment. Contrairement au Code des assurances où la partie vie des contrats emprunteurs est soumise à la participation aux bénéfices, rien n'est précisé à ce sujet dans le Code de la mutualité. Par conséquent, les garanties vie des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité Solvabilité II « vie – autre assurance vie ».

4. PROVISIONS D'ÉGALISATION ET PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Pour les BE vie également, les provisions d'égalisation ainsi que les provisions pour participation aux excédents sont classées en BE de primes au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

5. ÉVOLUTIONS DU BE VIE

ÉVOLUTION DU BE VIE NET DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE de primes	25 617	17 415	8 201	47 %
BE de sinistres	52 785	24 661	28 124	114 %
Total	**78 401**	**42 076**	**36 325**	**86 %**

La provision BE vie d'AÉSIO mutuelle est en hausse de +36,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'augmentation des provisions d'égalisation, de participation aux excédents ainsi que des provisions mathématiques vie. À noter, la réintégration des provisions pour déshérence (18 millions d'euros) dans les PSAP et les *best estimates* au 31 décembre 2024, suite à une recommandation des Commissaires aux Comptes. Ces provisions étaient classées en dettes au 31 décembre 2023.

D.2.4 MARGE DE RISQUE

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Total	**60 997**	**50 465**	**10 532**	**21 %**

La marge de risque totale est en hausse de +21 % par rapport au 31 décembre 2023. L'évolution de la marge de risque entre 2023 et 2024 découle principalement de la hausse des durations des engagements d'assurance liée à une amélioration de la qualité des données utilisées pour le calcul des BE d'invalidité en attente.

La marge de risque globale est répartie entre NSLT, SLT et vie selon une clé de répartition calculée en fonction du BE et de la duration.

D.2.5 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques prudentielles nettes de réassurance sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de 67 millions d'euros, soit +14 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge de risque (61 millions d'euros) ;
- Les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente en normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

Ainsi, les hypothèses de taux de frais, de revalorisations futures (rentes, garanties obsèques) et les tables de mortalité (garanties obsèques) peuvent être différentes entre les deux normes.

De plus, les normes Solvabilité II autorisent la compensation entre les contrats bénéficiaires et déficitaires dans le calcul des provisions, contrairement aux normes françaises.

D.2.6 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le processus d'évaluation des risques et des provisions techniques comporte par nature une incertitude car il nécessite le recours à une modélisation propre ainsi qu'à diverses hypothèses. L'expertise actuarielle vise à limiter cette incertitude à travers les études techniques, appuyées par les travaux de la fonction actuarielle qui émet un avis et éventuellement une recommandation sur les montants de provisions techniques.

Pour mesurer cette incertitude, des tests de sensibilités sur les principales hypothèses techniques et économiques ont été réalisés. Les principaux tests ont porté sur la sensibilité :

- Aux ratios P/C santé et prévoyance : variations à la hausse et à la baisse du P/C ;
- Aux frais de gestion et d'administration : hypothèses d'augmentation ou de réduction des taux de frais ;
- À la courbe des taux d'actualisation : variation à la hausse des taux d'actualisation.

Ces évaluations ont démontré que les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle sont très sensibles au niveau de sinistralité sur le risque santé ainsi qu'au niveau de frais. En revanche, elles restent peu sensibles à une variation de la courbe des taux, étant donné que le risque majoritaire d'AÉSIO mutuelle est un risque court terme. De même, le ratio P/C en prévoyance n'est pas actuellement un facteur ayant un impact significatif sur les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

L'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-après présente les autres passifs du bilan en normes françaises ainsi qu'en normes prudentielles :

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	48 024	48 024	0
Provisions pour retraite	21 206	21 206	0
Dépôts des réassureurs	10 557	10 557	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	4 458	4 458	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	34 047	34 047	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	34 832	34 832	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	24 240	24 240	0
Autres dettes (hors assurance)	190 532	190 532	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 907	3 907	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés	**371 802**	**371 802**	**0**
Total	**371 802**	**371 802**	**0**

L'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est nul.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « gestion des fonds propres » d'AÉSIO mutuelle validée le 12 décembre 2024 en conseil d'administration s'inscrit dans le cadre plus global de la politique chapeau de gestion des fonds propres du Groupe.

La politique « gestion des fonds propres » a pour objectif de définir le processus qui permet de déterminer s'il est dans l'intérêt comptable, financier et économique d'AÉSIO mutuelle d'émettre des instruments qui auraient la capacité d'augmenter ses fonds propres de base ou auxiliaires.

En cas de recours à des instruments de gestion de fonds propres, la situation financière d'AÉSIO mutuelle ferait l'objet d'un suivi régulier par la commission financière qui rend compte au conseil d'administration.

La mutuelle n'ayant pas recours à ce type d'instrument, aucun suivi des impacts de ces émissions, des modalités de validation de la pérennité et de la mesure d'opportunité de procéder aux remboursements de ces titres n'a été réalisé. L'horizon de planification d'AÉSIO mutuelle dans l'ORSA réalisé en 2024 est de trois ans.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

L'étude des fonds propres d'AÉSIO mutuelle a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, qu'AÉSIO mutuelle n'a pas recours aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 1 593 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Deux éléments significatifs faisant partie des fonds propres éligibles sont à noter : les impôts différés et la provision pour participation aux excédents :

- Impôts différés : les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais, à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2024 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, AÉSIO mutuelle plafonne systématiquement les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres ;
- Provision pour participation aux excédents : les mutuelles et des institutions de prévoyance peuvent intégrer la provision pour participation aux excédents (PPE) dans leurs fonds propres ; mesure destinée à soutenir leur solvabilité fragilisée par la crise. AÉSIO mutuelle a fait le choix de ne pas remonter cette provision dans ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2024 sont en hausse de +67 millions d'euros (soit +4 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

Le graphique suivant détaille le passage des fonds propres normes françaises aux fonds propres Solvabilité II.

PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIONS D'EUROS)

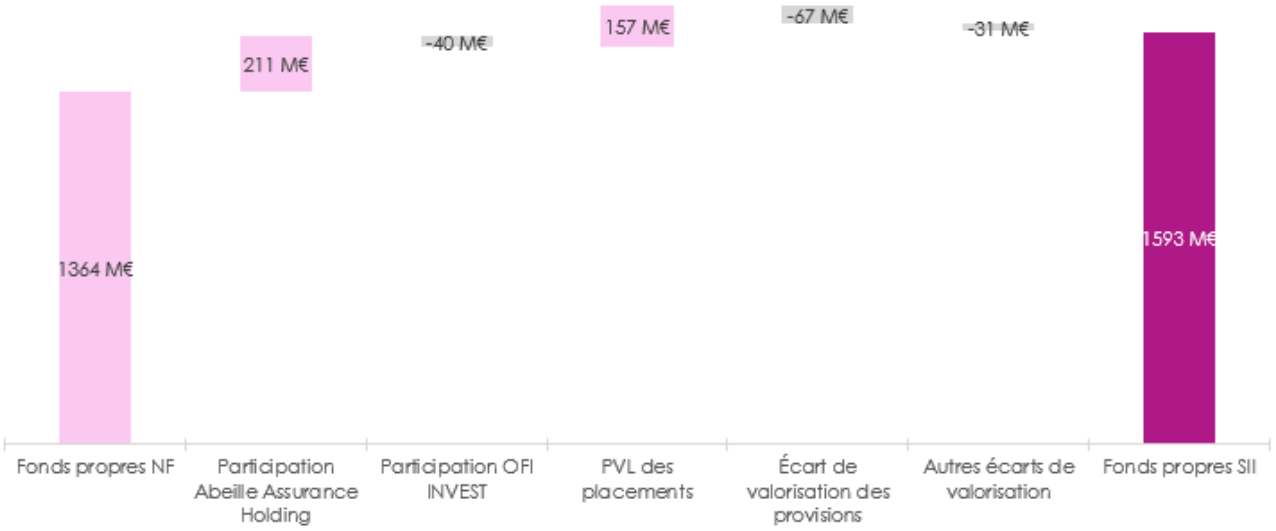

L'écart de +229 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2024 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements, en particulier la plus-value latente générée par la participation d'Abeille Assurances Holding ;
- La moins-value latente constatée sur la participation OFI INVEST ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus essentiellement aux actifs incorporels et aux frais d'acquisition reportés valorisés à zéro en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation d'un montant de 986,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2024 sont calculés en appliquant la formule standard conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	296 990	300 239	-3 249
SCR contrepartie	49 200	61 483	-12 283
SCR souscription vie	27 960	28 722	-761
SCR souscription santé	396 387	390 090	6 297
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-191 894	-199 589	7 694
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**578 644**	**580 945**	**-2 302**
SCR opérationnel	62 291	62 847	-556
Ajustement par les provisions techniques	1 513	1 792	-278
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	0	0
SCR net total	**639 422**	**642 001**	**-2 579**

Le SCR d'AÉSIO mutuelle est en baisse de -2,6 millions d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, du fait essentiellement de :

- La baisse du risque de défaut expliquée principalement par la diminution du risque de défaut type 2 liée à la diminution de la part des créances liées à un intermédiaire d'assurance de plus de 3 mois ;
- La baisse du SCR marché de -3,2 millions d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
    - Baisse de l'assiette soumise au risque de spread entraînant une baisse du SCR spread ;
    - Baisse de l'assiette soumise au risque immobilier entraînant une baisse du SCR immobilier ;
    - Hausse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (+15 millions d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024) entraînant une hausse du SCR action,
    - Hausse de l'ajustement symétrique de +1,46 % à +2,86 %, entraînant un choc plus élevé sur les actions et une hausse du SCR action ;
- La hausse du risque de souscription santé due principalement à la revue des hypothèses de projection du nouvel exercice de souscription.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2024 s'établit à 639 millions d'euros, couvert par 1 593 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 249 %.

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	639 422	642 001	-2 579	-0,40 %
Capital minimum requis (MCR)	159 855	160 500	-645	-0,40 %
Fonds propres Solvabilité II	1 593 034	1 525 952	67 082	4,40 %
Ratio de couverture du SCR	**249 %**	**238 %**	**+11,45 points**	
Ratio de couverture du MCR	**997 %**	**951 %**	**+45,8 points**	

Entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, le SCR total a diminué (-0,40 %) alors que les fonds propres Solvabilité II ont augmenté (+4,40 %), ce qui entraîne une augmentation du ratio de couverture du SCR de +11,45 points.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR.

Le ratio de couverture du capital minimum requis (MCR) est en hausse de +45,8 points entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 997 % à fin 2024 (contre 951 % en 2023).

La hausse du ratio de couverture du SCR de 238 % au 31 décembre 2023 à 249 % au 31 décembre 2024 résulte de plusieurs effets :

- Impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation de SCR :
  - SCR global : impact de la sortie de Territoria (+3,5 pts) ;
  - SCR action : hausse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (-0,8 pt) ;
  - Autres impacts sur le SCR marché, notamment suite à la baisse des assiettes immobilier et spread (+1,8 pt) ;
  - SCR défaut : baisse de la part des créances liées à des intermédiaires de plus de 3 mois (+1,8 pt) ;
  - SCR santé : hausse des SCR de primes et réserves et de rachat (-4,3 pts) ;
  - SCR global : impacts résiduels (-1 pt).
- Impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation des fonds propres Solvabilité II :
  - Résultat net positif en 2024 (+2,4 pts) ;
  - Hausse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (+2,6 pts) ;
  - Hausse des autres plus-values latentes en 2024 (+2,5 pts) ;
  - Évolution de l'écart de valorisation des provisions, due principalement à la sortie de Territoria (+2,9 pts) ;
  - Évolution de l'écart des autres fonds propres normes françaises liée aux variations des autres réserves notamment (+0,05 pt).

Finalement, AÉSIO mutuelle remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2024 et respecte le niveau d'appétence fixé au titre de l'année 2024 par le conseil d'administration.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

DÉTAIL DES ENTITÉS LIÉES

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	9,99 %
OFIVALMO PARTENAIRES	Société anonyme	France	10,00 %
OFI HOLDING	Société anonyme	France	6,00 %

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (CERTAINES SONT AUSSI DES ENTITÉS LIÉES)

Dénomination sociale	Forme juridique	% du capital détenu
a) Filiales (50 % au moins du capital détenu par la mutuelle)		
SCI NLLE CLINIQUE MUTUALISTE	Société civile immobilière	100,00 %
SCI COURS DE LA LIBERATION	Société civile immobilière	100,00 %
BVSA BIEN VIVRE SON AGE	Société par actions simplifiée unipersonnelle	100,00 %
SCI LA VALERANE	Société civile immobilière	99,99 %
SCI VAL D'ESQUIERES	Société civile immobilière	99,99 %
SA ESPACE VACANCIELS	Société anonyme	99,99 %
SCI ESPACE MUTUALITE	Société civile immobilière	99,99 %
SCI PERSPECTIF	Société civile immobilière	99,99 %
SCI LE ZENITH	Société civile immobilière	99,99 %
SCI GAMBETTA	Société civile immobilière	99,97 %
SCI MYRIADE WILSON (LANDES)	Société civile immobilière	100,00 %
SCI GAMBETTA 02	Société civile immobilière	99,93 %
SCI ESPACE COMTADINE	Société civile immobilière	99,93 %
SCI MGUMG	Société civile immobilière	99,80 %
SCI PREVANOR	Société civile immobilière	99,71 %
SCI EOVI PETITE ENFANCE	Société civile immobilière	99,33 %
SCI PRESENCE ROBESPIERRE	Société civile immobilière	99,33 %
SCI LOGEMENT SOCIAL	Société civile immobilière	99,33 %
SCI JARDINS DE MAXIME	Société civile immobilière	99,17 %
SCI 7 COLLINES	Société civile immobilière	95,00 %
SCI ARMOR ARGOAT	Société civile immobilière	91,70 %
SCI CARNOT	Société civile immobilière	90,91 %
GESCO DVPT	Société par actions simplifiée	83,33 %
SCI LE VERNAY	Société civile immobilière	75,87 %
MLV	Société anonyme	60,29 %
SCI POLE SANTE CORRIDOR	Société civile immobilière	60,00 %

SCI LATECOERE	Société civile immobilière	50,00 %
SCI GUIMAND DE LA PLAINE	Société civile immobilière	50,00 %
GIE CENTRE EPARGNE SANTE	Groupement d'intérêt économique	50,00 %
b) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la mutuelle)		
SCI RMBA	Société civile immobilière	49,33 %
SCI PIONUS	Société civile immobilière	40,00 %
SCI LORIOT	Société civile immobilière	40,00 %
SCI BRUANT	Société civile immobilière	40,00 %
SCI HEGOA	Société civile immobilière	40,00 %
SCI ORIOLE	Société civile immobilière	40,00 %
SCI ARA	Société civile immobilière	30,03 %
BRENNUS IMMOBILIER	Société par actions simplifiée	37,00 %
SCI SODETOUT	Société civile immobilière	36,92 %
MOZARTCONSULTING	Société par actions simplifiée	34,01 %
SAS AXEVIE	Société par actions simplifiée	33,33 %
SCI DENTAIRE	Société civile immobilière	32,67 %
SCI BEL AIR	Société civile immobilière	32,00 %
SCI CARDINAL	Société civile immobilière	30,00 %
SCI CONDOR	Société civile immobilière	30,00 %
SCI MICHELE AGENON	Société civile immobilière	26,67 %
UES VACANCIEL (SAS)	Société par actions simplifiée	25,72 %
SCI AHNAC	Société civile immobilière	25,05 %
SCI HAUTE DEULE	Société civile immobilière	25,00 %
SCI PREV@PASS	Société civile immobilière	22,22 %
SCI DAVEZIEUX	Société civile immobilière	21,00 %
MILEADE PATRIMOINE	Société par actions simplifiée unipersonnelle	15,74 %
SAS CHRONOLIFE	Société par actions simplifiée	12,41 %
SAGA	Société anonyme	10,88 %
OFIVALMO PARTENAIRES	Société anonyme	10,00 %

MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS D'AIR FRANCE (MNPAF)

SYNTHÈSE 245

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 249

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 252

C. PROFIL DE RISQUE 258

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 262

E. GESTION DU CAPITAL 267

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires 2024 est en augmentation de +7,3 % par rapport à 2023.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à 57 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 0,4 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2024, la clôture comptable de la MNPAF présente les éléments suivants :

Chiffres d'affaires

120 M€

Résultat net

0,4 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

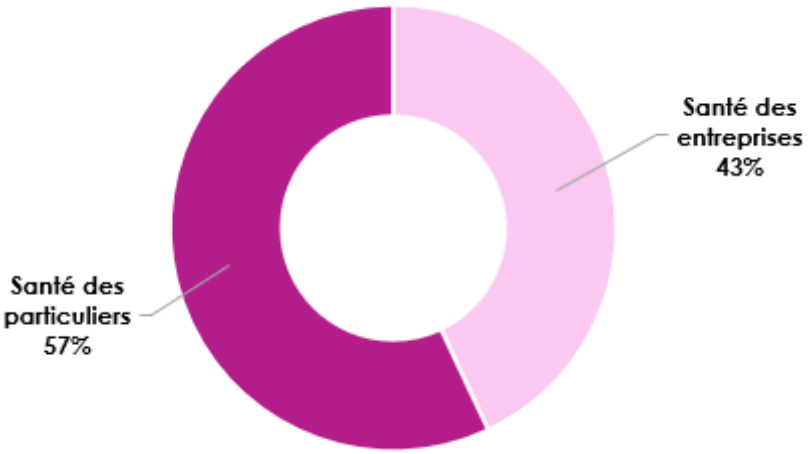

Gouvernance

- La MNPAF est un Organisme Affilié à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio, elle-même Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe. La composition de l'UMG a évolué depuis le 1 janvier 2024 avec la sortie d'Apivia Macif Mutuelle et se nomme désormais l'UMG Aésio, composée des entités d'assurance du Groupe suivantes :
    - AÉSIO mutuelle ;
    - NUOMA ;
    - La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
    - La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ) depuis le 1er janvier 2023.
- Les principaux changements survenus dans la gouvernance en 2024 sont les suivants :
    - Prolongation du mandat de directeur opérationnel - dirigeant effectif de M. Bruno Thirion par le conseil d'administration du 28 mars 2024, pour 1 an renouvelable.
    - Élection de M. Renaud Lataillade à la présidence de la MNPAF par le conseil d'administration du 19 novembre 2024, en remplacement de M. Pierre Girault, qui demeure membre du bureau et du conseil d'administration.
    - Nomination lors de l'assemblée générale du 06 novembre 2024 de deux administratrices en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.

Profil de risque

- Les risques auxquels la MNPAF doit faire face sont répartis en quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (29 %) et le risque de défaut de contrepartie (6 %) ;
    - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription (57 %).
    - **Risques opérationnels** (9 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard hors diversification.
- La MNPAF assure uniquement des garanties en santé. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2024 de la MNPAF se compose à l'actif de 109 millions d'euros de placements (soit 94 % du montant de l'actif à fin décembre 2024) et au passif de 6 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 5% du passif) et de 17 millions d'euros d'autres passifs (soit 15 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 91 millions d'euros (soit 79 %).

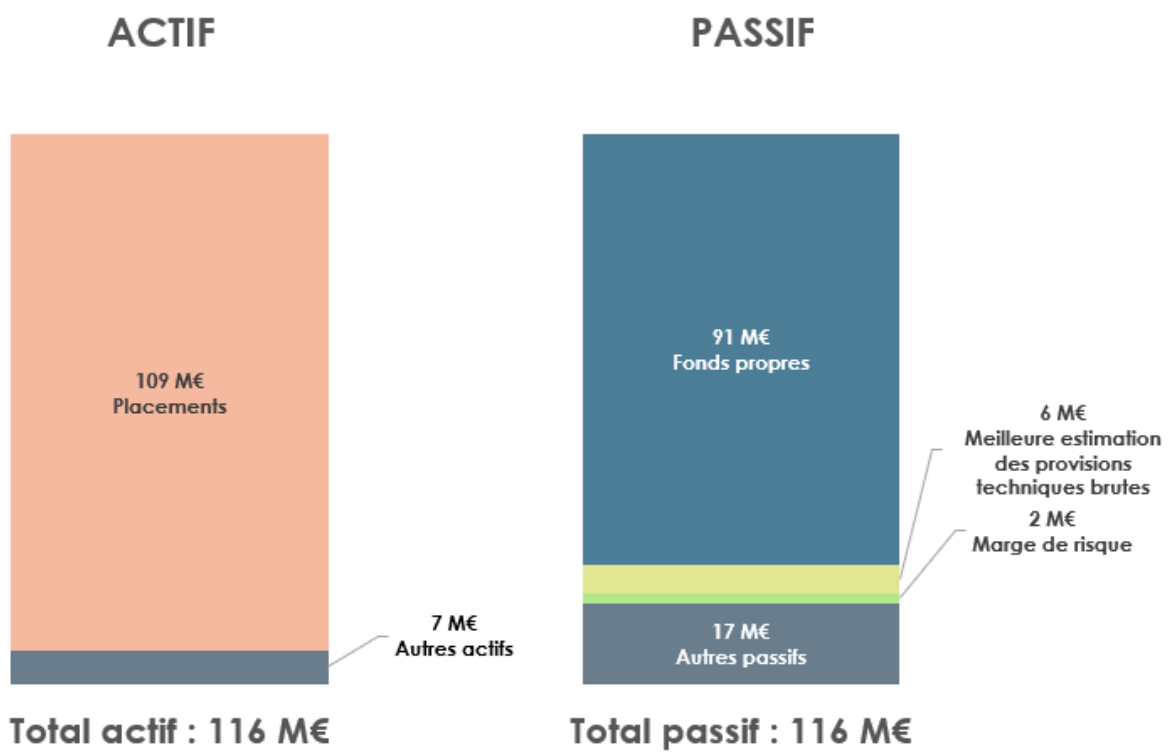

Solvabilité

- Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels de la MNPAF ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.
- Suite à la sortie d'Apivia Macif Mutuelle de l'UMG Aésio au 01 janvier 2024, MNPAF sous-traite les travaux prudentiels tant prospectifs que Pilier 1 auprès des équipes AÉSIO mutuelle.
- Pour l'arrêté 31 décembre 2024, AÉSIO mutuelle a appliqué aux calculs prudentiels de MNPAF les mêmes méthodologies que celles retenues pour la clôture prudentielle 31 décembre 2024 d'AÉSIO mutuelle, en conformité avec le Règlement Délégué.
- Le taux de couverture du SCR de la MNPAF s'établit à 280 % à fin 2024 contre 269 % en 2023, en hausse de +11 points sur un an. Cette variation s'explique par une hausse des fonds propres éligibles et une légère baisse du SCR.
- Le taux de couverture du MCR est 1 120 %, en hausse de +51 points depuis fin 2023. Cette variation s'explique par la hausse des fonds propres en couverture couplée à une légère baisse du MCR.

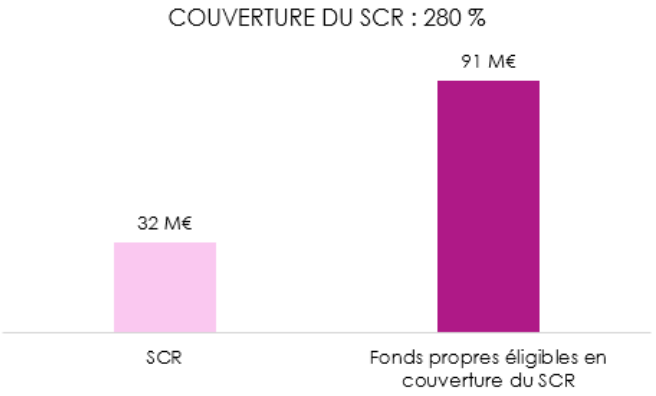

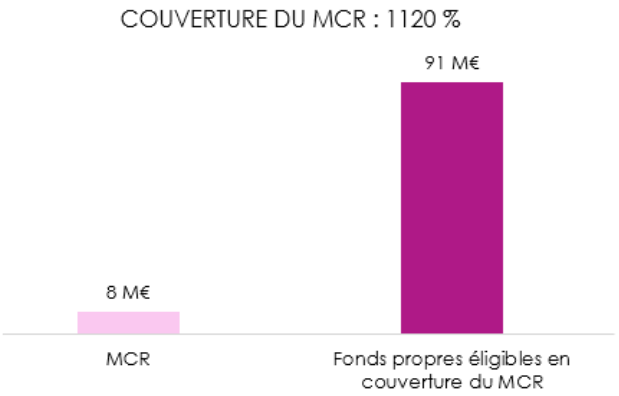

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MNPAF

La Mutuelle Nationale des Personnels Air France est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité ; elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 379 718 653 (code LEI : 9695003U92D3NUFOJ014).

La MNPAF est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

La MNPAF est affiliée à l'UMG Aésio, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

La MNPAF se consacre à la couverture des frais de santé des salariés ou retraités de tous types d'entreprises du secteur de l'aérien, et principalement des compagnies aériennes en majorité du groupe Air France, au travers de contrats collectifs (salariés) ou de contrats individuels (conjoints, retraités).

La MNPAF couvre le risque santé de ses adhérents grâce à plusieurs offres individuelles et collectives.

La MNPAF est une mutuelle à but non lucratif qui distribue et assure des produits santé. Elle défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches. La MNPAF protège depuis plus de 30 ans les actifs et retraités d'Air France et a étendu sa couverture à d'autres entreprises des secteurs aérien, aéroportuaire et aéronautique. Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents :

- La MNPAF protège ses bénéficiaires, sans exception ni examen de santé ;
- Les adhérents bénéficient de tarifs adaptés calculés d'après leur âge et leurs garanties ;
- La mutuelle mène une politique d'accompagnement social pour soutenir les adhérents en difficulté.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, la seule branche d'activité qu'exerce la mutuelle est la maladie à travers les frais de soins médicaux.

L'activité de la mutuelle se compose donc d'une seule ligne d'activité (LoB – *line of business*) : Santé « NSLT ».

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

La MNPAF est un organisme affilié à l'UMG Aésio, qui regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous.

Elle couvre 82 849 ouvrants droits et 152 030 bénéficiaires au 31 décembre 2024.

La santé des particuliers représente 57 % des cotisations en 2024, les 43 % restants correspondant à la santé des entreprises.

Dans le cadre du projet de nouvelle structuration juridique du Groupe mis en œuvre au 1er janvier 2024, l'UMG AÉSIO Macif est devenue l'UMG Aésio et elle regroupe désormais AÉSIO mutuelle, la MMJ, la MNPAF et NUOMA dans un même ensemble. Cette évolution structurelle a été validée en juin 2023 par l'assemblée générale de la MNPAF.

En 2024, la MNPAF a poursuivi et étendu la mise en œuvre des actions de structuration et de consolidation des activités, notamment sur les différents sujets de conformité, sur les domaines RH ou pilotage, sur la délégation de gestion des contrats en portefeuille et sur l'amélioration de l'expérience adhérent.

Ces actions permettent d'envisager différentes opportunités de développement et d'innovation, à l'image d'un partenariat conclu en fin d'année sur le parcours Optique.

Sur le plan institutionnel, M. Renaud Lataillade a été nommé président de la mutuelle lors de la séance du conseil d'administration du 19 novembre 2024 en remplacement de M. Pierre Girault qui demeure administrateur et membre du bureau.

Le 28 mars 2024, le conseil d'administration a prolongé pour 1 an renouvelable le mandat de M. Bruno Thirion en qualité de directeur opérationnel - dirigeant effectif de la mutuelle.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La MNPAF ne détient pas de participation.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective constitue le cœur de métier de la MNPAF.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Santé des particuliers	Santé des entreprises			
Cotisations acquises (yc acceptations)	68 529	51 231	119 760	111 600	8 160
Charges sinistres (yc acceptations)	-63 707	-44 206	-107 913	-103 269	4 644
Autres charges	-5 844	-4 369	-10 213	-9 323	890
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	0	0		-	
Solde technique net	-1 022	2 656	1 634	-992	2 626
Produits des placements nets alloués au technique*			-53	109	-161
Solde technique et financier			1 582	-884	2 465
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)			-1 179	63	-1 241
Résultat net			403	-821	1 224
dont total des produits financiers nets			-449	1 065	-1 515

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

La MNPAF distribue l'intégralité de ses contrats. La gestion de son portefeuille est assurée par un délégataire de gestion. Les cotisations augmentent au global de +7,3 % entre 2023 et 2024.

Les cotisations des particuliers augmentent de +7,6 % par rapport à l'exercice précédent. Les cotisations des contrats collectifs augmentent de +6,9 %. Cette hausse est expliquée par l'augmentation du PMSS de +5,4 % ainsi que par une revalorisation des cotisations pour les contrats les plus déficitaires avec un plafond global de +9,5% y compris PMSS.

Le résultat net ressort excédentaire à hauteur de 403 milliers d'euros en hausse significative par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à une hausse des cotisations en lien avec la revalorisation tarifaire, une sinistralité contenue de +4,5% et une maîtrise des frais de gestion.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	180		180	133	-	133	47
Placements en actions			-	-	-	-	-
Placements obligataires et prêts	1 242	17	1 259	1 188	20	1 208	51
Placements monétaires	287		287		-	-	287
Produits financiers	**1 708**	**17**	**1 725**	**1 321**	**20**	**1 341**	**385**
Charges financières			**2 175**			**275**	**1 899**
Marge financière			**-449**			**1 065**	**-1 515**
Taux de rendement			**-0,3%**			**1,0%**	**-1,3%**

Les produits financiers sont en hausse de +385 milliers d'euros entre 2023 et 2024, pour s'établir à 1 725 milliers d'euros à fin 2024 (contre 1 341 milliers d'euros fin 2023). Cette hausse est principalement liée aux placements sur des comptes à terme ayant un rendement supérieur à celui des obligations en 2024.

Les charges financières sont en hausse de +1 899 milliers d'euros entre 2023 et 2024 du fait d'une opération de vente/achat sur certaines obligations qui a été réalisée en fin d'année générant une perte de -987 milliers d'euros ainsi que de la constitution d'une provision pour dépréciation durable de 921 milliers d'euros sur un actif immobilier.

Le taux de rendement comptable 2024 ressort à -0,3 % contre 1 % en 2023. En dehors de ces opérations exceptionnelles le taux de rendement comptable 2024 est de 1,3%.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	3	59	-56
Autres charges non techniques	-206	-99	107
Résultat exceptionnel	-62	-488	425
Participation des salariés			-
Impôt sur les bénéfices	-517	-367	-150
Dépenses et revenus non techniques	**-782**	**-895**	**112**
Produits financiers nets alloués au non technique	**-397**	**957**	**-1 354**
Solde des éléments non techniques	**-1 179**	**63**	**-1 241**

Les autres charges non techniques s'élèvent à 206 milliers d'euros et correspondent aux dépenses du fonds social pour 105 milliers d'euros et à un don de 100 milliers d'euros à un centre de lutte contre le cancer. La variation du résultat exceptionnel est principalement expliquée par une provision pour risques et charges relative à un litige social comptabilisé en 2023.

L'impôt sur les sociétés de 517 milliers d'euros en 2024 s'explique par les retraitements fiscaux sur les plus ou moins-values latentes.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La MNPAF est régie par le Livre II du Code de la mutualité et a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général et le président du conseil d'administration.

La gouvernance de la MNPAF s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assurée par M. Bruno Thirion. Conformément à la réglementation, le directeur général de la MNPAF exerce les pouvoirs nécessaires à la direction opérationnelle de la mutuelle, dans le cadre de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président. Le directeur général assiste à toutes les réunions du bureau et du conseil d'administration.

Sur proposition du président, sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration, à qui il rend compte des activités de la mutuelle. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

B.1.3 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la mutuelle dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Au 31 décembre 2024 les dirigeants effectifs de la MNPAF sont :

- M. Renaud Lataillade, président du conseil d'administration ;
- M. Bruno Thirion, directeur général.

Le président du conseil d'administration a été élu le 19 novembre 2024.

B.1.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration et le directeur général composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

Le conseil d'administration est composé de 24 administrateurs, et sont invités un représentant de la direction des ressources humaines d'Air France et un représentant du comité social et économique central d'Air France.

Ci-dessous la liste des administrateurs au 31 décembre 2024 :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Barre	Didier	Membre du conseil d'administration
M.	Bohn	Thierry	Membre du conseil d'administration et de la commission évaluation des compétences
M.	Boittin	Thomas	Membre du conseil d'administration
M.	Boo	Vincent	Vice-président du conseil d'administration et membre de la commission innovation produit
Mme	Brisset	Florence	Secrétaire générale et membre des commissions fonds social, évaluation des compétences et innovation produit
Mme	Castet	Céline	Trésorière et membre des commissions fonds social, prévention, évaluation des compétences et innovation produit
Mme	Charles	Sabine	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, évaluation des compétences et innovation produit
M.	Chassaing	Jean	Vice-président du conseil d'administration et membre de la commission innovation produit
Mme	Daguillon	Virginie	Secrétaire générale adjointe et membre des commissions évaluation des compétences et innovation produit
Mme	Dereumetz	Caroline	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, prévention et innovation produit
M.	Eddaidj	Ali	Membre du conseil d'administration
M.	Favey	Gilles	Secrétaire général adjoint et membre des commissions fonds social et innovation produit
Mme	Flavigny	Véronique	Membre du conseil d'administration
Mme	Gelbert	Sophie	Membre du conseil d'administration
M.	Girault	Pierre	Trésorier adjoint et membre de la commission innovation produit
M.	Girolet	Loïc	Membre du conseil d'administration et de la commission prévention
Mme	Glosset	Béatrice	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, prévention, innovation produit
M.	Lahccen	Christian	Membre du conseil d'administration et des commission évaluation des compétences
M.	Lataillade	Renaud	Président du conseil d'administration et membre des commissions évaluation des compétences, innovation produit
Mme	Le Maître	Christelle	Membre du conseil d'administration et de la commission prévention
M.	Levasseur	Rémy	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, innovation produit
Mme	Levy-Hazera	Michèle	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, évaluation des compétences, innovation produit
Mme	Martin	Françoise	Membre du conseil d'administration et de la commission fonds social
Mme	Redolfi	Françoise	Membre du conseil d'administration et de la commission innovation produit

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut conférer des missions permanentes aux administrateurs.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- De déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- De procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- De se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- De nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées ;
- D'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale à la clôture de chaque exercice.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2024, le conseil d'administration de la MNPAF s'est réuni onze fois.

3. RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- D'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- De veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- De rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- D'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

B.1.5 BUREAU

Il est composé de huit membres dont le président, désignés par le conseil d'administration.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et suit les affaires courantes de la mutuelle.

B.1.6 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur un dispositif composé d'un comité et de commissions spécialisés qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont animées par leur président qui, sauf exception, est un administrateur.

Le conseil d'administration s'appuie sur le comité MNPAF des sélections et rémunérations. Par ailleurs, il met en place des commissions pour éclairer ses avis.

B.1.7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SCHÉMA DU PROCESSUS ÉLECTIF DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU 31/12/2024

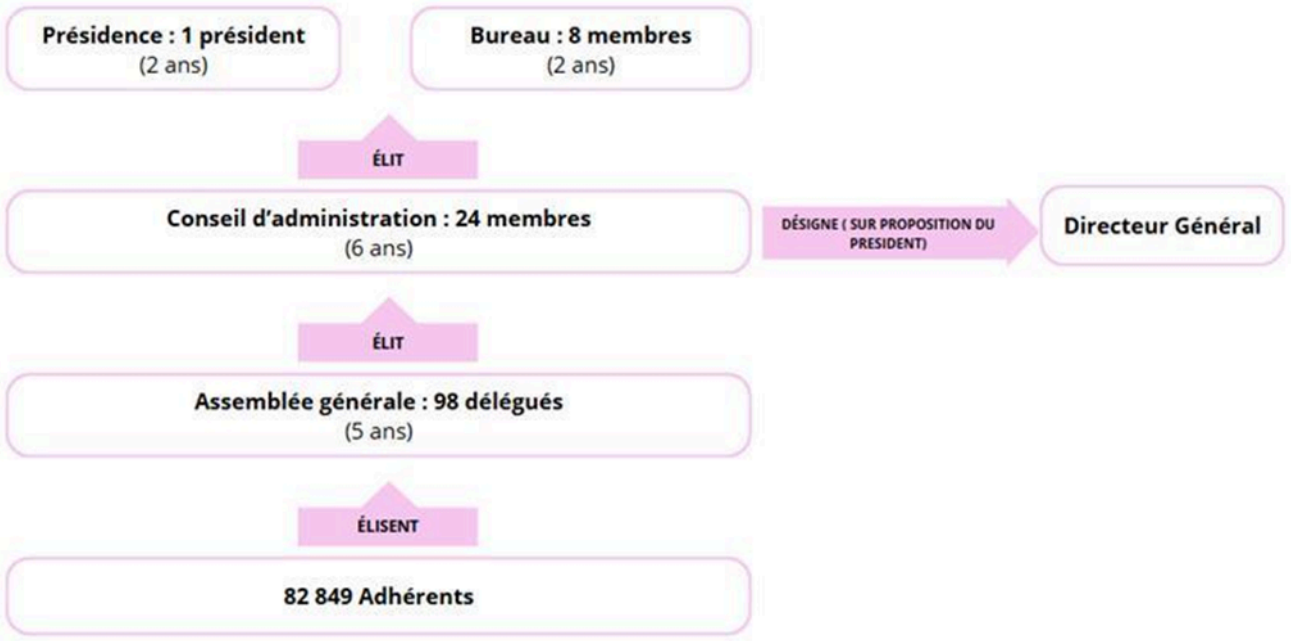

L'assemblée générale est composée de 98 délégués élus pour cinq ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- L'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- L'approbation des modifications de statuts ;
- La fixation des montants ou taux de cotisation ;
- La validation des prestations offertes ;
- L'adoption des règlements mutualistes ;
- Le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- L'élection des membres du conseil d'administration ;
- Les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale s'est réunie deux fois, le 11 juin 2024 et le 6 novembre 2024 à Roissy.

B.1.8 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés de la MNPAF sont présentées ci-dessous :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité qui diffère pour la MMJ.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Toutefois, l'assemblée générale de la MNPAF décide des principes des indemnisations versées aux administrateurs, ainsi que des prises de participation aux frais des mandataires mutualistes.

La rémunération du directeur de la MNPAF, si celui-ci est un cadre détaché d'Air France, est régie par la convention de détachement d'Air France et par la politique chapeau « rémunération » Groupe. Si celui-ci n'est pas un cadre détaché d'Air France, sa rémunération est régie par la politique chapeau Groupe.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de responsabilité, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté à la MNPAF, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entités d'assurance exerçant des activités comparables.

À date, la rémunération du dirigeant effectif et celle des salariés n'intègrent pas de part variable. L'évolution de la rémunération des salariés est formalisée. Elle prend en compte une augmentation générale assise sur l'inflation ainsi qu'une enveloppe d'augmentations individuelles basées sur la performance de l'année écoulée. Ces évolutions sont appliquées à effet du 1er janvier de chaque année pour l'ensemble des salariés.

Un entretien annuel est organisé entre le directeur général et chaque salarié N-1 au début de chaque année. Le même exercice est réalisé pour chaque salarié avec son N+1, s'il n'est pas rattaché directement au directeur général. Il permet de formaliser le bilan de performance de l'année écoulée, de fixer les objectifs de l'année en cours et de fixer les éléments de rémunération individualisés

À date, les rémunérations n'intègrent pas encore de critères spécifiques relatifs aux risques de durabilité. Ce point sera étudié en 2025 à la suite d'une mission RH lancée depuis la fin de l'année 2023 avec un consultant ad hoc et portant sur la structuration et la sécurisation de la fonction RH.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe, en dehors des éléments décrits ci-dessous.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques de la MNPAF est détaillé dans sa politique « gestion des risques ». Cette politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques doit couvrir les risques inhérents à l'activité de Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels la MNPAF est exposée dans le cadre de ses activités.

Le dispositif de gestion des risques de la MNPAF est en cours de déploiement, en lien avec le plan de conformité.

B.4 Système de contrôle interne

La MNPAF est en cours d'élaboration de la déclinaison opérationnelle du système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MNPAF s'appuie sur les équipes en charge :

- De l'évaluation des provisions techniques ;
- De l'établissement des programmes de réassurance, le cas échéant ;
- Du pilotage économique et de la mise en œuvre de la politique de souscription (tarification, etc.) ;
- De l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle de l'UMG Aésio.

B.7 Sous-traitance

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de la MNPAF.

Au total, trois risques ont été identifiés comme majeurs :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
		• Changement de contexte	• Cyber • Qualité des données

Le profil de risque de la MNPAF ne dévie pas des hypothèses de la formule standard. Les investissements en actions souscrites répondent aux critères de la personne prudente. La souscription de contrats santé ne présente pas de risques de liquidité ou de volatilité particuliers.

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des organismes assureurs, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Risque de souscription santé	22 855
Risque de souscription vie	0
Total risque de souscription	22 855

La part du SCR du module de souscription dans le SCR total est de 57 %.

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives, celle-ci est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et par le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle portent exclusivement sur les risques sur les remboursements de frais de soins de santé.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La protection de la MNPAF face à ce risque est assurée par la mise en place :

- De politiques de souscription, gouvernance et surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- D'études ponctuelles pour analyser le comportement des adhérents et l'évolution des effectifs de la mutuelle ;
- D'études actuarielles sur la tarification dans le cas du lancement d'une nouvelle offre. Les évaluations quantitatives de ce type de risque sont réalisées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des exigences de capital réglementaire (SCR, cf. partie E.2).

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

La MNPAF met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité impactant son ratio de sinistralité (P/C) et son niveau de frais (frais de gestion, d'acquisition et d'administration).

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Les scénarios de stress ci-dessous couvrant le risque de souscription ont été réalisés en 2024 :

- Un scénario de hausse des frais de gestion ;
- Un scénario de dégradation des ratios S/P santé ;
- Un scénario qui combine les deux scénarios ci-dessus.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Risque de taux d'intérêt	2 268
Risque actions	5 070
Risque immobilier	3 369
Risque de spread	4 059
Risque de change	288
Risque de concentration	2 270
Diversification	-5 653
Total	11 671

La part du SCR du module marché dans le SCR total est proche de 29 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément au respect à la politique « risque investissement et concentration » de la mutuelle, la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque.

C.2.3 SENSIBILITÉ AU RISQUE

1. SENSIBILITÉS

Une sensibilité à la hausse des taux est réalisée concernant le risque de marché. Cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenus fixes et dans l'évaluation des passifs de la MNPAF.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Pour mieux évaluer la sensibilité de la MNPAF au risque de marché, un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation associée à une baisse sensible des marchés actions et immobilier, a été réalisé en 2024.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

SCR DE DÉFAUT (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	1 366
Défaut de type 2 (Créances)	1 063
Diversification	-154
SCR de défaut de contrepartie	**2 275**

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 6 %.

C.4 Risque de liquidité

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque opérationnel de la MNPAF évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

SCÉNARIOS DE STRESS

Les scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA groupe 2024 comme suit :

- Un scénario de stress opérationnel cyberattaque. Il repose sur un scénario de cyberattaque sur l'ensemble des entités assurantielles du Groupe (cf. description dans le chapitre Groupe) ;
- Un scénario de stress dans un contexte de risques commerciaux et d'image auquel s'ajoute pour la mutuelle un retard dans le pilotage et la mise en place des bonnes pratiques en termes de qualité de la donnée.

C.6 Autres risques importants

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MNPAF est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS NON COTÉES

Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées :

- Soit par un cabinet d'expertise indépendant ;
- Soit via une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par le Groupe ;
- Soit en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au Best Estimate au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux directives de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel de la MNPAF présente un impôt différé net passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	28	-28
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	46	46	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	108 454	107 891	563
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	59 415	60 957	-1 543
Organismes de placement collectif	28 930	26 886	2 044
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	20 110	20 048	62
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opération d'assurance	122	7 064	-6 942
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	25	25	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 980	5 980	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	605	605	0
Total	115 233	121 640	-6 407

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises, correspondant aux plus ou moins-values latentes ;
- Les créances nées d'opération d'assurance, correspondant au reclassement de la PANE dans les Best Estimates (cf. section D.1.1).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La MNPAF couvre uniquement un périmètre composé de garanties santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de la MNPAF sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation *(best estimate)* seront notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	5 647	1 701	7 347	0	7 347
Total provisions techniques	**5 647**	**1 701**	**7 347**	**0**	**7 347**

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 7 347 milliers d'euros et est composée de 100% d'activités santé (non-vie).

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

En préambule, il est à noter que MNPAF n'a pas souscrit de traité de réassurance au titre des exercices 2023 et 2024.

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle, en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	11 889	9 624	2 265	24 %
Total	**11 889**	**9 624**	**2 265**	**24 %**

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2024 s'élève à 11 889 milliers d'euros. Il est en hausse de + 2 265 milliers d'euros, ce qui s'explique par une hausse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	-6 242	946,00	-7 188	-760 %
Total	**-6 242**	**946,00**	**-7 188**	**-760 %**

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse de – 7 188 milliers d'euros. Cette baisse s'explique essentiellement par une différence de méthodologie entre les clôtures prudentielles 2023 et 2024 (intégration des PANE dans les BE au 31/12/2024).

D.2.3 MARGE DE RISQUE

Une marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de MNPAF.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Total	**1 701**	**1 620**	**81**	**5 %**

La marge de risque globale a augmenté de + 81 milliers d'euros.

La marge de risque représente 23 % du montant total des provisions techniques, soit 1 701 milliers d'euros.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2024 sont inférieures de - 5 009 milliers d'euros aux provisions techniques en normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence entre normes Solvabilité II et normes françaises sont les suivants :

- Les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge de risque (1 701 milliers d'euros) ;
- Les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux de frais techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective.

À l'issue de ceux-ci, le principal risque d'incertitude correspond à l'hypothèse de ratio de sinistralité de l'année N+1 (2025) retenue dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	507	507	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	87	0	87
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	89	89	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	16 404	16 404	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	5	5	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés	17 006	17 006	0
Total	17 093	17 006	87

L'écart de valorisation entre les deux normes provient du passif d'impôts différés.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration Groupe, puis déclinée par la MNPAF et validée par son conseil d'administration de l'entité le 12 décembre 2024.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres de la MNPAF a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 » car elle ne dispose pas d'impôts actifs différés (en revanche, en 2023, une partie des fonds propres avait été comptabilisée en catégorie « niveau 3 »). Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que la MNPAF n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 90,8 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de la MNPAF. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel de la MNPAF au 31 décembre 2024 génèrent au global un impôt différé passif.

Les fonds propres éligibles de la MNPAF au 31 décembre 2024 sont en hausse de + 2 415 milliers (soit + 2,7 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIONS D'EUROS)

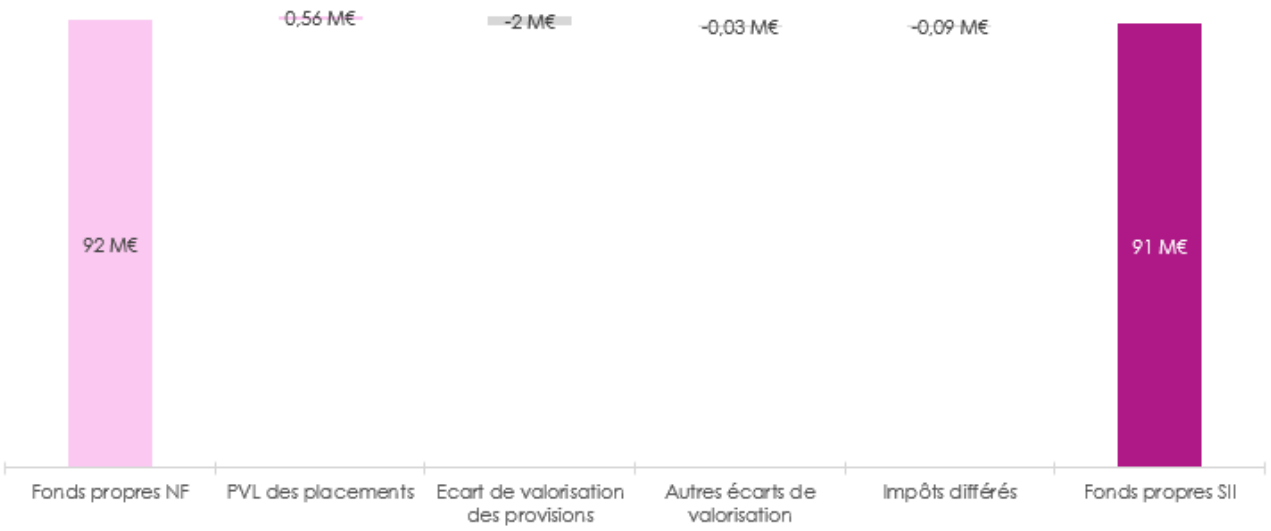

L'écart de - 1,5 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2024 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 89 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de la MNPAF au 31 décembre 2024 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	11 671	14 454	-2 783
SCR contrepartie	2 275	1 548	727
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	22 855	21 764	1 090
SCR souscription non-vie			
Diversification entre modules	-7 880	-8 265	384
SCR lié aux actifs incorporels			
SCR de base	**28 920**	**29 501**	**-581**
SCR opérationnel	3 593	3 348	245
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	87	0	87
SCR net total	**32 426**	**32 849**	**-423**

Le montant du SCR global s'élève au 31 décembre 2024 à 32,4 millions d'euros, en baisse de - 423 milliers d'euros par rapport à 2023 en lien avec :

- La baisse du SCR marché de - 2 783 milliers d'euros (soit -19 %), liée essentiellement à la baisse du risque action, due à deux fonds qui n'avaient pas été transparisés au 31 décembre 2023 ;
- La hausse du SCR souscription santé de + 1 090 milliers d'euros (soit + 5 %) liée à l'augmentation du volume de primes. Par ailleurs, sur 2024, un risque de rachat a été calculé sur l'activité santé des particuliers venant majorer le SCR ;
- La hausse du SCR contrepartie de + 727 milliers d'euros (soit + 47 %) du fait de l'augmentation du montant des avoirs en banque.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	32 426	32 849	-423	-1,29 %
Capital minimum requis (MCR)	8 106	8 212	-106	-1,29 %
Fonds propres Solvabilité II	90 793	88 378	+2 415	+2,73 %
Ratio de couverture du SCR	**280 %**	**269 %**	**+11 points**	
Ratio de couverture du MCR	**1 120 %**	**1 069 %**	**+51 points**	

La hausse du ratio de couverture du SCR de 269 % au 31 décembre 2023 à 280 % au 31 décembre 2024 résulte de plusieurs effets :

- Une baisse du SCR portée par la baisse du risque de marché (cf. section E.2) ;
- Une hausse des fonds propres Solvabilité II portée par un résultat net positif et des plus-values latentes sur les placements en hausse.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR. Le taux de couverture du minimum de capital requis à fin 2024 s'établit à 1 120 %, en hausse par rapport à fin 2023 (+ 51 points), pour les mêmes raisons que le ratio de solvabilité.

Finalement, la MNPAF remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2024.

Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)

SYNTHÈSE	**272**
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	**276**
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	**279**
C. PROFIL DE RISQUE	**284**
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	**287**
E. GESTION DU CAPITAL	**292**
ANNEXES	**295**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- La MMJ est une mutuelle à but non lucratif qui distribue et assure des produits santé. Elle défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches. La MMJ est une mutuelle dédiée à toute la fonction publique et son objectif est d'être le leader national des métiers de la justice (ministère de la Justice et justice libérale). La MMJ protège depuis 80 ans les agents et magistrats du ministère de la Justice, et par extension tous les métiers qui assurent la protection de nos concitoyens.
- Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents :
    - La MMJ protège ses bénéficiaires, sans exception et examen de santé ;
    - Les adhérents bénéficient de tarifs adaptés calculés d'après leur âge et leurs garanties ;
    - La mutuelle mène une politique d'accompagnement social pour soutenir les adhérents en difficulté.
- Au 31 décembre 2024, la clôture comptable de la MMJ présente les éléments suivants :

Chiffres d'affaires

70 M€

Résultat net

-2 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31/12/2024

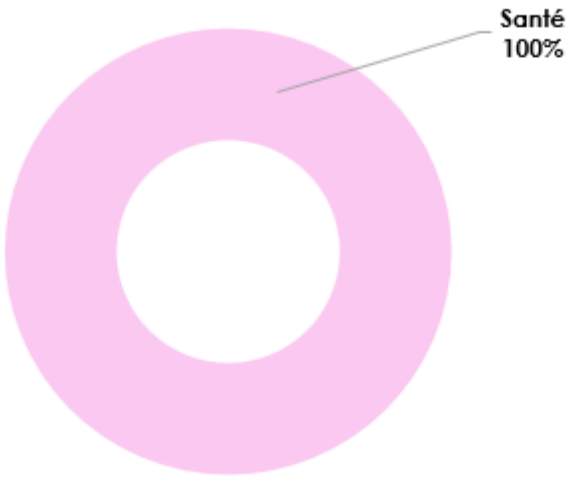

Gouvernance

- La MMJ est un Organisme Affilié à l'UMG Aésio (union mutualiste de Groupe), elle-même Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe. La composition de l'UMG Aésio a évolué depuis le 1er janvier 2024 avec la sortie d'Apivia Macif Mutuelle et se nomme désormais l'UMG Aésio, composée des entités assurantielles suivantes :
    - AÉSIO mutuelle ;
    - NUOMA ;
    - La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
    - La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques sont le risque de marché (37,6 %), le risque de contrepartie (4,4 %) et le risque de souscription santé (50,6 %),
    - **Risques périls**,
    - **Risques opérationnels** (7,4 %),
    - **Risques stratégiques.**
- Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard hors diversification.
- La MMJ assure uniquement des garanties en santé. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif.
- La clôture annuelle prudentielle 2024 est basée sur l'hypothèse que la MMJ remporte l'appel d'offres de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) en coassurance à 90 % pour la MMJ. À la date de rédaction de ce rapport, la décision relative à l'appel d'offres n'est pas encore connue.
- Dans les calculs prudentiels, il a été retenu comme hypothèse une entrée en vigueur de la PSC au dernier trimestre 2025, ce qui a entraîné un traitement de la PSC en affaires après clôture, c'est-à-dire hors de la frontière des contrats.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2024 de la MMJ se compose à l'actif de 61 millions d'euros de placements (soit 88 %) et au passif de 6,6 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 10 %) et de 18 millions d'euros d'autres passifs (soit 25 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 44 millions d'euros (soit 63 %).

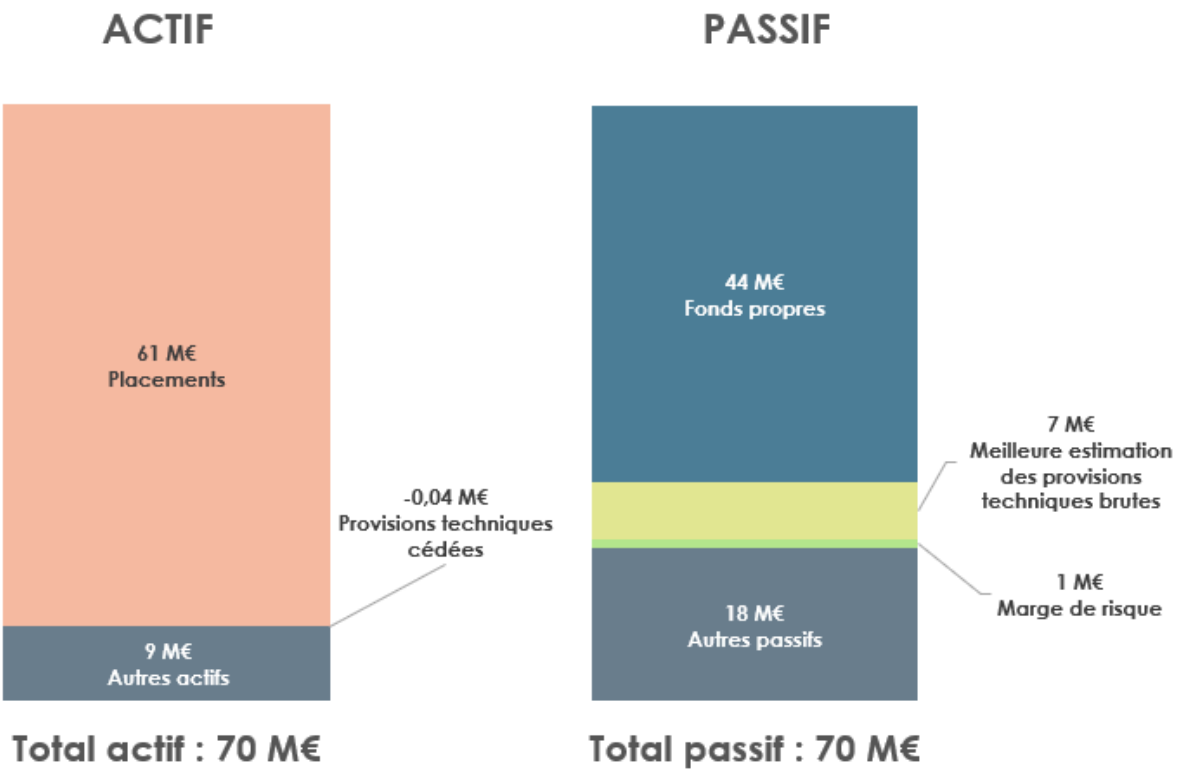

Solvabilité

- Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels de la MMJ ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.
- Le capital de solvabilité requis (SCR) au 31 décembre 2024 s'établit à 22,6 millions d'euros, couvert par 44 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 195 % (contre 212 % en 2023).
- Le capital minimum requis (MCR) au 31 décembre 2024 s'établit à 6 millions d'euros, couvert par 44 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du MCR de 781 % (contre 850 % en 2023).

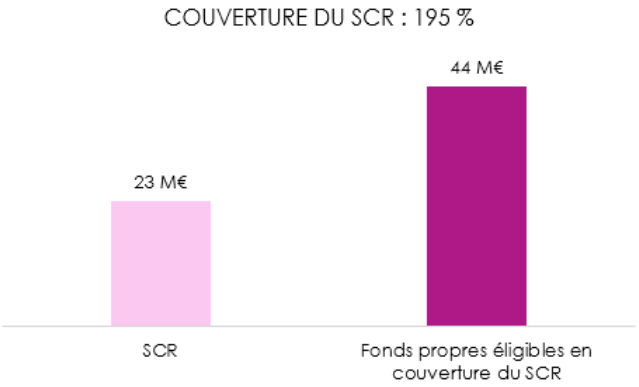

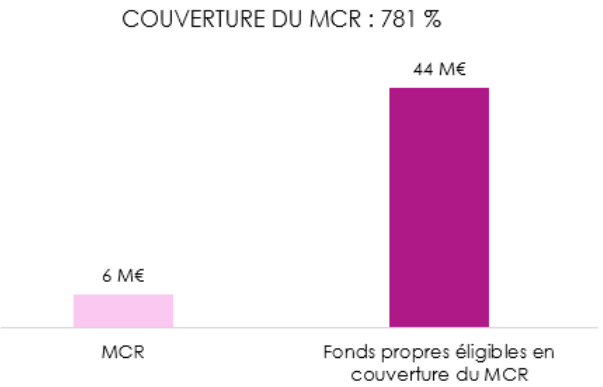

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MMJ

La MMJ est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

La MMJ est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 657 521 (code LEI : 969500CBN3T8U2B8D982).

La MMJ est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

La MMJ couvre le risque santé de ses adhérents grâce à plusieurs offres individuelles et collectives.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, la seule branche d'activité qu'exerce la mutuelle est la maladie à travers les frais de soins médicaux.

L'activité de la mutuelle se compose donc d'une seule ligne d'activité (lob – *line of business*) : Santé « NSLT ».

UNE MUTUELLE AU SERVICE DE SES MEMBRES PARTICIPANTS

La MMJ est une mutuelle dédiée à toute la fonction publique (ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, police municipale, retraités, avocats et TNS, sécurité privée, tout public). Depuis 1944, la mutuelle est aux côtés des professionnels des métiers de la justice. Elle est aussi ouverte à tous les agents de la sécurité et aux agents publics territoriaux. Elle se mobilise pour répondre aux besoins d'équité et de solidarité des adhérents, et pour rester la mutuelle de référence sur ce périmètre.

Pour répondre à la diversité des attentes des membres participants, la mutuelle les accompagne dans toutes les étapes de la vie, professionnelle et personnelle.

LA MUTUELLE D'UN MONDE PLUS JUSTE

La MMJ s'engage pour des causes justes. Elle soutient ainsi des associations qui œuvrent pour la recherche et luttent contre la maladie. Elle agit en partenariat avec son réseau de militants qui développent des actions locales. En accord avec ses valeurs mutualistes, la MMJ encourage les initiatives solidaires de ses adhérents ainsi que les actions locales qui permettent de promouvoir le sport et la santé.

Entourée d'acteurs incontournables du monde mutualiste, la MMJ a développé des partenariats institutionnels et financiers solides qui proposent des produits et services complémentaires dans le but de satisfaire au mieux ses adhérents.

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Dans le cadre du projet de nouvelle structuration juridique du Groupe mis en œuvre au 1er janvier 2024, l'UMG Aésio Macif est devenue l'UMG Aésio composée des entités d'assurance du Groupe suivantes :

- AÉSIO mutuelle ;
- NUOMA ;
- La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

L'année 2024 a été une année de transformation et d'adaptation du modèle économique de la MMJ pour répondre à la fois à l'appel d'offres du ministère de la Justice et réduire les coûts de gestion.

Sur l'année 2024, la MMJ a délégué à un nouveau prestataire la gestion des cotisations et des prestations. Cette délégation permet d'assurer la digitalisation du parcours client tout en réduisant les coûts de gestion.

L'année 2024 a également mobilisé les équipes pour répondre à l'appel d'offres du ministère de la Justice dont l'issue n'est pas encore connue à la date de rédaction de ce rapport.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à la MMJ figure en annexe 1.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier de la MMJ.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Santé			
Cotisations acquises (yc acceptations)	70 423	70 423	67 302	3 121
Charges sinistres (yc acceptations)	-57 896	-57 896	-56 817	-1 078
Autres charges	-15 086	-15 086	-14 466	-621
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-	-	-20	20
Solde technique net	-2 559	-2 559	-4 002	1 442
Produits des placements nets alloués au technique*	119	119	875	-755
Solde technique et financier	-2 440	-2 440	-3 127	687
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)	276	276	5 049	-4 773
Résultat net	-2 164	-2 164	1 922	-4 086
dont total des produits financiers nets	1 404	1 404	10 437	-9 033

*y compris intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net de l'exercice 2024 ressort déficitaire à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement liée à la dégradation du résultat financier.

A.3 Résultats des investissements

Le portefeuille obligataire et OPCVM de la MMJ est sous délégation de gestion avec la société OFI INVEST. Les autres placements sont en gestion propre et correspondent essentiellement à des titres non cotés (BFM, TSDI UMR) et des titres de participation (SCI MMJ Rivoli, SC MMJ Patrimoine, Vacanciel et Mileade).

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	323	0,439	324	106	11 831	11 937	-11 613
Placements en actions	617		617	897		897	-280
Placements obligataires et prêts	606		606	498		498	108
Placements monétaires	97		97	31		31	66
Produits financiers	**1 644**	**0,439**	**1 644**	**1 533**	**11 831**	**13 363**	**-11 719**
Charges financières			**-240**			**-2 927**	**2 686**
Marge financière			**1 404**			**10 437**	**-9 033**
Taux de rendement			**3,00 %**			**1,70 %**	**-1,30 %**

Le résultat des investissements est en baisse de 9 millions d'euros par rapport à 2023. En effet, en 2023 la MMJ a réalisé une opération financière exceptionnelle à la suite de la création de la SCI MMJ RIVLOLI.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	-33	13	-47
Autres charges non techniques	-868	-1 819	950
Résultat exceptionnel	-107	-2 298	2 192
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices		-409	409
Dépenses et revenus non techniques	**-1 009**	**-4 513**	**3 505**
Produits financiers nets alloués au non technique	**1 284**	**9 562**	**-8 278**
Solde des éléments non techniques	**276**	**5 049**	**-4 773**

Le résultat des autres activités est positif de 276 milliers d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en baisse de -8 millions d'euros entre les deux exercices.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre. Le résultat exceptionnel s'améliore de +2 millions d'euros.

Sur 2024, la MMJ ayant un résultat négatif, il n'y a pas d'impôt à payer.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les membres participants (assemblée générale, conseil d'administration), des administrateurs chargés de missions permanentes (le président du conseil d'administration et les membres du bureau national) et des directeurs salariés choisis pour leurs compétences techniques et managériales. Le système de gouvernance est décrit dans la politique « gouvernance » de la mutuelle.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assurée par M. Michel Sirven. Elle a pour mission de faire évoluer la mutuelle dans le sens de l'adéquation des offres et produits aux besoins des adhérents représentés par leurs élus à l'assemblée générale et au conseil d'administration, et de participer à la construction d'un système de management axé sur la performance et la satisfaction des adhérents.

Un comité de direction se réunit de façon hebdomadaire afin de coordonner opérationnellement les travaux de la MMJ. Ce comité se compose :

- Du directeur général ;
- Du directeur général adjoint en charge de la relation adhérent et de la communication marketing et digitale ;
- Du directeur général adjoint en charge des finances ;
- Du directeur des systèmes d'information ;
- Du directeur des instances et des relations institutionnelles ;
- Du directeur commercial.
- Du responsable du contrôle interne en charge de la fonction clé vérification de la conformité.

Ces participants peuvent faire intervenir des collaborateurs de leur choix sur certains sujets.

B.1.3 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la mutuelle dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Au 31 décembre 2024 les dirigeants effectifs de la MMJ sont :

- M. Jean-Yves Anfray, président du conseil d'administration ;
- M. Michel Sirven, directeur général.

B.1.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle et prévues par le Code de la mutualité, sont les suivantes :

- Déterminer les orientations de la mutuelle et veiller à leur application ;
- Opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- Veiller à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- Approuver les politiques écrites tous les ans ainsi que la contribution à l'ORSA Groupe.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la MMJ est composé de 21 administrateurs, élus pour une durée de six ans, parmi les membres participants, par les délégués composant l'assemblée générale selon un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers tous les deux ans.

Ci-dessous la liste des administrateurs au 31 décembre 2024 :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Anfray	Jean-Yves	Président du conseil d'administration
Mme	Baum	Évelyne	Membre du conseil d'administration
M.	Blin	Christophe	Membre du conseil d'administration
Mme	Doukhi Mehdid	Fadila	Membre du conseil d'administration
M.	Deprecq	Jean-Baptiste	Membre du conseil d'administration
M.	Haupais	Frédéric	Trésorier général
Mme	Hidoux	Fabienne	Secrétaire générale adjointe du conseil d'administration
Mme	Husson-lefebvre	Corinne	Membre du conseil d'administration
Mme	Laille	Maryline	Membre du conseil d'administration
M.	Lipiec	Jérôme	Trésorier général adjoint
Mme	Longo	Carole	Membre du conseil d'administration
Mme	Moulin	Florence	Secrétaire générale du conseil d'administration
Mme	Nordet	Josselyne	Membre du conseil d'administration
Mme	Parissenti	Maryse	Vice-présidente du conseil d'administration
M.	Rochet	Alain	Membre du conseil d'administration
M.	Ros-hugon	Éliane	Membre du conseil d'administration
Mme	Saudin	Marie-Alice	Membre du conseil d'administration
M.	Sid	Eddy	Membre du conseil d'administration
Mme	Szereda	Karine	Membre du conseil d'administration
M.	Valleix	Pierre	Premier vice-président du conseil d'administration
M.	Verhaeghe	Régis	Membre du conseil d'administration

B.1.5 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an et approfondissent un sujet avant de rendre compte de leur travail et de leurs propositions au conseil d'administration.

Huit comités permanents sont institués afin d'assurer certaines missions pour le compte du conseil d'administration :

- Comité des comptes et du contrôle budgétaire ;
- Comité des placements ;
- Comité stratégie et gestion du risque ;
- Comité de l'action sociale ;
- Comité de la prévention ;
- Comité des réseaux militants ;
- Comité des statuts ;
- Comité des candidatures.

B.1.6 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés de la MMJ sont présentées ci-dessous :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : M. Éric Darré.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité.

B.1.7 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Le Code de la mutualité indique que les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent se voir allouer une indemnité définie dans les limites prévues par le Code de la mutualité.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des responsables de fonctions clés.

Pour l'ensemble des salariés, l'évolution de la rémunération fait suite aux entretiens annuels au cours desquels est observée notamment l'atteinte durant l'année écoulée des objectifs fixés lors de l'entretien annuel précédent.

À l'issue de ces entretiens, chaque responsable remonte des propositions d'évolutions salariales et de primes à sa direction qui les étudie et les arbitre, et remonte à son tour des propositions pour chaque direction au directeur général qui assure l'homogénéité salariale des équipes.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules les spécificités de la MMJ par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

1. UNIVERS DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la mutuelle s'appuie sur quatre familles de risque :

- Risques stratégiques : liés au mode de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- Risques périls : concernant les risques de sécurité des biens et des personnes, de catastrophe naturelle, de sécurité du système informatique (SI) mais aussi les risques de technologies de l'information et de la communication (TIC), de prestataires liés à la réglementation DORA ;
- Risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et instruments financiers ;
- Risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Le responsable des risques est le garant opérationnel du respect des limites et des seuils, et doit alerter le conseil d'administration en cas de dépassement.

B.4 Système de contrôle interne

La MMJ décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

ORGANISATION DE LA FONCTION CLÉ ACTUARIELLE DE LA MUTUELLE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MMJ s'appuie sur les équipes en charge :

- De l'évaluation des provisions techniques normes françaises ;
- De l'établissement des programmes de réassurance, le cas échéant ;
- De la mise en œuvre de la politique « souscription » (distribution, tarification...) ;
- De l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les directions en lien avec le responsable fonction clé actuarielle sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle du Groupe. Ainsi, la complétude et la cohérence des analyses sont assurées au niveau des responsables de fonctions clés de toutes les entités assurantielles du Groupe.

B.7 Sous-traitance

Le conseil d'administration a validé une politique « externalisation » qui précise les différents aspects du pilotage de ce dispositif.

Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. La mutuelle peut choisir d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou d'une activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- L'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- La réduction des coûts ;
- L'accès à de nouvelles technologies ;
- L'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

La MMJ fait appel en 2024 pour la gestion des prestations santé en tiers payant, à un prestataire : Via santé.

B.8 Autres informations

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de la MMJ par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de la MMJ.

Au 31 décembre 2024, la MMJ reste en attente de la réponse à sa candidature à l'appel d'offres PSC portant sur la gestion du contrat collectif de l'ensemble des agents actifs du ministère de la justice. En cas de réponse négative, le portefeuille d'adhérents de la mutuelle serait impacté de façon significative ce qui a conduit préventivement ses dirigeants à impulser une démarche de forte diversification de sa cible commerciale.

Le profil de risque de la MMJ ne dévie pas des hypothèses de la formule standard. Les actions souscrites répondent aux critères de la personne prudente. La souscription Santé ne présente pas de liquidation ou de volatilité particulières.

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Risque de souscription santé	14 466
Risque de souscription vie	0
Total risque de souscription	14 466

La MMJ s'est ouverte à l'ensemble des personnes participant au service public de la justice quels que soient leur statut social et leur métier (avocats, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, salariés des associations et professions judiciaires, magistrats non professionnels) ainsi qu'à toute personne parrainée par un membre participant.

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives, la MMJ est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle portent exclusivement sur les remboursements de frais de soins de santé.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités d'assurance en contrôlant :

- Les conditions de souscription et de tarification ;
- Les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- Les mécanismes de partage du risque par la réassurance, le cas échéant.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

La mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité impactant son ratio de sinistralité (P/C) et son niveau de frais (frais de gestion, d'acquisition et d'administration).

2. SCÉNARIO DE STRESS

La MMJ a candidaté à l'appel d'offres du nouveau régime de protection sociale et complémentaire (PSC) des agents publics. Dans ce contexte, un scénario de stress a été réalisé pour mesurer l'impact d'une décision défavorable de l'appel d'offres sur la mutuelle.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Risque de taux d'intérêt	950
Risque actions	8 955
Risque immobilier	385
Risque de spread	1 660
Risque de change	225
Risque de concentration	1 553
Diversification	-2 961
Total	**10 766**

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à la politique écrite « investissement » de la mutuelle, la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer le risque. Ainsi, les décisions de gestion actuelles sont prises en fonction du risque de marché et de l'appétence au risque.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Une sensibilité à la hausse des taux est réalisée concernant le risque de marché. Cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenu fixe et dans l'évaluation des passifs de la MMJ.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

SCR DE DÉFAUT (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	342
Défaut de type 2 (Créances)	982
Diversification	-65
SCR de défaut de contrepartie	1 259

C.4 Risque de liquidité

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Le risque opérationnel de la MMJ évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C.6 Autres risques importants

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MMJ est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 MÉTHODES DE VALORISATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS NON COTÉES

Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées :

- Soit par un cabinet d'expertise indépendant ;
- Soit via une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par le Groupe ;
- Soit en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux directives de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Pour cette raison et par prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc nul ou passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

Le tableau ci-dessous représente la valorisation des placements et des autres actifs en normes Solvabilité II et normes françaises au 31 décembre 2024.

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	1 628	-1 628
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 779	1 913	-134
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	59 043	55 164	3 878
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	21 390	20 640	750
Actions	3 914	630	3 283
Obligations	23 572	24 440	-868
Organismes de placement collectif	9 836	9 123	713
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	332	332	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	176	176	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	176	176	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-36	0	-36
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opération d'assurance	1 942	1 942	0
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	4 607	4 607	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 590	1 590	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	457	457	0
Total	69 559	67 479	2 080

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Les immobilisations incorporelles (-1 628 milliers d'euros), leur valorisation étant nulle en normes Solvabilité II ;
- L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspondant aux plus ou moins-values latentes, notamment pour les actions (+3 283 milliers d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES

La MMJ couvre uniquement un périmètre composé de garanties santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de la MMJ sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation (*best estimate*) seront notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	6 609	1 074	7 683	-36	7 719
Total provisions techniques	**6 609**	**1 074**	**7 683**	**-36**	**7 719**

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

En préambule, il est à noter que la MMJ n'a pas souscrit de traité de réassurance au titre de l'exercice 2024. Concernant l'exercice 2025, un traité de réassurance sera mis en place sur les contrats de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), dans le cas où la MMJ remporterait l'appel d'offres. La mise en place d'un traité de réassurance est également prévue en 2025 sur les nouveaux contrats hors PSC. Le portefeuille historique, quant à lui, ne sera pas réassuré.

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	4 202	4 264	-62	-1 %
Total	**4 202**	**4 264**	**-62**	**-1 %**

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2024 s'élève à 4 202 milliers d'euros. Il est en baisse de - 62 milliers d'euros, ce qui s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	2 443	2 018	425	21 %
Total	**2 443**	**2 018**	**425**	**21 %**

Les BE de primes Santé NSLT sont en hausse de +425 milliers d'euros. Cette hausse s'explique par l'évolution des hypothèses du *business plan* pour l'année de souscription N+1.

D.2.3 MARGE DE RISQUE

Une marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Total	**1 074**	**910**	**+164**	**+18 %**

La marge de risque globale a augmenté de +164 milliers d'euros.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques prudentielles nettes de réassurance sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de + 3,37 millions d'euros.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Les provisions techniques prudentielles, représentant 7,7 millions d'euros, contiennent un complément de provision qui est la marge de risque ;
- Les provisions techniques prudentielles intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le risque santé porté par la MMJ étant un risque de court terme, les provisions techniques de la MMJ sont très peu sensibles aux variations de la courbe des taux.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé. Des mesures de sensibilités sont également réalisées dans le cadre de l'appel d'offres de la PSC et sur la réassurance.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0	0
Provisions pour retraite	913	913	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	2 513	2 513	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	17	17	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	25	25	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	275	275	0
Autres dettes (hors assurance)	12 477	12 477	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 490	1 490	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	17 709	17 709	0
Total	17 709	17 709	0

Il n'y a pas d'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes au 31 décembre 2024.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « gestion des fonds propres » de la MMJ a été validée par le conseil d'administration de MMJ le 7 novembre 2024.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres de la MMJ a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que la MMJ n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 44 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de la MMJ. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel de la MMJ au 31 décembre 2024 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles de la MMJ au 31 décembre 2024 sont en baisse de -1 264 milliers d'euros (soit -2,8 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIONS D'EUROS)

L'écart de -1,3 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2024 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 42 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de la MMJ au 31 décembre 2024 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	10 766	11 381	-616
SCR contrepartie	1 259	1 219	40
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	14 466	12 563	1 903
SCR souscription non-vie			
Diversification entre modules	-5 985	-5 800	-184
SCR lié aux actifs incorporels			
SCR de base	**20 506**	**19 363**	**1 143**
SCR opérationnel	2 113	2 019	94
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	0	0
SCR net total	**22 618**	**21 382**	**1 236**

Le SCR de la MMJ est en hausse de + 1 236 milliers d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, du fait essentiellement de :

- La hausse du risque de souscription santé de +1 903 milliers d'euros due principalement à :
  - La hausse du risque de primes et réserves, due à l'augmentation du volume de primes en lien avec l'hypothèse que la MMJ remporte l'appel d'offres de la PSC ;
  - La baisse du risque de rachat masse, en lien avec la mise à jour des ratios P/C à l'annuel 2024 et la hausse du taux de réduction du BE de frais générée par la perte de 40 % des contrats bénéficiaires ;
- La baisse du SCR marché de - 616 milliers d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
  - Baisse de l'assiette soumise au risque immobilier entraînant une baisse du SCR immobilier, liée au choix de la MMJ de traiter les SCI en participations stratégiques ;
  - Hausse de l'assiette soumise au risque action entraînant une hausse du SCR action, liée au choix de la MMJ de traiter les SCI en participations stratégiques.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2024 s'établit à 22,6 millions d'euros, couvert par 44 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 195 %.

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	22 618	21 382	+1 236	+5,78 %
Capital minimum requis (MCR)	5 655	5 346	+309	+5,78 %
Fonds propres Solvabilité II	44 166	45 430	-1 264	-2,78 %
Ratio de couverture du SCR	**195 %**	**212 %**	**-17,2 points**	
Ratio de couverture du MCR	**781 %**	**850 %**	**-68,8 points**	

La baisse du ratio de couverture du SCR de 212 % au 31 décembre 2023 à 195 % au 31 décembre 2024 résulte de plusieurs effets :

- Une hausse du SCR portée par la hausse du risque de souscription santé, compensée en partie par la baisse du risque de marché (cf. E.2.1) ;
- Une baisse des fonds propres Solvabilité II portée par un résultat net déficitaire, compensée en partie par la hausse des plus-values latentes sur les placements et l'évolution des écarts de valorisation sur les provisions.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR. Le ratio de couverture du MCR est en baisse de - 69 points, entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 781 % à fin 2024 (contre 850 % en 2023).

Finalement, la MMJ remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2024.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
SCI MMJ RIVOLI	Société civile immobilière	France	99,97 %
SCI MMJ PATRIMOINE	Société civile immobilière	France	99,96 %
PMJ COURTAGE	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

NUOMA

SYNTHÈSE **298**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS **302**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **305**

C. PROFIL DE RISQUE **312**

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ **315**

E. GESTION DU CAPITAL **320**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires de la mutuelle est de 55 millions d'euros, soit une augmentation de +5 % par rapport à 2023.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à 86 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 795 milliers d'euros soit une amélioration de +1 316 milliers d'euros par rapport au résultat déficitaire en 2023.
- Au 31 décembre 2024, la clôture comptable de NUOMA présente les éléments suivants :

Chiffre d'affaires

55 M€

Résultat net

795 k€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

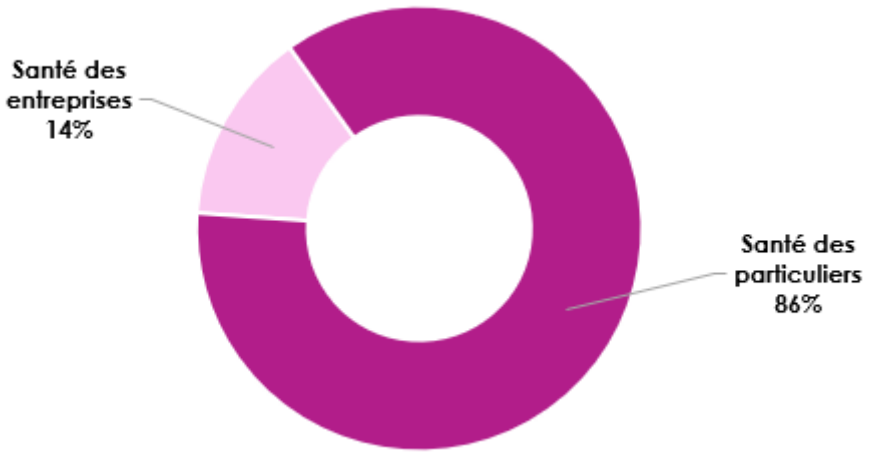

Gouvernance

- NUOMA est un organisme affilié à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio elle-même Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe. La composition de l'UMG Aésio a évolué depuis le 1er janvier 2024 avec la sortie d'Apivia Macif Mutuelle et se nomme désormais l'UMG Aésio, composée des entités assurantielles suivantes :
    - AÉSIO mutuelle ;
    - NUOMA ;
    - La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
    - La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).
- Les principaux changements survenus dans la gouvernance en 2024 sont les suivants :
    - Élection du nouveau Président de la mutuelle par le conseil d'administration du 21 mai 2024 ;
    - Désignation de nouveaux responsables des fonctions clés :
        - Mme Sandrine Avon en tant que responsable de la fonction clé gestion des risques ;
        - Mme Sylvia Chabal en tant que responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;
        - M. Eric Flinois en tant que responsable de la fonction clé actuarielle.
    - Nomination de Mme Sylvia Chabal en qualité de responsable du contrôle permanent (LCBFT) de NUOMA par le conseil d'administration du 25 janvier 2024 ;
    - Arrivée au sein des effectifs de la mutuelle de la nouvelle secrétaire générale au 2 janvier 2024 ;
    - Validation de la délégation de pouvoir à la directrice générale de la mutuelle par le conseil d'administration du 25 janvier 2024 ;
    - Approbation des modifications statutaires de NUOMA et approbation des modifications de la convention d'affiliation conclue entre l'UMG Aésio et NUOMA par l'assemblée générale du 12 juin 2024.

Profil de risque

- Les risques auxquels NUOMA doit faire face sont répartis en quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (45 %) et le risque de défaut (3 %).
    - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription santé (45 %).
    - **Risques opérationnels** (7 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque hors diversification.
- NUOMA assure des garanties en santé diversifiées entre l'individuel et le collectif.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2024 de NUOMA se compose à l'actif de 66 millions d'euros de placements (soit 92 % du montant de l'actif à fin décembre 2024) et au passif de 6 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 9 % du passif) et de 5 millions d'euros d'autres passifs (soit 7 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 59 millions d'euros (soit 82 %).

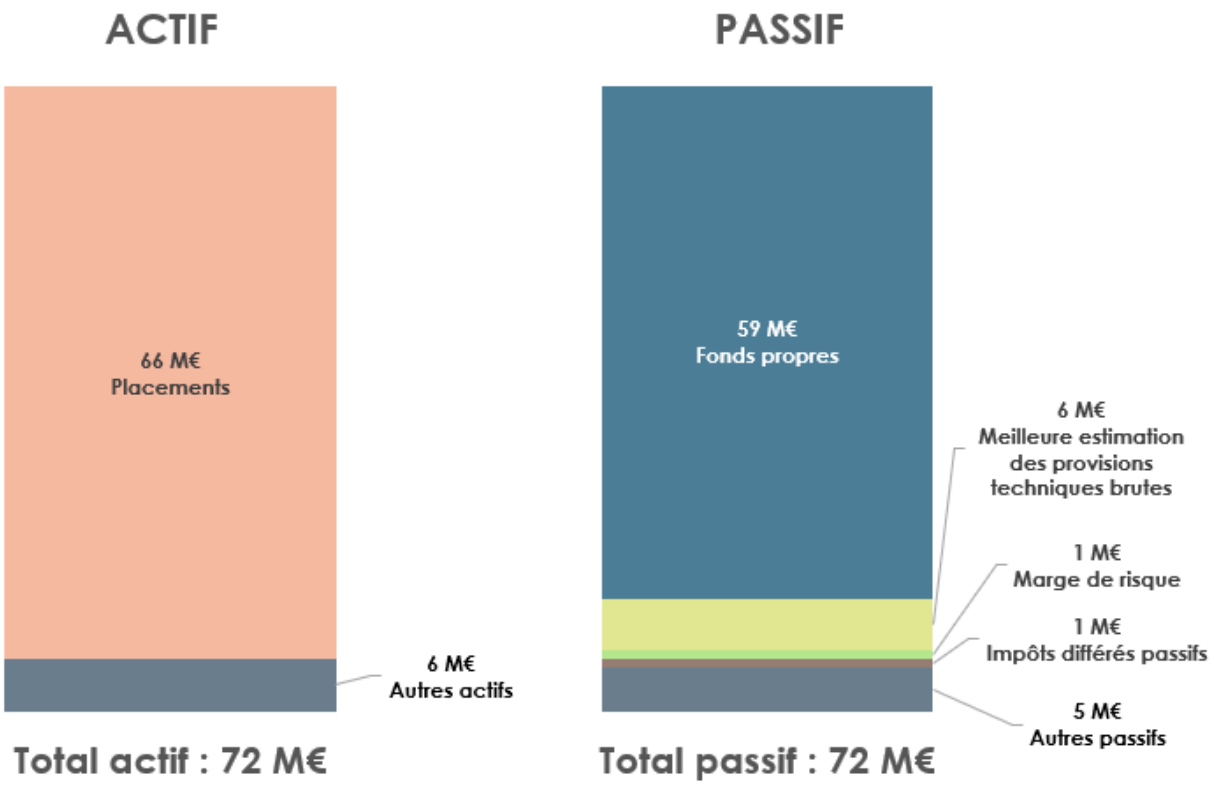

Solvabilité

- Le ratio de solvabilité du SCR de NUOMA s'établit à 318 %, en baisse de -11 points par rapport à fin 2023 (329 %). Cette variation s'explique notamment par la hausse des capitaux requis plus importante proportionnellement à la hausse des fonds propres.
- Le taux de couverture du MCR est de 1 274 %, en baisse de -43 points par rapport à fin 2023. Cette variation s'explique notamment par hausse des capitaux requis plus importante proportionnellement à la hausse du MCR.

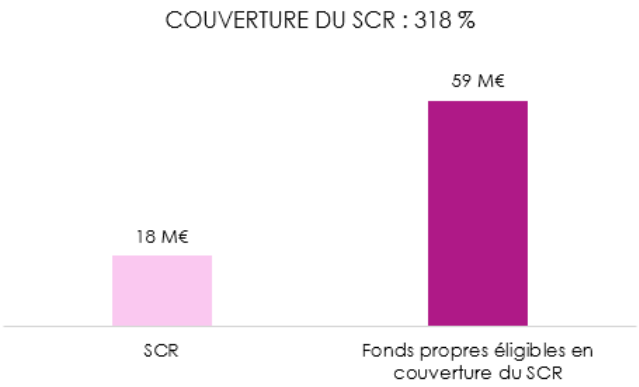

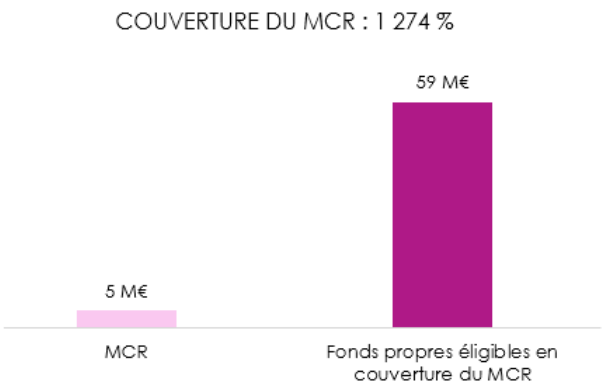

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE NUOMA

NUOMA est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

NUOMA est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 391 346 236 (code LEI : 969500BITYF38D6NN003).

NUOMA est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

NUOMA est issue de la fusion entre IBAMEO et MMEI en 2021. Ces deux mutuelles avaient historiquement pour vocation de couvrir principalement les frais de santé des personnels des entreprises dont elles étaient issues, IBM et BULL. Aujourd'hui NUOMA propose une gamme de couvertures étendue, tant à destination des entreprises, notamment celles relevant du Syntec, que des particuliers et accompagne des collectivités dans le cadre de la mise en place de leurs mutuelles communales.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'assurance 1 « accidents de travail et maladies professionnelles » et 2 « maladies ».

Au 31 décembre 2024, l'activité de la mutuelle se compose d'une seule ligne d'activité (LoB – line of business) : Santé « NSLT ».

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

NUOMA est un organisme affilié à l'UMG Aésio, qui regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous.

NUOMA couvre 31 570 ouvrants droits et 47 722 bénéficiaires au 31 décembre 2024. La santé des particuliers représente 86 % des cotisations en 2024, les 14 % restants correspondant à la santé des entreprises.

En 2023, le groupe AÉMA Groupe a décidé de s'orienter vers une nouvelle organisation par marques, à effet au 1er janvier 2024. La composition de l'UMG Aésio Macif a ainsi évolué pour devenir l'UMG Aésio regroupant dans un même ensemble les entités assurantielles suivantes :

- AÉSIO mutuelle ;
- NUOMA ;
- La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

Aussi, le départ d'Apivia Macif Mutuelle (AMM) de l'UMG Aésio Macif, devenue l'UMG Aésio, a eu pour conséquence la désignation de nouveaux responsables des fonctions clés :

- Mme Sandrine Avon en tant que responsable de la fonction gestion des risques ;
- Mme Sylvia Chabal en tant que responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Eric Flinois en tant que responsable de la fonction actuarielle.

Dans le domaine du développement, NUOMA a poursuivi sa croissance, en particulier dans le domaine des mutuelles communales dans lequel son succès ne se dément pas.

Sur la partie prévoyance, l'année 2024 a également vu l'aboutissement des échanges avec IBM et Allianz et les provisions constituées par Nuoma en lien avec les contrats « complément salaire » et « invalidité » ont été transférées au nouvel assureur. Pour le contrat Kyndryl, les échanges se poursuivent sur 2025.

Le programme Rénovation, lancé en 2023 et dont l'objectif était d'outiller la mutuelle tant sur le plan comptable que décisionnel, est arrivé à son terme conformément au calendrier.

En parallèle de la restructuration des outils et méthodes, l'organisation de la mutuelle a évolué avec l'arrivée de la secrétaire générale venant renforcer les domaines comptable/financier et réglementaire.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

NUOMA ne détient pas de parts dans des entreprises liées significatives et ne détient pas de succursales.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier de NUOMA.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Santé			
Cotisations acquises (yc acceptations)	55 303	55 303	52 651	2 652
Charges sinistres (yc acceptations)	-51 979	-51 979	-48 964	-3 015
Autres charges	-5 168	-5 168	-4 430	-738
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-	-	-	-
Solde technique net	-1 844	-1 844	-743,00	-1 101
Produits des placements nets alloués au technique*		764	123	642
Solde technique et financier		-1 079	-620	-459
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)		1 874	99,00	1 775
Résultat net		795	-521	1 316
dont total des produits financiers nets		4 289	709	3 580

*y compris intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net est de 795 milliers d'euros à fin 2024, soit une amélioration de +1 316 milliers d'euros par rapport au résultat déficitaire en 2023. Cette variation s'explique principalement par la dégradation du solde technique et financier de -459 milliers d'euros du fait d'une hausse plus rapide des prestations par rapport aux cotisations compensée par une hausse du solde des éléments non techniques à hauteur de 1 775 milliers d'euros liée à la réalisation de produits financiers.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	123,0		123,0	247,8	61,4	309,2	186,2
Placements en actions	27,0	2 656,1	2 683,1	33,8	1 597,6	1 631,4	-1 051,7
Placements obligataires et prêts	623,0	-291,0	332,0	387,2	-1 099,0	-711,8	-1 043,8
Placements monétaires	15,1	1 384,0	1 399,1	-485,0	203,7	-281,3	-1 680,4
Produits financiers	**788,1**	**3 749,1**	**4 537,2**	**183,7**	**763,8**	**947,5**	**-3 589,7**
Charges financières			**-247,8**			**-238,5**	**9,3**
Marge financière			**4 289,4**			**709,0**	**-3 580,4**
Taux de rendement			**6,38 %**				**0,90 %**

Les produits financiers nets s'élèvent à 4 289 milliers d'euros en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (+505 %). Cette hausse provient essentiellement de la forte augmentation des plus et moins-values réalisées sur l'exercice (+391 %) principalement sur la poche actions du portefeuille avec des choix tactiques des gérants, qui ont su profiter des phases de hausse et céder leurs positions avant les baisses des marchés.

Concernant les placements financiers, le rendement du portefeuille s'est amélioré, suite à des années 2022 et 2023 faibles dans ce domaine. Cette amélioration s'explique par une hausse des performances sur les marchés obligataires et actions couplées à la réalisation de ventes tout au long de l'année par les deux gestionnaires générant la réalisation de plus-values.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	8		8
Autres charges non techniques	-689	-721	32
Résultat exceptionnel	-495	202	-697
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	-474	32	-506
Dépenses et revenus non techniques	**-1 651**	**-487**	**-1 164**
Produits financiers nets alloués au non technique	**3 525**	**586**	**2 939**
Solde des éléments non techniques	**1 874**	**99**	**1 775**

Le résultat des autres activités est positif et s'élève à 1 874 milliers d'euros.

En 2024, NUOMA comptabilise des produits financiers nets de 3 525 milliers d'euros et des dépenses non techniques de 1 651 milliers d'euros.

Ces dépenses correspondent à :

- La part des frais généraux allouée au résultat non technique relatif à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance de 689 milliers d'euros ;
- Des charges exceptionnelles en lien avec le dénouement des activités prévoyance.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gestion de la mutuelle est assurée par des délégués élus par les adhérents et les entreprises adhérentes qui définissent les axes stratégiques, prennent les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles et contrôlent les résultats qui en découlent.

Les organes concernés sont les suivants :

- Le conseil d'administration ;
- Le bureau ;
- Les commissions et groupes de travail ;
- La direction générale ;
- L'assemblée générale.

Ces différents organes agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code de la mutualité et par les statuts de la mutuelle.

B.1.2 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024 les dirigeants effectifs de NUOMA sont :

- M. Wilfredo Ferré, président du conseil d'administration ;
- Mme Séverine Herrscher, directrice générale.

Le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle, conformément à l'article R. 211-15 du Code de la mutualité, et doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

Le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de NUOMA est composé de vingt-trois administrateurs, élus pour une durée de six ans par les délégués réunis en assemblée générale, soit vingt administrateurs au plus représentant les membres adhérents et trois administrateurs au plus représentant les membres honoraires.

Ci-dessous la liste des administrateurs :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Barriere	Gilles	Membre du conseil d'administration
M.	Bertin	François	Membre du conseil d'administration et de la commission vérification de la conformité
M.	Bigot	Patrick	Membre du conseil d'administration et de la commission innovation
M.	Blanc	Jean-Claude	Membre du conseil d'administration et de la commission des placements
Mme	Bordas	Sylviane	Membre du conseil d'administration
M.	Claux	Thierry	Membre du conseil d'administration
Mme	Collange	Mireille	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques
M.	Daire	Jean-Michel	Membre du conseil d'administration
M.	Denisse	Michel	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques
M.	Dohin	Didier	Membre du conseil d'administration et de la commission innovation
M.	Ferre	Wilfredo	Président du conseil d'administration
M.	Goncalves	David	Membre du conseil d'administration et de la commission des affaires sociales
M.	Janody	André	Membre du conseil d'administration, du bureau et membre du comité d'audit et des risques
Mme	Joubert	Sylvie	Membre du conseil d'administration
M.	Launay	Louis-Marie	Trésorier et membre de la commission financière
M.	Montreuil	Thierry	Membre du conseil d'administration et de la commission innovation
M.	Philibert	Max	Membre du conseil d'administration et de la commission des affaires sociales
M.	Pierrel	Jean-Louis	Secrétaire, trésorier adjoint et membre de la commission des placements
M.	Prevost	Hubert	Vice-président et membre de la commission financière
M.	Rasson	René	Membre du conseil d'administration, du bureau et membre du comité d'audit et des risques
M.	Richarte	Marc	Membre du conseil d'administration
M.	Schmitt	René	Membre du conseil d'administration et de la commission innovation
M.	Yserd	Yves	Membre du conseil d'administration, du bureau et membre de la commission offres et services

Certains administrateurs font partie de plusieurs comités à la fois.

La directrice générale assiste de droit au conseil d'administration, les membres du comité de direction y participent régulièrement. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins pour l'arrêté des comptes annuels.

2. ATTRIBUTIONS

Orientations stratégiques

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. À ce titre, au cours de l'exercice clos, le conseil d'administration a, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la mutuelle, examiné et débattu des sujets majeurs ou des orientations stratégiques suivants :

- Évolution et tarification des contrats collectifs ;
- Évolution et tarification des offres individuelles ;
- Représentation de la mutuelle au sein des instances de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), du métier Santé Prévoyance de l'UMG Aésio (participation aux commissions, au conseil d'administration) et du groupe Aéma Groupe.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige. En 2024, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est en moyenne de 77 % .

Examen des états financiers

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels, établit le rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et le présente à l'assemblée générale pour approbation.

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement que les actifs détenus par la mutuelle couvrent ses engagements via l'examen des documents suivants :

- Suivi du portefeuille (résultat comptable, comparaison de la performance réelle comparée à celle d'un benchmark de référence) ;
- Synthèse des prestations réglées ;
- Synthèse des cotisations encaissées ;
- Synthèse des frais de gestion engagés.

Approbation du budget

Chaque année, le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Celui-ci est constitué en prenant en compte, d'une part, la réalité de l'exercice en cours et, d'autre part, différentes hypothèses liées à l'activité prévisionnelle de la mutuelle (évolution des dépenses de santé, évolution du barème de cotisations, évolution du barème de prestations, évolution de la population couverte, évolution des frais de fonctionnement) afin de déterminer un budget qui sera soumis au vote du conseil d'administration.

Suivi de l'activité opérationnelle

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement la qualité de service offerte aux adhérents via le suivi mensuel d'indicateurs de gestion tels que le taux d'appels décrochés ou le délai d'enregistrement des courriers reçus.

B.1.4 BUREAU

Le bureau est constitué de quatre à neuf membres élus à bulletin secret par les membres du conseil d'administration. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans.

Le bureau est composé de la manière suivante :

- Le président du conseil d'administration ;
- Un ou plusieurs vice-présidents dont un premier vice-président ;
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ;
- Un ou plusieurs chargés de mission.

Le président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées autorisées.

Le secrétaire est principalement responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.

Le trésorier est responsable des opérations financières et de la comptabilité, il est aussi responsable des dépenses et des encaissements. Il doit faire procéder à toutes les opérations sur les titres et valeurs, selon les directives du conseil d'administration.

B.1.5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq membres (quatre administrateurs et un membre participant). Le comité d'audit et des risques s'assure que les risques ont bien été recensés et que les procédures de contrôle interne sont conçues et fonctionnent de manière à réduire ces risques. Il doit se réunir au moins une fois par an et rend compte au conseil d'administration.

L'objectif du comité d'audit et des risques est de faciliter la prise de décision du conseil d'administration. Il doit s'assurer :

- De la fiabilité du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes. Il s'appuie notamment sur les travaux des commissaires aux comptes envers lesquels il peut éventuellement être donneur d'ordre (missions).

Le comité d'audit et risque doit également rendre un avis sur les informations en matière de durabilité.

B.1.6 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

En 2024, les commissions ont assumé leur mission habituelle en termes de contrôle, de réflexion et de proposition. Les commissions (qui ont un caractère permanent) et les groupes de travail (dont l'existence ponctuelle est décidée par le conseil d'administration) sont constitués par des administrateurs, des salariés de la mutuelle et des membres invités (délégués ou non) dont la participation a été approuvée par le conseil d'administration en début de mandature.

1. RÔLES DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Pour permettre au conseil d'administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent, avec des objectifs qui sont définis pour eux soit par les textes votés par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration. Leur finalité est soit de faire des propositions au conseil d'administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées par leurs membres, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction de délégations qui leur auront été formellement données par le conseil d'administration.

2. COMMISSIONS

- **Commission des affaires sociales**

Cette commission examine en dernier ressort les recours des adhérents sur tout dossier individuel tels que des dépassements importants de tarifs, des actes hors nomenclature, des sujets liés à l'enfance handicapée ou des situations socio-économiques précaires rendant l'accès aux soins difficile. Elle peut attribuer des aides ponctuelles dans le cadre d'un budget délégué à cet effet par le conseil d'administration, rechercher et recommander des solutions et des moyens appropriés à la résolution des problèmes soulevés (information, orientation, etc.).

- **Commission communication**

Cette commission est chargée d'organiser les opérations de communication, d'information et de relation avec les adhérents par tout moyen ou support. Elle élabore la publication régulière d'un bulletin et promeut la communication dématérialisée, notamment à travers le site internet de la mutuelle. Elle relaie les questions posées qui nécessitent des actions et publie les données les plus significatives (enquête de satisfaction par exemple) via les différents supports de communication de la mutuelle (NUOMAG, e-mailing, site internet).

- **Commission des placements**

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission est chargée de définir et de proposer la politique de placements de la mutuelle. Elle est notamment chargée d'optimiser le rendement de l'ensemble des placements dans le respect des obligations légales et en conformité avec les décisions du conseil d'administration. Il lui appartient de proposer au conseil d'administration une politique de gestion des fonds de la mutuelle et les modalités de mise en œuvre.

- **Commission financière**

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission suit les résultats financiers. Elle examine les propositions de budget et leur révision éventuelle en cours d'année. Elle examine périodiquement, notamment en fin d'exercice, les résultats de ses diverses composantes, ainsi que les conséquences des propositions de modification des recettes et des dépenses envisagées par la mutuelle.

- **Commission vérification de la conformité**

Cette commission vérifie la conformité de la mutuelle aux textes et règlements en s'assurant notamment de la mise en place de dispositifs sur de nombreux domaines.

- **Commission offres et services**

Cette commission est chargée de proposer la création de nouvelles offres individuelles ou la modification des offres individuelles existantes en s'appuyant sur les compétences internes ou externes de la mutuelle. Chaque proposition d'offre est accompagnée d'une tarification actuarielle et chaque proposition de service fait l'objet d'une étude de coût.

- **Commission prévention et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

Cette commission est chargée de la mise en place et du suivi de la démarche RSE de la mutuelle et de son intégration dans l'ensemble de ses décisions stratégiques.

- **Commission innovation**

Cette commission est chargée de la mise en place de l'évolution de la politique de prévention et d'éducation à la santé des adhérents sur les court, moyen et long termes. Elle est également chargée d'explorer, d'évaluer et le cas échéant, de faciliter la mise en place d'innovations ayant pour objectif d'améliorer le service rendu aux adhérents et le fonctionnement de la mutuelle, et de contribuer ainsi à ce qu'elle soit perçue à tout moment comme positionnée à la pointe du progrès. Pour ce faire, elle interagit avec les autres commissions comme force de proposition.

B.1.7 DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale est impliquée dans les décisions significatives de la mutuelle ; elle dispose de pouvoirs suffisants et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Par délégation du conseil d'administration, la directrice générale :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes ;
- Représente la mutuelle dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc. ;
- Encadre le personnel placé sous son autorité ;
- Participe aux réunions des instances supérieures (fédérations, unions nationales, etc.) ;
- Applique les décisions et la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- Vérifie que le processus décisionnel du Groupe est respecté ;
- Rend compte au conseil d'administration de l'application de la stratégie.

B.1.8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués élus pour trois ans.

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment relatives :

- À l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- À l'adhésion à une union ;
- À la fusion avec une mutuelle ;
- Aux modifications apportées aux statuts ;
- Aux règles générales auxquelles doivent obéir les opérations individuelles et collectives mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité ;
- À toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

B.1.9 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés de NUOMA sont présentées ci-dessous :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité qui diffère pour la MMJ.

B.1.10 POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LES INSTANCES

Les statuts, en conformité avec le Code de la mutualité, précisent les délégations autorisées au sein de la mutuelle :

- Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs, soit au bureau, soit au président, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes de gestion dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ;
- Le président, le secrétaire et le trésorier, chacun en ce qui les concerne, peuvent, sous leur responsabilité et leur contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à d'autres salariés l'exécution de certaines tâches qui leur incombent et leur déléguer leur signature pour des activités déterminées.

B.1.11 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Une politique de rémunération est formalisée. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour dès que nécessaire (et a minima tous les ans).

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ne bénéficient pas d'avantages au titre des régimes complémentaires de retraite. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des fonctions clés.

Plus généralement, la politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la mutuelle.

Le niveau de rémunération des salariés obéit aux règles de la convention collective nationale de la mutualité, qui fournit les grilles de salaires et les minimaux conventionnels. Ces règles sont, le cas échéant, complétées par des éléments propres à chaque contrat de travail.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

NUOMA décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de NUOMA s'appuie sur les équipes en charge :

- De l'évaluation des provisions techniques normes françaises ;
- De l'établissement des programmes de réassurance le cas échéant ;
- De la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification, etc.) ;
- De l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle de l'UMG Aésio.

B.7 Sous-traitance

NUOMA a décliné localement la politique chapeau « externalisation » du Groupe, validée par le conseil d'administration afin d'anticiper toute sous-traitance. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle.

Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, NUOMA utilise les outils suivants :

- Le processus général d'externalisation et les procédures métiers ad hoc ;
- Le tableau consolidé des activités externalisées.

B.8 Autres informations

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de NUOMA par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de la mutuelle.

Au total, huit risques ont été identifiés comme majeurs :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Actions • Spread	• Tarification	• Changement de contexte	• Non-conformité à la réglementation • Sous-traitance • Systèmes d'information • Cyber

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Risque de souscription santé	11 187
Risque de souscription vie	0
Total risque de souscription	**11 187**

La part du SCR du module de souscription dans le SCR total est de 45 %.

La santé constitue le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives : NUOMA est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités assurantielles du Groupe en contrôlant :

- Les conditions de souscription et de tarification ;
- Les conditions de renouvellement des contrats existants ;

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

La mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité impactant son ratio de sinistralité (P/C) et son niveau de frais (frais de gestion, d'acquisition et d'administration).

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Un scénario de stress couvrant le risque de souscription a été réalisé en 2024. Il simule la résiliation d'une partie des contrats les plus rentables ainsi que la dégradation de la sinistralité sur le segment individuel.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Risque de taux d'intérêt	1 628
Risque actions	8 118
Risque immobilier	829
Risque de spread	2 356
Risque de change	671
Risque de concentration	2 058
Diversification	-4 499
Total	**11 159**

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 45 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à la politique d'investissement écrite de la mutuelle « gestion des risques investissement concentration liquidité durabilité », la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer le risque. Ainsi, les décisions de gestion sont prises en fonction du risque de marché et de l'appétence au risque.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Une sensibilité à la hausse des taux est réalisée concernant le risque de marché. Cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenu fixe et dans l'évaluation des passifs de la mutuelle.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associée à une baisse sensible des marchés actions et immobilier, a été réalisé en 2024.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de défaut de contrepartie.

SCR DE DÉFAUT (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2024

	Montant
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	471
Défaut de type 2 (Créances)	390
Diversification	-55
SCR de défaut de contrepartie	**806**

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 3 %.

C.4 Risque de liquidité

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque opérationnel de NUOMA évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress opérationnel cyberattaque a été réalisé en 2024. Ce scénario repose sur un scénario de cyberattaque sur l'ensemble des entités assurantielles du Groupe (cf. description dans le chapitre Groupe).

C.6 Autres risques importants

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de NUOMA est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux recommandations de l'ACPR à ce sujet).

2. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel de NUOMA présente un impôt différé net passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	7	-7
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	101	101	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	66 214	63 151	3 063
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0
Actions	54	54	0
Obligations	16 026	15 340	687
Organismes de placement collectif	49 772	47 395	2 377
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	361	361	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opération d'assurance	376	2 478	-2 102
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	124	124	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 640	4 640	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	370	370	0
Total	71 825	70 871	953

Les principaux placements concernent les organismes de placement collectif (OPC) ainsi que les obligations qui représentent respectivement 50 millions d'euros et 16 millions d'euros, soit 75 % et 24 % du total des placements en normes Solvabilité II.

Les principaux écarts de normes sur les actifs concernent :

- Les organismes de placement collectif (+2,4 millions d'euros) dont l'écart correspond aux plus ou moins-values latentes ;
- Les créances nées d'opération d'assurance (-2,1 millions d'euros) correspondant au reclassement de la PANE dans les Best Estimates (cf. D.1.1).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

NUOMA couvre uniquement un périmètre composé de garanties santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de NUOMA sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

NUOMA comptabilise une provision pour risques croissants (PRC) dans ses comptes sociaux. Cette provision est valorisée à 0 en normes prudentielles.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation (*best estimate*) sont notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	6 222	793	7 015	0	7 015
Total provisions techniques	**6 222**	**793**	**7 015**	**0**	**7 015**

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 6 222 milliers d'euros et est composée à 100 % d'activités santé similaire à la non-vie.

La marge de risque représente 11 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 793 milliers d'euros.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	7 466	7 157	+309	+4 %
Total	**7 466**	**7 157**	**+309**	**+4 %**

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2024 s'élève à 7 466 milliers d'euros. Il est en hausse de +309 milliers d'euros, ce qui s'explique par une hausse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	-1 245	1 224	-2 469	-202 %
BE de primes Santé SLT				
Total	**-1 245**	**1 224**	**-2 469**	**-202 %**

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse de -2 469 milliers d'euros. Cette baisse s'explique essentiellement par une différence de méthodologie entre les clôtures prudentielles 2023 et 2024 (intégration des PANE dans les BE au 31 décembre 2024).

D.2.3 MARGE DE RISQUE

Une marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Total	**793**	**797**	**-4**	**-0,50 %**

La marge de risque globale est stable entre les deux exercices.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2024, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -4 835 milliers d'euros, soit -41 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Des hypothèses financières différentes entre les deux référentiels pour l'actualisation des flux ;
- Les taux de frais qui diffèrent entre les deux normes ;
- La prise en compte d'une provision pour risques croissants (4 268 milliers d'euros environ) dans les comptes normes françaises et non reprise en normes Solvabilité II ;
- La meilleure estimation pour primes en normes Solvabilité II (-1 245 milliers d'euros) ;
- La marge de risque prise en compte en normes Solvabilité II (793 milliers d'euros).

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le risque santé porté par NUOMA étant un risque de court terme, les provisions techniques sont très peu sensibles aux variations de la courbe des taux.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	4 268	-4 268
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	586	586	
Provisions pour retraite	48	48	
Dépôts des réassureurs			
Passifs d'impôts différés	1 189		1 189
Produits dérivés			
Dettes envers des établissements de crédit			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 350	1 350	0
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (hors assurance)	3 210	3 210	0
Passifs subordonnés			
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base			
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-199	-199	
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impots différés	4 994	9 262	-4 268
Total	6 184	9 262	-3 079

L'écart de valorisation entre les deux normes provient du passif d'impôts différés et de la provision pour risques croissant (PRC), cette dernière étant valorisée à zéro en normes prudentielles.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration NUOMA du 12 décembre 2024.

L'entité décline la politique de gestion des fonds propres présentée dans le chapitre Groupe.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981.

L'étude des fonds propres de NUOMA a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que NUOMA n'a pas recours aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 59 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de NUOMA. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel de NUOMA au 31 décembre 2024 génèrent au global un impôt différé passif.

Les fonds propres éligibles de NUOMA au 31 décembre 2024 sont en hausse de +1 922 milliers d'euros (soit +3,4 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

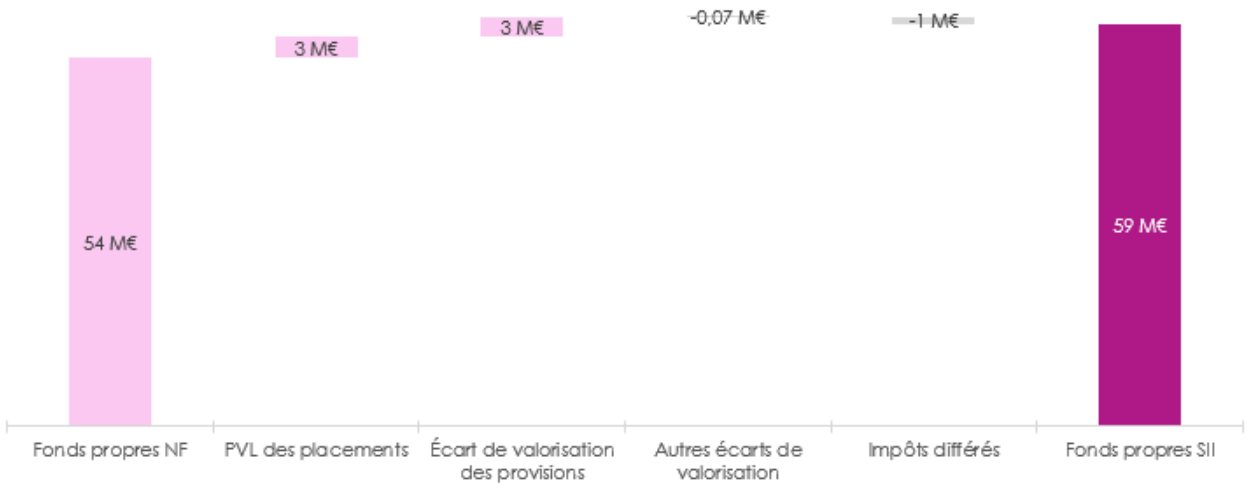

L'écart de +4,6 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2024 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 55 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

Le SCR de NUOMA mutuelle est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	11 159	10 871	288
SCR contrepartie	806	666	140
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	11 187	10 003	1 184
SCR souscription non-vie			
Diversification entre modules	-5 215	-4 807	-408
SCR lié aux actifs incorporels			
SCR de base	**17 938**	**16 733**	**1 204**
SCR opérationnel	1 659	1 581	78
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	1 189	629	560
SCR net total	**18 407**	**17 219**	**1 189**

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2024 à 18 millions d'euros, en hausse de +7 % par rapport à 2023, en lien principalement avec la hausse du SCR marché et SCR souscription santé :

- La hausse du SCR souscription santé de +1 184 milliers d'euros (soit +12 %) liée à l'augmentation du volume de primes et de réserves ;
- La hausse du SCR marché de +288 milliers d'euros (soit +3 %), porté essentiellement par la hausse du SCR spread et concentration ;
- La hausse du SCR contrepartie de +140 milliers d'euros (soit +21 %) du fait de l'augmentation des encours de trésorerie.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2024 s'établit à 18 millions d'euros, couvert par 59 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 318 %.

	2024	2023	Variation 2024/2023	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	18 407	17 219	+1 189	+6,90 %
Capital minimum requis (MCR)	4 602	4 305	+297	+6,90 %
Fonds propres Solvabilité II	58 626	56 704	+1 922	+3,39 %
Ratio de couverture du SCR	**318 %**	**329 %**	**-10,8 points**	
Ratio de couverture du MCR	**1 274 %**	**1 317 %**	**-43,3 points**	

Entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, le SCR total a augmenté (+6,90 %) et les fonds propres Solvabilité II ont augmenté (+3,39 %), ce qui entraîne une baisse du ratio de couverture du SCR de 11 points.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR. Le ratio de couverture du MCR est en baisse de 43 points, entraînant ainsi un ratio de 1 274 % à fin 2024 (contre 1 317 % en 2023).

Le passage du ratio de couverture du SCR de 329 % au 31 décembre 2023 à 318 % au 31 décembre 2024 résulte de plusieurs effets :

- Une hausse du SCR portée par la hausse du risque de souscription santé et du risque de marché (cf. E.2.1) ;
- Une hausse des fonds propres Solvabilité II portée par un résultat net bénéficiaire.

Finalement, NUOMA remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2024.

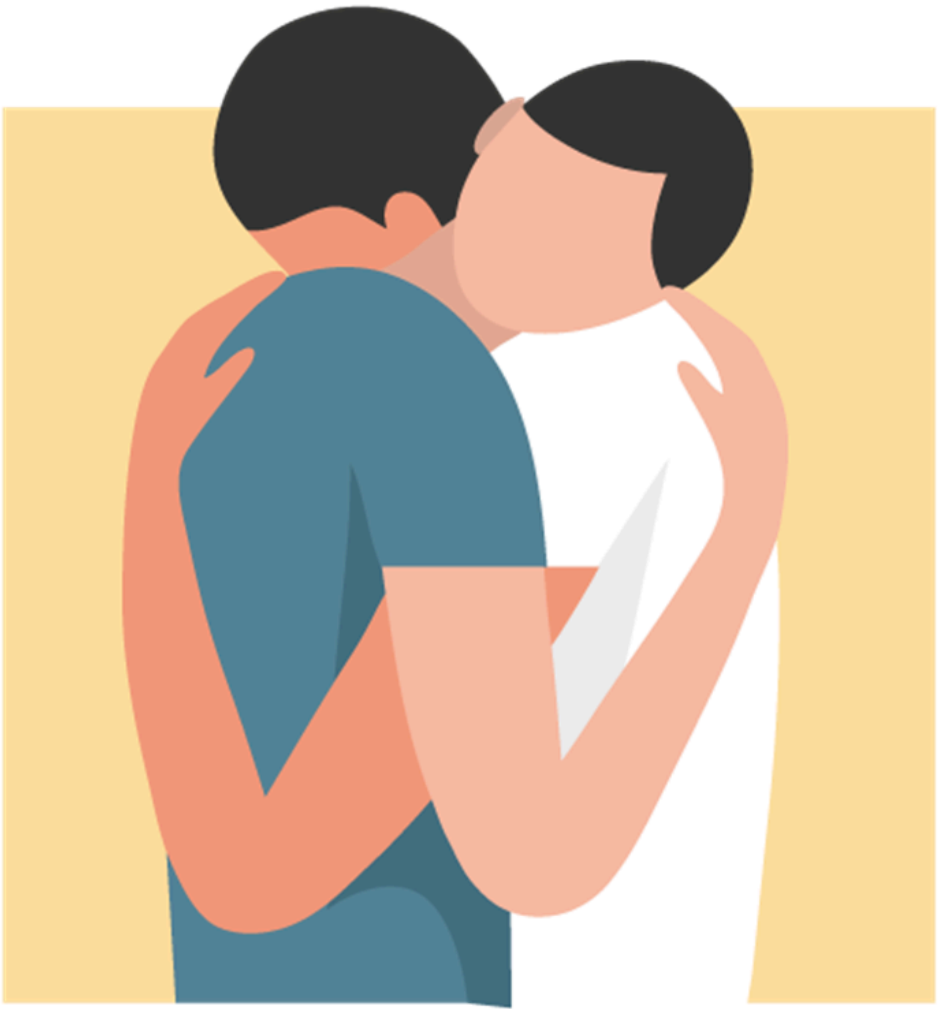

ABEILLE VIE

SYNTHÈSE **325**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS **329**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **333**

C. PROFIL DE RISQUE **341**

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ **349**

E. GESTION DU CAPITAL **356**

ANNEXES **359**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires d'Abeille Vie (primes émises brutes) s'établit à 2 944 millions d'euros, contre 2 700 millions d'euros en 2023.
- Les produits d'épargne retraite s'élèvent à 2 710 millions d'euros (dont 44 % de primes en unités de compte) et les produits en prévoyance s'établissent à 234 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net est de 107 millions d'euros, stable par rapport à 2023.

Chiffre d'affaires

2 944 M€

Résultat net

107 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

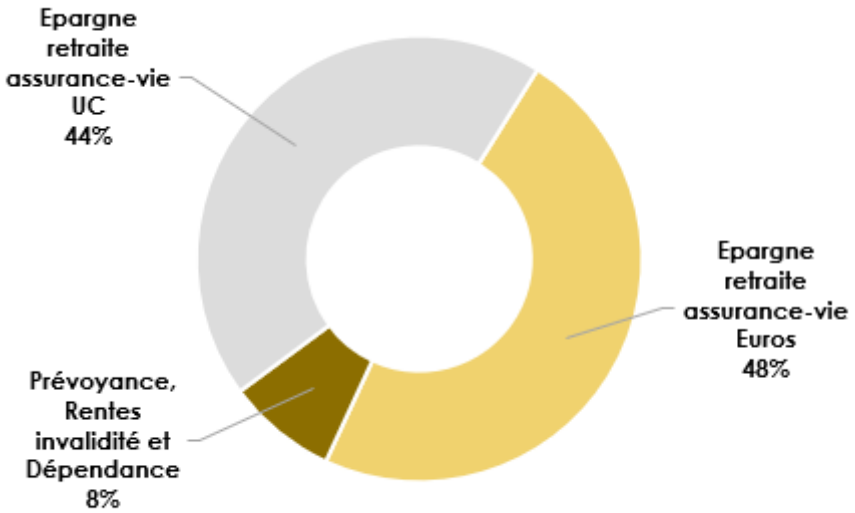

Gouvernance

- Le conseil d'administration d'Abeille Vie est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse.
- M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Vie.
- Il est assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.
- Le changement intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est le suivant :
    - Mme Catherine Di Marco a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Vie en date du 6 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Valéry Jost, démissionnaire de ses fonctions en date du 2 octobre 2024.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques. Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (64,7 %) et le risque de contrepartie (2,1 %).
    - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription vie (28 %).
    - **Risques opérationnels** (5,2 %)
    - **Risques stratégiques**
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99 % du total du bilan d'Abeille Vie, soit 52 239 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 45 968 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Vie s'élève à 3 670 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 1 137 millions d'euros de dettes subordonnées de niveau 2 et de soustraire 107 millions d'euros de dividendes prévisibles pour obtenir les fonds propres disponibles.
- Les fonds propres éligibles sont limités à 4 636 millions d'euros.

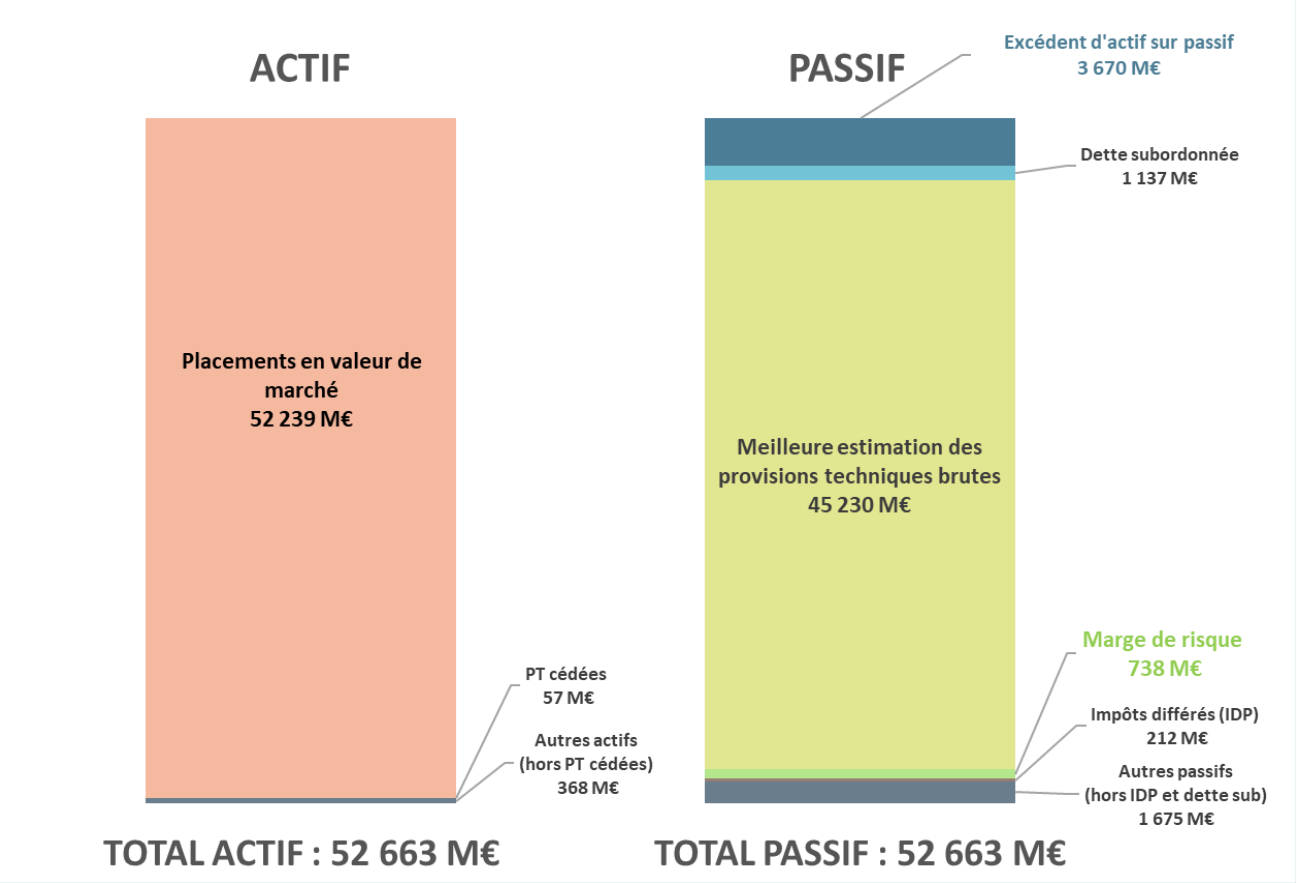

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Vie sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille Vie passe de 254 % fin 2023 à 216 % à fin 2024, du fait principalement de la baisse des fonds propres éligibles de -694 millions d'euros.
- Le SCR d'Abeille Vie augmente légèrement, +2 % sur l'exercice 2024, principalement en raison de l'évolution des conditions économiques, de la mise à jour d'hypothèses, de l'évolution de modèle et de la souscription au traité de réassurance de rachats.
- Abeille Vie satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2024.

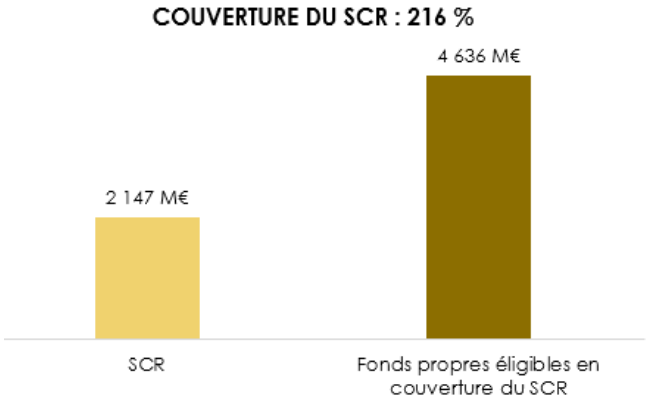

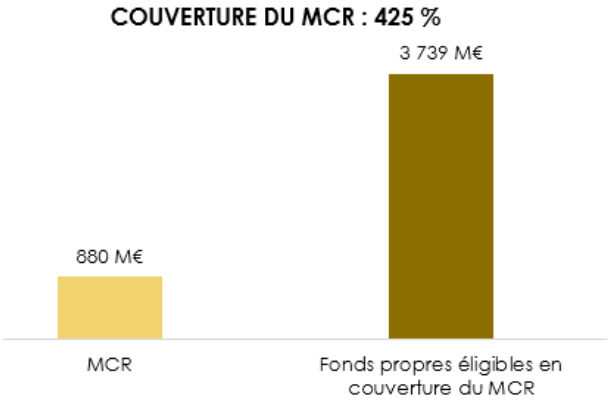

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

ABEILLE VIE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Abeille Vie est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 1 205 528 532,67 euros.

Abeille Vie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805 (code LEI : 969500JEKMZT5J60K945).

Abeille Vie est une filiale à 100% d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est à Bois-Colombes.

Abeille Vie est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

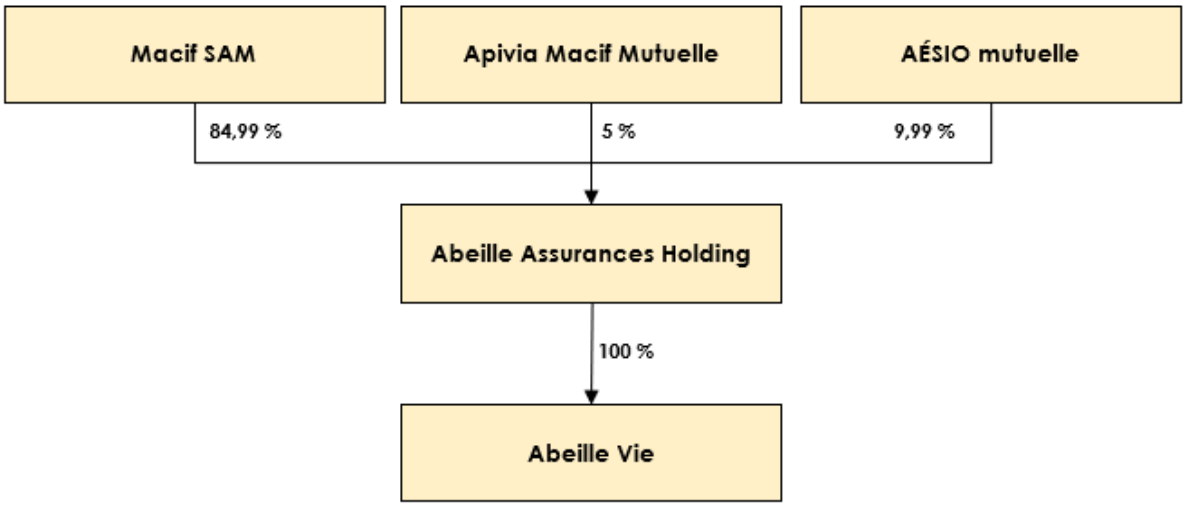

Abeille Vie est une société mixte distribuant principalement des produits d'épargne et retraite et de prévoyance.

Sur le marché de l'épargne, Abeille Vie commercialise des produits d'assurance vie et de capitalisation, en particulier des contrats multi-supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées.

Sur le marché de la prévoyance, Abeille Vie commercialise principalement des produits de garantie des accidents de la vie, assurance emprunteur, assurance obsèques et décès.

Abeille Vie s'appuie sur un réseau de distribution diversifié réparti sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé d'un réseau d'agents généraux et de courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Vie est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 748 000 adhérents.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Abeille Vie détient des participations dans un certain nombre d'entreprises liées, dont les plus importantes, au 31 décembre 2024, sont Abeille Épargne Retraite (société d'assurance détenue à 99,99 %) et Abeille Retraite Professionnelle (FRPS détenu à 99,99 %).

La liste des principales entreprises liées et participations d'Abeille Vie figure en annexe .

A.1.3 FAITS MARQUANTS

OPÉRATION DE REMONTÉE DE TITRES À ABEILLE ASSURANCES HOLDING :

Dans le cadre de la simplification de la structure de l'actionnariat des entités de distribution, une opération de reclassement de titres de participation a été opérée sur le dernier trimestre 2024. Cette opération a visé à transférer les titres d'UFF, VIP Conseils et Albéa Patrimoine détenus par Abeille Vie à Abeille Assurances Holding qui détient désormais 100% de ces entités. A l'issue de cette opération de rationalisation de l'organisation, Abeille Assurances Holding organise son activité autour de trois pôles de détention directe :

- L'assurance de dommages, de responsabilité et de santé ;
- L'assurance épargne, retraite et prévoyance ;
- La distribution.

Cette opération permet à Abeille Vie de se recentrer sur son activité principale d'assurance-vie, distincte des activités de distribution.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

ENCAISSEMENT ÉPARGNE

L'activité d'Abeille Vie hors produit AFER enregistre un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros, en hausse de + 22 % par rapport à 2023. La part des unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires est de 60 % dans les comptes 2024 contre 62 % en 2023.

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite, affiche quant à lui un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros en diminution de - 7 % par rapport à l'année précédente. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 26,5 % dans les comptes 2024 (contre 19,4% en 2023).

Le taux de collecte épargne/retraite en UC est de 47,7 % à fin 2024 (contre 43,7 % à fin 2023).

ENCOURS ÉPARGNE

Au 31 décembre 2024, l'encours d'épargne hors AFER géré représente 19,8 milliards d'euros (dont 56,8 % d'UC) et se décompose comme suit :

- Fonds Général : 8 562 millions d'euros, soit 43,2 % (8 497 millions d'euros, soit 43,8 % en 2023).
- Unités de Compte : 11 268 millions d'euros, soit 56,8 % (10 899 millions d'euros, soit 56,2 % en 2023).

Au 31 décembre 2024 l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,3 milliards d'euros pour la part Abeille Vie, similaire à 2023 (27,4 milliards d'euros en 2023).

- Fonds Général : 19 798 millions d'euros, soit 72,5% (20 235 millions d'euros, soit 74,0 % en 2023).
- Unités de Compte : 7 444 millions d'euros, soit 27,3% (7 055 millions d'euros, soit 25,8 % en 2023).
- Fonds Eurocroissance : 48 millions d'euros, soit 0,2% (55 millions d'euros, soit 0,2 % en 2023).

Le taux de rachat 2024 des contrats épargne hors AFER diminue passant de 7,24% en 2023 à 6,85% en 2024 alors que le taux de rachat 2023 des contrats épargne AFER continue d'augmenter (3,13% en 2023 vs 3,41% en 2024).

PRÉVOYANCE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 représente 234 millions d'euros contre 220,5 millions d'euros en 2023.

Les provisions techniques au 31 décembre 2024 représentent 516 millions d'euros contre 462 millions d'euros en 2023.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Épargne retraite assurance-vie Euros	Épargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance			
Primes acquises brutes	1 416 472	1 293 344	225 756	8 115	**2 943 687**	2 699 982	243 705
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-1 209 004	-1 158 742	-163 839	-4 218	**-2 535 803**	-2 380 030	-155 773
Autres charges	-150 337	-95 641	-68 846	-1 992	**-316 816**	-301 028	-15 789
Solde de réassurance	-50	0	-3 065	-829	**-3 944**	-11 455	7 511
Marge technique	**57 081**	**38 961**	**-9 994**	**1 076**	**87 123**	**7 469**	**79 654**
Marge financière technique	**15 344**	**8 172**	**7 126**	**-1 102**	**29 540**	**81 776**	**-52 236**
Solde technique et financier	**72 425**	**47 132**	**-2 868**	**-26**	**116 663**	**89 245**	**27 418**
Solde des éléments non techniques					**-9 695**	18 388	-28 083
Résultat net					**106 968**	**107 633**	**-665**
dont total des produits financiers nets					**1 012 196**	864 405	147 791

Le résultat net en 2024 est un profit de +107 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires augmente de +244 millions d'euros, dont +230 millions d'euros d'augmentation sur l'activité de l'épargne, soit une augmentation sur ce segment de +9% ,avec +1% sur les supports en Euro et +8% sur les supports en UC, par rapport à 2023.

La marge technique progresse de +80 millions d'euros portée par la hausse des chargements, la variation favorable du résultat de couverture et une reprise nette des provisions globales.

Les revenus financiers sont en hausse mais la double augmentation de la participation aux bénéfices et de la provision pour participation aux bénéfices se traduit par une baisse de la marge financière technique (détail dans la partie A.3).

Le solde des éléments non techniques est en perte de -10 millions d'euros en 2024, contre un gain de +18 millions d'euros en 2023 (détail dans la partie A.4).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Vie l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : des produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidité, etc).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	181 481	8 596	190 077	91 068	12 571	103 639	86 438
Placements en actions	53 858	5 250	59 108	14 320	6 800	21 120	37 988
Placements obligataires et prêts	731 167	221 888	953 055	852 993	23 485	876 477	76 578
Placements monétaires	11 791	62 562	74 353	12 235	72 294	84 529	-10 176
Produits financiers	**978 297**	**298 296**	**1 276 593**	**970 616**	**115 150**	**1 085 766**	**190 828**
Charges financières			**-264 398**			**-221 361**	**-43 037**
Produits financiers nets			**1 012 195**			**864 405**	**147 790**
Taux de rendement (Euro)			**2,7%**			**2,2%**	**0,5%**

Les produits financiers nets augmentent en 2024 de +148 millions d'euros, passant de 864 millions en 2023 à 1 012 millions d'euros en 2024.

Les revenus courants augmentent de +8 millions d'euros en 2024, avec des variations contrastées par type de placements : les revenus des placements immobiliers et des actions ont généré des revenus en hausse respectivement de + 90 millions d'euros et +40 millions d'euros profitant des marchés financiers favorables sur l'exercice et d'un contexte volatile sur l'immobilier. À contrario les revenus des placements obligataires reculent de -122 millions d'euros lié à des cessions impactant le stock dans un contexte de baisse des taux. Les revenus monétaires sont stables.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à 298 millions d'euros, en hausse de +183 millions d'euros par rapport à 2023.

Le montant des charges financières est de -264 millions d'euros, en hausse de +43 millions par rapport à 2023. Il intègre notamment les intérêts des dettes subordonnées (-62 millions d'euros) ainsi que les charges des autres placements (-202 millions d'euros). La variation est principalement due à la dépréciation de placements immobiliers (-44 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,7 % en 2024, en hausse de +0,5% par rapport à 2023.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	5 630	10 692	-5 062
Autres charges non techniques	-38 631	-22 867	-15 764
Résultat exceptionnel	-190	0	-190
Participation des salariés	-3 417	-2 896	-521
Impôt sur les bénéfices	-5 094	27	-5 121
Dépenses et revenus non techniques	**-41 702**	**-15 044**	**-26 658**
Produits financiers nets alloués au non technique	**32 007**	**33 432**	**-1 425**
Solde des éléments non techniques	**-9 695**	**18 388**	**-28 083**

En 2024, le solde des éléments non techniques ressort à -10 millions d'euros, soit une diminution de -28 millions d'euros essentiellement due à l'effet d'impôt théorique sur la réserve de capitalisation, non compensé par l'impôt sur les moins-values obligataires en raison de l'absence de résultat fiscal bénéficiaire sur lequel les imputer.

La variation de l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation constaté dans les autres charges non techniques est de -16 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la réalisation de moins-values sur des actifs soumis à la réserve de capitalisation plus élevée en 2024 qu'en 2023.

L'impôt sur les sociétés représente une charge de -5 millions d'euros en 2024.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Vie est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale, détenue à 100 % par la société Abeille Assurances Holding. Le système de gouvernance d'Abeille Vie est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration d'Abeille Vie est composé de cinq administrateurs.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Célié	Renaud	Administrateur
Mme	Delignon	Isabelle	Administratrice
Mme	Di Marco	Catherine	Administratrice
M.	Haas	Pierre	Administrateur
M.	Labrosse	Philippe-Michel	Président

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille Vie.

Mme Catherine Di Marco a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Vie en date du 6 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Valéry Jost, démissionnaire de ses fonctions en date du 2 octobre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration d'Abeille Vie s'est réuni à sept reprises, avec un taux d'assiduité de 93 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration d'Abeille Vie au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille Vie détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration d'Abeille Vie arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille Vie suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Abeille Vie s'appuie sur les comités spécialisés d'Abeille Assurances Holding, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2024, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- **Fonction risques**, représentée par M. Victorien Poncelet, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction vérification de la conformité**, représentée par Mme Élisabeth Fabre, directrice de la conformité d'Abeille Assurances. Elle est rattachée au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction actuarielle**, représentée par M. Aurélien Choquer, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille Vie. Il est rattaché au directeur général délégué, d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction audit interne**, représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Vie est composée d'un actionnaire : la société Abeille Assurances Holding. Abeille Assurances Holding détient 100% du capital.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2024, l'assemblée générale d'Abeille Vie s'est réunie deux fois : le 12 juin 2024 et le 15 juillet 2024.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE VIE

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Vie est le suivant :

Denis Bourgeois
Directeur général

Blandine Chaghal
Directrice générale déléguée

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale d'Abeille Assurances Holding, dont les membres sont :

- Le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- Les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- Les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage d'Abeille Assurances Holding ;
- La directrice des ressources humaine d'Abeille Assurances Holding ;
- La directrice coordination et pilotage, stratégie, communication et RSE d'Abeille Assurances Holding.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE (dite « Solvabilité II »), l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 impose aux entreprises d'assurance et de réassurance l'adoption d'une politique écrite en matière de rémunération.

La politique « rémunération » d'Abeille Assurances Holding a été élaborée en conformité avec la réglementation en vigueur au niveau européen et national. Elle reprend en particulier les principes édictés à l'article 275 du règlement précité sur le contenu attendu de cette politique.

La politique « rémunération » d'Abeille Assurances Holding est conforme à la directive sur la distribution d'assurance (DDA), à savoir qu'il n'existe pas de dispositif sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre, qui pourrait encourager les conseillers commerciaux à recommander un produit d'assurance qui leur serait « rémunérateur » et qui ne serait pas complètement adapté aux besoins d'un prospect.

La politique « rémunération » décline les objectifs en référentiel de normes de contrôle (standard rémunération).

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique rémunération d'Abeille Vie se réfèrent à ceux de la politique chapeau Groupe.

2. MISE ŒUVRE DU DISPOSITIF SELON LA COMITOLOGIE OU LA FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

La direction des ressources humaines met en œuvre le déploiement de la politique de rémunération globale validée par la direction générale. La gouvernance de la politique « rémunération » d'Abeille Vie est définie au sein de l'unité économique et sociale d'Abeille Assurances.

Abeille Assurances Holding dispose d'un comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding rendant compte au conseil d'administration d'Abeille Vie ce qui permet d'éviter les conflits d'intérêts. Le comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding valide la rémunération et la nomination des principaux dirigeants mandataires sociaux et les fonctions clés.

3. COMPOSANTE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La politique de rémunération permet de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs en assurant une gestion appropriée des risques et de la conformité. Les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurances du 27 mai 1992 sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi.

Abeille Assurances Holding compare également ses pratiques en matière de rémunération à celles des autres sociétés du marché de l'assurance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent les spécificités d'Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

1. STRATÉGIE

Conformément aux exigences réglementaires, Abeille Assurances Holding a mis en place un système de gestion des risques permettant une prise de décision dynamique basée sur les risques. Ce système de gestion des risques s'applique aux sociétés d'assurance filiales d'Abeille Assurances Holding dont Abeille Vie.

Ainsi, Abeille Vie alloue son capital disponible de sorte à optimiser ses rendements en fonction des risques pris, tout en veillant à conserver un niveau de capital économique et réglementaire conforme à son appétence aux risques. Les objectifs de la gestion des risques d'Abeille Vie sont :

- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- D'être conforme aux attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir les engagements d'Abeille Vie, même en cas de risques extrêmes ;
- De diffuser une gestion des risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies.

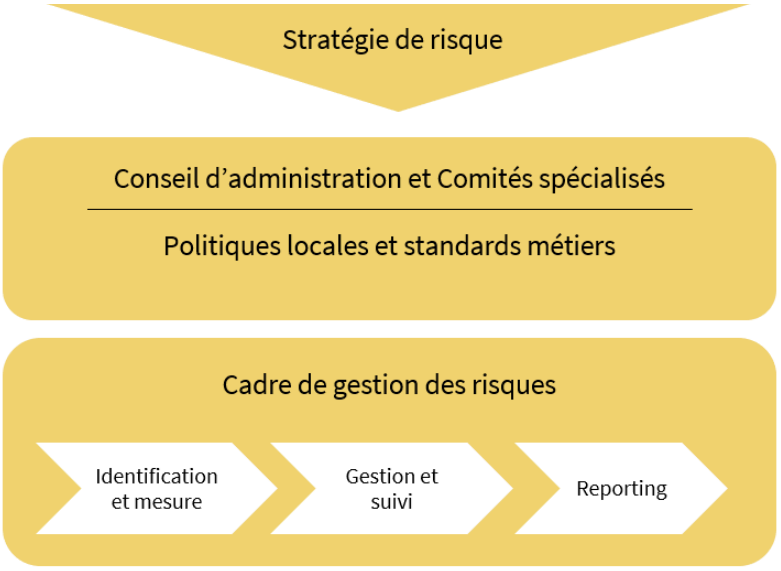

2. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

2.1 CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

- **Principes**

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Abeille Vie dispose de 29 politiques locales et 46 standards métiers. Ces politiques écrites reflètent la stratégie en matière de gestion des risques et l'appétence aux risques des conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et d'Abeille Vie. Les politiques, notamment celles soumises à la réglementation Solvabilité II, sont validées par ces conseils d'administration.

Ces politiques précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la société ;
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques ;
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense décrit ci-après) ;
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Abeille Vie.

- **Corpus des politiques écrites**

Les politiques locales sont décrites selon la segmentation définie par le groupe Aéma Groupe.

À noter que les thématiques d'audit interne et de compétence et honorabilité sont traitées dans des politiques uniques applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Aéma Groupe.

Les politiques locales d'Abeille Vie sont les suivantes :

Politiques Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
Gestion des risques (incluant Souscription & GSP, Réassurance)	Gestion des risques Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque Gestion du risque de souscription Gouvernance et surveillance des produits
ORSA	ORSA
Contrôle interne & gestion du risque opérationnel	Contrôle interne et gestion du risque opérationnel
Provisionnement	Provisionnement
Risques investissements, concentration et durabilité	Gestion du risque d'investissement Gestion du risque de liquidité Intégration des risques en matière de durabilité pour les placements (*Sustainable finance disclosure regulation SFDR*) Diligence raisonnable sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Investissement durable
Gestion actif-passif & liquidité	Gestion actif-passif
Capital	Gestion du capital
Risques stratégiques et de réputation	Communication et réputation
Reporting et information au public et au superviseur (RIPS)	Reporting et information au public et superviseur
Externalisation	Externalisation
Rémunération	Rémunération
Conformité	Vérification de la conformité Conflits d'intérêts Lutte contre la corruption Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT) Protection des données personnelles Lutte contre la fraude Protection des intérêts des clients
Qualité des données (QDD)	Qualité des données Solvabilité II Gouvernance des données (hors Solvabilité II)
Sécurité globale Groupe	Sécurité des systèmes d'information Plan de continuité d'activité

- **Processus de validation**

Le processus de validation des politiques Abeille Vie est le suivant :

  - Relecture et validation du sponsor (membre du comité de direction générale d'Abeille Assurances Holding) ;
  - Présentation au référent gouvernance (administrateur) qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique, ainsi qu'au propriétaire Groupe de la politique chapeau correspondante ;
  - Présentation au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, pour avis ;
  - Présentation aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et d'Abeille Vie , pour validation.

2.2 DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

- **Définition d'un cadre d'appétence au risque**

Le cadre d'appétence aux risques définit les limites en termes d'appétence aux risques d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance. Le dispositif d'appétence aux risques d'Abeille Vie est composé :

  - De l'appétence aux risques qui est définie comme les niveaux de risques que la société accepte de prendre, compte tenu de la stratégie mise en place. Il s'agit notamment des risques pour lesquels Abeille Vie a une appétence et qu'elle souhaite accroître (notamment dans le cadre de sa recherche de profits), des risques que l'entreprise accepte mais cherche à limiter et des risques que l'entreprise souhaite réduire. Ces niveaux d'appétence aux risques sont approuvés par le conseil d'administration d'Abeille Vie au regard de quatre critères principaux : critère de ratio de solvabilité, critère de liquidité, critère de résultat cumulé et critère de risque opérationnel ;
  - Des tolérances aux risques opérationnels qui sont définies comme le niveau de risque qu'Abeille Vie est prête à accepter pour une catégorie de risque spécifique en termes d'impact et de probabilité. Il s'agit d'une note combinée qui reprend les deux composantes suivantes :
    - L'impact est considéré comme les conséquences négatives supportées par l'entreprise lors de la survenance d'un événement ;
    - La probabilité se définit par la fréquence d'occurrence sur une année.

Les niveaux d'appétence aux risques et de tolérances aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding pour approbation. Le conseil d'administration d'Abeille Vie valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques. Ces informations sont intégrées au processus de définition de la stratégie de l'entreprise et sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

- **Cartographie des risques**

Le processus de cartographie des risques a pour objectif d'identifier les principaux risques qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques.

Dans le cadre de la cartographie des risques, des groupes de travail sont mis en place afin d'identifier les nouveaux risques auxquels fait face la compagnie. La première ligne de défense et la deuxième ligne de défense sont également sollicitées afin d'apporter leur expertise.

- **ORSA**

Le processus ORSA, désignant le processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité, est détaillé dans la partie B.3.2 ci-dessous.

- **Reporting des risques**

Dans le cadre de la gestion des risques au sein d'Abeille Assurances Holding, un mécanisme de reporting des risques est mis en place afin de faciliter le suivi d'indicateurs clés. Ce mécanisme de reporting des risques, constitué de différents tableaux de bord, est régulièrement mis à jour par les équipes risques afin de les présenter aux comités de direction et au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

3. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le dispositif général de contrôle au sein d'Abeille Assurances Holding, applicable à Abeille Vie, s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques. L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés, exigées par la réglementation, se présente comme suit :

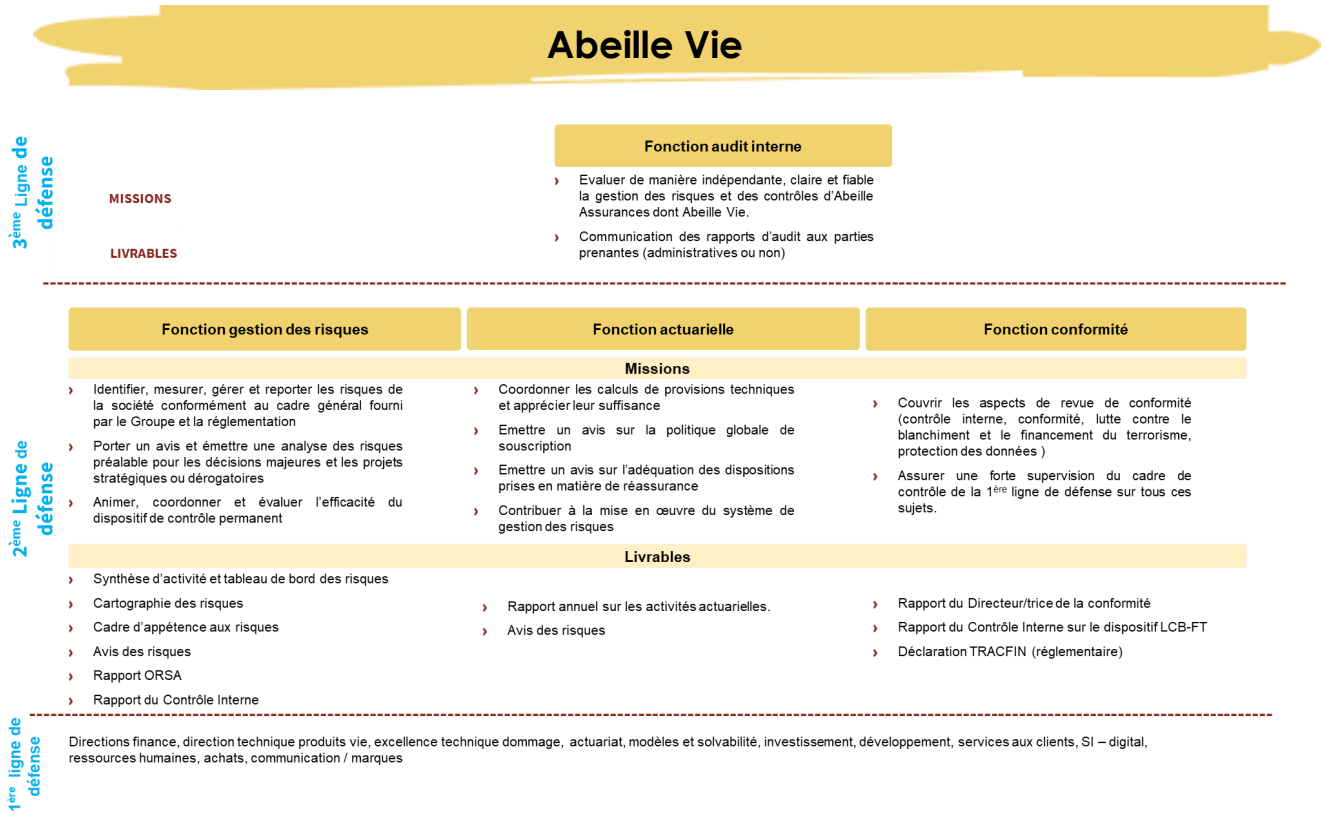

- **1re ligne de défense :** les opérationnels (y compris les équipes de contrôle interne) sont responsables de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance. Le management de la première ligne de défense est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques ;
- **2e ligne de défense :** cela regroupe trois fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuarielle et fonction clé vérification de la conformité) ;
- **3e ligne de défense :** Il s'agit de la fonction clé audit interne veillant à la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi qu'à l'efficacité du contrôle interne.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le rapport ORSA est rédigé annuellement et est présenté au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding puis aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance pour validation, avant transmission au groupe Aéma Groupe.

Pour rappel, Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance participent à l'élaboration d'un rapport ORSA unique, commun à toutes les sociétés du groupe Aéma Groupe ainsi qu'au Groupe lui-même.

Dans le cadre de l'ORSA, une approche centrée sur certains risques (stratégiques, financiers et opérationnels) est privilégiée. Des scénarios de stress sont élaborés par les équipes risques du Groupe et des sociétés d'assurance du Groupe, afin de décrire ce qui pourrait advenir, au regard de la stratégie, de la cartographie des risques et du cadre d'appétence aux risques.

Les impacts de ces scénarios sur le SCR, sur les fonds propres prudentiels et sur les ratios de solvabilité permettent à la direction des risques d'Abeille Assurances Holding de proposer des décisions de gestion (ou *management actions*) adéquates au management afin de revenir dans les limites du cadre d'appétence initialement défini.

Les résultats de ces simulations de crises (scénarios de stress) et les analyses a posteriori des scénarios de stress des années précédentes servent à fournir une meilleure vision des risques au conseil d'administration d'Abeille Vie, notamment afin qu'il ajuste, le cas échéant, la stratégie d'Abeille Assurances Holding.

B.4 Système de contrôle interne

Abeille Vie décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 MISSIONS

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMI LESQUELLES ABEILLE VIE

Le responsable de la fonction clé actuarielle d'Abeille Vie est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques d'Abeille Assurances Holding et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise, et participe notamment aux différents comités faîtiers en lien avec ses missions, lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et au conseil d'administration d'Abeille Vie.

B.7 Sous-traitance

Abeille Vie inscrit son dispositif d'externalisation dans celui du Groupe, en partage avec le comité d'externalisation Groupe, présentés dans le chapitre Groupe.

Abeille Vie dispose d'outils propres, adaptés, permettant d'assurer une gestion appropriée et pertinente des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille Vie est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Vie a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Vie a permis d'identifier en 2024 les risques majeurs auxquels Abeille Vie est exposée. Ces risques ont fait l'objet d'une validation au conseil d'administration d'Abeille Vie de septembre 2024 :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Taux • Actions • Immobilier • Spread • Liquidité • Inflation	• Rachat, arbitrage et transfert • Participation aux bénéfices	• Changement de contexte	• Cyber • Non-conformité à la réglementation

C.1 Risque de souscription

Pour la clôture 2024, Abeille Vie a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Vie est exposée aux risques de souscription vie détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Vie est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu 'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats épargne et prévoyance lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Morbidité		Le risque de morbidité est le risque de perte sur les contrats Prévoyance, lié à des taux d'invalidité/morbidité plus importants qu'attendu, ou lié à une baisse des taux de recouvrement pour l'invalidité et la morbidité.
Catastrophe Vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité.
Révision		Le risque de révision est le risque de perte sur les contrats prévoyance lié à des taux de révision applicables aux rentes plus important qu'attendu sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Abeille Vie

Abeille Vie est également exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie.
	Morbidité pandémique	Le risque de pandémie peut occasionner des pertes sur les contrats Prévoyance, liées à une forte hausse ponctuelle de la sinistralité.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Sortie en rente	Le risque correspondant à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le deuxième risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module souscription vie est de 28 %.

Le portefeuille d'Abeille Vie est composé de contrats d'épargne, retraite et prévoyance, avec une prépondérance des produits d'épargne. Par conséquent, Abeille Vie voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille épargne.

Cependant, la concentration du risque de souscription est faible. Abeille Vie considère que cette concentration est entièrement captée dans les risques de frais et de rachats, qui sont les principaux risques auxquels Abeille Vie est exposée en matière de souscription.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

1. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La principale méthode d'atténuation du risque de souscription mise en place par Abeille Vie est la réassurance. L'objectif du recours à la réassurance est de se prémunir contre les « risques de pointe », qui pourraient survenir sur le portefeuille prévoyance.

La mise en œuvre de réassurance dans les activités vie concerne trois catégories de garanties : le décès toutes causes, la dépendance et la prévoyance collective.

Sur le périmètre AFER du portefeuille d'épargne, un traité de réassurance en excédent de pertes a été mis en place à fin 2024 pour se prémunir contre le risque d'une hausse importante des rachats sur une année.

2. POLITIQUE DE SOUSCRIPTION ABEILLE VIE

Le risque de souscription est également maîtrisé à travers la politique de souscription d'Abeille Vie.

Pour les contrats de prévoyance, les procédures de souscription comprennent des formalités médicales, financières et liées aux activités professionnelles et sportives du demandeur.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille Vie effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

C.2 Risque de marché

Abeille Vie est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Vie sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de *rating*, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Vie ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard.

Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au *spread* des obligations d'État européennes. La formule standard ne prend pas en compte les exigences en capital liées au risque de spread pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le premier risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module marché est de 64,7 %. Le SCR marché se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 8,3 % ;
- risque action : 49,6 % ;
- risque immobilier : 19,2 % ;
- risque de spread : 19,7 % ;
- risque de change : 3,3 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les dispositifs d'atténuation des risques présentés ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance dont ceux d'Abeille Vie :

Dispositif	Description
Fonds actions à volatilité contrôlée	Une étude d'optimisation a permis de démontrer que les fonds à volatilité contrôlée à l'aide de *put* en dehors de la monnaie ont de bonnes propriétés de consommations de capital. Ainsi, le rendement ajusté au risque de cette stratégie est meilleur que celui des actions « vanille ». Une partie significative de l'encours en actions « vanille » a été transférée vers les fonds à volatilité contrôlée. Cela diminue le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours des actions et contribue donc à atténuer les risques de marché.
Couverture des actions	La couverture de l'exposition d'actions *via* des *futures* mise en place en novembre 2022 afin de protéger la richesse de portefeuille a expiré en juin 2024. Cette couverture a été remplacée par l'achat d'options *put*.

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion entre Abeille Vie et OFI INVEST AM. OFI INVEST AM s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Abeille Vie et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec OFI INVEST AM sont suivis par la direction des investissements pour tous les portefeuilles d'Abeille Assurances, dont ceux de la société Abeille Vie.

Le risque de marché est maîtrisé à travers « la politique de gestion du risque d'investissement et de concentration » d'Abeille Assurances Holding.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance de l'entité à la survenance de certains risques, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres ont été réalisés :

- variation de la courbe des taux à la baisse et à la hausse de -/+50 pb ;
- variation des spreads (obligations d'entreprise et souveraines) à la hausse de +50 pb ;
- dégradation d'une lettre de qualité de crédit (obligations en direct hors dettes) ;
- chute des marchés actions de -25 % et dampener à -8,14 % ;
- hausse des marchés actions de +25 % et dampener à +10 % ;
- baisse des titres immobiliers de -10 %.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2024, Abeille Vie a testé un scénario de stress financier prenant en compte le contexte économique actuel ainsi que les politiques monétaires agressives de la part de la banque centrale européenne via la hausse des taux.

L'impact financier de ce scénario a été mesuré sur certaines classes d'actifs telles que la poche actions, la poche obligations et l'immobilier, dans un contexte de baisse des marchés.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- le risque de spread ;
- le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

1. EXPOSITION

Abeille Vie est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 2,1%.

2. RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Ce risque est suivi principalement par la direction des risques d'Abeille Assurances Holding et par la direction des investissements d'Abeille Assurances Holding. Les investissements et désinvestissements réalisés par Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion avec OFI INVEST AM, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Abeille Vie. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis au comité des investissements d'Abeille Assurances Holding pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Les limites d'exposition brute par émetteur ;
- Les limites de détention de la dette totale d'un émetteur.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de crédit d'Abeille Vie intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec OFI INVEST AM.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre OFI INVEST AM, la direction des investissements d'Abeille Assurances Holding, la direction des risques d'Abeille Assurances Holding et la direction en charge de la comptabilité des valeurs mobilières d'Abeille Assurances Holding. Cette réunion permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec OFI INVEST AM est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre du comité des investissements d'Abeille Assurances Holding commun aux différentes filiales d'Abeille Assurances Holding (dont Abeille Vie).

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 (risque de marché) ci-avant via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

1. NIVEAU D'EXPOSITION À COURT TERME

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour Abeille Assurances Holding et ses filiales. Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à OFI INVEST, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC monétaires, principalement OFI INVEST ISR Monétaire. Abeille Assurances Holding dispose d'environ 2 milliards d'euros d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

2. NIVEAUX D'EXPOSITION À MOYEN TERME : MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDICATEURS ET ANALYSE DES RATIOS DE LIQUIDITÉ

2.1 PRINCIPE

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité (LCR), calculé au niveau des principaux portefeuilles de placements. L'objectif est de s'assurer, chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la compagnie sur 18 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif et du passif.

Des scénarios de stress sont appliqués aux prévisions normales de flux de trésorerie telles qu'elles figurent dans le plan financier. Plusieurs scénarios sont définis, en fonction de la sévérité et de la nature des chocs auxquels sont exposés les différents portefeuilles :

- Choc extrême au passif, correspondant à un scénario de rachats massifs des contrats épargne de 28% répartis sur 6 mois (soit un choc annuel de 40%) ;
- Choc extrême à l'actif, correspondant à une crise financière bicentenaire ;
- Choc modéré combinant des chocs à l'actif et au passif.

D'autres scénarios de stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de l'entreprise.

2.2 EXPOSITION À LONG TERME

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et à long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

2.3 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

1. SUIVI QUOTIDIEN DU NIVEAU DE LIQUIDITÉ ET PLAN DE RÉACTION

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissements sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes sociétés.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR font l'objet de discussions en comité de

l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, afin d'analyser les raisons du dépassement et de définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

2. MISE EN PENSION

Abeille Assurances Holding et ses filiales utilisent, dans le cadre de leur mandat d'investissement, divers mécanismes de mise en pension, consistant à obtenir des liquidités de la part des banques en échange de titres obligataires qui sont prêtés (mis en pension) aux établissements bancaires.

Les opérations de mise en pension (repo classique) seraient massivement utilisées, dans des situations de rachats massifs ou de sinistralité accrue auxquelles pourraient faire face les compagnies de la holding, pour restaurer la liquidité du portefeuille et maîtriser la temporalité de vente des actifs en représentation des provisions mathématiques. Afin de s'assurer de la disponibilité totale des montants requis sur ces opérations dans des situations de risque de liquidité globale, des facilités de mise en pension peuvent être mises en place par prévention. Les pensions sont systématiquement renouvelées à l'échéance, et les liquidités sont disponibles pendant toute la durée de la pension.

2.1 MISE EN PENSION (REPO CLASSIQUE)

Les pensions de titres sont mises en place dans le cadre des mandats d'investissement afin d'obtenir un rendement supplémentaire, correspondant au réinvestissement des liquidités dans un fonds (OPC géré par OFI INVEST) sur un horizon de temps donné.

2.2 FACILITÉ DE MISE EN PENSION

Dans les situations exceptionnelles telles que des rachats massifs, des opérations de mise en pension additionnelles seraient principalement utilisées pour faire face au besoin de liquidité.

2.3 REPO À MATURITÉ

Des opérations de pensions à long terme (d'une durée supérieure à 12 mois) peuvent être mises en place, en complément, afin d'obtenir des liquidités en échange d'un titre obligataire dont la maturité coïncide avec l'échéance de la pension. Ce dispositif permet d'obtenir des liquidités à un coût limité, sans prendre de risque de remboursement au terme de l'opération, qui sera couverte par la maturité obligataire.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Vie suit trimestriellement le risque de liquidité à l'aide des LCR (Liquidity Cover Ratios) de court terme (horizon 30 jours calendaires) et de long terme (horizon six mois).

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.2.

Par ailleurs, le calcul des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Vie est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Vie utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 5,2 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel s'articule autour de 4 grandes étapes :

- L'identification des risques ;
- L'évaluation des risques ;
- Le traitement des risques ;
- La surveillance des risques.

L'identification des risques se matérialise par l'existence d'une cartographie des risques opérationnels, révisée annuellement par la seconde ligne de défense, en lien avec la première ligne.

Ces risques font ensuite, chacun, l'objet d'une évaluation inhérente, puis résiduelle, a minima annuellement après la prise en compte des différentes mesures d'atténuation (environnement et activités de contrôle, plan de continuité d'activité, assurance…).

Ces évaluations sont réalisées selon deux axes :

- La probabilité de survenance ;
- La gravité de l'impact potentiel.

Si les mesures d'atténuation sont bien prises en compte, il en va de même pour tous les événements pouvant défavorablement impacter les risques : la survenance d'incidents opérationnels ainsi que l'identification et le suivi de la remédiation des défaillances, ces derniers éléments pouvant entraîner une réévaluation du risque sans attendre la prochaine évaluation théorique.

Ces évaluations permettent de positionner les risques selon les seuils de tolérance définis et d'assurer un suivi des risques principaux et principalement des risques hors tolérance. Ces analyses peuvent être complétées par la modélisation de scénarios de risques opérationnels ainsi que par des analyses menées sur les risques émergents.

Enfin, l'ensemble du dispositif fait l'objet d'un suivi et d'un reporting lors des comités des risques opérationnels et de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'exercice de l'ORSA 2024, un scénario cyber défini par le Groupe a été simulé par Abeille Vie. Ce scénario est détaillé dans le chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Abeille Vie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec les spécificités suivantes :

1. PARTICIPATIONS

Le détail des participations figurant au bilan Solvabilité II d'Abeille Vie et le traitement qui leur est appliqué à des fins de solvabilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Traitement retenu pour les participations au bilan Solvabilité II
Abeille Epargne Retraite	Valorisation Solvabilité II
Abeille Retraite Professionnelle	Valorisation Solvabilité II
Abeille Développement Vie	Valorisation économique

2. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE

La quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie est reclassée depuis les provisions techniques cédées vers les créances d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec le traitement des provisions pour sinistres à payer vie brutes au passif du bilan.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	11 125	-11 125
Immobilisations incorporelles	-	14 498	-14 498
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	6 418	6 418	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	32 777 831	34 039 487	-1 261 656
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*429 808*	*372 089*	*57 719*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*1 904 049*	*1 121 204*	*782 845*
Actions	*1 438 997*	*1 101 650*	*337 347*
Obligations	*19 456 894*	*22 288 196*	*-2 831 301*
Organismes de placement collectif	*9 316 142*	*8 927 074*	*389 068*
Produits dérivés	*16 024*	*13 358*	*2 666*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	215 917	215 917	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	18 650 670	18 650 670	-
Prêts et prêts hypothécaires	698 068	687 174	10 895
Avances sur polices	*410 564*	*410 564*	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	*287 505*	*276 610*	*10 895*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	56 679	56 779	-100
Dépôts auprès des cédantes	105 974	105 974	-
Créances nées d'opération d'assurance	12 507	12 507	-
Créances nées d'opération de réassurance	100	-	100
Autres créances (hors assurance)	134 499	134 499	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	199 172	199 172	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	21 249	21 249	-
Total	**52 663 167**	**53 939 552**	**-1 276 385**

Les principaux placements financiers concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 90 % du total bilan actif d'Abeille Vie.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- Les obligations : le montant des obligations ressort à +19 457 millions d'euros, soit 37 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -2 831 millions d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation ;
- Les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à +9 316 millions d'euros, soit 18 % du total bilan. L'écart entre les normes de +389 millions d'euros s'explique par la valorisation des fonds d'investissement à leur valeur de réalisation ;
- Les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : elles représentent +1 904 millions d'euros, soit 4 % du total bilan. L'écart entre les normes de +783 millions d'euros s'explique par les différences de méthodes de valorisation des entités retenues dans le bilan Solvabilité II ;
- Les actions : elles s'établissent à +1 439 millions d'euros, soit 3 % du total bilan. L'écart entre les normes de + 337 millions d'euros s'explique par la valorisation de ces actions à leur valeur de réalisation ;
- Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent +430 millions d'euros, soit 1 % du total bilan. L'écart entre les normes de +58 millions d'euros s'explique par la valorisation des immeubles de placement détenus en direct à leur valeur de réalisation.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

1.1 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir de données par contrat agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelés « points de modèle » et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif par point de modèle sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais de chargements et de commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

1.2 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment *via* la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

1.3 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- **Courbe des taux**

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31 décembre 2024 incluant « l'ajustement pour volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit ».

- **Ajustement pour volatilité**

L'ajustement pour volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 23 pb pour l'année 2024. Pour rappel, l'ajustement pour volatilité utilisé au 31/12/2023 était de 20 pb.

- **Ajustement du spread de crédit**

L'ajustement du spread de crédit est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2024, comme en fin d'année 2023.

- **Frais**

Tous les frais d'Abeille Vie sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours…). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- **Chutes (y compris rachats)**

Les hypothèses de rachats sur les portefeuilles d'Abeille Vie, ainsi que les hypothèses de chutes sur l'ensemble du portefeuille prévoyance se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- **Tables de mortalité**

Des tables d'expérience sont utilisées sur les périmètres épargne et les tables réglementaires TGF/TGH 00-05 sont utilisées sur le périmètre des rentiers.

- **Arbitrages**

Les hypothèses d'arbitrage utilisées sur les périmètres épargne se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- **Sinistralité du portefeuille prévoyance**

La sinistralité est évaluée à partir de projections de ratios de sinistres sur primes en *best estimate*. Plus généralement, il est tenu compte de l'ensemble des risques d'assurance vie présentés ci-avant en C.1.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance. La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle la société évalue les SCR futurs au coût du capital. La marge pour risque finale correspond à 6 % (taux de coût de capital utilisé par Abeille Vie) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille Vie utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-22 points) et du MCR (-38 points). Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	214 676		214 676	-5 126	209 550
Non-vie			-		-
Santé similaire à la vie	108 309		108 309	-51 023	57 286
Vie	27 071 093	444 812	27 515 905	-529	27 515 376
Unités de comptes	17 836 229	293 343	18 129 572		18 129 572
Total provisions techniques	**45 230 307**	**738 155**	**45 968 462**	**-56 679**	**45 911 783**

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 45 230 millions d'euros et est composée à 60 % de provisions vie, 39 % d'UC et 1 % de provision non vie. La marge de risque s'élève à 738 millions d'euros, soit 1,6 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance représentent 0,1 % des provisions brutes, soit 57 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 45 912 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2024, dans le bilan d'Abeille Vie, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- Les **provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré. Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

  Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le *best estimate*, comme décrit précédemment ;

- La **provision pour participation aux bénéfices**. En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

  Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le *best estimate* ;

- La **provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- La **provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- La **provision d'égalisation**, qui est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférente aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaires décès et emprunteurs.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision d'égalisation est annulée ;

- Les **provisions pour sinistres à payer vie et non-vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

  Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en autres dettes dans le bilan Solvabilité II. Les provisions pour sinistres à payer non-vie sont modélisées dans le *best estimate* ;

- La provision **pour risques croissants** est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour risques croissants est modélisée dans le *best estimate* ;

- Les **provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

  Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le *best estimate*.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Abeille Vie réalise des tests de sensibilités sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses économiques (e.g. niveaux action, taux, volatilité) ;
- Hypothèses relatives aux lois de passifs (e.g. rachats) ;
- Hypothèses relatives aux frais généraux.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible en premier lieu aux hypothèses économiques que sont les niveaux des taux, actions, immobiliers et spread, ainsi que de la volatilité des taux et actions.

Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance.

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature. Ce traitement est cohérent avec le traitement de la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	10 170	-10 170
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	13 203	13 203	-
Provisions pour retraite	8 591	9 378	-787
Dépôts des réassureurs	51 349	51 349	-
Passifs d'impôts différés	212 488	-	212 488
Produits dérivés	244 328	-	244 328
Dettes envers des établissements de crédit	437	437	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	736 661	736 661	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	484 046	122 857	361 189
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 521	1 521	-
Autres dettes (hors assurance)	134 306	134 306	-
Passifs subordonnés	1 137 325	1 161 966	-24 641
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*1 137 325*	*1 161 966*	*-24 641*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	883	883	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**1 675 326**	**1 080 767**	**594 560**
Total	**3 025 139**	**2 242 732**	**782 407**

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- Les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente +212 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente +361 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- La mise à la juste valeur des produits dérivés pour +244 millions d'euros ;
- Les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente -25 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

(en milliers d'euros)

Nature	Titre subordonnés à durée indéterminée	Titre subordonnés Remboursables	Titre subordonnés Remboursables
Date d'émission	16/08/2019	10/12/2021	09/09/2022
Durée	10,5 ans	10 ans	11 ans
Devise	Euros	Euros	Euros
Montant	290 000	350 000	500 000
Nombre de titres	-	-	-
Nominal	-	-	-
Taux nominal	6M Euribor + 4,05pp	2,20%	6,25%
Prix de remboursement	-	-	-
Frais d'émission	-	-	-
Amortissement	-	-	-
Dérivés associés	-	-	-
Valeur au bilan Solvabilité II	**301 548**	**312 549**	**523 228**

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2. Leur total s'élève à 1 137 millions d'euros.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe le 4 avril 2024, puis déclinée par Abeille Vie. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration d'Abeille Vie du 18 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

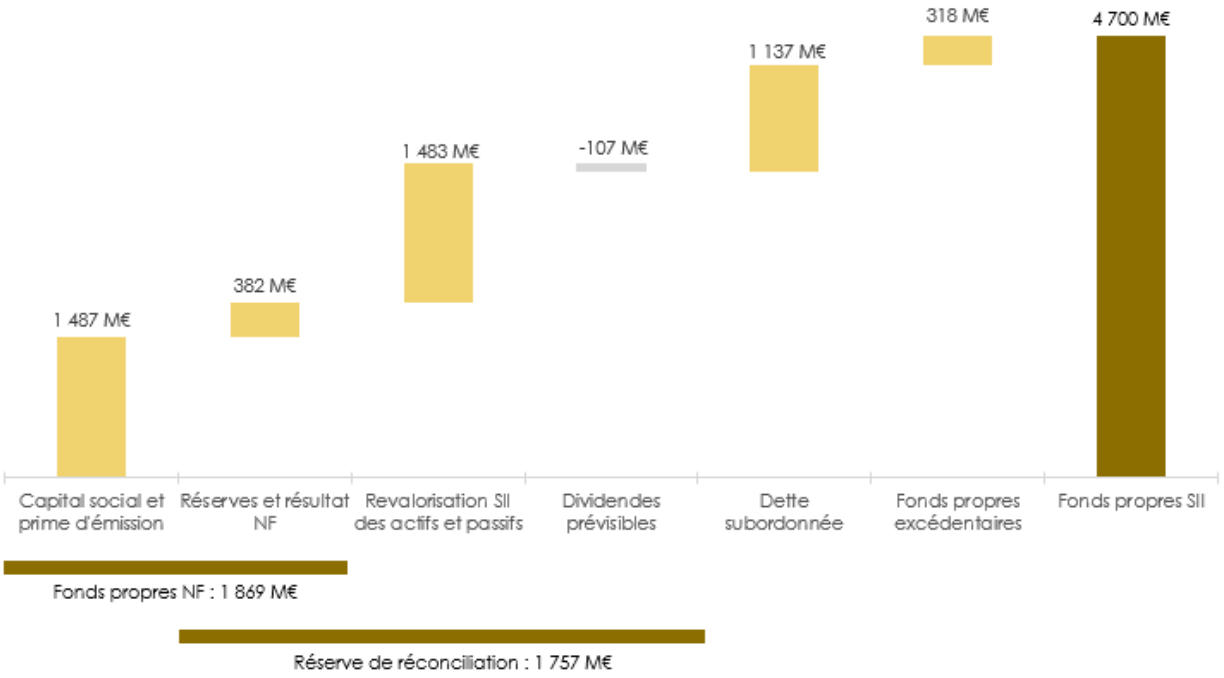

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Vie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2024 à 1 757 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 381,5 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes liées au capital de 1 487 millions d'euros) ;
- 1 482,9 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs ;
- -107 millions d'euros proviennent des dividendes prévisibles.

Au 31 décembre 2024, le calcul réglementaire fait par Abeille Vie a mené à affecter 71 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	**3 562 566**	**4 280 525**	**-717 960**
Fonds propres de base non restreints	3 562 566	4 280 525	-717 960
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	**1 137 325**	**1 112 402**	**24 923**
Fonds propres de base	1 137 325	1 112 402	24 923
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**4 699 891**	**5 392 927**	**-693 036**
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**4 699 891**	**5 392 927**	**-693 036**

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe. Les fonds propres disponibles Solvabilité II diminuent entre 2023 et 2024 de 693 millions d'euros du fait principalement de :

- L'opération de transfert des titres UFF, VIP Conseils et Albéa Patrimoine de Abeille Vie à Abeille Assurances Holding ;
- L'impact inhérent à l'évolution des conditions économiques.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du SCR d'Abeille Vie sont limités à 1 073 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du SCR d'Abeille Vie, s'élèvent à 4 636 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 4 700 millions d'euros de fonds propres disponibles).

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Vie sont limités à 176 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 3 739 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille Vie est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	1 842 608	1 788 942	53 666
SCR contrepartie	58 516	45 065	13 451
SCR souscription vie	795 416	942 026	-146 610
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-496 241	-541 328	45 087
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**2 200 300**	**2 234 705**	**-34 406**
SCR opérationnel	149 282	151 723	-2 441
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-202 887	-288 345	85 458
SCR net total	**2 146 695**	**2 098 083**	**48 612**
MCR	**880 078**	**866 774**	**13 304**

Le SCR d'Abeille Vie calculé via la formule standard s'établit à 2 147 millions d'euros en augmentation de 2 % par rapport à fin 2023, reflétant notamment :

- l'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- l'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- l'impact lié aux évolutions de modèle ;
- l'impact lié à la mise en place d'un traité de réassurance des rachats.

Ces évolutions entraînent la baisse du risque de souscription vie et la hausse du risque de marché.

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2024 s'établit à 880 millions d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 254 % à fin 2023 à 216 % à fin 2024, du fait de la baisse des fonds propres éligibles de -694 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 514 % fin 2023 à 425 % à fin 2024.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

La liste des principales entités liées et participations d'Abeille Vie figure ci-dessous :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
100 Courcelles	Société par actions simplifiée	France	60,00 %
Abeille Epargne Retraite	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille assurances Ventures	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Impact Investing France	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Investissement	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
AFER NETHERLANDS	Société civile immobilière	France	99,00 %
AFER PIERRE	Société civile à capital variable	France	50,00 %
AFERIMMO	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFERIMMO 2	Société civile immobilière	France	50,00 %
Abeille Retraite Professionnelle	Société anonyme	France	99,99 %
Batignolles	Société civile immobilière	France	28,29 %
Campus Rimbaud	Société civile immobilière	France	30,00 %
CHADWICK	Société civile immobilière	France	99,99 %
CROISSANCE PIERRE 2	Société anonyme	France	100,00 %
Europe Afer (ex Port of twente)	Société civile immobilière	France	66,50 %
OFI Experimmo A	Société à prépondérance immobilière à capital variable de droit français	France	87,82 %
OFI Experimmo AFER	Société à prépondérance immobilière à capital variable de droit français	France	50,00 %
GIE Abeille ASSURANCES	Groupement d'intérêt économique	France	50,00 %
Hémisphère	Société civile immobilière	France	24,00 %
JEUXNEUFS	Société civile immobilière	France	50,00 %
Montaigne	Société civile immobilière	France	58,22 %
Newco 6	Société par actions simplifiée	France	99,99 %
OFI INVEST Immo Sélection	Société civile immobilière	France	99,08 %
OFI INVEST Patrimoine Immobilier	Société civile immobilière	France	96,52 %
Périvaleurs	Société à responsabilités limitées	France	100,00%
Perpetual Capital	Société en commandite spéciale	France	21,91 %
Pesaro	Société civile immobilière	France	28,21 %
Philosophale 2	Société civile immobilière	France	31,70 %
PIERREVENUS	Société civile à capital variable	France	74,69 %
Pythagore	Société civile à capital variable	France	30,80 %
SCIP	Société anonyme	France	33,96 %
Sélectinvie	Société civile à capitale variable	France	100,00%
SELECTIPIERRE	Société civile immobilière	France	22,27%
TANGRAM	Société civile à capital variable	France	52,90 %

Abeille Vie

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
VICTOIRE IMMO	Société civile immobilière	France	100,00 %
Voltaire	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
ZELMIS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

ABEILLE EPARGNE RETRAITE (AER)

SYNTHÈSE 363

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 367

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 371

C. PROFIL DE RISQUE 375

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 380

E. GESTION DU CAPITAL 386

ANNEXES 389

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires d'Abeille Epargne Retraite s'établit à 989 millions d'euros, en baisse de -77,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.
- Le résultat net est de +47 millions d'euros, en baisse de -35 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Chiffre d'affaires

989 M€

Résultat net

47 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE

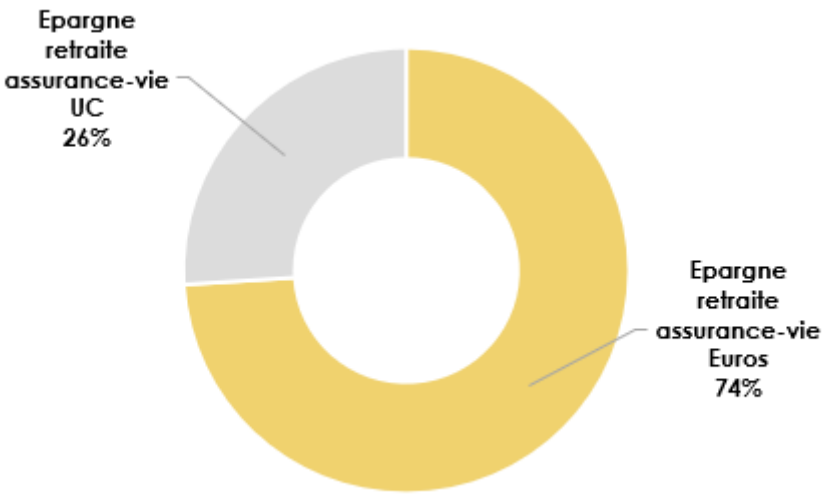

Gouvernance

- Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse.
- M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Epargne Retraite.
- Le changement intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est le suivant :
    - Mme Catherine Di Marco a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite en date du 6 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Valéry Jost, démissionnaire de ses fonctions en date du 2 octobre 2024.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (50,1 %) et le risque de contrepartie (3,9 %) ;
    - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription vie (34,3 %) ;
    - **Risques opérationnels** (11,8 %) ;
    - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99,43 % du total du bilan d'Abeille Epargne Retraite, soit 28 001 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 25 473 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite s'élève à 1 520 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 135 millions d'euros de dette subordonnée de niveau 2.

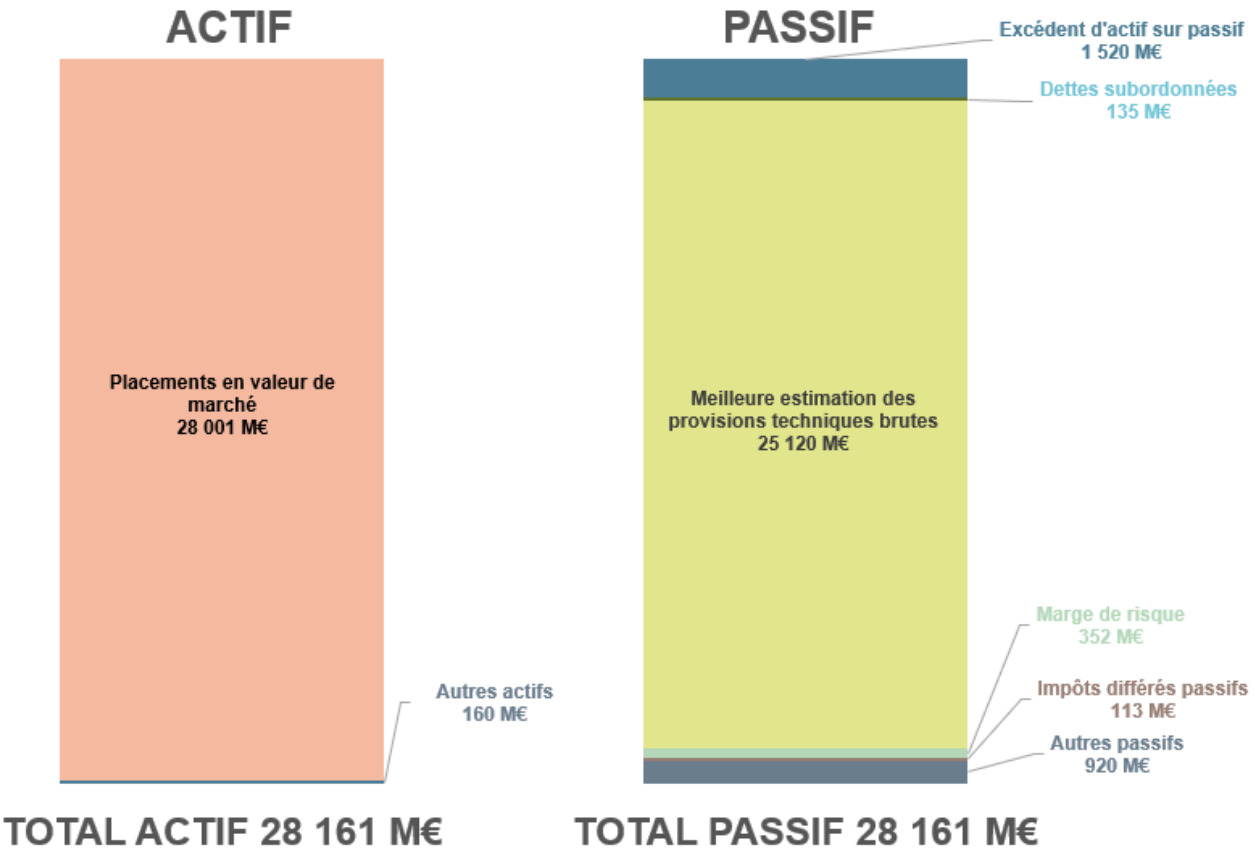

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Epargne Retraite sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille Epargne Retraite passe de 297 % fin 2023 à 354 % à fin 2024, ce qui s'explique par l'effet conjugué de la baisse des fonds propres de -6,1 millions d'euros (-0,4 %) et de la baisse du SCR de -90 millions d'euros (soit -16 %).
- L'évolution des fonds propres et du SCR d'Abeille Epargne Retraite sur l'exercice 2024 résulte principalement de l'évolution des conditions économiques.
- Abeille Epargne Retraite satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2024.

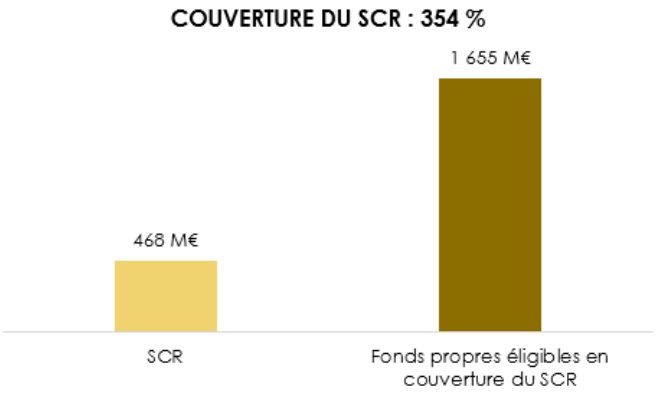

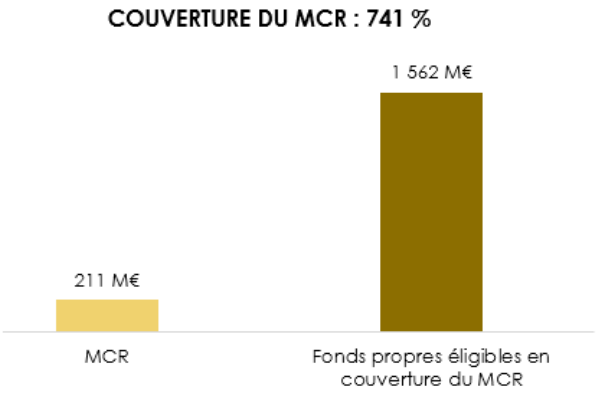

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

ABEILLE EPARGNE RETRAITE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Abeille Epargne Retraite est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 553 879 451 euros.

Abeille Epargne Retraite est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 741 722 (code LEI : 969500MJLHBS12H4XL16).

Abeille Epargne Retraite est une filiale à 99,99 % d'Abeille Vie, qui est elle-même filiale à 100 % de la société Abeille Assurances Holding dont le siège social est situé à Bois-Colombes.

Abeille Epargne Retraite est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

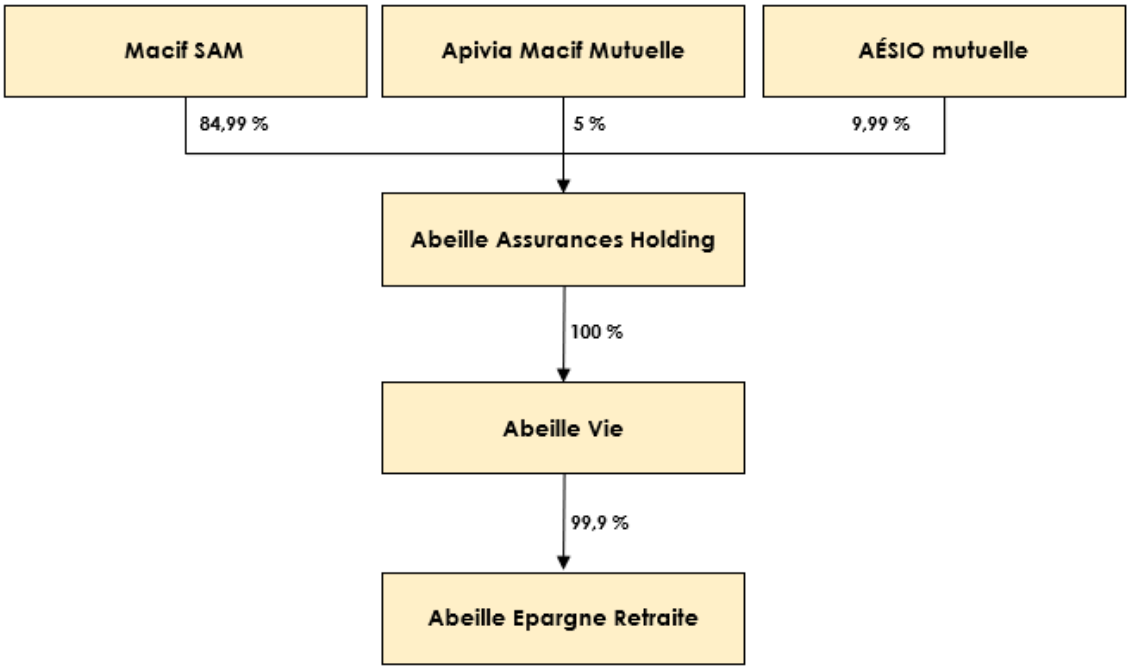

Abeille Epargne Retraite co-assure, à 50 % avec Abeille Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours d'assurance.

Sur le marché de l'épargne, le contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER est souscrit par l'association AFER auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite.

Abeille Epargne Retraite s'appuie sur un réseau de distribution diversifié réparti sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé d'un réseau d'agents généraux et de courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Epargne Retraite est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 748 000 adhérents.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES

La liste des entreprises liées significatives figure en annexe.

A.1.3 FAITS MARQUANTS

Le 12 juin 2024, Abeille Epargne Retraite a souscrit à une dette sénior émise par Abeille Assurances Holding pour un montant de 120 millions d'euros.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite affiche un chiffre d'affaires de 989 millions d'euros en diminution de -7 % par rapport à l'année précédente. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 26,5 % dans les comptes 2024 (contre 19,4 % en 2023).

Au 31 décembre 2024 l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,3 milliards d'euros pour la part d'Abeille Epargne Retraite (27,4 milliards d'euros en 2023) similaire à 2023.

- Fonds général : 19 798 millions d'euros, soit 72,5 % (20 235 millions d'euros, soit 74,0 % en 2023).
- Unités de compte : 7 444 millions d'euros, soit 27,3 % (7 055 millions d'euros, soit 25,8 % en 2023).
- Fonds Eurocroissance : 48 millions d'euros, soit 0,2 % (55 millions d'euros, soit 0,2 % en 2023).

Le taux de rachat 2023 des contrats épargne AFER est de 3,41 % (3,13 % en 2023).

Au 31 décembre 2024, l'association AFER regroupe 748 150 adhérents, soit une légère décroissance (baisse de -0,50 %) par rapport à 2023 (751 946 adhérents en 2023).

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Épargne retraite assurance-vie Euros	Épargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance			
Primes acquises brutes	727 474	261 817	0	0	**989 291**	1 067 034	-77 743
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-634 498	-223 439	0	0	**-857 937**	-936 486	78 549
Autres charges	-58 315	-14 436	0	0	**-72 751**	-53 581	-19 170
Solde de réassurance	0	0	0	0	**0**		0
Marge technique	**34 661**	**23 942**	**0**	**0**	**58 603**	**76 967**	**-18 364**
Marge financière technique	**-5 286**	**1 887**	**0**	**0**	**-3 399**	**-5 639**	**2 240**
Solde technique et financier	**29 375**	**25 829**	**0**	**0**	**55 204**	**71 329**	**-16 124**
Solde des éléments non techniques					**-8 046**	11 052	-19 098
Résultat net					**47 158**	**82 381**	**-35 222**
dont total des produits financiers nets					**658 277**	552 250	106 027

Le résultat net en 2024 est un profit de 47,2 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires baisse de -77,7 millions d'euros soit une diminution de -7 % avec -15 % sur les supports en Euro et +27 % sur les supports en UC.

La marge technique s'élève à 58,6 millions d'euros soit un recul de -18,4 millions d'euros lié essentiellement à l'augmentation des frais de structure refacturés.

La marge financière s'améliore de 2,2 millions d'euros en lien avec l'augmentation des revenus financiers (détail dans la partie A.3), qui a permis d'augmenter la participation aux bénéfices allouée et provisionnée.

Le solde des éléments non techniques est une perte de -8 millions d'euros en 2024, contre un bénéfice de 11 millions d'euros en 2023 (détail dans la partie A.4).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Epargne Retraite l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : des produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités, etc).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	44 590	-1 320	43 270	26 361	-301	26 060	17 210
Placements en actions	19 205	26	19 231	4 018	0	4 018	15 213
Placements obligataires et prêts	583 965	66 742	650 707	608 661	-13 072	595 589	55 118
Placements monétaires	7 077	69 322	76 399	5 496	44 663	50 160	26 239
Produits financiers	**654 837**	**134 770**	**789 607**	**644 537**	**31 290**	**675 827**	**113 780**
Charges financières			**-131 330**			**-123 578**	**-7 752**
Produits financiers nets			**658 277**			**552 249**	**106 028**
Taux de rendement (Euro)			**2,80%**			**2,10%**	**0,7%**

Les produits financiers nets ont augmenté, passant de 552 millions d'euros en 2023 à 658 millions d'euros en 2024, soit une hausse de +106 millions d'euros.

Les revenus courants progressent de +10 millions d'euros, principalement sur les placements immobiliers et en actions.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à 135 millions d'euros en 2024, en hausse de +103 millions d'euros par rapport à 2023.

Le montant des charges financières est de -131 millions d'euros en 2024, soit une détérioration de -8 millions d'euros comparé à l'année précédente. Il intègre notamment les intérêts des dettes subordonnées pour -10,7 millions d'euros ainsi que les charges des autres placements (-121 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,8 % contre 2,1 % en 2023.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	1 361	882	479
Autres charges non techniques	-32 301	-1 167	-31 134
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-1 599	-8 292	6 693
Dépenses et revenus non techniques	**-32 539**	**-8 577**	**-23 962**
Produits financiers nets alloués au non technique	**24 493**	**19 629**	**4 864**
Solde des éléments non techniques	**-8 046**	**11 052**	**-19 098**

En 2024, le solde des éléments non techniques ressort à -8 millions d'euros soit une baisse de -19,1 millions d'euros, essentiellement due à l'effet d'impôt théorique sur la réserve de capitalisation non compensé par l'impôt sur les moins-values obligataires en raison de l'absence de résultat fiscal bénéficiaire sur lequel les imputer.

La variation de l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation constaté dans les autres charges non techniques est de -31 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la réalisation de moins-values sur des actifs soumis à la réserve de capitalisation plus élevée en 2024 qu'en 2023.

Le produit d'impôt sur les sociétés est de 1,6 millions d'euros, contre une charge d'impôt de 8,4 millions d'euros en 2023. Le résultat fiscal de 2024 est déficitaire et aucune provision d'impôt n'a été constituée, contrairement à 2023 où le résultat fiscal était bénéficiaire. La charge de 1,6 million d'euros correspond essentiellement au mali constaté au titre de l'impôt de 2023.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Epargne Retraite par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Epargne Retraite est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille Epargne Retraite est détenue à 99,99 % par la société d'assurance Abeille Vie, elle-même détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding.

Le système de gouvernance d'Abeille Epargne Retraite est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite est composé de cinq administrateurs :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Labrosse	Philippe-Michel	Président
M.	Célié	Renaud	Administrateur
Mme	Chaghal	Blandine	Administratrice
Mme	Delignon	Isabelle	Administratrice
Mme	Di Marco	Catherine	Administratrice

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite.

Mme Catherine Di Marco a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite en date du 6 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Valéry Jost, démissionnaire de ses fonctions en date du 2 octobre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite s'est réuni à six reprises et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes .

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite s'appuie sur les comités spécialisés d'Abeille Assurances Holding, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2024, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- **Fonction risques**, représentée par M. Victorien Poncelet, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction vérification de la conformité**, représentée par Mme Élisabeth Fabre, directrice de la conformité d'Abeille Assurances. Elle est rattachée au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction actuarielle**, représentée par M. Aurélien Choquer, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille Epargne Retraite. Il est rattaché au directeur général délégué, d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction audit interne**, représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Epargne Retraite est composée de deux actionnaires : Abeille Vie et Abeille Assurances Holding. Abeille Vie détient 99,99 % du capital d'Abeille Epargne Retraite.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2024, l'assemblée générale d'Abeille Epargne Retraite s'est réunie une fois le 12 juin 2024.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE EPARGNE RETRAITE

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Epargne Retraite est le suivant :

Denis Bourgeois
Directeur général

Renaud Célié
Directeur général délégué

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par un directeur général délégué, M. Renaud Célié.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale, dont les membres sont :

- Le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- Les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- Les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage d'Abeille Assurances Holding ;
- La directrice des ressources humaines d'Abeille Assurances Holding ;
- La directrice coordination et pilotage, stratégie, communication et RSE d'Abeille Assurances Holding.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.4 Système de contrôle interne

Abeille Epargne Retraite décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.7 Sous-traitance

Abeille Epargne Retraite inscrit son dispositif d'externalisation dans celui du Groupe, en partage avec le comité d'externalisation Groupe, présentés dans le chapitre Groupe. Abeille Epargne Retraite dispose d'outils propres, adaptés, permettant d'assurer une gestion appropriée et pertinente des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille Epargne Retraite est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Epargne Retraite a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Epargne Retraite a permis d'identifier en 2024 les risques majeurs auxquels l'entité est exposée.

Ces risques ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration de septembre 2024 :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Taux • Actions • Immobilier • Spread • Liquidité • Inflation	• Rachat, arbitrage et transfert • Participation aux bénéfices	• Changement de contexte	• Cyber • Non-conformité à la réglementation

C.1 Risque de souscription

Au 31 décembre 2024, Abeille Epargne Retraite a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Epargne Retraite est exposée aux risques de souscription vie détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Epargne Retraite est exposée au risque des pertes liés à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque des pertes sur les contrats épargne liés à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Catastrophe vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité.

Il convient de noter qu'Abeille Epargne Retraite n'est pas exposée aux risques de révision et de morbidité définis dans le cadre de la formule standard.

Abeille Epargne Retraite

Abeille Epargne Retraite est également exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Érosion de marge	Le risque d'une diminution de marge (pouvant être considéré comme une conséquence des autres risques de souscription).
	Sortie en rente	Le risque correspond à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le deuxième risque d'Abeille Epargne Retraite. La part du SCR du module souscription vie est de 34,3 %.

Le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite est principalement composé de contrats d'épargne/retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille épargne.

Cependant, la matérialité du risque de concentration est faible. Abeille Epargne Retraite considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Abeille Epargne Retraite a mis en place un traité de réassurance en excédent de pertes a été mis en place à fin 2024 pour se prémunir contre le risque d'une hausse importante des rachats sur une année. Un tel événement peut induire des risques financiers pour l'entité.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2 Risque de marché

Abeille Epargne Retraite est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Epargne Retraite sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de *rating*, par un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour AER.

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Epargne Retraite ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au spread des obligations d'état européennes. La formule standard ne prend pas en compte des exigences en capital liées au risque de spread pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le premier risque d'Abeille Epargne Retraite. La part du SCR du module marché est de 50,1 %.

Le SCR marché se décompose en :

- risque de taux d'intérêt : 7,3 % ;
- risque action : 42,2 % ;
- risque immobilier : 13,4 % ;
- risque de spread : 31,8 % ;
- risque de change : 5,4 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Epargne Retraite est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 3,9 %.

La description du risque de concentration d'Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.4 Risque de liquidité

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Epargne Retraite est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Epargne Retraite utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 11,8 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille Epargne Retraite s'articule autour des mêmes grandes étapes que pour Abeille Vie.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.6 Autres risques importants

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille Epargne Retraite est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	20 024 173	21 910 752	-1 886 579
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*396 330*	*407 075*	*-10 745*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	*352 567*	*398 688*	*-46 121*
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	*352 567*	*398 688*	*-46 121*
Obligations	*13 945 830*	*15 945 880*	*-2 000 050*
Obligations d'État	*6 591 079*	*8 356 351*	*-1 765 273*
Obligations d'entreprises	*6 402 105*	*6 611 582*	*-209 476*
Titres structurés	*952 646*	*977 947*	*-25 301*
Titres garantis	-	-	-
Organismes de placement collectif	*5 229 921*	*5 059 584*	*170 337*
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*99 525*	*99 525*	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	7 444 000	7 444 000	-
Prêts et prêts hypothécaires	532 492	526 342	6 150
Avances sur polices	301 315	301 315	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	231 177	225 028	6 150
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	-2	-2	-
Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	122 062	122 062	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 642	29 642	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	8 225	8 225	-
Total	**28 160 593**	**30 041 021**	**-1 880 429**

Les principaux placements concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 95 % du total bilan actif d'Abeille Epargne Retraite.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Epargne Retraite concernent :

- Les obligations : le montant des obligations ressort à 13 946 millions d'euros, soit 50 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -2 milliards d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation ;
- Les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 5 230 millions d'euros, soit 19 % du total bilan. L'écart entre les normes de 170 millions d'euros s'explique par la valorisation des fonds d'investissement à leur valeur de réalisation ;
- Les actions : elles s'établissent à 353 millions d'euros, soit 1 % du total bilan. L'écart entre les normes de -46 millions d'euros s'explique par la valorisation des actions en valeur de réalisation ;

- Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 396 millions d'euros, soit 1 % du bilan total actif. L'écart entre les normes de -11 millions d'euros s'explique par la valorisation à la valeur de réalisation.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1.1 CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

1.2 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir des données par contrat, agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelées « points de modèle », et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais de chargements et de commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

1.3 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaires et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

1.4 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- **Courbe des taux**

La courbe des taux utilisée est celle des taux *swap* au 31 décembre 2024 incluant « l'ajustement de volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit » (« *Credit Rate adjustment* », ou « CRA »).

- **Ajustement pour volatilité**

L'ajustement pour volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 23 pb pour l'année 2024.

Pour rappel, l'ajustement pour volatilité utilisé au 31/12/2023 était de 20 pb.

- **Ajustement du spread de crédit**

L'ajustement du spread de crédit est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2024, comme en fin d'année 2023.

- **Frais**

Tous les frais de l'entité sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours, etc.). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- **Rachats**

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite se basent sur la base des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- **Table de mortalité**

Une table d'expérience construite sur un historique de trois années est utilisée.

- **Arbitrages**

Les hypothèses d'arbitrage utilisées sur les périmètres Epargne se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance. La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle l'entité évalue les SCR futurs au coût du capital.

La marge de risque finale correspond à 6 % de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille Epargne Retraite utilise la correction de volatilité pour l'évaluation de ses provisions techniques, de son SCR, son MCR et de ses fonds propres éligibles. L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-53 points) et du MCR (-110 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	-		-	-	-
Non-vie			-		-
Santé similaire à la vie	-		-	-	-
Vie	18 137 879	252 044	18 389 923	-	18 389 923
Unités de comptes	6 982 535	100 215	7 082 749		7 082 749
Total provisions techniques	**25 120 414**	**352 258**	**25 472 673**	**-**	**25 472 673**

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 25 120 millions d'euros et est composée à 72 % de provisions vie et 28 % d'UC. La marge de risque s'élève à 352 millions d'euros, soit 1,4 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 25 473 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

À fin 2024, dans le bilan d'Abeille Epargne Retraite, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- **Les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

  Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

  Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le *best estimate*, comme décrit précédemment ;

- **La provision pour participation aux bénéfices,** en complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

  Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le *best estimate* ;

- **La provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- **La provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- **Les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

  Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en dettes nées d'opérations d'assurance dans le bilan Solvabilité II ;

- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

  Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le *best estimate*.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Abeille Epargne Retraite réalise des tests de sensibilités sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses économiques (e.g. niveaux action, taux, volatilité) ;
- Hypothèses relatives aux lois de passifs (e.g. rachats) ;
- Hypothèses relatives aux frais généraux.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible en premier lieu aux hypothèses économiques que sont les niveaux des taux, actions, immobiliers et spread, ainsi que de la volatilité des taux et actions.

Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance : les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	8 600	-8 600
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	3 340	3 340	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	112 654	-	112 654
Produits dérivés	100 700	412	100 288
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	582 121	582 121	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	205 491	2 845	202 645
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	26 399	26 399	-
Passifs subordonnés	135 439	133 833	1 606
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*135 439*	*133 833*	*1 606*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 798	1 798	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**919 849**	**625 516**	**294 334**
Total	**1 167 942**	**759 349**	**408 593**

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Epargne Retraite concernent :

- Les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente +113 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente +203 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- Les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente +2 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées ;
- La mise à la juste valeur des produits dérivés pour +100 millions d'euros.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

(en milliers d'euros)	
Nature	Titre subordonnés à durée indéterminée
Date d'émission	dimanche, juin 16, 2019
Durée	10,5 ans
Devise	Euro
Montant	130 000
Nombre de titres	-
Nominal	130 000
Taux nominal	6M Euribor + 4,35pp
Prix de remboursement	-
Frais d'émission	-
Amortissement	-
Dérivés associés	-
Valeur au bilan Solvabilité II	**135 439**

Cette dette subordonnée relève, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau "gestion du capital" a été validée par le conseil d'administration de la SGAM d'Aéma Groupe le 4 avril 2024, puis déclinée par Abeille Epargne Retraite. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration Abeille Epargne Retraite du 18 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

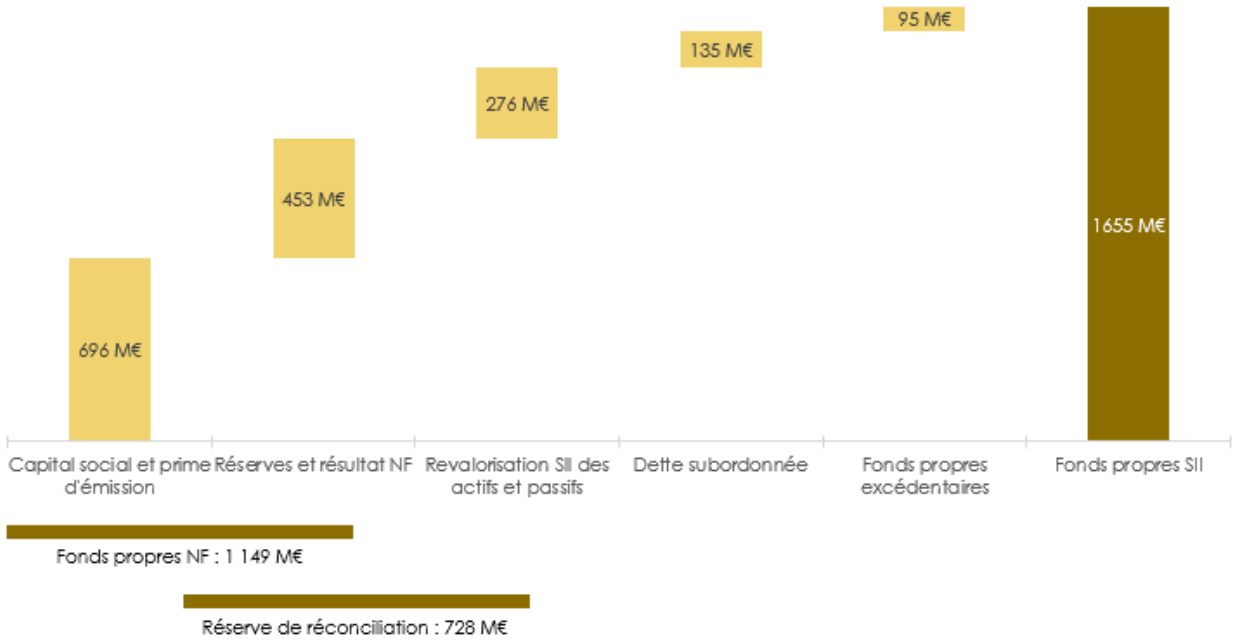

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2024 à 728,1 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 512,6 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes d'émissions de 696 millions d'euros) ;
- 215,5 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

Au 31 décembre 2024, le calcul réglementaire fait par Abeille Epargne Retraite a mené à affecter 71 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	**1 519 978**	**1 525 683**	**-5 705**
Fonds propres de base non restreints	1 519 978	1 525 683	-5 705
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	**135 439**	**135 858**	**-419**
Fonds propres de base	135 439	135 858	-419
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**1 655 417**	**1 661 541**	**-6 124**
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**1 655 417**	**1 661 541**	**-6 124**

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

La baisse modérée des fonds propres disponibles Solvabilité II de 6 millions d'euros entre 2023 et 2024 résulte principalement des conditions économiques.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres disponibles, soit 1 655 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR d'Abeille Epargne Retraite de 468 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Epargne Retraite sont limités à 42 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 562 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR d'Abeille Epargne Retraite est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	361 372	310 850	50 523
SCR contrepartie	27 808	18 064	9 744
SCR souscription vie	247 411	432 336	-184 926
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-140 866	-163 106	22 240
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**495 725**	**598 144**	**-102 419**
SCR opérationnel	85 217	85 950	-733
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-112 654	-124 900	12 247
SCR net total	**468 289**	**559 194**	**-90 905**
MCR	**210 730**	**251 637**	**-**

Le SCR d'Abeille Epargne Retraite calculé *via* la formule standard s'établit à 468 millions d'euros, en baisse de -16 % par rapport à fin 2023, reflétant notamment :

- L'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- L'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- L'impact lié aux évolutions de modèle ;
- L'impact lié à la mise en place d'un traité de réassurance de rachats.

Ces évolutions entraînent la baisse du risque de souscription vie et la hausse du risque de marché.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 297 % fin 2023 à 354 % à fin 2024, en hausse de 57 points, ce qui s'explique principalement par la baisse du SCR de 91 millions d'euros (soit -16 %).

Le taux de couverture du MCR passe de 626 % fin 2023 à 741 % à fin 2024, en augmentation de 115 points.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
AFER Immo	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER Immo 2	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER PIERRE	Société civile à capital variable	France	50,00 %
ANJOU	Société civile immobilière	France	61,94 %
Charles Hermite	Société civile immobilière	France	30,70 %
EXPERIMMO	Société civile immobilière	France	50,00 %
JEUXNEUFS	Société civile immobilière	France	50,00 %
ABEILLE Immo 2	Société civile immobilière	France	99,00 %
EUROPE AFER	Société civile immobilière	France	33,50 %
PRIMOTEL	Société anonyme	France	99,00%

ABEILLE IARD & SANTÉ

SYNTHÈSE 392

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 396

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 401

C. PROFIL DE RISQUE 405

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 410

E. GESTION DU CAPITAL 416

ANNEXES 419

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires (montant des primes émises brutes) d'Abeille IARD & Santé s'établit à 2 051 millions d'euros, en augmentation de +71 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.
- 39 % du chiffre d'affaires est réalisé sur l'automobile, 36 % sur les dommages aux biens, 12 % sur la santé, 5 % sur la construction et 8 % sur les autres produits.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net est de -28 millions d'euros, en amélioration de +65 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Chiffre d'affaires

2 051 M€

Résultat net

-28 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

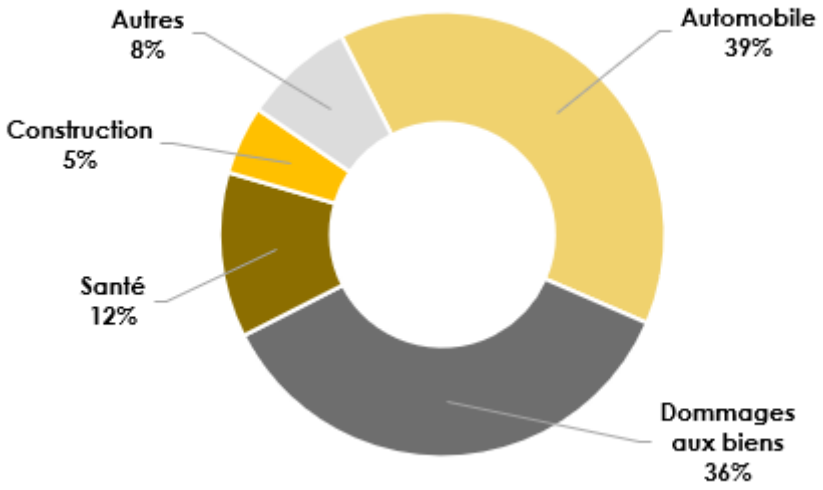

Gouvernance

- Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est présidé par M. Philippe-Michel Labrosse.
- M. Christian de Boissieu est le directeur général d'Abeille IARD & Santé. Il est assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.
- Les principaux changements intervenus au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont les suivants :
    - Mme Angéline Derache a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé en date du 7 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de Mme Hélène Denis, démissionnaire de ses fonctions au 1er septembre 2024 ;
    - Mme Mira Le Lay a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé en date du 7 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Denis Bourgeois, démissionnaire de ses fonctions au 7 novembre 2024.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (22,6 %) et le risque de contrepartie (9,8 %).
    - **Risques assurantiels** : les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription non-vie (55,6 %), le risque de souscription santé (4,8 %) et le risque de souscription vie (1,3 %).
    - **Risques opérationnels** (6 %)
    - **Risques stratégiques**
- Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard (avant diversification).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 87 % du total du bilan d'Abeille IARD & Santé, soit 3 924 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, d'Abeille IARD & Santé sont de 2 853 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé s'élève à 878 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 482 millions d'euros de dettes subordonnées (380,6 millions d'euros de niveau 2 et 101,8 millions d'euros de niveau 3).
- Les fonds propres éligibles sont limités à 1 360 millions d'euros.

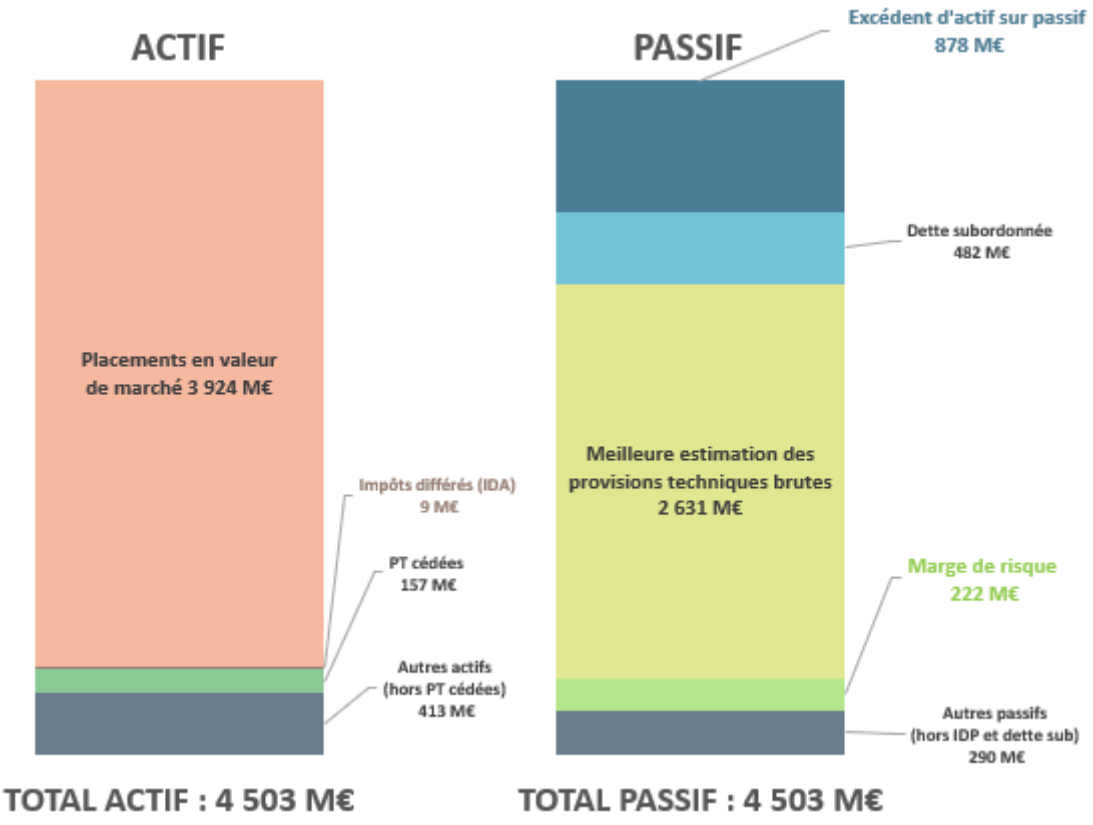

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille IARD & Santé sont calculées en formule standard.
- Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles. Les calculs 2024 incluent des USP qui ont été validés par l'ACPR.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé est de 137 % au 31 décembre 2024 contre 123% à fin 2023, du fait de la hausse des fonds propres éligibles de +188 millions d'euros partiellement atténuée par l'augmentation du SCR de +42 millions d'euros.
- La hausse des fonds propres Solvabilité II résulte principalement d'une augmentation de capital de 120 millions d'euros en juin 2024.
- Le SCR d'Abeille IARD & Santé augmente sur l'exercice 2024 principalement en raison de l'évolution des conditions économiques.
- Abeille IARD & Santé satisfait aux exigences réglementaires au 31 décembre 2024.

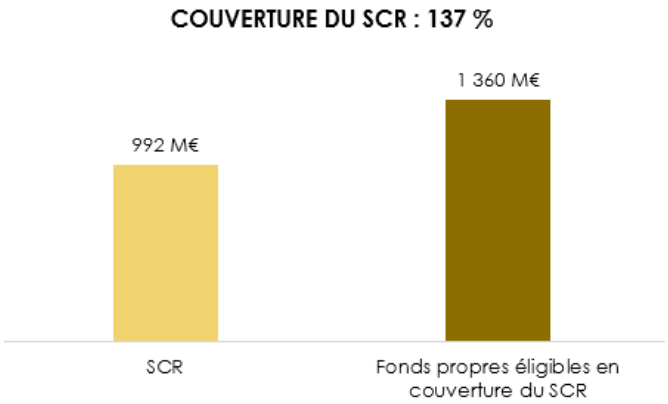

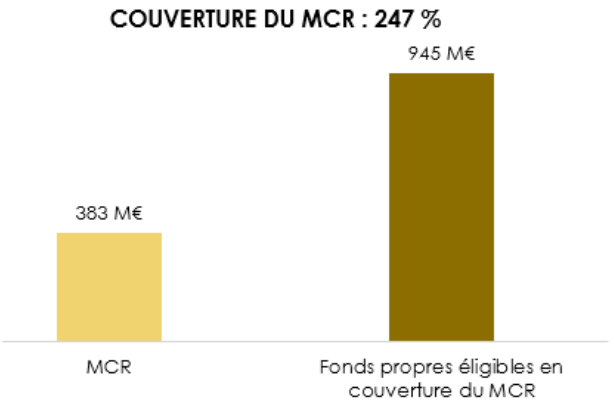

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Abeille IARD & Santé est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 344 822 425,00 euros.

Abeille IARD & Santé est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665 (code LEI : 969500BX2FUGUS62C817).

Abeille IARD & Santé est une filiale à 99,99 % d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est à Bois-Colombes.

Abeille IARD & Santé est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

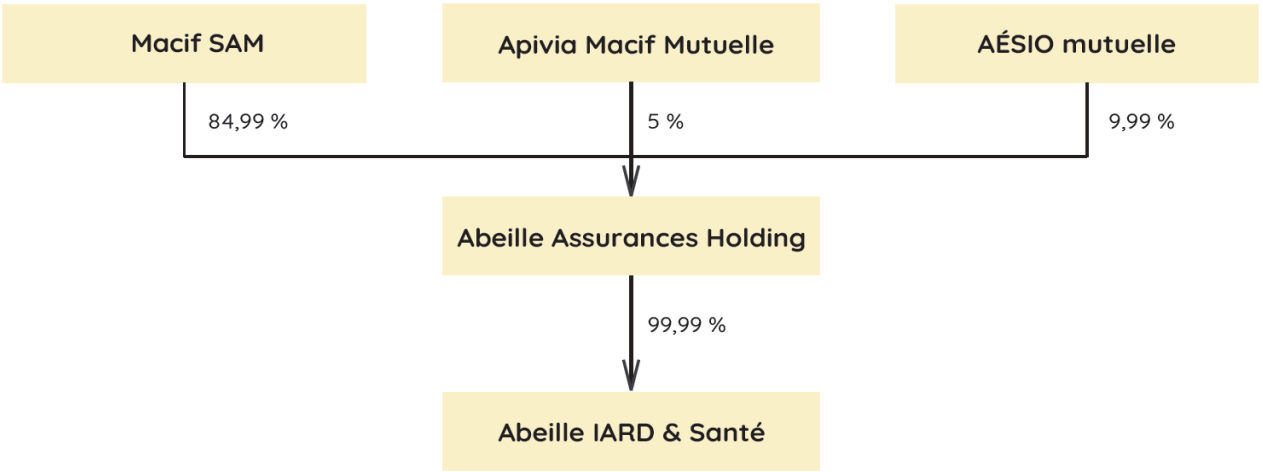

Abeille IARD & Santé s'appuie sur un réseau d'agents généraux implantés dans les territoires et dans les centres urbains en forte proximité avec ses clients, pour distribuer l'ensemble de la gamme de produits d'Abeille IARD & Santé. Abeille IARD & Santé s'appuie également sur un réseau de courtiers qui distribuent principalement les produits d'assurance construction et développe, dans les territoires avec ses partenaires de proximité, l'offre de produits d'assurance de dommages à destination des entreprises. Enfin, via la marque Eurofil, Abeille IARD & Santé distribue en direct des produits d'assurance aux particuliers : automobile, multirisque habitation et garantie accidents de la vie.

Abeille IARD & Santé propose une gamme de produits diversifiée principalement en France :

- Pour les particuliers : automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, garantie accidents de la vie, santé ;
- Pour les agriculteurs : multirisque exploitation, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes ;
- Pour l'ensemble des professionnels et entreprises : assurances de dommages aux biens, responsabilité civile, santé des professionnels et santé collective.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des entreprises liées significatives figure en annexe. Ces entreprises sont uniquement à objet immobilier.

A.1.3 FAITS MARQUANTS

CAPITAL ET DETTES

En juin 2024, Abeille IARD & Santé a réalisé une augmentation de capital de 120 millions d'euros, intégralement souscrite par Abeille Assurances Holding.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques, Abeille IARD & Santé est aujourd'hui engagée dans un plan de retour à l'équilibre de ses résultats techniques.

En 2024, Abeille IARD & Santé a connu une croissance de son chiffre d'affaires de +3,6 % et s'élève à 2 051 millions d'euros.

1. RISQUES DES PARTICULIERS (HORS SANTÉ)

À fin décembre 2024, le chiffre d'affaires progresse de +6,9 % et atteint 851 millions d'euros. Cette évolution est portée principalement par les garanties automobiles et dommages aux bien.

Le portefeuille des particuliers représente 1,9 million de contrats.

2. RISQUES DES AGRICULTEURS, PROFESSIONNELS ET PME

En 2024, la politique de développement choisie sur les marchés agricoles, professionnels et entreprises s'est poursuivie. Ainsi, le chiffre d'affaires du segment agricole a progressé de +5,4 % pour atteindre 291 millions d'euros tandis que celui du segment des professionnels affiche une croissance de +5,3 % et atteint 249 millions d'euros. Le chiffre d'affaires du segment entreprise est quasi stable à 483 millions d'euros (-0,8 %). Au global le chiffre d'affaires de ces segments s'établit à 1 023 millions d'euros soit une hausse de +2,3 % par rapport à 2023.

3. RISQUES SANTÉ ET AUTRES

Le chiffre d'affaires de la santé des particuliers s'élève à 163 millions d'euros, en progression de +1,7 %.

4. AUTRES RISQUES

Le chiffre d'affaires des autres risques, principalement porté par la protection juridique distribuée en contrats autonomes, s'élève à 14 millions d'euros.

5. CESSIONS EN RÉASSURANCE

Abeille IARD & Santé se réassure pour céder des risques d'intensité et/ou de fréquence (tels que les risques de catastrophes naturelles, climatiques et incendie), ainsi que des risques présentant des niveaux d'exposition significatifs comme la responsabilité civile, auto et non-auto, la responsabilité civile décennale en construction, la responsabilité des dirigeants et la caution. Les niveaux de rétention et de couverture répondent au niveau d'appétence au risque d'Abeille IARD & Santé ainsi qu'à sa stratégie de développement.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024					Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Automobile	Dommages aux biens	Santé	Construction	Autres			
Primes acquises brutes	781 094	723 913	248 900	95 729	172 761	**2 022 397**	1 933 723	88 674
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-630 265	-417 699	-180 140	-142 226	-102 361	**-1 472 691**	-1 478 889	6 198
Autres charges	-214 486	-228 223	-58 117	-32 454	-58 894	**-592 174**	-536 082	-56 092
Solde de réassurance	-11 982	-38 672	-161	-3 758	6 052	**-48 521**	-95 594	47 073
Solde technique net	-75 639	39 319	10 482	-82 709	17 558	**-90 989**	-176 843	85 854
Produits des placements nets						**60 900**	73 511	-12 611
Solde technique et financier						-30 089	-103 331	73 242
Solde des éléments non techniques						**1 667**	10 401	-8 734
Résultat net						-28 422	-92 930	64 508
dont total des produits financiers nets						**66 123**	78 370	-12 247

* « Autres » correspond aux lignes d'activité suivantes : garantie accident, protection juridique, responsabilité civile, assistance, pertes pécuniaires, transport, cyber, crédit et caution.

Le résultat net de l'exercice est déficitaire de -28,4 millions d'euros en 2024, contre une perte de -92,9 millions d'euros en 2023, soit une amélioration de +64,5 millions d'euros.

Les primes acquises brutes de réassurance augmentent +4,6% (2 022,4 millions d'euros contre 1 933,7 millions d'euros au 31 décembre 2023), principalement en lien avec l'évolution des garanties automobile et dommages aux biens.

Malgré la croissance des primes acquises, la charge de sinistres brute de réassurance baisse de -0,4 % : cette évolution s'explique par l'amélioration de la sinistralité attritionnelle, principalement liée à une diminution de la fréquence sur les flottes automobiles et à une liquidation favorable, ainsi que par la baisse de la charge sinistres des climatiques, essentiellement portée par la sécheresse.

A l'inverse, la charge des sinistres graves s'est dégradée principalement sur le segment auto, partiellement compensée par celle du segment dommages aux biens.

A noter une baisse de la provision pour risques en cours de -34,1 millions d'euros essentiellement sur les segments dommages aux biens et catastrophes naturelles. Cette évolution s'explique principalement par la méthodologie de calcul de cette provision qui s'appuie sur la sinistralité des 2 dernières années, excluant donc désormais l'année 2022 qui était fortement sinistrée.

Le montant des autres charges, correspondant aux frais généraux nets des commissions reçues, s'élève à 592,2 millions d'euros pour 2024, en hausse de +10,5 % par rapport à 2023, principalement en lien avec la variation des commissions accompagnant la croissance de l'activité et avec la hausse des frais de personnel.

Les produits des placements nets alloués au résultat technique s'élèvent à 60,9 millions d'euros en 2024 contre 73,5 millions d'euros en 2023.

Le solde de réassurance est déficitaire en 2024, s'élevant à -48,5 millions d'euros contre -95,6 millions d'euros en 2023. Pour mémoire, le solde de réassurance de 2023 intégrait le coût de la commutation d'un traité en quote-part pour -49 millions d'euros.

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille IARD & Santé l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : des produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités, etc).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	10220	0	10 220	15438	-60	15 378	-5 158
Placements en actions	983	9	992	943	0	943	49
Placements obligataires et prêts	66467	7884	74 351	97456	2761	100 217	-25 866
Placements monétaires	351	8299	8 650	305	13373	13 678	-5 028
Produits financiers	**78 021**	**16 192**	**94 213**	**114 142**	**16 074**	**130 216**	**-36 003**
Charges financières			**-28090**			**-51846**	**23 756**
Marge financière			**66 123**			**78370**	**-12 247**
Taux de rendement			**1,70%**			**2,20%**	**-0,5%**

Le résultat financier s'élève à 66,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de -12,2 millions d'euros, sous l'effet de la baisse des revenus courants.

Le recul des revenus courants (-36,1 millions d'euros) provient essentiellement des placements obligataires qui avaient bénéficié en 2023 d'un revenu exceptionnel sur des obligations à taux variables. Indépendamment de cet effet, les revenus obligataires sont en hausse.

De plus, les revenus courants immobiliers ont baissé de -5,2 millions d'euros du fait principalement du fait du versement d'un dividende exceptionnel en 2023 par une SCI à la suite de la cession d'un immeuble.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à +16,2 millions d'euros, stables par rapport à 2023.

Les charges financières slélèvent à -28,1 millions d'euros, en diminution de -23,8 millions d'euros. En 2023, elles comprenaient une charge d'intérêts sur le dépôt du traité de réassurance « SCOR » commuté en 2023, qui s'élevait à -31 millions d'euros. En 2024, les charges financières intègrent les intérêts des dettes subordonnées (-18,5 millions d'euros contre -11,7 millions d'euros en 2023) et les charges des autres placements (-9,6 millions d'euros contre -9,1 millions en 2023).

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	1 965	6 006	-4 041
Autres charges non techniques	-1 933	-1 254	-679
Résultat exceptionnel	-559	2	-561
Participation des salariés	-6 500	-5 542	-958
Impôt sur les bénéfices	3 470	6 329	-2 859
Dépenses et revenus non techniques	**-3 557**	**5 542**	**-9 098**
Produits financiers nets alloués au non technique	**5 224**	**4 859**	**365**
Solde des éléments non techniques	**1 667**	**10 401**	**-8 734**

Le solde des éléments non techniques ressort à +1,7 millions d'euros contre +10,4 millions d'euros en 2023, soit une variation négative de -8,7 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques sont nuls contre 4,8 millions d'euros en 2023.

La participation et l'intéressement s'élèvent à 6,5 millions d'euros.

Le produit d'impôt sur les sociétés constaté en 2024 comprend le gain du crédit d'impôt recherche, partiellement compensé par une provision d'impôt sur les sociétés.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille IARD & Santé est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille IARD & Santé est détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding. Le système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2024, le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est composé de six administrateurs.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Célié	Renaud	Administrateur
M.	Delignon	Bertrand	Administrateur
Mme	Derache	Angéline	Administratrice
M.	Labrosse	Philippe-Michel	Président
Mme	Le Lay	Mira	Administratrice
Mme	Tulipier	Béatrice	Administratrice

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé.

Mme Béatrice Tulipier a rejoint le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé en qualité d'administratrice représentant les salariés, désignée par le comité social et économique d'UES d'Abeille Assurances en date du 13 décembre 2018. Son mandat a été renouvelé par le comité social et économique d'UES d'Abeille Assurances en date du 25 septembre 2024.

Mme Angéline Derache a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé en date du 7 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de Mme Hélène Denis, démissionnaire de ses fonctions au 1er septembre 2024.

Mme Mira Le Lay a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé en date du 7 novembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Denis Bourgeois, démissionnaire de ses fonctions au 7 novembre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé s'est réuni à six reprises, avec un taux d'assiduité de 94 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé au cours desquelles les comptes ont été examinés et arrêtés.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de l'activité.

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé s'appuie sur les comités spécialisés d'Abeille Assurances Holding, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2024, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- **Fonction risques**, représentée par M. Victorien Poncelet, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction vérification de la conformité**, représentée par Mme Élisabeth Fabre, directrice de la conformité d'Abeille Assurances. Elle est rattachée au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction actuarielle**, représentée par M. Olivier Constantin, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille IARD & Santé. Il est rattaché au directeur général délégué, d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction audit interne,** représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding, actionnaire majoritaire et la société LOCAMAT. Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2024, l'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé s'est réunie deux fois : le 10 juin 2024 et le 22 novembre 2024.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE IARD & SANTÉ

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de la direction générale d'Abeille IARD & Santé est le suivant :

Christian de Boissieu
Directeur général

Catherine Saab
Directrice générale
déléguée

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Christian de Boissieu, est assisté par une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale dont les membres sont :

- Le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- Les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- Les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage d'Abeille Assurances Holding ;
- La directrice des ressources humaines d'Abeille Assurances Holding;
- La directrice coordination et pilotage, stratégie, communication et RSE d'Abeille Assurances Holding.

B.1.6 POLITIQUE ET RÉMUNÉRATION

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie. Toutefois des politiques locales propres à Abeille IARD & Santé sont également déployées : politique « gestion du risque d'exposition » et « distribution courtage dommage » .

B.4 Système de contrôle interne

Abeille IARD & Santé décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 MISSIONS

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMI LESQUELLES ABEILLE IARD & SANTÉ

Le responsable de la fonction clé actuarielle Abeille IARD & Santé est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques d'Abeille Assurances Holding et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise et participe notamment aux différents comités faîtiers en lien avec ses missions lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales.

B.7 Sous-traitance

Abeille IARD & Santé inscrit son dispositif d'externalisation dans celui du Groupe, en partage avec le comité d'externalisation Groupe, présentés dans le chapitre Groupe.

Abeille IARD & Santé dispose d'outils propres, adaptés, permettant d'assurer une gestion appropriée et pertinente des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille IARD & Santé est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA. Abeille IARD & Santé a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille IARD & Santé a permis d'identifier en 2024 les risques majeurs auxquels Abeille IARD & Santé est exposée. Ces risques ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé du 23 septembre 2024 :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
• Taux • Actions • Immobilier • Spread • Liquidité • Inflation	• Catastrophe • Réassurance et coréassurance	• Changement de contexte	• Cyber • Non-conformité à la réglementation

C.1 Risque de souscription

Afin de bien appréhender le risque de souscription, il convient en premier lieu de préciser qu'Abeille IARD & Santé est une société d'assurance qui distribue principalement des produits d'assurance traditionnels aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Ce sont spécifiquement :

- Des produits d'assurance de dommages (automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, dommages aux biens, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes, garanties décennales en construction) ;
- Des produits d'assurance santé.

Les risques auxquels Abeille IARD & Santé fait face en termes de souscription sont ainsi considérés comme « standards » du fait de son activité de proximité et de sa politique de souscription très encadrée sur le marché des particuliers et des professionnels.

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques de souscription non-vie, santé et vie. Concernant le risque de souscription santé, la distinction est faite entre l'assurance santé similaire à l'assurance vie (santé SLT) et l'assurance santé similaire à l'assurance Non-Vie (Santé non-SLT).

Les risques de souscription non-vie et santé non-SLT inhérents à l'entreprise sont les suivants :

Risque	Définition
Prime	Le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.
Réserve	Le risque de réserve est le risque lié à la sous-estimation des provisions en raison de la nature aléatoire des sinistres.
Cessation	Le risque de cessation en non-vie est le risque lié à la variation défavorable de fonds propres à la suite d'une baisse des bénéfices attendus dans les primes futures (et donc une augmentation des provisions techniques de prime) des contrats d'assurance existants, résultant d'une cessation des contrats d'assurance.
Catastrophe	Le risque catastrophe est le risque lié aux événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Les risques de souscription vie et santé SLT concernent les rentes issues des sinistres sur les contrats d'assurance non-vie (responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale) et santé (protection du revenu). Ils sont présentés dans les sous-modules suivants :

Risque	Définition
Longévité	Le risque de longévité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit un ou plusieurs paiements en cas de vie de l'assuré.
Invalidité – morbidité	Le risque d'invalidité – morbidité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit des paiements en cas d'invalidité ou d'incapacité.
Dépenses	Le risque de dépenses provient de la variation dans les dépenses des contrats en service et correspond au risque lié au paramètre des frais et des dépenses encourus dans la gestion des contrats d'assurance.
Révision	Le risque de révision provient de la variation des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription non-vie est le premier risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module de souscription est de 61,6 %.

Les parts du SCR du module de souscription sont les suivants :

- Souscription non-vie : 55,6 % ;
- Souscription santé : 4,8 % ;
- Souscription vie : 1,3 %.

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé dans la formule standard à deux niveaux :

- Au sein du risque de souscription non-vie dans le sous-module « catastrophes d'origine humaine » du SCR catastrophe non-vie ;
- Au sein du risque de souscription santé dans le sous-risque « concentration d'accidents » du SCR catastrophe santé.

La plus forte concentration est évaluée à partir des risques en portefeuille concernés par ce type de risque, à savoir les contrats santé et prévoyance couvrant les accidents du travail et/ou les contrats « personne clé ».

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

1. LIMITATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles lors des productions Solvabilité II sont réalisés par Abeille IARD & Santé et portés à la connaissance des instances de gouvernance d'Abeille IARD & Santé.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- D'une veille règlementaire ;
- Des politiques « gestion du risque de souscription », « gouvernance et surveillance des produits » et « provisionnement » ;
- D'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des expositions et de l'appétence au risque d'Abeille IARD & Santé.

Conformément à l'article R.354-6 du code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé. Par ailleurs, la fonction actuarielle permet de compléter l'analyse de risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

2. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La politique de réassurance a pour principal objectif de protéger les résultats et les fonds propres d'Abeille IARD & Santé afin de garantir sa solvabilité sur le long terme.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille IARD & Santé effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

C.2 Risque de marché

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille de placement. Le risque de marché correspond au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face aux engagements.

Les risques de marché inhérents à Abeille IARD & Santé sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenu par Abeille IARD & Santé.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque lié à l'évolution défavorable de la courbe des taux.
Spread	Le risque de spread est lié à une évolution défavorable des spreads de crédit des actifs obligataires résultant de mouvements de marché, de dégradation de notation ou de défaut.
Change	Le risque de change correspond aux risques de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent en portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille IARD & Santé.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le deuxième risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module marché est de 22,6 %.

Le SCR marché se décompose en :

- Risque de taux d'intérêt : 13,0 % ;
- Risque action : 31,1 % ;
- Risque immobilier : 14,4 % ;
- Risque de spread : 41,5 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de défaut de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de défaut de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé est exposée au risque de contrepartie lié à la détention des actifs tels que des passifs cédés aux réassureurs, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du groupe Aéma Groupe.

La part du SCR du module crédit est de 9,8 %.

La description du risque de concentration d'Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 (risque de marché) ci-avant via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille IARD & Santé est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 6 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille IARD & Santé s'articule autour des mêmes grandes étapes qu'Abeille Vie.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'exercice de l'ORSA 2024, un scénario cyber défini par le Groupe a été simulé par Abeille IARD & Santé. Ce scénario est détaillé dans le chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille IARD & Santé est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	97 283	-97 283
Immobilisations incorporelles	-	45	-45
Actifs d'impôts différés	9 183	-	9 183
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	20 026	15 037	4 989
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 683 949	3 848 321	-164 373
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	69 426	43 698	25 728
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	0	0
Actions	113 702	104 221	9 481
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	*113 702*	*104 221*	*9 481*
Obligations	2 473 749	2 700 539	-226 789
Obligations d'État	*1 093 552*	*1 244 757*	*-151 205*
Obligations d'entreprises	*1 343 069*	*1 418 818*	*-75 749*
Titres structurés	*37 128*	*36 963*	*165*
Titres garantis	-	-	-
Organismes de placement collectif	965 944	938 737	27 207
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	61 127	61 127	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	213 668	210 314	3 354
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	213 668	210 314	3 354
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	157 084	279 022	-121 938
Dépôts auprès des cédantes	6 588	6 588	-
Créances nées d'opération d'assurance	286 056	849 251	-563 195
Créances nées d'opération de réassurance	47 156	47 156	-
Autres créances (hors assurance)	69 607	69 607	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 175	9 175	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	128	128	-
Total	**4 502 620**	**5 431 927**	**-929 307**

Les principaux placements sont les obligations et les organismes de placement collectif, ils représentent environ 76 % du total bilan actif d'Abeille IARD & Santé.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille IARD & Santé concernent :

- Les obligations : le montant des obligations ressort à 2 474 millions d'euros, soit 55 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -227 millions d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation ;
- Les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 966 millions d'euros, soit 21,5 % du total bilan. L'écart entre les normes de 27 millions d'euros s'explique par la valorisation des fonds d'investissement à leur valeur de réalisation ;
- Les actions : elles s'établissent à 114 millions d'euros, soit 2,5 % du total bilan. L'écart entre les normes de 9,5 millions d'euros s'explique par la valorisation de ces placements à leur valeur de réalisation ;
- Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 69 millions d'euros, soit 1,5 % du total bilan. L'écart entre les normes de 26 millions d'euros s'explique par la valorisation à leur valeur de réalisation ;

- Les créances nées d'opérations d'assurance : elles représentent 286 millions d'euros, soit 6,4 % du total bilan. L'écart entre les normes de -563 millions d'euros s'explique par le reclassement opéré depuis les rubriques de créances d'assurance, vers les provisions techniques, au titre des frontières de contrats.

D.2 Provisions techniques

Les différents éléments permettant de calculer le *best estimate* des provisions techniques (ou meilleure estimation) ainsi que les méthodologies et hypothèses d'estimation sont détaillés dans les sections ci-après.

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

En assurance non-vie, la distinction doit être faite entre :

- Le *best estimate* des provisions pour primes : provisions relatives aux sinistres non encore survenus et liés à des contrats existants à la date d'évaluation ;
- Le *best estimate* des provisions pour sinistres : provisions relatives aux sinistres survenus avant la date d'évaluation ;
- Le *best estimate* des provisions des rentes ;
- Le *best estimate* des provisions techniques cédées.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions de primes est destinée à couvrir les sinistres afférents aux primes non acquises et aux « frontières des contrats ». Elle prend en compte les frais associés aux sinistres et à la poursuite de la gestion, ainsi que les frais d'acquisition concernant les « frontières des contrats ».

Le calcul est effectué par ligne d'activité Solvabilité II.

Les primes à recevoir (primes mensualisées principalement) sont déduites de la meilleure estimation.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des sinistres survenus (ou non encore manifestés pour le risque construction) et non payés.

- **Provisions pour tardifs (et sinistres non encore manifestés en construction)**

Les méthodes d'évaluation utilisées reposent globalement sur les méthodes de cadence de déroulement (*chain ladder*) appliquées sur les triangles de paiements ou charges de sinistres bruts d'une part et les recours d'autre part.

Lorsque cela s'avère nécessaire, d'autres méthodes sont utilisées, notamment :

  - Bornhuetter-Ferguson ;
  - Coût moyen appliqué au nombre de sinistres.

- **Provisions pour frais de gestion de sinistres**

Les provisions pour sinistres incluent les charges directement imputables aux sinistres mais n'intègrent pas les frais de gestion non alloués aux sinistres individuels.

La provision pour frais de gestion des sinistres est constituée à titre de chargement pour liquider tous les sinistres.

Son estimation est réalisée sur la base d'une méthode nombres/coûts unitaire de gestion.

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement correspondent aux frais généraux alloués au financier. Ces frais sont agrégés par groupes homogènes de risques pour les produits hors construction et groupes homogènes de risques pour les produits construction, et une estimation des frais qui seront à supporter lors de la liquidation des réserves est réalisée.

1.3 PROVISIONS DES RENTES

En norme Solvabilité II, le calcul des provisions mathématiques des rentes est réalisé selon une approche économique en *best estimate*, qui consiste en un calcul des provisions mathématiques de rentes tête par tête sur la base des paramètres suivants :

- Courbe des taux : il s'agit de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, incluant la prise en compte d'une correction pour volatilité ;
- Table : la table réglementaire (TD 88-90) est utilisée pour les provisions mathématiques non-vie indemnitaire et la table de maintien en invalidité du bureau commun d'assurance collective (BCAC) pour les provisions mathématiques invalidité.

1.4 RÉASSURANCE

Les provisions techniques cédées sont estimées à partir des sinistres répertoriés sur les différents traités couvrant les risques d'Abeille IARD & Santé.

1.5 ACTUALISATION

Le calcul des cadences de liquidation des *best estimate* de réserves est réalisé à partir des cash-flows de paiements futurs par groupes homogènes de risques pour les produits hors construction et par groupes homogènes de risques pour les produits construction (excepté les cadences des rentes qui font l'objet d'un calcul spécifique).

La courbe des taux retenue pour actualiser les flux est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, y compris prise en compte d'une correction pour volatilité.

L'actualisation est effectuée sur la base d'une hypothèse de paiements en milieu d'année (paiements supposés répartis de manière homogène tout au long de l'année).

Cette cadence est également retenue pour la liquidation des sinistres cédés.

2. MARGE POUR RISQUE

La méthode retenue par Abeille IARD & Santé pour calculer la marge de risque en formule standard consiste à estimer les besoins en capitaux propres à chaque date sur la durée résiduelle des engagements selon la méthode de simplification dite proportionnelle telle qu'énoncée dans l'article 58 du règlement délégué 2015/35.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille IARD & Santé utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. Celle-ci s'élevait à 23 pb à fin 2024.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-3,04 points) et du MCR (-9,84 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques en normes Solvabilité II se décomposent comme suit :

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	50 095	1 752	51 847	21	51 868
Non-vie	2 484 882	219 638	2 704 520	-157 105	2 547 415
Santé similaire à la vie	4 390	12	4 402	-	4 402
Vie	92 026	268	92 294	-	92 294
Unités de comptes	-	-	-		-
Total provisions techniques	**2 631 393**	**221 670**	**2 853 063**	**-157 084**	**2 695 979**

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 2 631 millions d'euros et est composée à 96 % de provisions non-vie et à 4 % de provisions vie. La marge de risque s'élève à 222 millions d'euros, soit 8 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance représentent 6 % des provisions brutes, soit 157 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes de réassurance, en norme Solvabilité II, s'établissent à 2 696 millions d'euros au 31 décembre 2024.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2024, les provisions techniques Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -1 334 millions d'euros, soit une différence de 33 %.

Le processus de passage des provisions techniques des comptes statutaires aux provisions techniques en normes Solvabilité II peut être résumé dans le tableau suivant :

Provisions techniques dans les comptes statutaires en normes françaises	Provisions techniques en normes Solvabilité II
Provisions pour sinistres à payer comprenant provisions dossiers et revalorisation potentielle estimée	Provisions dossiers
Tardifs + provision pour sinistres non encore manifestés	Provisions pour revalorisation / tardifs et provision pour sinistres futurs
Provisions mathématiques de rentes	*Best estimate* de rentes
Provisions pour primes non acquises Provision pour risque en cours	*Best estimate* de primes
Provisions pour frais de gestion de sinistres	Provisions pour frais de gestion de sinistres
	Dépenses d'investissement
	Marge de risque
	Actualisation des flux

DIFFÉRENCES MÉTHODOLOGIQUES

Les calculs des provisions pour sinistres des comptes statutaires en normes françaises et du *best estimate* en normes Solvabilité II reposent sur des méthodologies différentes, principalement :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes via des taux techniques réglementaires) ;
- Les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principales incertitudes subsistant dans l'évaluation des provisions techniques sont liées :

- À l'évolution de l'inflation dans le contexte particulier de l'année 2024 ;
- Aux éventuelles aggravations imprévisibles de l'état des victimes de dommages corporels et aux éventuels recours ;
- À l'assurance de construction obligatoire compte tenu de son engagement décennal ;
- À l'évaluation de la charge de sinistres sécheresse réelle ;

Par ailleurs, il existe également des incertitudes liées au contexte économique ou réglementaire.

Dans ce contexte, plusieurs tests de sensibilité et suivis sont réalisés :

- Sur la partie construction à travers l'étude de divers taux de recours ;
- Sur la maille de provisionnement (hors construction) avec une sensibilité d'impact entre un provisionnement sur une granularité trimestrielle et annuelle ;
- L'impact de la courbe des taux est suivi à travers différentes études et analyses.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	6 139	6 139	-
Provisions pour retraite	22 001	24 928	-2 927
Dépôts des réassureurs	2 036	2 036	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	8 066	8 066	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	85 741	85 741	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	12 098	12 098	-
Autres dettes (hors assurance)	151 590	151 590	-
Passifs subordonnés	482 320	513 755	-31 435
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*-*	*-*	*-*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*482 320*	*513 755*	*-31 435*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 002	2 002	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**289 673**	**292 600**	**-2 927**
Total	**771 993**	**806 355**	**-34 362**

L'écart de normes pour les postes autres passifs du bilan d'Abeille IARD & Santé concerne les dettes subordonnées : il représente -31 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

(en milliers d'euros)

Nature	Titres subordonnés remboursables	Titres subordonnés remboursables	Titres subordonnés remboursables
Date d'émission	10/12/2021	21/12/2022	20/12/2023
Durée	10 ans	5 ans	10 ans
Devise	Euros	Euros	Euros
Montant	300 000	100 000	110 000
Nombre de titres	3 000	-	-
Nominal	100	100 000	110 000
Taux nominal	2,20%	4,85%	6,40%
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	-	-	-
Amortissement	Remboursement au pair 10/12/2031	Remboursement au pair 21/12/2027	Remboursement au pair 20/12/2033
Dérivés associés	-	-	-
Valeur au bilan Solvabilité II	**267 899**	**101 751**	**112 670**

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2 pour 381 millions d'euros et du niveau 3 pour 102 millions d'euros.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée par Abeille IARD & Santé. Cette politique a été validée par le conseil d'administration Abeille IARD & Santé du 19 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024

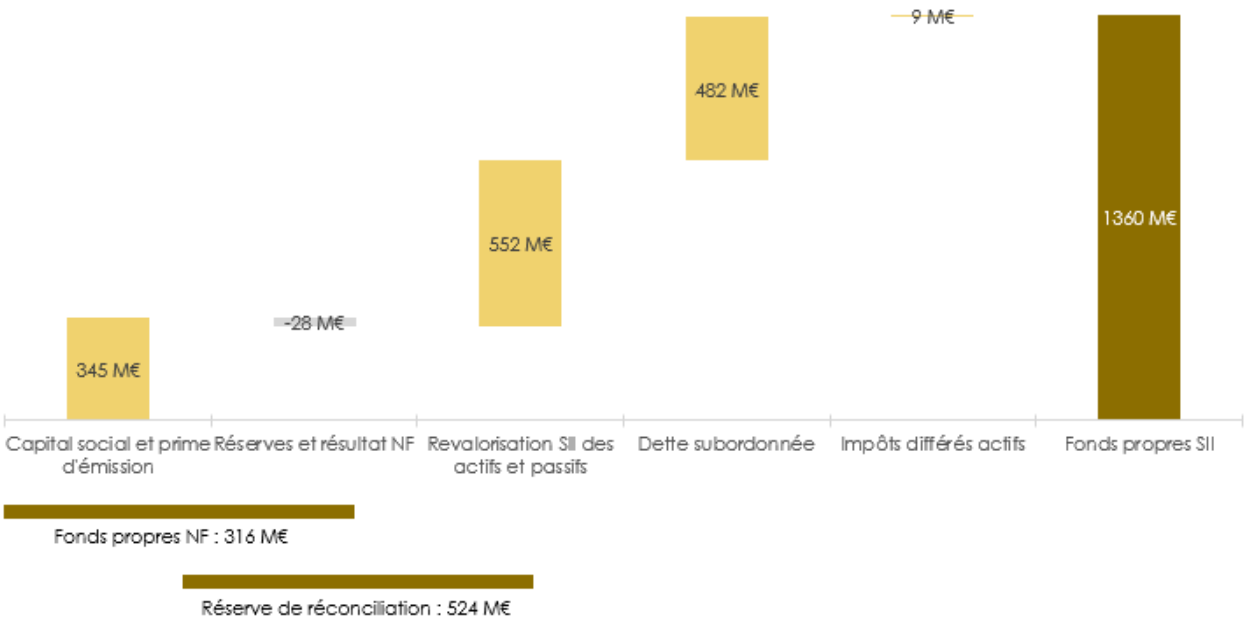

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2024 à 524 millions d'euros et se décompose ainsi :

- -28 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires de 345 millions d'euros) ;
- 552 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	**868 380**	**696 072**	**172 308**
Fonds propres de base non restreints	868 380	696 072	172 308
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	**380 569**	**366 321**	**14 248**
Fonds propres de base	380 569	366 321	14 248
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	**110 934**	**119 055**	**-8 122**
Fonds propres de base	110 934	119 055	-8 122
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**1 359 883**	**1 181 448**	**178 435**
Total fonds propres auxiliaires	**-**	**-**	**-**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**1 359 883**	**1 181 448**	**178 435**

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

La hausse des fonds propres disponibles Solvabilité II entre 2023 et 2024 (+178 millions d'euros) résulte principalement d'une augmentation de capital de +120 millions d'euros en juin 2024.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1, 2 et 3 sous certaines limites. Les fonds propres éligibles, en couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé, s'élèvent à 1 360 millions d'euros au 31 décembre 2024 dont 111 millions d'euros de fonds propres de niveau 3.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille IARD & Santé sont limités à 76,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 945 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille IARD & Santé est calculé à l'aide de la formule standard et des USP validés par l'ACPR.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	290 011	259 114	30 897
SCR contrepartie	125 592	119 785	5 807
SCR souscription vie	16 255	6 707	9 548
SCR souscription santé	61 639	59 523	2 116
SCR souscription non-vie	712 318	694 174	18 144
Diversification entre modules	-289 851	-262 772	-27 079
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**915 965**	**876 531**	**39 434**
SCR opérationnel	76 483	74 127	2 356
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-	-	-
SCR net total	**992 448**	**950 658**	**41 790**
MCR	**382 543**	**366 503**	**16 041**

Le SCR diversifié d'Abeille IARD & Santé calculé via la formule standard s'établit à 992 millions d'euros, en hausse de + 42 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2024 s'établit à 382,5 millions d'euros, en hausse de + 16 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 123 % fin 2023 à 137 % à fin 2024, du fait de l'augmentation des fonds propres éligibles de +188 millions d'euros et du SCR de +42 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 210 % fin 2023 à 237 % à fin 2024.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
S.C.I.P.	Société anonyme	France	66,03%
SAS 100 Courcelles	Société par actions simplifiée	France	40,00%
SCI Montaigne	Société civile immobilière	France	33,33%

SOMMAIRE

États quantitatifs de reporting publics

en milliers d'euros

AÉMA GROUPE	422
MACIF SAM	436
MUTAVIE	454
APIVIA MACIF MUTUELLE	469
THÉMIS	487
MACIFILIA	502
AÉSIO MUTUELLE	520
MNPAF	538
MMJ	553
NUOMA	568
ABEILLE VIE	582
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	601
ABEILLE IARD & SANTÉ	619

AÉMA GROUPE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	3 714
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	822 795
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	90 836 645
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	2 625 819
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	1 441 869
		Actions		R0100	2 307 588
			Actions – cotées	R0110	223 004
			Actions – non cotées	R0120	2 084 584
		Obligations		R0130	59 098 948
			Obligations d'État	R0140	23 331 422
			Obligations d'entreprise	R0150	33 259 879
			Titres structurés	R0160	2 507 354
			Titres garantis	R0170	294
		Organismes de placement collectif		R0180	24 725 296
		Produits dérivés		R0190	16 024
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	621 102
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	27 259 325
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	886 599
		Avances sur police Avances sur police		R0240	764 112
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	412
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	122 074
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	895 629
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	771 777
			Non-vie hors santé	R0290	745 647
			Santé similaire à la non-vie	R0300	26 131
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	123 852
			Santé similaire à la vie	R0320	127 164
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-3 312
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	121 968
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	653 786
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	225 656
	Autres créances (hors assurance)			R0380	696 577
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	495 258
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	85 894
	Total de l'actif			**R0500**	122 983 847

AÉMA GROUPE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	8 832 209
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	7 774 940
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	7 283 761
			Marge de risque	R0550	491 179
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	1 057 269
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	964 928
			Marge de risque	R0590	92 340
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	71 640 400
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	1 168 202
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	1 086 767
			Marge de risque	R0640	81 436
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	70 472 198
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	69 465 998
			Marge de risque	R0680	1 006 199
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	25 813 099
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	25 219 492
		Marge de risque		R0720	593 607
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	20 450
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	104 090
	Provisions pour retraite			R0760	258 365
	Dépôts des réassureurs			R0770	199 475
	Passifs d'impôts différés			R0780	896 108
	Produits dérivés			R0790	344 205
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	106 908
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 369 239
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	889 947
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	72 135
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	1 166 436
	Passifs subordonnés			R0850	2 110 551
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	2 110 551
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 766
	Total du passif			**R0900**	113 825 382
	Excédent d'actif sur passif			R1000	9 158 466

AÉMA GROUPE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	3 024 815	553 048	0	1 193 783	2 120 998	13 574	1 685 201	370 171
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	254 854	5 898	0	10	6	0	10 864	675
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	235 926	35 402	0	21 316	184 569	0	207 270	19 572
	Net	R0200	3 043 742	523 545	0	1 172 478	1 936 435	13 574	1 488 795	351 273
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	3 004 550	548 941	0	1 173 883	2 082 800	13 470	1 657 537	368 380
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	254 854	5 898	0	12	7	0	10 864	675
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	235 926	35 403	0	21 316	184 483	0	206 278	19 572
	Net	R0300	3 023 477	519 436	0	1 152 578	1 898 324	13 470	1 462 123	349 483
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	2 293 460	298 842	0	946 510	1 698 939	2 307	1 163 220	189 347
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	228 192	1 817	0	-50	0	0	3 456	231
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	201 788	26 615	0	-71 037	179 171	-23	41 492	8 141
	Net	R0400	2 319 865	274 045	0	1 017 496	1 519 768	2 331	1 125 184	181 437
Dépenses engagées		R0550	694 501	121 985	0	364 062	627 052	3 680	550 753	122 318
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

AÉMA GROUPE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	1 023	119 391	8 305	1 433					9 091 742
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					272 306
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	1 002	1 905	749	60	0	0	0	0	707 771
	Net	R0200	20	117 486	7 557	1 373	0	0	0	0	8 656 278
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	1 049	118 668	8 044	1 477					8 978 799
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					272 308
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	1 002	1 905	749	60	0	0	0	0	706 695
	Net	R0300	46	116 763	7 295	1 418	0	0	0	0	8 544 412
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	16 071	40 555	2 031	-6					6 651 277
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0					233 646
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	9 369	0	66	0	0	0	0	0	395 582
	Net	R0400	6 702	40 555	1 965	-6	0	0	0	0	6 489 341
Dépenses engagées		R0550	1 878	44 457	2 099	1 252	0	0	0	0	2 534 038
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									-66 580
Total des dépenses techniques		R1300									2 467 457

AÉMA GROUPE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	44 592	4 082 851	2 467 750	155 635	54 204	0	48 209	37 407	6 890 649
	Part des réassureurs	R1420	18 881	2 687	0	18 837	1 742	0	23	1 982	44 153
	Net	R1500	25 711	4 080 164	2 467 750	136 798	52 462	0	48 186	35 425	6 846 496
Primes acquises	Brut	R1510	44 577	4 082 197	2 467 750	155 665	54 205	0	48 216	37 408	6 890 018
	Part des réassureurs	R1520	18 881	2 687	0	18 837	1 744	0	23	1 982	44 155
	Net	R1600	25 695	4 079 510	2 467 750	136 828	52 461	0	48 193	35 425	6 845 863
Charge des sinistres	Brut	R1610	29 357	6 052 689	1 796 260	73 851	36 536	-27 515	41 178	8 843	8 011 200
	Part des réassureurs	R1620	7 275	684	0	3 431	878	38	0	437	12 743
	Net	R1700	22 082	6 052 006	1 796 260	70 420	35 657	-27 552	41 178	8 406	7 998 457
Dépenses engagées		R1900	9 981	363 425	195 228	33 112	13 210	1 467	6 405	11 782	634 610
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2510									0
Total des dépenses techniques		R2600									634 610
Montant total des rachats		R2700	0	3 387 360	1 013 553	0	0	0	0	0	4 400 913

AÉMA GROUPE

S.05.02.04 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

Aéma Groupe n'est pas concerné par cet état.

AÉMA GROUPE

S.22.01.22 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES PROVISOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	106 285 708	0	0	448 406	0
Fonds propres de base	R0020	10 573 268	0	0	-308 166	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	11 265 369	0	0	-316 057	0
Capital de solvabilité requis	R0090	6 584 714	0	0	313 812	0

AÉMA GROUPE

S.23.01.22 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	888 760	888 760		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	955 886	955 886			
	Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	7 301 648	7 301 648			
	Passifs subordonnés	R0140	2 110 551		368 718	1 268 041	473 792
	Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 789				3 789
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	3 219				3 219
	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
	Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0	0
	Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	8 383	8 383	0	0	0
	Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	8 320	8 320	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	684 210	684 210	0	0	0
	dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	0	
	Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0	0
	Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0	0
	Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	11 538	8 320	0	0	3 219
Total déductions		R0280	695 749	692 530	0	0	3 219
Total fonds propres de base après déductions		R0290	10 573 268	8 462 147	368 718	1 268 041	474 363

AÉMA GROUPE

S.23.01.22 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	7 890			7 890	0
	Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	7 890			7 890	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers	Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	407 737	407 737	0	0	
	Institution de retraite professionnelle	R0420	276 473	276 473	0	0	0
	Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
	Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	684 210	684 210	0	0	0
Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode	Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
	Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	10 581 158	8 462 147	368 718	1 275 931	474 363
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	10 098 905	8 462 147	368 718	1 268 041	
	Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	10 581 158	8 462 147	368 718	1 275 931	474 363
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	9 407 275	8 462 147	368 718	576 410	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		R0610	2 882 052				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		R0650	326%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)		R0660	11 265 369	9 146 357	368 718	1 275 931	474 363
Capital de solvabilité requis du groupe		R0680	6 584 714				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)		R0690	171%				

AÉMA GROUPE

S.23.01.22 FONDS PROPRES

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	9 158 466
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 856 818
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
	Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation		R0760	7 301 648
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	195 469
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	245 549
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	441 018

AÉMA GROUPE

S.25.01.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	10 083 781	
Risque de contrepartie	R0020	281 320	
Risque de souscription vie	R0030	4 857 112	
Risque de souscription santé	R0040	837 836	
Risque de souscrption non-vie	R0050	2 356 312	
Diversification entre modules	R0060	-5 107 788	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	13 308 573	

				Valeur
				C0100
Risque opérationnel			R0130	593 775
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			R0140	-6 943 384
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés			R0150	-800 432
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			R0160	0
SCR total hors exigences de capital supplémentaires			R0200	6 158 531
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)		R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)		R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)		R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)		R0214	0
Capital de solvabilité requis			R0220	6 584 714
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		R0440	0
	Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		R0470	2 882 052
Informations sur les autres entités	Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		R0500	327 124
		Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Etablissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	124 497
		Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelles	R0520	202 627
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) -			R0530	0
	Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle		R0540	97 515
	Capital requis pour les entreprises liées résiduelles		R0550	1 544
	Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds		R0555	0
SCR global	SCR pour les entreprises incluses par D&A		R0560	0
	Capital de solvabilité requis total du groupe		R0570	6 584 714

AÉMA GROUPE

S.25.05.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

Aéma Groupe n'est pas concerné par cet état.

AÉMA GROUPE

S.32.01.22 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle / non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critère d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui / Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
Code d'identification de l'entreprise et type de code d'identification	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
LEI/969500OJ6FB1NWH4SX83	FR	Macif SAM	2	Société d'assurance mutuelle	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
LEI/9695007EHL9T2JRTK167	FR	SGAM Macif	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
LEI/969500NVASMUHW3B8TA47	FR	SGAM Aéma Groupe	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
LEI/969500H04EHK8C398562	FR	Macifilia	2	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
LEI/2138009H148IQQAQB291	FR	Thémis	2	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/353233877	FR	Compagnie Foncière Macif	10	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/329370159	FR	Foncière de Lutèce	10	Société anonyme	2		98%	98%	98%	0	1	98%	1		1	
SC/329256191	FR	Lesseps Promotion	99	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/509462636	FR	M. A&S	99	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/408343689	FR	Marseille Grand Littoral	99	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/440339851	FR	Société d'Exploitation de l'Immobilier Macif (SIEM)	10	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/752693077	FR	SNC Parianjou	99	Société en nom collectif	2		98%	98%	100%	0	1	98%	1		1	
LEI/969500038PE3GEKBJDE26	FR	Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	2	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	30%	30%	30%	0	2	30%	1		3	
LEI/969500W0ALLW5FGSIB15	FR	Inter Mutuelles Entreprises (IME)	2	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	40%	40%	40%	0	2	40%	1		3	
LEI/969500S4S2KWQZDNQM27	FR	Mutavie	4	Société Européenne	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
LEI/969500WFNV8R6THTEZ85	FR	Socram Banque	8	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	35%	35%	35%	0	2	35%	1		4	
LEI/969500INLLLRFLJFSO56	FR	APIVIA Macif Mutuelle	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/784442899	FR	Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT)	2	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
LEI/969500B1TYF38D6NNQ03	FR	NUOMA	2	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/490625662	FR	APIVIA Courtage	99	Société par actions simplifiée	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	
SC/487899148	FR	Securimut	10	Société par actions simplifiée	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1	

AÉMA GROUPE

S.32.01.22 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

								Critère d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
Code d'identification de l'entreprise et type de code d'identification	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle / non mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui / Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010		C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/969500I3U92D3NUFOI014	FR	Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	1	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/9695003NUJMDFE39VT29	FR	Macif Participations	99	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/969500E64RHYXAJ0E3R05	FR	OFI Invest	99	Société anonyme	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		4
SC/400024881	FR	GIE Macif Finance Epargne	99	Groupement d'intérêt économique	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
SC/501690770	FR	Macif Innovation	99	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
SC/834141517	FR	Abeille Developpement Vie	10	Société Anonyme	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/213800LCUDBOIMO5L142	FR	Abeille Retraite Professionnelle	9	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		4
LEI/969500MJLHBS12H4XL16	FR	Abeille Epargne Retraite	1	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/969500JEKMZTS1606K45	FR	Abeille Vie	1	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/213800CSKYXWRYFB650	FR	Albéa Patrimoine	10	Société Anonyme	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/969500FYDSE8BHF4LW17	FR	Union Financière de France Banque	8	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		4
LEI/969500BX2FUGU5E2Z817	FR	Abeille IARD & Santé	2	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/213800ZQK3VPGFT2XL15	FR	Abeille Solutions	10	Société par actions simplifiée	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/213800W77OJCIGDOW551	FR	Abeille Assurances	5	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
SC/559462784	FR	Macif Impact ESS	99	Société par actions simplifiée	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/969500N5F77622NH4335	FR	Abeille Investissements	99	Société par actions simplifiée Unipersonnelle	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
SC/315597500	FR	GIE d'Abeille Assurances	99	Groupement d'intérêt économique	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/969500979NW6SO6140273	FR	UMG Aesio Macif	5	Union mutualiste de groupe régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/9695002QYW7EC0NNLU83	FR	Aesio Mutuelle	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
SC/344043658	FR	VIP Conseil	99	Société Anonyme	2		100%	100%	100%	0	1	100%	1		1
LEI/969500CBN3T8LUZ8BD982	FR	Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	1	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100%	100%	100%	0	1	100%	1		1

MACIF SAM

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	649 371
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	15 301 532
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	536 470
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	6 212 549
		Actions		R0100	251 058
			Actions – cotées	R0110	222 951
			Actions – non cotées	R0120	28 108
		Obligations		R0130	6 072 782
			Obligations d'État	R0140	1 279 104
			Obligations d'entreprise	R0150	4 793 677
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	2 228 571
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	102
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	32
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	32
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	617 000
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	593 418
			Non-vie hors santé	R0290	586 676
			Santé similaire à la non-vie	R0300	6 743
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	23 582
			Santé similaire à la vie	R0320	23 582
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	11 837
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	188 372
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	151 940
	Autres créances (hors assurance)			R0380	336 995
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	29 567
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	45 814
	Total de l'actif			**R0500**	17 332 459

MACIF SAM

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	5 298 960
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	5 067 099
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	4 795 690
			Marge de risque	R0550	271 409
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	231 862
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	198 525
			Marge de risque	R0590	33 336
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	1 389 345
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	686 387
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	650 993
			Marge de risque	R0640	35 394
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	702 958
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	665 751
			Marge de risque	R0680	37 207
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	20 450
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	15 177
	Provisions pour retraite			R0760	135 313
	Dépôts des réassureurs			R0770	68 065
	Passifs d'impôts différés			R0780	520 997
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	48 768
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 147 316
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	22 300
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	25 865
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	261 048
	Passifs subordonnés			R0850	1 587 323
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	1 587 323
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 328
	Total du passif			**R0900**	10 542 254
	Excédent d'actif sur passif			R1000	6 790 205

MACIF SAM

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIF SAM

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	384 909	0	930 421	1 613 568	32	1 011 330	141 755
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	10	6	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	0	29 464	0	13 513	177 346	0	123 492	2 127
	Net	R0200	0	355 445	0	916 918	1 436 228	32	887 839	139 628
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	381 331	0	917 176	1 586 780	40	992 409	139 006
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	12	7	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	0	29 464	0	13 513	177 346	0	123 492	2 127
	Net	R0300	0	351 867	0	903 675	1 409 440	40	868 917	136 879
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	146 732	0	676 061	1 383 553	-270	707 805	56 201
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	648	12	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	0	22 551	0	-71 149	176 611	0	-590	2 870
	Net	R0400	0	124 180	0	747 858	1 206 955	-270	708 395	53 331
Dépenses engagées		R0550	0	78 241	0	275 793	419 843	50	311 279	46 531
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MACIF SAM

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	42 827	0	1 316					4 126 158
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					16
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	345 942
	Net	R0200	0	42 827	0	1 316	0	0	0	0	3 780 232
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	42 750	0	1 407					4 060 899
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					18
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	345 942
	Net	R0300	0	42 750	0	1 407	0	0	0	0	3 714 975
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	27 609	0	-7					2 997 683
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0					660
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	130 292
	Net	R0400	0	27 609	0	-7	0	0	0	0	2 868 050
Dépenses engagées		R0550	0	10 564	0	1 231	0	0	0	0	1 143 533
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									1 143 533

MACIF SAM

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	32 920	0	0	0	0	0	0	0	32 920
	Part des réassureurs	R1420	32 920	0	0	0	0	0	0	0	32 920
	Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut	R1510	32 920	0	0	0	0	0	0	0	32 920
	Part des réassureurs	R1520	32 920	0	0	0	0	0	0	0	32 920
	Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut	R1610	26 040	0	0	0	715	-24 918	0	-78	1 758
	Part des réassureurs	R1620	25 604	0	0	0	0	0	0	0	25 604
	Net	R1700	436	0	0	0	715	-24 918	0	-78	-23 846
Dépenses engagées		R1900	-1 840	0	0	0	1 146	1 467	0	4	776
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									776
Montant total des rachats		R2700									

MACIF SAM

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0	0	663 979	1 772	665 751
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0	0	0	0	663 979	1 772	665 751
	Marge de risque	R0100	0	0			0			37 108	99	37 207
Provisions techniques – Total		R0200	0	0			0			701 087	1 871	702 958

MACIF SAM

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	24 340	0	626 653	0	650 993	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	23 582	0	0	0	23 582	
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	757	0	626 653	0	627 411	
	Marge de risque		R0100	273		35 121	0	35 394	
Provisions techniques – Total			R0200	24 612		661 775	0	686 387	

MACIF SAM

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	-13 438	0	48 733	121 373	2	70 133	-5 944	0		
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140											
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	-12 547	0	-5 067	-5 442	0	-17 932	-780	0		
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	211 963	0	53 800	126 815	2	88 065	-5 164	0		
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240				2 608 729	318 174	473	1 321 242	256 500	0		
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	7 633	0	150 963	15 120	0	443 987	5 827	0		
		Total meilleure estimation – brut		R0260	0	204 330	0	2 457 766	303 054	473	877 254	250 673	0		
		Total meilleure estimation – net		R0270	0	198 525	0	2 657 462	439 547	475	1 391 375	250 555	0		
		Marge de risque		R0280	0	191 783	0	2 511 566	429 869	475	965 319	245 509	0		
		Provisions techniques – Total		R0320	0	33 336	0	95 572	73 077	26	77 419	22 192	0		
Provisions techniques – Total		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	231 862	0	2 753 034	512 624	501	1 468 794	272 747	0		
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	0	6 743	0	145 896	9 678	0	426 055	5 047	0		
					0	225 119	0	2 607 138	502 946	501	1 042 738	267 700	0		

MACIF SAM

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	5 428	0	461	0	0	0	0	226 747
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	5 428	0	461	0	0	0	0	256 859
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	47 789	0	2 598	0	0	0	0	4 767 467
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	623 530
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	47 789	0	2 598	0	0	0	0	4 143 937
		Total meilleure estimation – brut		R0260	53 217	0	3 059	0	0	0	0	4 994 215
		Total meilleure estimation – net		R0270	53 217	0	3 059	0	0	0	0	4 400 797
		Marge de risque		R0280	2 831	0	292	0	0	0	0	304 745
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	56 048	0	3 351	0	0	0	0	5 298 960
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	0	0	0	0	0	0	593 418
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	56 048	0	3 351	0	0	0	0	4 705 542

MACIF SAM

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											127 725
N-9	R0160	1 172 029	388 543	97 963	65 824	43 348	41 706	26 266	32 671	10 347	19 502	
N-8	R0170	1 263 406	426 064	102 642	77 306	44 956	51 685	32 020	22 679	16 344		
N-7	R0180	1 206 339	425 836	115 680	61 815	51 507	43 665	33 830	34 844			
N-6	R0190	1 307 020	488 526	124 421	89 140	94 575	72 176	57 662				
N-5	R0200	1 336 832	551 174	142 759	84 268	85 448	39 097					
N-4	R0210	1 185 471	425 125	98 661	61 833	63 267						
N-3	R0220	1 407 240	517 222	110 124	66 399							
N-2	R0230	1 709 743	685 660	175 383								
N-1	R0240	1 646 973	720 759									
N	R0250	1 759 449										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	127 725	10 044 342
N-9	R0160	19 502	1 898 200
N-8	R0170	16 344	2 037 100
N-7	R0180	34 844	1 973 517
N-6	R0190	57 662	2 233 520
N-5	R0200	39 097	2 239 578
N-4	R0210	63 267	1 834 356
N-3	R0220	66 399	2 100 984
N-2	R0230	175 383	2 570 786
N-1	R0240	720 759	2 367 732
N	R0250	1 759 449	1 759 449
Total	R0260	3 080 430	31 059 565

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											822 352
N-9	R0160	1 070 387	617 286	497 125	415 723	317 498	263 903	255 455	203 757	173 636	133 617	
N-8	R0170	1 095 758	658 464	569 696	452 826	404 526	346 175	285 466	244 468	205 741		
N-7	R0180	1 119 878	632 115	485 774	442 249	386 041	321 256	280 486	218 198			
N-6	R0190	1 201 656	843 364	735 027	699 971	577 101	485 964	398 790				
N-5	R0200	1 230 585	729 073	594 663	499 666	377 327	315 556					
N-4	R0210	1 053 847	646 207	507 606	436 362	348 919						
N-3	R0220	1 228 842	655 934	527 254	408 204							
N-2	R0230	1 713 811	1 090 828	883 614								
N-1	R0240	1 522 679	816 919									
N	R0250	1 551 287										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	556 174
N-9	R0160	86 789
N-8	R0170	142 323
N-7	R0180	152 136
N-6	R0190	294 894
N-5	R0200	232 565
N-4	R0210	269 584
N-3	R0220	303 764
N-2	R0230	710 237
N-1	R0240	649 966
N	R0250	1 369 036
Total	R0260	4 767 467

MACIF SAM

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 688 305	0	0	110 899	0
Fonds propres de base	R0020	8 377 527	0	0	-297 870	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	8 360 758	0	0	-297 223	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 994 215	0	0	4 310	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	7 308 633	0	0	-297 654	0
Minimum de capital requis	R0110	748 554	0	0	1 078	0

MACIF SAM

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	262 734	262 734		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	6 527 471	6 527 471			
	Passifs subordonnés	R0140	1 587 323		368 718	744 812	473 792
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions		R0290	8 377 527	6 790 205	368 718	744 812	473 792
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	7 890			7 890	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	7 890			7 890	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 385 418	6 790 205	368 718	752 703	473 792
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	7 903 735	6 790 205	368 718	744 812	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 360 758	6 790 205	368 718	752 703	449 132
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 308 633	6 790 205	368 718	149 711	
Capital de solvabilité requis		R0580	2 994 215				
Minimum de capital requis		R0600	748 554				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	279%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	976%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	6 790 205
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	262 734
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	6 527 471
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	20 694
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	20 694

MACIF SAM

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	2 629 156	
Risque de contrepartie	R0020	56 865	
Risque de souscription vie	R0030	48 498	
Risque de souscription santé	R0040	232 833	
Risque de souscrption non-vie	R0050	1 394 110	
Diversification entre modules	R0060	-1 002 002	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	3 359 460	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	155 752
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-520 997
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	2 994 215
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	2 994 215
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie

MACIF SAM

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIF SAM

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	705 497

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	191 783	355 445
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	2 511 566	916 918
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	429 869	1 436 228
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	475	32
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	965 319	887 839
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	245 509	139 628
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	53 217	42 827
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 059	1 316
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	27 156

MACIF SAM

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 293 162	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	732 653
Capital de solvabilité requis	R0310	2 994 215
Plafond du MCR	R0320	1 347 397
Plancher du MCR	R0330	748 554
MCR combiné	R0340	748 554
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	748 554

MACIF SAM

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	2 591
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	25 382 594
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	1 301 202
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	43
		Actions		R0100	22 092
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	22 092
		Obligations		R0130	17 822 257
			Obligations d'État	R0140	5 292 273
			Obligations d'entreprise	R0150	12 529 501
			Titres structurés	R0160	483
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	6 237 000
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	0
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	1 164 655
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	52 404
		Avances sur police Avances sur police		R0240	52 234
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	170
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	-576
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	-576
			Santé similaire à la vie	R0320	991
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-1 567
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	57 000
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	1 313
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	25
	Autres créances (hors assurance)			R0380	11 290
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	11 834
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	239
	Total de l'actif			**R0500**	**26 683 370**

MUTAVIE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	0
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	23 620 036
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	81 525
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	67 032
			Marge de risque	R0640	14 492
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	23 538 511
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	23 328 726
			Marge de risque	R0680	209 786
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	1 093 579
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	1 084 934
		Marge de risque		R0720	8 645
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	972
	Provisions pour retraite			R0760	4 150
	Dépôts des réassureurs			R0770	187
	Passifs d'impôts différés			R0780	44 312
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	5 703
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	63 621
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	74
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	38 016
	Passifs subordonnés			R0850	136 538
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	136 538
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0
	Total du passif			R0900	25 007 189
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1 676 180

MUTAVIE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine
		C0030
Primes émises brutes	R1020	1 833 569
Primes acquises brutes	R1030	1 833 569
Charge des sinistres	R1040	1 938 524
Dépenses engagées brutes	R1050	163 175

MUTAVIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	2 992	1 645 414	134 619	4 984	0	0	14 901	30 659	1 833 569
	Part des réassureurs	R1420	89	0	0	456	0	0	0	0	546
	Net	R1500	2 902	1 645 414	134 619	4 528	0	0	14 901	30 659	1 833 024
Primes acquises	Brut	R1510	2 992	1 645 414	134 619	4 984	0	0	14 901	30 659	1 833 569
	Part des réassureurs	R1520	89	0	0	456	0	0	0	0	546
	Net	R1600	2 902	1 645 414	134 619	4 528	0	0	14 901	30 659	1 833 024
Charge des sinistres	Brut	R1610	1 567	1 856 934	43 099	13 533	0	0	15 482	7 909	1 938 524
	Part des réassureurs	R1620	-16	0	0	181	0	0	0	0	165
	Net	R1700	1 583	1 856 934	43 099	13 352	0	0	15 482	7 909	1 938 359
Dépenses engagées		R1900	981	139 445	3 215	1 695	0	0	5 763	12 076	163 175
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									163 175
Montant total des rachats		R2700	0	1 214 576	50 997	0	0	0	0	0	1 265 573

MUTAVIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	23 379 581	0	1 084 934		-3 408	0	0	-47 447	24 413 660
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0		-1 567	0	0	0	-1 567
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	23 379 581	0	1 084 934		-1 841	0	0	-47 447	24 415 227
	Marge de risque		R0100	206 046	8 645		3 740			0	0	218 431
Provisions techniques – Total			R0200	23 585 627	1 093 579		332			0	-47 447	24 632 090

MUTAVIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030		5 504	0	0	61 529	67 032
		R0080		991	0	0	0	991
		R0090		4 513	0	0	61 529	66 041
	Marge de risque	R0100	3 262			0	11 230	14 492
Provisions techniques – Total		R0200	8 766			0	72 759	81 525

MUTAVIE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	24 713 615	0	0	45 821	0
Fonds propres de base	R0020	1 798 768	0	0	-30 894	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 798 768	0	0	-30 894	0
Capital de solvabilité requis	R0090	793 346	0	0	66 095	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 733 632	0	0	-24 946	0
Minimum de capital requis	R0110	357 006	0	0	29 743	0

MUTAVIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	46 200	46 200		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	528 977	528 977			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	1 087 054	1 087 054			
	Passifs subordonnés	R0140	136 538		0	136 538	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 798 768	1 662 230	0	136 538	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 798 768	1 662 230	0	136 538	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 798 768	1 662 230	0	136 538	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 798 768	1 662 230	0	136 538	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 733 632	1 662 230	0	71 401	
Capital de solvabilité requis		R0580	793 346				
Minimum de capital requis		R0600	357 006				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	227%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	486%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 676 180
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	13 950
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	575 177
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	1 087 054
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	20 249
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	20 249

MUTAVIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	2 852 731	0
Risque de contrepartie	R0020	7 210	
Risque de souscription vie	R0030	1 192 759	0
Risque de souscription santé	R0040	37 359	0
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	0
Diversification entre modules	R0060	-720 520	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	3 369 539	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	109 915
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-2 641 796
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-44 312
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	793 346
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	793 346
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

MUTAVIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-44 312
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-44 312
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	0

MUTAVIE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	599 503

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		20 596 561	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		3 311 996	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		1 084 934	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		16 753	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		2 439 757

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	599 503
Capital de solvabilité requis	R0310	793 346
Plafond du MCR	R0320	357 006
Plancher du MCR	R0330	198 337
MCR combiné	R0340	357 006
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	357 006

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0	599 503
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	793 346
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	0	357 006
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	198 337
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	357 006
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	0	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	0	357 006

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	10 815
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	1 638 965
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	264 676
		Actions		R0100	30 058
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	30 058
		Obligations		R0130	1 100 976
			Obligations d'État	R0140	359 771
			Obligations d'entreprise	R0150	741 205
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	234 428
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	8 827
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	6
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	6
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	86 659
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	1 832
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	1 832
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	84 826
			Santé similaire à la vie	R0320	137 103
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-52 276
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	35 536
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	29 151
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	21 366
	Autres créances (hors assurance)			R0380	25 130
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	3 570
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	417
	Total de l'actif			**R0500**	**1 851 615**

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	62 946
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	62 946
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	50 938
			Marge de risque	R0590	12 008
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	585 111
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	350 786
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	321 217
			Marge de risque	R0640	29 569
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	234 325
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	216 061
			Marge de risque	R0680	18 264
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	7 809
	Provisions pour retraite			R0760	17 222
	Dépôts des réassureurs			R0770	158 725
	Passifs d'impôts différés			R0780	7 617
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	22 551
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	9 960
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	122 271
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	422
	Total du passif			**R0900**	**994 633**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	856 982

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	850 381	264						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	882	1 189						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	11 542	0						
	Net	R0200	839 721	1 453						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	830 713	264						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	882	1 189						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	11 542	0						
	Net	R0300	820 053	1 453						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	620 257	932						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	568	761						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	8 376	0						
	Net	R0400	612 449	1 693						
Dépenses engagées		R0550	203 183	274						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									850 645
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									2 070
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
	Part des réassureurs	R0140									11 542
	Net	R0200									841 174
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									830 977
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									2 070
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
	Part des réassureurs	R0240									11 542
	Net	R0300									821 506
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									621 189
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									1 329
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
	Part des réassureurs	R0340									8 376
	Net	R0400									614 142
Dépenses engagées		R0550									203 458
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									203 458

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	48 612	129 496		60 493			33 464	918	272 984
	Part des réassureurs	R1420	29 840	2 186		40 191			23	56	72 296
	Net	R1500	18 773	127 310		20 302			33 441	862	200 688
Primes acquises	Brut	R1510	48 587	128 813		60 493			33 464	918	272 275
	Part des réassureurs	R1520	29 840	2 186		40 191			23	56	72 296
	Net	R1600	18 747	126 627		20 302			33 441	862	199 979
Charge des sinistres	Brut	R1610	37 205	41 046		18 491			25 541	673	122 957
	Part des réassureurs	R1620	19 980	354		9 651			0	0	29 986
	Net	R1700	17 225	40 692		8 840			25 541	673	92 971
Dépenses engagées		R1900	9 622	51 124		9 905			1 402	128	72 180
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									72 180
Montant total des rachats		R2700	0	0		0			0	0	

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		0				0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020		0		0		0				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030	269 562		0	0		-54 631	0	0	1 130	216 061
		R0080	200		0	0		-52 477	0	0	0	-52 276
		R0090	269 361		0	0	4 172	-2 154	0	0	1 130	268 337
	Marge de risque	R0100	14 028	0			-50 459			0	64	18 264
Provisions techniques – Total		R0200	283 590	0						0	1 193	234 325

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030		187 897	98 662	0	34 659	321 217
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		63 583	73 520	0	0	137 103
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		124 314	25 142	0	34 659	184 115
	Marge de risque		R0100	22 262			0	7 307	29 569
Provisions techniques – Total			R0200	308 821			0	41 965	350 786

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010		0	0						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050		0	0						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-18 190	-264						
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-17 973	-264						
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	65 842	3 551						
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 049	0						
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	63 793	3 551						
	Total meilleure estimation – brut			R0260	47 652	3 286						
	Total meilleure estimation – net			R0270	45 820	3 286						
	Marge de risque			R0280	11 991	17						
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	59 642	3 303						
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	1 832	0						
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	57 810	3 303						

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							-18 454
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							-217
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-18 237
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							69 393
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							2 049
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							67 343
	Total meilleure estimation – brut			R0260							50 938
	Total meilleure estimation – net			R0270							49 106
	Marge de risque			R0280							12 008
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							62 946
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							1 832
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							61 114

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											1 173 251
N-9	R0160	398 269	51 419	2 305	391	107	10	6	2	1	2	
N-8	R0170	427 252	56 508	2 692	380	42	45	5	1	-3		
N-7	R0180	441 767	59 287	2 297	274	309	-10	83	20			
N-6	R0190	470 960	59 228	2 948	1 427	101	136	98				
N-5	R0200	487 632	56 067	5 399	384	182	168					
N-4	R0210	454 080	69 532	2 316	375	246						
N-3	R0220	558 650	63 681	1 980	570							
N-2	R0230	553 849	52 705	3 004								
N-1	R0240	541 165	51 949									
N	R0250	543 393										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	1	1 173 251
N-9	R0160	2	452 512
N-8	R0170	-3	486 922
N-7	R0180	20	504 028
N-6	R0190	98	534 898
N-5	R0200	168	549 832
N-4	R0210	246	526 548
N-3	R0220	570	624 881
N-2	R0230	3 004	609 557
N-1	R0240	51 949	593 114
N	R0250	543 393	543 393
Total	R0260	599 447	6 598 937

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	20	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	901	1 147	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	45 576	5 034	278	0	0	0	0				
N-5	R0200	70 932	2 931	435	0	0	0					
N-4	R0210	108 902	3 569	2	0	0						
N-3	R0220	90 917	1 909	3	0							
N-2	R0230	73 601	2 213	10								
N-1	R0240	65 935	2 791									
N	R0250	67 749										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	10
N-1	R0240	2 746
N	R0250	66 636
Total	R0260	69 393

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	648 057	0	0	30 002	0
Fonds propres de base	R0020	856 982	0	0	-29 219	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	856 982	0	0	-29 219	0
Capital de solvabilité requis	R0090	334 201	0	0	2 220	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	856 982	0	0	-29 219	0
Minimum de capital requis	R0110	90 662	0	0	1 017	0

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	7 381	7 381		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	13 463	13 463			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	836 137	836 137			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	856 982	856 982	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	856 982	856 982	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	856 982	856 982	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	856 982	856 982	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	856 982	856 982	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	334 201				
Minimum de capital requis		R0600	90 662				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	256%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	945%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	856 982
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	20 844
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	836 137
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	6 270
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	18 237
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	24 507

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	161 460	
Risque de contrepartie	R0020	9 299	
Risque de souscription vie	R0030	55 768	
Risque de souscription santé	R0040	192 497	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-113 024	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	306 000	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	35 818
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	-7 617
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	334 201
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	334 201
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	
Risque de souscription en santé	R0040	
Risque de souscription en non-vie	R0050	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-7 617
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-7 617
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	-88 274

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL, NL)}$	Résultat $MCR_{(NL, L)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	41 274	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	45 820	820 570		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	3 286	1 453		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	19 000	30 388

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		282 825	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	184 115		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		21 618 993		28 462 602

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	90 662
Capital de solvabilité requis	R0310	334 201
Plafond du MCR	R0320	150 390
Plancher du MCR	R0330	83 550
MCR combiné	R0340	90 662
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	90 662

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	60 274	30 388
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	152 146	182 055
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	68 466	81 925
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	38 036	45 514
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	60 274	45 514
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	60 274	45 514

THÉMIS

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	0
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	9901
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0
		Actions		R0100	0
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	0
		Obligations		R0130	7 517
			Obligations d'État	R0140	2 200
			Obligations d'entreprise	R0150	5 318
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	2 384
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	0
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	0
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	175
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0
	Autres créances (hors assurance)			R0380	18
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	60
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	6
	Total de l'actif			**R0500**	**10 160**

THÉMIS

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	1 169
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	1 169
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	1 092
			Marge de risque	R0550	77
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
	Passifs d'impôts différés			R0780	11
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	132
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	283
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0
	Total du passif			**R0900**	**1594**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	8566

THÉMIS

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

THÉMIS

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110								
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140								
	Net	R0200								
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210								
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240								
	Net	R0300								
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310								
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340								
	Net	R0400								
Dépenses engagées		R0550								
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

THÉMIS

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110		1 773							1 773
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		0							0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
	Part des réassureurs	R0140		0							0
	Net	R0200		1 773							1 773
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210		1 764							1 764
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		0							0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
	Part des réassureurs	R0240		0							0
	Net	R0300		1 764							1 764
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310		382							382
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		0							0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
	Part des réassureurs	R0340		0							0
	Net	R0400		382							382
Dépenses engagées		R0550		555							555
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									555

THÉMIS

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

THÉMIS

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060								
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160								
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								
	Total meilleure estimation – brut			R0260								
	Total meilleure estimation – net			R0270								
	Marge de risque			R0280								
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320								
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330								
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340								

THÉMIS

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0							0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050		0						0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-167						-167
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0						0
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-167						-167
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	1 259						1 259
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0						0
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 259						1 259
	Total meilleure estimation – brut			R0260	1 092						1 092
	Total meilleure estimation – net			R0270	1 092						1 092
	Marge de risque			R0280	77						77
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	1 169						1 169
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0						0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	1 169						1 169

THÉMIS

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											9
N-9	R0160	113	214	98	50	44	24	5	13	-2	-2	
N-8	R0170	51	73	47	35	9	9	4	1	1		
N-7	R0180	66	121	77	39	42	3	16	3			
N-6	R0190	64	74	45	13	11	1	4				
N-5	R0200	39	75	59	18	9	11					
N-4	R0210	26	75	61	32	14						
N-3	R0220	30	130	46	19							
N-2	R0230	96	77	20								
N-1	R0240	112	110									
N	R0250	95										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	9	3 360
N-9	R0160	-2	556
N-8	R0170	1	231
N-7	R0180	3	366
N-6	R0190	4	212
N-5	R0200	11	210
N-4	R0210	14	208
N-3	R0220	19	225
N-2	R0230	20	193
N-1	R0240	110	222
N	R0250	95	95
Total	R0260	282	5 879

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											198
N-9	R0160	808	485	257	181	89	70	53	35	40	28	
N-8	R0170	395	247	117	81	53	33	31	20	15		
N-7	R0180	443	224	159	92	63	37	26	27			
N-6	R0190	395	243	129	86	41	43	35				
N-5	R0200	450	263	141	65	53	46					
N-4	R0210	287	224	152	84	65						
N-3	R0220	282	183	126	79							
N-2	R0230	337	211	100								
N-1	R0240	359	234									
N	R0250	501										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	189
N-9	R0160	26
N-8	R0170	14
N-7	R0180	24
N-6	R0190	32
N-5	R0200	44
N-4	R0210	61
N-3	R0220	75
N-2	R0230	94
N-1	R0240	222
N	R0250	478
Total	R0260	1 259

THÉMIS

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

THÉMIS

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 500	2 500		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5	5		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	6 061	6 061			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions		R0290	8 566	8 566	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 566	8 566	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 566	8 566	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 566	8 566	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	8 566	8 566	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	995				
Minimum de capital requis		R0600	2 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	861%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	317%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	8 566
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 504
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	6 061
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	653
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	653

THÉMIS

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	485	
Risque de contrepartie	R0020	33	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscrption non-vie	R0050	688	
Diversification entre modules	R0060	-254	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	952	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	53
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-11
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	995
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

THÉMIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	240

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 092	1 773
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	0

THÉMIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	240
Capital de solvabilité requis	R0310	995
Plafond du MCR	R0320	448
Plancher du MCR	R0330	249
MCR combiné	R0340	249
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
Minimum de capital requis	R0400	2 700

THÉMIS

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIFILIA

S.02.01.02 BILAN

							Valeur Solvabilité II
							C0010
Actifs	Goodwill					R0010	
	Frais d'acquisition différés					R0020	
	Immobilisations incorporelles					R0030	0
	Actifs d'impôts différés					R0040	0
	Excédent du régime de retraite					R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre					R0060	3
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)					R0070	30366
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)				R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations				R0090	0
			Actions			R0100	0
				Actions – cotées		R0110	0
				Actions – non cotées		R0120	0
			Obligations			R0130	26 237
				Obligations d'État		R0140	15 470
				Obligations d'entreprise		R0150	10 767
				Titres structurés		R0160	0
				Titres garantis		R0170	0
		Organismes de placement collectif				R0180	4 129
		Produits dérivés				R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie				R0200	0
		Autres investissements				R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés					R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires					R0230	0
		Avances sur police	Avances sur police			R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires			R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance					R0270	11 857
		Non-vie et santé similaire à la non-vie				R0280	10 012
			Non-vie hors santé			R0290	10 012
			Santé similaire à la non-vie			R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés				R0310	1 845
			Santé similaire à la vie			R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés			R0330	1 845
		Vie UC et indexés				R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes					R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires					R0360	20
	Créances nées d'opérations de réassurance					R0370	12
	Autres créances (hors assurance)					R0380	260
	Actions propres auto-détenues (directement)					R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)					R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie					R0410	84
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus					R0420	0
	Total de l'actif					**R0500**	**42 602**

MACIFILIA

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	10 388
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	10388
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	10329
			Marge de risque	R0550	59
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	1951
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	1 951
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	1942
			Marge de risque	R0680	9
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	11968
	Passifs d'impôts différés			R0780	0
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	17
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	281
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	176
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0
	Total du passif			**R0900**	**24781**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	17820

MACIFILIA

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110				4	2			
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				0	0			
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140				4	2			
	Net	R0200				0	0			
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210				5	3			
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				0	0			
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240				5	3			
	Net	R0300				0	0			
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310				-121	-22			
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				0	0			
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340				-121	-22			
	Net	R0400				0	0			
Dépenses engagées		R0550				23	-23			
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									6
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0
	Part des réassureurs	R0140									6
	Net	R0200									0
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									8
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0
	Part des réassureurs	R0240									8
	Net	R0300									0
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									-143
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0
	Part des réassureurs	R0340									-143
	Net	R0400									0
Dépenses engagées		R0550									0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									0

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410						0			0
	Part des réassureurs	R1420						0			0
	Net	R1500						0			0
Primes acquises	Brut	R1510						0			0
	Part des réassureurs	R1520						0			0
	Net	R1600						0			0
Charge des sinistres	Brut	R1610						77			77
	Part des réassureurs	R1620						77			77
	Net	R1700						0			0
Dépenses engagées		R1900						0			0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									0
Montant total des rachats		R2700									

MACIFILIA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080			C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010												0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020												0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030									1 942		1942
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080									1 845		1 845
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090									97		97
	Marge de risque		R0100									9		9
Provisions techniques – Total			R0200									1 951		1 951

MACIFILIA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030					
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090					
	Marge de risque		R0100					
Provisions techniques – Total			R0200					

MACIFILIA

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							
					Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
					C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010				0	0				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060				0	3	1			
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140				3	1				
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150				0	0				
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160				10 216	109				
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240				9 901	106				
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250				315	2				
		Total meilleure estimation – brut		R0260				10 219	110				
		Total meilleure estimation – net		R0270				315	2				
		Marge de risque		R0280				58	1				
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320				10277	111				
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330				9 904	108				
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340				373	3				

MACIFILIA

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							4
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							4
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							0
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							10 325
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							10 008
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							317
	Total meilleure estimation – brut			R0260							10 329
	Total meilleure estimation – net			R0270							317
	Marge de risque			R0280							59
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							10 388
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							10 012
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							376

MACIFILIA

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											406
N-9	R0160	5 305	1 638	305	181	524	28	124	4	395	161	
N-8	R0170	859	181	103	46	8	14	-3	0	0		
N-7	R0180	87	79	55	8	19	161	3	0			
N-6	R0190	88	48	29	-1	2	0	0				
N-5	R0200	43	31	10	0	0	0					
N-4	R0210	23	8	0	0	0						
N-3	R0220	7	6	0	0							
N-2	R0230	12	4	0								
N-1	R0240	3	0									
N	R0250	5										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	406	210 852
N-9	R0160	161	8 664
N-8	R0170	0	1 209
N-7	R0180	0	413
N-6	R0190	0	166
N-5	R0200	0	84
N-4	R0210	0	30
N-3	R0220	0	13
N-2	R0230	0	16
N-1	R0240	0	3
N	R0250	5	5
Total	R0260	573	221 456

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											6 436
N-9	R0160	5 434	9 199	12 709	12 409	10 543	9 746	10 507	6 226	5 836	5 650	
N-8	R0170	760	323	117	90	126	61	14	9	6		
N-7	R0180	90	122	349	349	330	169	1	0			
N-6	R0190	74	45	15	14	11	11	2				
N-5	R0200	59	25	15	13	13	13					
N-4	R0210	23	14	13	13	13						
N-3	R0220	10	6	5	5							
N-2	R0230	21	16	15								
N-1	R0240	5	4									
N	R0250	7										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	5 248
N-9	R0160	5 025
N-8	R0170	5
N-7	R0180	0
N-6	R0190	2
N-5	R0200	9
N-4	R0210	10
N-3	R0220	4
N-2	R0230	13
N-1	R0240	3
N	R0250	6
Total	R0260	10 325

MACIFILIA

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIFILIA

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	8 840	8 840			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	4	4			
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	8 976	8 976			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions		R0290	17 820	17 820			
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires		R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	17 820	17 820			
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	17 820	17 820			
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	17 820	17 820			
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	17 820	17 820			
Capital de solvabilité requis		R0580	1 691				
Minimum de capital requis		R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	1054%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	446%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	17 820
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 844
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	8 976
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	0

MACIFILIA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 330	
Risque de contrepartie	R0020	64	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscrption non-vie	R0050	85	
Diversification entre modules	R0060	-106	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	1 373	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	319
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	1 691
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	1 691
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

MACIFILIA

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIFILIA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	27

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	315	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	2	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

MACIFILIA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	2

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	97	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	29
Capital de solvabilité requis	R0310	1 691
Plafond du MCR	R0320	761
Plancher du MCR	R0330	423
MCR combiné	R0340	423
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000

MACIFILIA

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0,00
	Actifs d'impôts différés			R0040	0,00
	Excédent du régime de retraite			R0050	0,00
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	79 356 967,77
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	2 171 820 559,31
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	12 607 256,24
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	461 991 659,87
		Actions		R0100	191 445 370,73
			Actions – cotées	R0110	0,00
			Actions – non cotées	R0120	191 445 370,73
		Obligations		R0130	1 061 363 271,18
			Obligations d'État	R0140	84 102 246,17
			Obligations d'entreprise	R0150	967 989 617,25
			Titres structurés	R0160	8 977 500,00
			Titres garantis	R0170	293 907,76
		Organismes de placement collectif		R0180	258 358 527,95
		Produits dérivés		R0190	0,00
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	186 054 473,34
		Autres investissements		R0210	0,00
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0,00
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	18 681 231,90
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0,00
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	18 681 231,90
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	46 624 595,66
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	36 433 100,56
			Non-vie hors santé	R0290	0,00
			Santé similaire à la non-vie	R0300	36 433 100,56
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	10 191 495,10
			Santé similaire à la vie	R0320	161 916,64
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 029 578,46
		Vie UC et indexés		R0340	0,00
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	9 406 212,03
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	138 876 143,27
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	5 147 479,17
	Autres créances (hors assurance)			R0380	83 287 378,45
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0,00
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0,00
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	4 973 337,11
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	4 764 783,16
	Total de l'actif			R0500	**2 562 938 687,82**

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	468 367 928,36
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
			Meilleure estimation	R0540	0,00
			Marge de risque	R0550	0,00
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	468 367 928,36
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
			Meilleure estimation	R0580	428 449 398,31
			Marge de risque	R0590	39 918 530,05
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	129 734 668,04
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	22 149 026,92
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
			Meilleure estimation	R0630	20 225 786,76
			Marge de risque	R0640	1 923 240,16
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	107 585 641,12
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
			Meilleure estimation	R0670	88 430 855,40
			Marge de risque	R0680	19 154 785,72
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0,00
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0,00
		Meilleure estimation		R0710	0,00
		Marge de risque		R0720	0,00
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0,00
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	48 023 932,87
	Provisions pour retraite			R0760	21 206 261,00
	Dépôts des réassureurs			R0770	10 556 944,98
	Passifs d'impôts différés			R0780	0,00
	Produits dérivés			R0790	0,00
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	4 457 780,66
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	34 046 844,00
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	34 832 007,74
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	24 239 536,90
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	190 531 803,14
	Passifs subordonnés			R0850	0,00
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0,00
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0,00
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	3 907 205,85
	Total du passif			R0900	969904913,5
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1593033774

AÉSIO MUTUELLE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	1 683 051 984,83	64 455 919,93						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	253 798 619,78	4 709 177,60						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	224 092 053,28	5 161 088,23						
	Net	R0200	1 712 758 551,33	64 004 009,30						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	1 683 466 748,21	64 455 919,93						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	253 798 619,78	4 709 177,60						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	224 092 053,28	5 161 088,23						
	Net	R0300	1 713 173 314,71	64 004 009,30						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	1 289 148 246,08	37 289 961,23						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	227 526 109,51	1 056 633,24						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	193 296 844,01	2 722 718,07						
	Net	R0400	1 323 377 511,58	35 623 876,40						
Dépenses engagées		R0550	392 717 913,20	14 073 813,81						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									1 747 507 904,76
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									258 507 797,38
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0,00
	Part des réassureurs	R0140									229 253 141,51
	Net	R0200									1 776 762 560,63
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									1 747 922 668,14
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									258 507 797,38
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0,00
	Part des réassureurs	R0240									229 253 141,51
	Net	R0300									1 777 177 324,01
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									1 326 438 207,31
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									228 582 742,75
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0,00
	Part des réassureurs	R0340									196 019 562,08
	Net	R0400									1 359 001 387,98
Dépenses engagées		R0550									406 791 727,01
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0,00
Total des dépenses techniques		R1300									406 791 727,01

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410		17 144 067,90		29 279 123,51				5 834 052,97	52 257 244,38
	Part des réassureurs	R1420		455 098,33		4 870 890,22				1 926 237,67	7 252 226,22
	Net	R1500		16 688 969,57		24 408 233,29				3 907 815,30	45 005 018,16
Primes acquises	Brut	R1510		17 144 067,90		29 279 123,51				5 834 052,97	52 257 244,38
	Part des réassureurs	R1520		455 098,33		4 870 890,22				1 926 237,67	7 252 226,22
	Net	R1600		16 688 969,57		24 408 233,29				3 907 815,30	45 005 018,16
Charge des sinistres	Brut	R1610		14 112 590,97		21 935 681,68				256 686,61	36 304 959,26
	Part des réassureurs	R1620		262 501,57		33 322,96				436 722,22	732 546,75
	Net	R1700		13 850 089,40		21 902 358,72				-180 035,61	35 572 412,51
Dépenses engagées		R1900		3 291 577,58		5 690 124,63				753 093,32	9 734 795,53
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0,00
Total des dépenses techniques		R2600									9 734 795,53
Montant total des rachats		R2700		0,00		0,00				0,00	0,00

AÉSIO MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030		C0040		C0050		C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0,00	0,00						0,00				0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0,00	0,00						0,00				0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation brute	R0030	38 470 336,65			0,00		0,00		0,00		44 327 578,52	0,00	0,00	5 632 940,22	88 430 855,40
	Meilleure estimation	R0080	4 585 169,47			0,00		0,00		0,00		6 293 229,90	0,00	0,00	-848 820,91	10 029 578,46
		R0090	33 885 167,18			0,00		0,00		3 185 837,74		38 034 348,62	0,00	0,00	6 481 761,13	78 401 276,94
	Marge de risque	R0100	15 599 356,69	0,00										0,00	369 591,30	19 154 785,72
Provisions techniques – Total		R0200	54 069 693,34	0,00								47 513 416,27		0,00	6 002 531,52	107 585 641,12

AÉSIO MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0,00			0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	0,00	0,00	0,00	15 531 814,16	4 693 972,60	20 225 786,76
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00	0,00	0,00	-44 909,87	206 826,51	161 916,64
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0,00	0,00	0,00	15 576 724,04	4 487 146,09	20 063 870,13
	Marge de risque		R0100	0,00			1 628 023,01	295 217,14	1 923 240,16
Provisions techniques – Total			R0200	0,00			17 159 837,17	4 989 189,75	22 149 026,92

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	147 816 163,65	4 444 721,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140											
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	141 757 152,87	2 457 630,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	141 553 113,97	134 655 399,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	14 032 403,67	14 354 594,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	127 520 710,30	120 280 804,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – brut			R0260	289 369 277,61	139 080 120,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – net			R0270	269 277 863,17	122 738 434,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marge de risque			R0280	25 212 630,80	14 705 899,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	314 581 908,41	153 786 019,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	20 091 414,45	16 341 686,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	294 490 493,97	137 444 333,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								152 260 885,32
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 046 102,45
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 214 782,87
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								276 188 512,99
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 386 998,11
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 801 514,88
	Total meilleure estimation – net			R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 449 398,31
	Marge de risque			R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	392 016 297,75
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 918 530,05
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 367 928,36
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 433 100,56
												431 934 827,81

AÉSIO MUTUELLE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											9176,81
N-9	R0160	0,00	133364216,94	4771562,36	1223941,49	935366,97	460343,16	289748,81	200357,03	214978,76	0,00	
N-8	R0170	1226823916,20	137781232,09	10063485,50	2107263,52	1184159,84	593719,51	296873,41	193371,88	0,00		
N-7	R0180	1359483126,86	160564277,23	5343935,27	1494748,69	1098262,75	665922,23	232402,13	0,00			
N-6	R0190	1453501272,98	170862255,98	4826887,17	2194673,46	1782762,50	1031100,48	0,00				
N-5	R0200	1504764248,39	132841492,52	6081732,03	2160225,63	1682746,08	0,00					
N-4	R0210	1266317956,00	134753659,95	8208770,15	3651376,80	220089,83						
N-3	R0220	1501819318,42	146408582,36	11652735,73	1157303,13							
N-2	R0230	1501653264,70	164181678,44	6984703,28								
N-1	R0240	1445863004,75	125177883,28									
N	R0250	1402572406,18										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	9176,81	12488858,13
N-9	R0160	0,00	141460515,52
N-8	R0170	0,00	1379044021,94
N-7	R0180	0,00	1528882675,16
N-6	R0190	0,00	1634198952,58
N-5	R0200	0,00	1647530444,66
N-4	R0210	220089,83	1413151852,73
N-3	R0220	1157303,13	1661037939,64
N-2	R0230	6984703,28	1672819646,41
N-1	R0240	125177883,28	1571040888,03
N	R0250	1402572406,18	1402572406,18
Total	R0260	1536121562,51	14064228201,00

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	4157002,10	1892547,99	775830,33	1541801,76	91877,78	109221,20	10270,13	20606,73	5,05	
N-8	R0170	134893908,72	4980049,75	1102567,30	4244664,78	834131,07	49185,51	10564,81	3970,72	228,52		
N-7	R0180	146679824,01	3379903,89	3805614,73	1981830,47	714146,08	50783,33	7857,37	155,75			
N-6	R0190	172635979,81	10684225,94	4175098,78	2341227,18	1467314,85	296871,91	1338,21				
N-5	R0200	166092640,17	13511605,97	5352474,48	3419480,27	2024975,98	-5790,27					
N-4	R0210	242326913,68	17709591,70	7601250,92	6897486,34	14638,69						
N-3	R0220	197973501,89	28281481,12	11351314,13	13966,52							
N-2	R0230	223898533,67	43902601,66	14325473,87								
N-1	R0240	246854132,53	42390988,40									
N	R0250	243748805,25										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	4,94
N-8	R0170	223,52
N-7	R0180	150,62
N-6	R0190	1 299,92
N-5	R0200	-5 663,14
N-4	R0210	14 284,11
N-3	R0220	13 478,11
N-2	R0230	12 285 947,80
N-1	R0240	37 444 192,31
N	R0250	226 434 594,79
Total	R0260	276 188 512,99

AÉSIO MUTUELLE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	606 209 527,84	606 209 527,84		0,00	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
	Réserve de réconciliation	R0130	986 824 246,44	986 824 246,44			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis		R0580	639 421 710,73				
Minimum de capital requis		R0600	159 855 427,68				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	249,14%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	996,55%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 593 033 774,28
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	606 209 527,84
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation		R0760	986 824 246,44
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	23 996 037,28
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	57 460 337,99
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	81 456 375,27

AÉSIO MUTUELLE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	296 989 801,06	
Risque de contrepartie	R0020	49 200 464,86	
Risque de souscription vie	R0030	27 960 355,46	Simplifications - life catastrophe risk
Risque de souscription santé	R0040	396 387 309,68	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0,00	
Diversification entre modules	R0060	-191 894 338,58	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0,00	
SCR de base	R0100	578 643 592,49	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	62 291 482,75
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-1 513 364,50
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	639 421 710,73
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis		R0220	639 421 710,73
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0,00
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
	LAC DT maximale	R0690	165 162 627,88

AÉSIO MUTUELLE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL, NL)}$	Résultat $MCR_{(NL, L)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	114 065 024,73	0,00

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	269 277 863,17	1 726 988 070,45	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	122 738 434,59	48 962 246,09	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	7 395 307,51

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0,00		32 371 802,68	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		1 513 364,50	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		64 579 979,88	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00		7 028 665 989,41

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	121 460 332,24
Capital de solvabilité requis	R0310	639 421 710,73
Plafond du MCR	R0320	287 739 769,83
Plancher du MCR	R0330	159 855 427,68
MCR combiné	R0340	159 855 427,68
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	159 855 427,68

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	114 065 024,73	7 395 307,51
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	600 489 492,33	38 932 218,41
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	270 220 271,55	17 519 498,28
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	150 122 373,08	9 733 054,60
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	150 122 373,08	9 733 054,60
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	150 122 373,08	9 733 054,60

MNPAF

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0,00
	Actifs d'impôts différés			R0040	0,00
	Excédent du régime de retraite			R0050	0,00
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	46 433,37
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	108 454 260,26
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0,00
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0,00
		Actions		R0100	23,26
			Actions – cotées	R0110	0,00
			Actions – non cotées	R0120	23,26
		Obligations		R0130	59 414 800,19
			Obligations d'État	R0140	0,00
			Obligations d'entreprise	R0150	59 414 800,19
			Titres structurés	R0160	0,00
			Titres garantis	R0170	0,00
		Organismes de placement collectif		R0180	28 929 682,25
		Produits dérivés		R0190	0,00
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	20 109 754,56
		Autres investissements		R0210	0,00
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0,00
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0,00
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0,00
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	0,00
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0,00
			Non-vie hors santé	R0290	0,00
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0,00
			Santé similaire à la vie	R0320	0,00
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
		Vie UC et indexés		R0340	0,00
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0,00
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	122 221,85
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0,00
	Autres créances (hors assurance)			R0380	25 220,78
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0,00
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0,00
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	5 979 504,55
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	605 220,93
	Total de l'actif			**R0500**	**115 232 861,74**

MNPAF

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	7 347 404,64
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
			Meilleure estimation	R0540	0,00
			Marge de risque	R0550	0,00
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	7 347 404,64
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
			Meilleure estimation	R0580	5 646 651,22
			Marge de risque	R0590	1 700 753,42
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0,00
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
			Meilleure estimation	R0630	0,00
			Marge de risque	R0640	0,00
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
			Meilleure estimation	R0670	0,00
			Marge de risque	R0680	0,00
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0,00
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0,00
		Meilleure estimation		R0710	0,00
		Marge de risque		R0720	0,00
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0,00
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	507 451,67
	Provisions pour retraite			R0760	0,00
	Dépôts des réassureurs			R0770	0,00
	Passifs d'impôts différés			R0780	86 979,32
	Produits dérivés			R0790	0,00
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0,00
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0,00
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	88 660,94
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0,00
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	16 404 480,97
	Passifs subordonnés			R0850	0,00
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	-
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	5 259,75
	Total du passif			R0900	24 440 237,29
	Excédent d'actif sur passif			R1000	90 792 624,45

MNPAF

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	119 760 110,00	0,00						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00						
	Net	R0200	119 760 110,00	0,00						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	119 760 110,00	0,00						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00						
	Net	R0300	119 760 110,00	0,00						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	107 912 651,04	0,00						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00						
	Net	R0400	107 912 651,04	0,00						
Dépenses engagées		R0550	10 115 440,45	0,00						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									119 760 110,00
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									0,00
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0,00
	Part des réassureurs	R0140									0,00
	Net	R0200									119 760 110,00
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									119 760 110,00
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									0,00
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0,00
	Part des réassureurs	R0240									0,00
	Net	R0300									119 760 110,00
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									107 912 651,04
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									0,00
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0,00
	Part des réassureurs	R0340									0,00
	Net	R0400									107 912 651,04
Dépenses engagées		R0550									10 115 440,45
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0,00
Total des dépenses techniques		R1300									10 115 440,45

MNPAF

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MNPAF

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement		
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050											
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-6 242 156,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140										
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-6 242 156,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	11 888 808,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240										
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	11 888 808,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – brut			R0260	5 646 651,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – net			R0270	5 646 651,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marge de risque			R0280	1 700 753,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	7 347 404,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	7 347 404,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MNPAF

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 242 156,84
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 242 156,84
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 888 808,06
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 888 808,06
	Total meilleure estimation – net			R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 646 651,22
	Marge de risque			R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 646 651,22
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 753,42
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 347 404,64
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												7 347 404,64

MNPAF

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	85 856 318,04	10 738 041,77	319 621,01	17 035,77	15 375,22	-28 887,16	-1 744,17	45,94	20,70	0,00	
N-8	R0170	81 381 233,56	9 628 325,96	278 563,25	6 299,71	-50 202,71	-16 951,02	-3 274,62	3 756,57	0,00		
N-7	R0180	83 094 926,47	9 159 982,98	303 602,57	-101 593,45	13 092,80	-20 933,54	1 039,50	0,00			
N-6	R0190	84 186 527,40	9 180 790,33	284 615,91	-13 709,56	-883,27	-47 512,15	0,00				
N-5	R0200	87 997 389,00	7 985 344,31	325 794,37	1 052,67	-28 711,16	-38 211,52					
N-4	R0210	80 042 367,73	7 651 550,23	377 327,47	37 115,01	-10 831,60						
N-3	R0220	89 628 341,61	7 620 454,64	549 508,26	-22 442,87							
N-2	R0230	89 133 639,75	8 367 469,18	356 255,83								
N-1	R0240	92 215 070,65	8 680 283,23									
N	R0250	97 181 639,95										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	-38 211,52	96 242 657,67
N-4	R0210	-10 831,60	88 097 528,84
N-3	R0220	-22 442,87	97 775 861,64
N-2	R0230	356 255,83	97 857 364,76
N-1	R0240	8 680 283,23	100 895 353,88
N	R0250	97 181 639,95	97 181 639,95
Total	R0260	106 146 693,02	578 050 406,74

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	10 605 014,58	291 905,95	27 567,26	-49 963,82	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	11 181 005,24	320 339,07	-102 968,44	13 406,20	0,00	0,00	0,00				
N-5	R0200	10 387 227,90	188 433,86	-46 315,35	-39,21	0,00	0,00					
N-4	R0210	8 719 158,07	242 853,49	-4 363,11	-26 733,16	0,00						
N-3	R0220	10 862 979,83	349 027,76	-8 960,10	0,00							
N-2	R0230	9 049 710,94	435 767,53	0,00								
N-1	R0240	9 036 364,63	565 410,61									
N	R0250	11 589 231,19										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	0,00
N-2	R0230	0,00
N-1	R0240	553 044,53
N	R0250	11 335 763,52
Total	R0260	11 888 808,06

MNPAF

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MNPAF

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 800 000,00	1 800 000,00		0,00	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
	Réserve de réconciliation	R0130	88 992 624,45	88 992 624,45			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions		R0290	90 792 624,45	90 792 624,45	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	90 792 624,45	90 792 624,45	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	90 792 624,45	90 792 624,45	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	90 792 624,45	90 792 624,45	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	90 792 624,45	90 792 624,45	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis		R0580	32 425 629,48				
Minimum de capital requis		R0600	8 106 407,37				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	280,00%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1120,01%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	90 792 624,45
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 800 000,00
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation		R0760	88 992 624,45
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,00
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	0,00

MNPAF

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	11 670 978,32	
Risque de contrepartie	R0020	2 274 632,94	
Risque de souscription vie	R0030	0,00	
Risque de souscription santé	R0040	22 854 646,31	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0,00	
Diversification entre modules	R0060	-7 880 452,07	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0,00	
SCR de base	R0100	28 919 805,51	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	3 592 803,30
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0,00
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-86 979,32
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	32 425 629,48
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis		R0220	32 425 629,48
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-86 979,32
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-86 979,32
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
	LAC DT maximale	R0690	8 128 152,20

MNPAF

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MNPAF

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	5 567 832,60

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	5 646 651,22	112 817 872,22
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	5 567 832,60
Capital de solvabilité requis	R0310	32 425 629,48
Plafond du MCR	R0320	14 591 533,27
Plancher du MCR	R0330	8 106 407,37
MCR combiné	R0340	8 106 407,37
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	8 106 407,37

MNPAF

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MMJ

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	-
	Actifs d'impôts différés			R0040	-
	Excédent du régime de retraite			R0050	-
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	1 779 122
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	59 042 655
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	-
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	21 389 944
		Actions		R0100	3 913 565
			Actions – cotées	R0110	-
			Actions – non cotées	R0120	3 913 565
		Obligations		R0130	23 571 840
			Obligations d'État	R0140	2 534 174
			Obligations d'entreprise	R0150	21 037 665
			Titres structurés	R0160	-
			Titres garantis	R0170	-
		Organismes de placement collectif		R0180	9 835 714
		Produits dérivés		R0190	-
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	331 592
		Autres investissements		R0210	-
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	-
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	176 357
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	-
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	176 357
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	- 36 047
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	- 36 047
			Non-vie hors santé	R0290	-
			Santé similaire à la non-vie	R0300	- 36 047
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	-
			Santé similaire à la vie	R0320	-
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
		Vie UC et indexés		R0340	-
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	-
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	1 942 294
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	-
	Autres créances (hors assurance)			R0380	4 606 632
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	-
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	-
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	1 590 197
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	457 302
	Total de l'actif			**R0500**	**69 558 512**

MMJ

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	7 683 181
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	-
			Marge de risque	R0550	-
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	7 683 181
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	6 609 012
			Marge de risque	R0590	1 074 169
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	-
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
			Meilleure estimation	R0630	-
			Marge de risque	R0640	-
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	-
			Marge de risque	R0680	-
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	-
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	-
		Meilleure estimation		R0710	-
		Marge de risque		R0720	-
	Autres provisions techniques			R0730	-
	Passifs éventuels			R0740	-
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	-
	Provisions pour retraite			R0760	912 825
	Dépôts des réassureurs			R0770	-
	Passifs d'impôts différés			R0780	-
	Produits dérivés			R0790	-
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	2 512 690
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	17 205
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	24 764
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	275 364
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	12 476 619
	Passifs subordonnés			R0850	-
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	-
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 489 826
	Total du passif			**R0900**	25 392 475
	Excédent d'actif sur passif			R1000	44 166 037

MMJ

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MMJ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	70 422 841							
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	-							
	Net	R0200	70 422 841							
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	70 422 841							
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	-							
	Net	R0300	70 422 841							
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	56 016 652							
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-							
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	-							
	Net	R0400	56 016 652							
Dépenses engagées		R0550	16 977 766							
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MMJ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									70 422 841
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									-
	Part des réassureurs	R0140									-
	Net	R0200									70 422 841
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									70 422 841
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									-
	Part des réassureurs	R0240									-
	Net	R0300									70 422 841
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									56 016 652
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									-
	Part des réassureurs	R0340									-
	Net	R0400									-
Dépenses engagées		R0550									16 977 766
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									-
Total des dépenses techniques		R1300									16 977 766

MMJ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MMJ

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
					Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
					C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010		-							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050		-							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	2 407 124								
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 36 047								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 443 171								
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	4 201 887								
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-								
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 201 887								
	Total meilleure estimation – brut			R0260	6 609 012								
	Total meilleure estimation – net			R0270	6 645 059								
	Marge de risque			R0280	1 074 169								
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	7 683 181								
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	- 36 047								
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	7 719 228								

MMJ

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							2 407 124
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						-	36 047
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							2 443 171
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							4 201 887
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							-
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							4 201 887
	Total meilleure estimation – brut			R0260							6 609 012
	Total meilleure estimation – net			R0270							6 645 059
	Marge de risque			R0280							1 074 169
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							7 683 181
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330						-	36 047
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							7 719 228

MMJ

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180	52 258 141	5 340 211	269 050	13 703	- 10 033	26 560	-	-			
N-6	R0190	47 351 823	4 927 342	115 180	10 666	- 16 318	-	-				
N-5	R0200	47 207 058	4 288 068	205 662	15 283	9 125	-					
N-4	R0210	41 621 368	3 865 264	166 150	13 894	-						
N-3	R0220	47 366 651	3 601 017	166 165	-							
N-2	R0230	48 228 693	3 469 852	140 696								
N-1	R0240	50 477 336	3 692 389									
N	R0250	51 473 307										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170		
N-7	R0180		57 897 632
N-6	R0190		52 388 693
N-5	R0200		51 725 196
N-4	R0210		45 666 676
N-3	R0220		51 133 833
N-2	R0230	140 696	51 839 241
N-1	R0240	3 692 389	54 169 725
N	R0250	51 473 307	51 473 307
Total	R0260	55 306 392	416 294 303

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170					905						
N-7	R0180				5 472	1 302						
N-6	R0190			15 777 -	841	24 074						
N-5	R0200		216 316	10 971	10 581	-						
N-4	R0210	4 918 680	168 159 -	45 583	-	-						
N-3	R0220	5 064 801	60 793	8 232	-							
N-2	R0230	4 836 237	176 657	34 039								
N-1	R0240	4 115 256	202 765									
N	R0250	4 065 553										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	-
N-9	R0160	-
N-8	R0170	-
N-7	R0180	-
N-6	R0190	-
N-5	R0200	-
N-4	R0210	-
N-3	R0220	-
N-2	R0230	33 294
N-1	R0240	197 571
N	R0250	3 971 022
Total	R0260	4 201 887

MMJ

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MMJ

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 858 142	1 858 142		-	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
	Fonds excédentaires	R0070	-	-			
	Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
	Réserve de réconciliation	R0130	42 307 894	42 307 894			
	Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions		R0290	44 166 037	44 166 037	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires		R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	44 166 037	44 166 037	-	-	-
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	44 166 037	44 166 037	-	-	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	44 166 037	44 166 037	-	-	-
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	44 166 037	44 166 037	-	-	
Capital de solvabilité requis		R0580	22 618 493				
Minimum de capital requis		R0600	5 654 623				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	195%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	781%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	44 166 037
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 858 142
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation		R0760	42 307 894
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	-

MMJ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	10 765 681	-
Risque de contrepartie	R0020	1 259 255	
Risque de souscription vie	R0030	-	-
Risque de souscription santé	R0040	14 465 504	-
Risque de souscrption non-vie	R0050	-	-
Diversification entre modules	R0060	- 5 984 632	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	20 505 808	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	2 112 685
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	22 618 493
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis		R0220	22 618 493
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	-
	LAC DT maximale	R0690	5 654 623

MMJ

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MMJ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	3 622 191

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 645 059	70 422 841
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	3 622 191
Capital de solvabilité requis	R0310	22 618 493
Plafond du MCR	R0320	10 178 322
Plancher du MCR	R0330	5 654 623
MCR combiné	R0340	5 654 623
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	5 654 623

MMJ

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0,00
	Actifs d'impôts différés			R0040	0,00
	Excédent du régime de retraite			R0050	0,00
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	100 740,38
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	66 213 949,69
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0,00
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	369,00
		Actions		R0100	54 184,00
			Actions – cotées	R0110	0,00
			Actions – non cotées	R0120	54 184,00
		Obligations		R0130	16 026 391,14
			Obligations d'État	R0140	98 092,93
			Obligations d'entreprise	R0150	15 928 298,21
			Titres structurés	R0160	0,00
			Titres garantis	R0170	0,00
		Organismes de placement collectif		R0180	49 771 935,93
		Produits dérivés		R0190	0,00
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	361 069,62
		Autres investissements		R0210	0,00
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0,00
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0,00
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0,00
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	0,00
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0,00
			Non-vie hors santé	R0290	0,00
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0,00
			Santé similaire à la vie	R0320	0,00
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
		Vie UC et indexés		R0340	0,00
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0,00
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	375 610,80
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0,00
	Autres créances (hors assurance)			R0380	124 089,73
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0,00
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0,00
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	4 639 883,69
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	370 308,00
	Total de l'actif			**R0500**	**71 824 582,29**

NUOMA

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	7 014 779,88
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
			Meilleure estimation	R0540	0,00
			Marge de risque	R0550	0,00
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	7 014 779,88
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
			Meilleure estimation	R0580	6 221 545,95
			Marge de risque	R0590	793 233,93
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0,00
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
			Meilleure estimation	R0630	0,00
			Marge de risque	R0640	0,00
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0,00
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
			Meilleure estimation	R0670	0,00
			Marge de risque	R0680	0,00
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0,00
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0,00
		Meilleure estimation		R0710	0,00
		Marge de risque		R0720	0,00
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0,00
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	585 857,00
	Provisions pour retraite			R0760	47 705,00
	Dépôts des réassureurs			R0770	0,00
	Passifs d'impôts différés			R0780	1 189 342,87
	Produits dérivés			R0790	0,00
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0,00
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0,00
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	1 349 733,13
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0,00
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	3 209 992,05
	Passifs subordonnés			R0850	0,00
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	-
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	- 198 993,65
	Total du passif			**R0900**	**13 198 416,28**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	58 626 166,01

NUOMA

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	53 200 674,26	0,00						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00						
	Net	R0200	53 200 674,26	0,00						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	55 302 994,53	0,00						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00						
	Net	R0300	55 302 994,53	0,00						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	49 371 605,64	0,00						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00						
	Net	R0400	49 371 605,64	0,00						
Dépenses engagées		R0550	7 819 116,93	0,00						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

NUOMA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									53 200 674,26
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									0,00
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0,00
	Part des réassureurs	R0140									0,00
	Net	R0200									53 200 674,26
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									55 302 994,53
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									0,00
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0,00
	Part des réassureurs	R0240									0,00
	Net	R0300									55 302 994,53
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									49 371 605,64
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									0,00
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0,00
	Part des réassureurs	R0340									0,00
	Net	R0400									49 371 605,64
Dépenses engagées		R0550									7 819 116,93
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0,00
Total des dépenses techniques		R1300									7 819 116,93

NUOMA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-1 244 519,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 244 519,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	7 466 065,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 466 065,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – brut			R0260	6 221 545,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total meilleure estimation – net			R0270	6 221 545,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marge de risque			R0280	793 233,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	7 014 779,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	7 014 779,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

NUOMA

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 244 519,07
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 244 519,07
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 466 065,03
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 466 065,03
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 221 545,95
	Total meilleure estimation – net			R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 221 545,95
	Marge de risque			R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793 233,93
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 014 779,88
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 014 779,88

NUOMA

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	32 643 163,73	2 776 513,20	77 797,64	3 349,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	32 064 501,91	3 575 709,43	46 939,03	1 648,99	21,60	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	41 704 875,83	4 137 176,92	180 209,04	34 349,38	8 320,41	873,19	2 991,60	0,00			
N-6	R0190	40 791 226,50	4 103 974,72	157 022,35	62 346,58	7 197,44	2 876,57	0,00				
N-5	R0200	41 132 326,41	3 401 261,90	175 753,29	12 276,90	1 689,86	0,00					
N-4	R0210	35 591 831,76	3 410 385,92	140 225,58	10 057,78	0,00						
N-3	R0220	39 369 866,04	2 978 077,11	100 685,61	1 942,40							
N-2	R0230	39 523 790,20	3 283 240,80	105 560,50								
N-1	R0240	42 516 635,32	3 703 488,23									
N	R0250	44 740 772,15										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	35 500 823,70
N-8	R0170	0,00	35 688 820,96
N-7	R0180	0,00	46 068 796,37
N-6	R0190	0,00	45 124 644,16
N-5	R0200	0,00	44 723 308,36
N-4	R0210	0,00	39 152 501,04
N-3	R0220	1 942,40	42 450 571,16
N-2	R0230	105 560,50	42 912 591,50
N-1	R0240	3 703 488,23	46 220 123,55
N	R0250	44 740 772,15	44 740 772,15
Total	R0260	48 551 763,28	422 582 952,95

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	6 382 172,69	899 612,01	216 820,62	257,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	5 432 667,87	848 078,35	205 556,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	5 583 104,43	1 160 981,77	329 667,14	21,43	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	4 726 381,33	826 098,30	248 863,92	8 369,35	0,00	0,00	0,00				
N-5	R0200	5 571 279,88	1 077 464,10	343 821,47	7 102,25	0,00	0,00					
N-4	R0210	5 711 416,14	967 746,68	263 734,30	1 486,47	0,00						
N-3	R0220	6 741 287,61	1 080 768,12	275 422,83	5 584,85							
N-2	R0230	5 804 243,80	1 140 408,37	354 767,79								
N-1	R0240	5 488 553,75	1 008 728,91									
N	R0250	6 276 303,01										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	5 462,71
N-2	R0230	347 008,68
N-1	R0240	982 966,25
N	R0250	6 130 627,39
Total	R0260	7 466 065,03

NUOMA

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 277 580,34	3 277 580,34		0,00	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
	Réserve de réconciliation	R0130	55 348 585,67	55 348 585,67			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions		R0290	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00			0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis		R0580	18 407 356,68				
Minimum de capital requis		R0600	4 601 839,17				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	318,49%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1273,97%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	58 626 166,01
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 277 580,34
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation		R0760	55 348 585,67
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,00
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	0,00

NUOMA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	11 159 370,97	
Risque de contrepartie	R0020	805 989,06	
Risque de souscription vie	R0030	0,00	
Risque de souscription santé	R0040	11 187 080,67	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0,00	
Diversification entre modules	R0060	-5 214 830,99	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0,00	
SCR de base	R0100	17 937 609,71	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	1 659 089,84
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0,00
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-1 189 342,87
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	18 407 356,68
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis		R0220	18 407 356,68
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-1 189 342,87
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 189 342,87
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
	LAC DT maximale	R0690	4 899 174,89

NUOMA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	2 792 844,35

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 221 545,95	53 200 674,26
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	2 792 844,35
Capital de solvabilité requis	R0310	18 407 356,68
Plafond du MCR	R0320	8 283 310,50
Plancher du MCR	R0330	4 601 839,17
MCR combiné	R0340	4 601 839,17
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	4 601 839,17

NUOMA

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE VIE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	-
	Actifs d'impôts différés			R0040	-
	Excédent du régime de retraite			R0050	-
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	6 418 176
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	32 777 830 677
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	429 807 512
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	1 904 049 406
		Actions		R0100	1 438 996 739
			Actions – cotées	R0110	-
			Actions – non cotées	R0120	1 438 996 739
		Obligations		R0130	19 456 894 480
			Obligations d'État	R0140	8 601 589 715
			Obligations d'entreprise	R0150	9 347 185 727
			Titres structurés	R0160	1 508 119 038
			Titres garantis	R0170	-
		Organismes de placement collectif		R0180	9 316 141 697
		Produits dérivés		R0190	16 023 975
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	215 916 867
		Autres investissements		R0210	-
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	18 650 669 833
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	698 068 464
		Avances sur police Avances sur police		R0240	410 563 855
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	-
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	287 504 609
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	56 678 590
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	5 126 402
			Non-vie hors santé	R0290	-
			Santé similaire à la non-vie	R0300	5 126 402
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	51 552 188
			Santé similaire à la vie	R0320	51 022 855
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	529 333
		Vie UC et indexés		R0340	-
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	105 973 765
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	12 507 323
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	100 343
	Autres créances (hors assurance)			R0380	134 498 778
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	-
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	-
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	199 171 913
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	21 249 255
	Total de l'actif			**R0500**	**52 663 167 116**

ABEILLE VIE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	214 675 922
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	-
			Marge de risque	R0550	-
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	214 675 922
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	214 675 922
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	27 624 214 142
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	108 309 118
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
			Meilleure estimation	R0630	108 309 118
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	27 515 905 025
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	27 071 093 206
			Marge de risque	R0680	444 811 818
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	18 129 571 928
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	-
		Meilleure estimation		R0710	17 836 229 211
		Marge de risque		R0720	293 342 716
	Other technical provisions			R0730	-
	Passifs éventuels			R0740	-
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	13 202 736
	Provisions pour retraite			R0760	8 591 401
	Dépôts des réassureurs			R0770	51 349 431
	Passifs d'impôts différés			R0780	212 488 191
	Produits dérivés			R0790	244 328 016
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	437 042
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	736 660 864
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	484 045 807
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	1 521 404
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	134 305 833
	Passifs subordonnés			R0850	1 137 325 027
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	1 137 325 027
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	883 500
	Total du passif			R0900	48 993 601 244
	Excédent d'actif sur passif			R1000	3 669 565 872

ABEILLE VIE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110		86 217 137						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		-						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		-						
	Part des réassureurs	R0140		1 924 149						
	Net	R0200		84 292 988						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210		86 194 975						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		-						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		-						
	Part des réassureurs	R0240		1 925 642						
	Net	R0300		84 269 333						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310		100 730 704						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		-						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		-						
	Part des réassureurs	R0340		2 117 308						
	Net	R0400		98 613 396						
Dépenses engagées		R0550		18 965 786						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									86 217 137
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
	Part des réassureurs	R0140									1 924 149
	Net	R0200									84 292 988
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									86 194 975
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
	Part des réassureurs	R0240									1 925 642
	Net	R0300									84 269 333
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									100 730 704
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
	Part des réassureurs	R0340									2 117 308
	Net	R0400									98 613 396
Dépenses engagées		R0550									18 965 786
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									-
Total des dépenses techniques		R1300									18 965 786

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	8 114 669	1 416 471 702	1 293 344 573	85 337 430	54 204 365	-	-	-	2 857 472 739
	Part des réassureurs	R1420	3 853 234	45 320	-	3 977 394	1 742 425	-	-	-	9 618 373
	Net	R1500	4 261 435	1 416 426 382	1 293 344 573	81 360 036	52 461 940	-	-	-	2 847 854 366
Primes acquises	Brut	R1510	8 114 669	1 416 471 702	1 293 344 573	85 355 341	54 205 345	-	-	-	2 857 491 630
	Part des réassureurs	R1520	3 853 234	45 320	-	3 977 496	1 744 293	-	-	-	9 620 343
	Net	R1600	4 261 435	1 416 426 382	1 293 344 573	81 377 845	52 461 052	-	-	-	2 847 871 287
Charge des sinistres	Brut	R1610	5 405 111	2 421 798 169	1 233 118 956	24 690 883	36 745 959	-	-	-	3 721 759 078
	Part des réassureurs	R1620	2 792 706	66 899	-	1 474 146	878 388	-	-	-	5 212 139
	Net	R1700	2 612 405	2 421 731 270	1 233 118 956	23 216 737	35 867 571	-	-	-	3 716 546 939
Dépenses engagées		R1900	1 620 817	154 396 477	315 962 543	18 135 738	11 456 207	-	-	-	501 571 782
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									- 177 371 955
Total des dépenses techniques		R2600									324 199 827
Montant total des rachats		R2700		1 387 940 219	816 224 605						2 204 164 824

ABEILLE VIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	27 071 093 206		2 212 935 737	15 623 293 475					44 907 322 418
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	529 333								529 333
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	27 070 563 873		2 212 935 737	15 623 293 475					44 906 793 085
	Marge de risque		R0100	444 811 818	293 342 716							738 154 535
Provisions techniques – Total			R0200	27 515 905 025	18 129 571 928							45 645 476 952

ABEILLE VIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030				108 309 118		108 309 118
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080				51 022 855		51 022 855
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090				57 286 263		57 286 263
	Marge de risque		R0100				-		-
Provisions techniques – Total			R0200				108 309 118		108 309 118

ABEILLE VIE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	659 325							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	38 562							
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	620 762							
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	214 016 598							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 087 840							
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	208 928 758							
	Total meilleure estimation – brut			R0260	214 675 922							
	Total meilleure estimation – net			R0270	209 549 520							
	Marge de risque			R0280								
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	214 675 922							
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	5 126 402							
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	209 549 520							

ABEILLE VIE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							659 325
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							38 562
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							620 762
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							214 016 598
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							5 087 840
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							208 928 758
	Total meilleure estimation – brut			R0260							214 675 922
	Total meilleure estimation – net			R0270							209 549 520
	Marge de risque			R0280							
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							214 675 922
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							5 126 402
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							209 549 520

ABEILLE VIE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											279 259
N-9	R0160	10 706 585	8 789 135	2 013 325	838 559	230 175	97 826	110 371	86 970	97 480	87 704	
N-8	R0170	15 348 433	11 953 803	2 977 223	1 122 094	311 190	179 620	159 469	161 170	174 981		
N-7	R0180	18 181 142	13 893 088	2 727 997	851 822	203 959	190 381	250 030	218 943			
N-6	R0190	22 554 734	18 373 580	5 011 728	2 026 026	303 687	276 971	273 854				
N-5	R0200	25 069 872	20 194 114	4 972 469	1 670 423	407 678	227 318					
N-4	R0210	35 985 022	23 853 983	4 486 977	1 580 007	474 082						
N-3	R0220	30 408 696	22 061 082	6 395 212	2 097 980							
N-2	R0230	32 631 519	22 110 348	6 884 463								
N-1	R0240	37 829 342	24 813 493									
N	R0250	37 561 738										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	279 259	69 212 104
N-9	R0160	87 704	23 058 130
N-8	R0170	174 981	32 387 983
N-7	R0180	218 943	36 517 362
N-6	R0190	273 854	48 820 580
N-5	R0200	227 318	52 541 874
N-4	R0210	474 082	66 380 071
N-3	R0220	2 097 980	60 962 970
N-2	R0230	6 884 463	61 626 330
N-1	R0240	24 813 493	62 642 835
N	R0250	37 561 738	37 561 738
Total	R0260	73 093 815	551 711 977

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											1 812 478
N-9	R0160	23 393 887	14 541 882	8 634 896	1 133 004	1 176 424	1 075 097	651 763	43 560	38 826	408 647	
N-8	R0170	33 712 203	25 298 489	9 608 622	2 234 168	1 824 467	1 539 970	60 473	47 933	1 268 724		
N-7	R0180	48 927 227	28 032 326	11 620 785	2 526 676	2 166 497	39 896	-	1 511 954			
N-6	R0190	52 644 997	34 111 115	20 774 683	2 809 907	337 876	69 293	2 106 398				
N-5	R0200	60 294 284	32 538 672	18 428 323	139 145	48 899	3 479 544					
N-4	R0210	72 571 983	39 620 318	18 982 178	466 455	3 405 293						
N-3	R0220	89 072 683	43 030 657	21 203 548	6 374 163							
N-2	R0230	78 458 200	48 535 809	29 636 021								
N-1	R0240	96 030 089	54 560 974									
N	R0250	109 452 401										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	1 812 478
N-9	R0160	408 647
N-8	R0170	1 268 724
N-7	R0180	1 511 954
N-6	R0190	2 106 398
N-5	R0200	3 479 544
N-4	R0210	3 405 293
N-3	R0220	6 374 163
N-2	R0230	29 636 021
N-1	R0240	54 560 974
N	R0250	109 452 401
Total	R0260	214 016 597

ABEILLE VIE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	45 968 461 992	-	-	179 893 328	-
Fonds propres de base	R0020	4 699 890 899	-	-	208 206 685	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	4 635 913 541	-	-	144 229 327	-
Capital de solvabilité requis	R0090	2 146 695 337	-	-	167 665 595	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 738 581 431	-	-	201 100 568	-
Minimum de capital requis	R0110	880 077 794	-	-	35 530 585	-

ABEILLE VIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 205 528 533	1 205 528 533			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	281 618 163	281 618 163			
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
	Fonds excédentaires	R0070	317 972 450	317 972 450			
	Actions de préférence	R0090					
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
	Réserve de réconciliation	R0130	1 757 446 727	1 757 446 727			
	Passifs subordonnés	R0140	1 137 325 027			1 137 325 027	
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions		R0290	4 699 890 899	3 562 565 872	-	1 137 325 027	-
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires		R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 699 890 899	3 562 565 872	-	1 137 325 027	-
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 699 890 899	3 562 565 872	-	1 137 325 027	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 635 913 541	3 562 565 872	-	1 073 347 669	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 738 581 431	3 562 565 872	-	176 015 559	
Capital de solvabilité requis		R0580	2 146 695 337				
Minimum de capital requis		R0600	880 077 794				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	216%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	425%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	3 669 565 872
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	107 000 000
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 805 119 145
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	1 757 446 727
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	144 840 769
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	144 840 769

ABEILLE VIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	3 880 835 038	
Risque de contrepartie	R0020	58 516 402	
Risque de souscription vie	R0030	2 019 278 880	
Risque de souscription santé	R0040	-	
Risque de souscrption non-vie	R0050	-	
Diversification entre modules	R0060	- 1 138 603 060	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	4 820 027 260	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	149 282 134
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	- 2 619 727 541
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	- 202 886 515
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	2 146 695 337
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis		R0220	2 146 695 337
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

ABEILLE VIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	OUI

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	- 202 886 515
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 202 886 515
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

ABEILLE VIE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE VIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	27 450 987

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	209 549 520	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

ABEILLE VIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	852 626 807

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	23 980 219 238	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	3 090 344 636	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	17 836 229 211	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	57 286 263	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	880 077 794
Capital de solvabilité requis	R0310	2 146 695 337
Plafond du MCR	R0320	966 012 902
Plancher du MCR	R0330	536 673 834
MCR combiné	R0340	880 077 794
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	880 077 794

ABEILLE VIE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.02.01.02 BILAN

						Valeur Solvabilité II
						C0010
Actifs	Goodwill				R0010	
	Frais d'acquisition différés				R0020	
	Immobilisations incorporelles				R0030	-
	Actifs d'impôts différés				R0040	-
	Excédent du régime de retraite				R0050	-
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre				R0060	-
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)				R0070	20 024 172 943
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)			R0080	396 330 000
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations			R0090	-
		Actions			R0100	352 566 590
			Actions – cotées		R0110	-
			Actions – non cotées		R0120	352 566 590
		Obligations			R0130	13 945 830 318
			Obligations d'État		R0140	6 591 078 852
			Obligations d'entreprise		R0150	6 402 105 327
			Titres structurés		R0160	952 646 139
			Titres garantis		R0170	-
		Organismes de placement collectif			R0180	5 229 921 159
		Produits dérivés			R0190	-
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie			R0200	99 524 876
		Autres investissements			R0210	-
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés				R0220	7 444 000 006
	Prêts et prêts hypothécaires				R0230	532 492 020
		Avances sur police	Avances sur police		R0240	301 314 587
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	-
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	231 177 433
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance				R0270	-
		Non-vie et santé similaire à la non-vie			R0280	-
			Non-vie hors santé		R0290	-
			Santé similaire à la non-vie		R0300	-
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés			R0310	-
			Santé similaire à la vie		R0320	-
			Vie hors santé, UC et indexés		R0330	-
		Vie UC et indexés			R0340	-
	Dépôts auprès des cédantes				R0350	-
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires				R0360	- 1 600
	Créances nées d'opérations de réassurance				R0370	-
	Autres créances (hors assurance)				R0380	122 062 405
	Actions propres auto-détenues (directement)				R0390	-
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)				R0400	-
	Trésorerie et équivalents de trésorerie				R0410	29 641 605
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus				R0420	8 225 133
	Total de l'actif				**R0500**	**28 160 592 511**

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	-
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	-
			Marge de risque	R0550	-
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	-
			Marge de risque	R0590	-
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	18 389 923 257
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
			Meilleure estimation	R0630	-
			Marge de risque	R0640	-
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	18 389 923 257
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	18 137 879 347
			Marge de risque	R0680	252 043 910
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	7 082 749 291
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	-
		Meilleure estimation		R0710	6 982 534 785
		Marge de risque		R0720	100 214 506
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	-
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	3 339 967
	Provisions pour retraite			R0760	-
	Dépôts des réassureurs			R0770	-
	Passifs d'impôts différés			R0780	112 653 719
	Produits dérivés			R0790	100 699 887
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	582 121 417
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	205 490 755
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	-
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	26 398 941
	Passifs subordonnés			R0850	135 438 775
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	135 438 775
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 798 160
	Total du passif			R0900	26 640 614 168
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1 519 978 343

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110		-						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140		-						
	Net	R0200		-						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210		-						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		-						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240		-						
	Net	R0300		-						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310		-						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		-						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340		-						
	Net	R0400		-						
Dépenses engagées		R0550		-						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									-
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
	Part des réassureurs	R0140									-
	Net	R0200									-
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									-
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
	Part des réassureurs	R0240									-
	Net	R0300									-
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									-
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									-
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
	Part des réassureurs	R0340									
	Net	R0400									-
Dépenses engagées		R0550									-
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									
Total des dépenses techniques		R1300									-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	-	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	989 291 413
	Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1500	-	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	989 291 413
Primes acquises	Brut	R1510	-	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	989 291 413
	Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1600	-	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	989 291 413
Charge des sinistres	Brut	R1610	-	1 626 102 948	195 640 535	-	-	-	-	1 821 743 483
	Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1700	-	1 626 102 948	195 640 535	-	-	-	-	1 821 743 483
Dépenses engagées		R1900	-	61 176 960	70 239 005	-	-	-	-	131 415 966
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500							-	54 204 558
Total des dépenses techniques		R2600								77 211 408
Montant total des rachats		R2700	-	784 843 780	146 330 946	-	-	-	-	931 174 726

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	18 137 879 347	-	6 982 534 785		-	-	-	-	25 120 414 132
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-		-	-	-	-	-
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	18 137 879 347	-	6 982 534 785		-	-	-	-	25 120 414 132
	Marge de risque		R0100	252 043 910	100 214 506		-			-	-	352 258 416
Provisions techniques – Total			R0200	18 389 923 257	7 082 749 291		-			-	-	25 472 672 548

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030		-	-	-	-	-
		R0080		-	-	-	-	-
		R0090		-	-	-	-	-
	Marge de risque	R0100	-			-	-	-
Provisions techniques – Total		R0200	-			-	-	-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	25 472 672 548	-	-	50 192 290	-
Fonds propres de base	R0020	1 655 417 118	-	-	36 908 008	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 655 417 118	-	-	36 908 008	-
Capital de solvabilité requis	R0090	468 289 053	-	-	70 622 001	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0100	1 562 124 358	-	-	30 552 028	-
Minimum de capital requis	R0110	210 730 074	-	-	31 779 900	-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	553 879 451	553 879 451		-	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	142 429 023	142 429 023		-	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
	Fonds excédentaires	R0070	95 473 775	95 473 775			
	Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
	Réserve de réconciliation	R0130	728 196 094	728 196 094			
	Passifs subordonnés	R0140	135 438 775		-	135 438 775	-
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 655 417 118	1 519 978 343	-	135 438 775	-
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires		R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 655 417 118	1 519 978 343	-	135 438 775	-
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 655 417 118	1 519 978 343	-	135 438 775	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 655 417 118	1 519 978 343	-	135 438 775	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 562 124 358	1 519 978 343	-	42 146 015	
Capital de solvabilité requis		R0580	468 289 053				
Minimum de capital requis		R0600	210 730 074				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	354%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	741%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 519 978 343
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	791 782 249
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation		R0760	728 196 094
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	113 092
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	113 092

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 705 179 250	
Risque de contrepartie	R0020	27 808 449	
Risque de souscription vie	R0030	1 274 960 758	
Risque de souscription santé	R0040	-	
Risque de souscrption non-vie	R0050	-	
Diversification entre modules	R0060	- 628 370 896	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	2 379 577 560	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	85 217 343
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	- 1 883 852 131
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	- 112 653 719
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	468 289 053
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis		R0220	468 289 053
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	OUI

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	- 112 653 719
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 112 653 719
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	-
	LAC DT maximale	R0690	-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	518 491 113

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	15 873 967 370	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 263 911 977	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	6 982 534 785	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	518 491 113
Capital de solvabilité requis	R0310	468 289 053
Plafond du MCR	R0320	210 730 074
Plancher du MCR	R0330	117 072 263
MCR combiné	R0340	210 730 074
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	210 730 074

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	-
	Actifs d'impôts différés			R0040	9 182 877
	Excédent du régime de retraite			R0050	-
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	20 025 597
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	3 683 948 715
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	69 426 392
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	-
		Actions		R0100	113 701 578
			Actions – cotées	R0110	-
			Actions – non cotées	R0120	113 701 578
		Obligations		R0130	2 473 749 489
			Obligations d'État	R0140	1 093 551 846
			Obligations d'entreprise	R0150	1 343 069 479
			Titres structurés	R0160	37 128 163
			Titres garantis	R0170	-
		Organismes de placement collectif		R0180	965 944 337
		Produits dérivés		R0190	-
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	61 126 919
		Autres investissements		R0210	-
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	-
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	213 668 186
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	-
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	213 668 186
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	157 084 224
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	157 084 224
			Non-vie hors santé	R0290	157 105 297
			Santé similaire à la non-vie	R0300	- 21 073
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	-
			Santé similaire à la vie	R0320	-
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
		Vie UC et indexés		R0340	-
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	6 587 890
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	286 056 231
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	47 156 047
	Autres créances (hors assurance)			R0380	69 607 066
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	-
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	-
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	9 174 889
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	127 838
	Total de l'actif			**R0500**	**4 502 619 560**

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	2 756 367 277
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	2 704 520 444
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	2 484 882 243
			Marge de risque	R0550	219 638 200
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	51 846 834
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	50 094 661
			Marge de risque	R0590	1 752 173
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	96 696 100
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	4 401 706
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
			Meilleure estimation	R0630	4 389 838
			Marge de risque	R0640	11 869
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	92 294 394
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	92 026 352
			Marge de risque	R0680	268 042
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	-
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	-
		Meilleure estimation		R0710	-
		Marge de risque		R0720	-
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	-
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	6 139 020
	Provisions pour retraite			R0760	22 000 821
	Dépôts des réassureurs			R0770	2 035 948
	Passifs d'impôts différés			R0780	-
	Produits dérivés			R0790	-
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	8 065 837
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	-
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	85 741 261
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	12 098 493
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	151 589 691
	Passifs subordonnés			R0850	482 319 814
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	482 319 814
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	2 002 066
	Total du passif			R0900	3 625 056 328
	Excédent d'actif sur passif			R1000	877 563 232

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	250 000 325	18 377 834	-	263 358 658	507 426 617	13 541 890	673 871 012	228 415 657
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	173 178	-	-	-	-	-	10 863 596	675 044
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	292 351	43 998	-	7 799 676	7 219 822	-	83 778 144	17 445 466
	Net	R0200	249 881 152	18 333 836	-	255 558 982	500 206 795	13 541 890	600 956 464	211 645 235
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	248 727 166	17 870 255	-	256 702 969	496 017 517	13 430 169	665 127 873	229 373 999
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	173 178	-	-	-	-	-	10 863 595	675 107
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	292 351	43 998	-	7 799 675	7 134 525	-	82 786 188	17 445 466
	Net	R0300	248 607 993	17 826 257	-	248 903 294	488 882 992	13 430 169	593 205 280	212 603 640
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	180 286 674	16 768 210	-	285 361 697	340 821 731	2 852 145	488 190 753	140 812 218
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	98 051	-	-	-	-	-	3 455 542	231 018
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	115 660	-	-	313 597	2 568 901 -	23 358	42 081 913	5 271 598
	Net	R0400	180 269 065	16 768 210	-	285 048 100	338 252 830	2 875 503	449 564 382	135 771 638
Dépenses engagées		R0550	58 042 446	5 778 510	-	79 099 747	129 414 644	3 372 025	207 526 869	71 053 857
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	1 022 840	74 918 163	8 305 358	116 375					2 039 354 729
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-					11 711 818
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					-	-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0140	1 002 386	1 905 128	748 649	59 600	-	-	-	-	120 295 220
	Net	R0200	20 454	73 013 035	7 556 709	56 775	-	-	-	-	1 930 771 327
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	1 048 524	74 272 080	8 043 859	70 258					2 010 684 669
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-					11 711 880
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					-	-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0240	1 002 386	1 905 128	748 649	59 600	-	-	-	-	119 217 966
	Net	R0300	46 138	72 366 952	7 295 210	10 658	-	-	-	-	1 903 178 583
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	16 968 850	13 423 610	2 189 340	915					1 487 676 143
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-					3 784 611
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					-	-	-	-	-
	Part des réassureurs	R0340	9 369 225	-	65 792	-	-	-	-	-	59 763 328
	Net	R0400	7 599 625	13 423 610	2 123 548	915	-	-	-	-	1 431 697 426
Dépenses engagées		R0550	1 018 139	32 382 272	1 949 219	23 381	-	-	-	-	589 661 109
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									250 953
Total des dépenses techniques		R1300									589 912 062

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-
	Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises	Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-
	Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres	Brut	R1610	-	-	-	-	358 400 -	2 602 788	-	- 2 244 388
	Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1700	-	-	-	-	358 400 -	2 602 788	-	- 2 244 388
Dépenses engagées		R1900	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500								-
Total des dépenses techniques		R2600								-
Montant total des rachats		R2700	-	-	-	-	-	-	-	-

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-			-			-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	-	-			-			-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-	92 026 352	-	92 026 352
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-	-	-	-		-
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-						92 026 352		92 026 352
	Marge de risque		R0100	-	-		-			268 042		268 042
Provisions techniques – Total			R0200							92 294 394		92 294 394

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	-			-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	-			-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030		-	-	4 389 838	-	4 389 838
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090				4 389 838		4 389 838
	Marge de risque		R0100	-			11 869	-	11 869
Provisions techniques – Total			R0200				4 401 706		4 401 706

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010		-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	- 6 206 624	- 661 059	-	- 68 764 015	- 63 576 801	- 3 486 317	- 32 293 986	- 28 064 418	7 509
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- -	- 21 073	- -	- 5 407 016	- 6 713 439	- -	- 56 937 698	- 5 088 603	8 090
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 6 206 624	- 639 986	-	- 74 171 030	- 56 863 362	- 3 486 317	- 24 643 712	- 22 975 815	- 581
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	24 355 748	32 606 595	-	780 425 077	83 353 133	4 346 035	797 845 601	851 292 084	12 901 689
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	67 856 567	796 607	781 227	133 571 859	20 984 063	6 651 174
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	24 355 748	32 606 595	-	712 568 510	82 556 526	3 564 808	664 273 743	830 308 021	6 250 515
	Total meilleure estimation – brut			R0260	18 149 124	31 945 537	-	849 189 092	19 776 333	859 718	765 551 615	823 227 666	12 909 198
	Total meilleure estimation – net			R0270	18 149 124	31 966 609	-	786 739 541	25 693 164	78 492	688 917 455	807 332 206	6 249 934
	Marge de risque			R0280	1 381 332	370 841	-	59 771 919	18 654 402	765 249	80 269 096	54 351 208	538 404
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	19 530 456	32 316 378	-	908 961 011	38 430 734	1 624 967	845 820 711	877 578 874	13 447 602
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	- -	- 21 073	-	- 62 449 551	- 5 916 832	781 227	76 634 160	15 895 460	6 659 264
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	19 530 456	32 337 451	-	846 511 460	44 347 566	843 741	769 186 551	861 683 414	6 788 339

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	- 25 773 069	- 4 010 546	120	-	-	-	-	- 95 301 176
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	180	-	-	-	-	-	-	- 74 159 559
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 25 773 249	- 4 010 546	120	-	-	-	-	- 21 141 616
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	40 241 924	16 116 -	8 247	-	-	-	2 902 323	2 630 278 080
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	602 286	231 243 783
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	40 241 924	16 116 -	8 247	-	-	-	2 300 037	2 399 034 296
		Total meilleure estimation – brut		R0260	14 468 856 -	3 994 430 -	8 128	-	-	-	2 902 323	2 534 976 904
		Total meilleure estimation – net		R0270	14 468 676 -	3 994 430 -	8 128	-	-	-	2 300 037	2 377 892 680
		Marge de risque		R0280	4 878 844	183 325	1 792	-	-	-	223 962	221 390 373
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	19 347 699 -	3 811 105 -	6 336	-	-	-	3 126 285	2 756 367 277
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	180	-	-	-	-	-	602 286	157 084 224
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	19 347 519 -	3 811 105 -	6 336	-	-	-	2 523 999	2 599 283 053

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											31 200 862
N-9	R0160	530 516 863	195 722 310	35 522 836	20 443 743	10 370 909	8 229 784	7 703 962	10 839 598	14 355 450	7 932 075	
N-8	R0170	582 892 686	217 663 638	43 720 994	33 154 606	16 799 657	19 269 868	13 109 309	12 956 612	10 745 307		
N-7	R0180	569 826 015	213 862 152	47 302 609	25 512 261	22 945 213	26 589 761	13 661 062	11 088 270			
N-6	R0190	557 346 485	251 853 315	48 510 876	31 263 456	26 263 010	21 973 780	15 581 337				
N-5	R0200	570 682 897	273 834 070	69 744 380	32 210 251	20 750 565	24 108 433					
N-4	R0210	531 443 463	237 757 186	55 961 730	26 304 118	25 248 272						
N-3	R0220	605 838 465	282 068 815	74 606 347	36 330 603							
N-2	R0230	702 834 165	364 364 304	109 090 702								
N-1	R0240	674 641 644	360 404 496									
N	R0250	709 634 564										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	31 200 862	3 895 547 293
N-9	R0160	7 932 075	841 637 530
N-8	R0170	10 745 307	950 312 678
N-7	R0180	11 088 270	930 787 343
N-6	R0190	15 581 337	952 792 260
N-5	R0200	24 108 433	991 330 597
N-4	R0210	25 248 272	876 714 769
N-3	R0220	36 330 603	998 844 230
N-2	R0230	109 090 702	1 176 289 171
N-1	R0240	360 404 496	1 035 046 141
N	R0250	709 634 564	709 634 564
Total	R0260	1 341 364 921	13 358 936 576

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											196 211 449
N-9	R0160	0	223 342 797	182 767 821	141 936 255	128 311 812	122 792 416	120 222 540	108 422 909	82 846 386	71 134 812	
N-8	R0170	559 872 707	230 732 669	195 018 306	157 083 385	145 327 415	133 938 133	125 398 564	107 310 987	95 135 973		
N-7	R0180	541 787 847	257 653 139	191 821 542	178 801 636	168 483 724	136 519 670	120 885 514	106 820 984			
N-6	R0190	562 915 978	263 638 182	215 622 547	201 747 836	179 004 921	149 543 186	135 678 234				
N-5	R0200	557 267 885	302 526 251	243 881 476	228 676 977	202 100 706	156 671 786					
N-4	R0210	540 368 783	334 406 817	280 972 477	264 175 833	209 047 466						
N-3	R0220	691 374 577	372 784 268	293 426 264	272 992 179							
N-2	R0230	923 339 867	501 832 447	414 741 084								
N-1	R0240	846 692 822	458 947 192									
N	R0250	852 420 154										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	169 728 779
N-9	R0160	61 231 369
N-8	R0170	82 205 300
N-7	R0180	92 112 130
N-6	R0190	118 817 430
N-5	R0200	137 475 325
N-4	R0210	182 467 857
N-3	R0220	237 799 146
N-2	R0230	367 593 821
N-1	R0240	406 629 383
N	R0250	774 217 540
Total	R0260	2 630 278 080

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	2 853 063 377	-	-	33 762 150	-
Fonds propres de base	R0020	1 359 883 046	-	-	24 843 692 -	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 359 883 046	-	-	24 843 692 -	0
Capital de solvabilité requis	R0090	992 447 981	-	-	3 957 990	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	944 889 030	-	-	30 983 682 -	0
Minimum de capital requis	R0110	382 543 375	-	-	2 801 524	-

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	344 822 425	344 822 425		-	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
	Fonds excédentaires	R0070	-	-			
	Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
	Réserve de réconciliation	R0130	523 557 930	523 557 930			
	Passifs subordonnés	R0140	482 319 814		-	380 569 089	101 750 725
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	9 182 877				9 182 877
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 359 883 046	868 380 355	-	380 569 089	110 933 602
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires		R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 359 883 046	868 380 355	-	380 569 089	110 933 602
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 248 949 444	868 380 355	-	380 569 089	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 359 883 046	868 380 355	-	380 569 089	110 933 602
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	944 889 030	868 380 355	-	76 508 675	
Capital de solvabilité requis		R0580	992 447 981				
Minimum de capital requis		R0600	382 543 375				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	137%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	247%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	877 563 232
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	354 005 302
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	523 557 930
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	225 505 292
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	225 505 292

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	290 011 420	
Risque de contrepartie	R0020	125 591 615	
Risque de souscription vie	R0030	16 255 496	
Risque de souscription santé	R0040	61 638 566	
Risque de souscrption non-vie	R0050	712 318 482	
Diversification entre modules	R0060	- 289 850 779	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	915 964 801	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	76 483 180
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	992 447 981
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	992 447 981
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes brut en santé non-SLT ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes brut en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	OUI

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	380 518 635

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18 149 124	235 648 142
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	31 966 609	17 204 402
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	786 739 541	246 346 312
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	25 693 164	477 556 951
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	78 492	12 760 197
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	688 917 455	656 978 638
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	807 332 206	214 664 322
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	6 249 934	1 001 031
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	14 468 676	70 339 908
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	1 486 444
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	112 233
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 300 037	-

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	2 024 740

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	96 416 190	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	382 543 375
Capital de solvabilité requis	R0310	992 447 981
Plafond du MCR	R0320	446 601 591
Plancher du MCR	R0330	248 111 995
MCR combiné	R0340	382 543 375
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	382 543 375

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Glossaire

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AIFM *Alternative investment fund managers* (en français, gestionnaires de fonds alternatifs)

BE *Best estimate* (en français, meilleure estimation)

BGS Besoin global de solvabilité

BSCR *Basic solvency capital requirement* (en français, capital de solvabilité requis de base)

CCR Caisse centrale de réassurance

CIC *Complementary identification code* (en français, code complémentaire d'identification)

COSO Référentiel de contrôle interne du committee of sponsoring organisation of the treadway commission - version 2013

DDA Directive sur la distribution d'assurance

DORA *Digital Operational Resilience Act*

Eiopa *European insurance and occupational pensions authority* (en français, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)

EPIFP *Expected profits in future premiums* (en français, bénéfices attendus inclus dans les primes futures)

ESG (Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance

ETP Équivalent temps plein

FET Fonds épargne temps

FGAO Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

FNMF Fédération nationale de la Mutualité française

GIE Groupement d'intérêt économique

GPEC Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

GRH Groupe de risques homogènes

GSP *Group specific parameters* (en français, paramètres propres au groupe)

IARD Incendie accident risques divers

ICT *Information and communication technology* (en français, TIC : Technologies de l'information et de la communication)

Ifaci Institut français des auditeurs et contrôleurs internes

IFC Indemnités de fin de carrière

IFRS *International financial reporting standards* (en français, normes internationales financières)

IJ Indemnité journalière

IRD Incendie risques divers

LCBFT Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

LCR *Liquidity coverage ratio* (en français, ratio de couverture de liquidité)

LoB *Line of business* (en français, ligne d'activité)

MCR *Minimum capital requirement* (en français, capital de solvabilité minimum)

NF Normes françaises

OPC Organisme de placement collectif

ORSA *Own risk and solvency assessment* (en français, EIRS)

PB/PPB Participation aux bénéfices / Provision pour participation aux bénéfices

Glossaire

PCA Plan de continuité de l'activité

PFGS Provision pour frais de gestion des sinistres

PJ Protection juridique

QRT *Quantitative reporting templates* (en français, état de reporting quantitatif)

RC Responsabilité civile

RGPD Règlement général sur la protection des données

RSE Responsabilité sociétale des entreprises

S/P Ratio sinistres sur primes

SCI Société civile immobilière

SCPI Société civile de placements immobiliers

SCR *Solvency capital requirement* (en français, capital de solvabilité requis)

SFDR *Sustainable finance disclosure regulation*

TIC Technologies de l'information et de la communication

TME Taux moyen des emprunts d'État

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

TSR Titres subordonnés remboursables

UC Unités de compte

UCITS *Undertakings for collective investments in transferable securities* (en français, OPCVM)

UMG Union mutualiste de Groupe

USP *Undertaking specific parameters* (en français, paramètres propres à l'organisme)

VNC Valeur nette comptable

XP Couverture de réassurance en excédent de plein (*surplus share*)

XS Couverture de réassurance en excédent de sinistre (*excess of loss*)

aéma GROUPE | GROUPE MUTUALISTE DE PROTECTION

AESIO MUTUELLE · MACIF · abeille ASSURANCES · Ofi invest

AÉMA GROUPE

Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam)
Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe
17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris
Identifiée sous le numéro unique 493 754 261.

aemagroupe.fr

aema-groupe

@AemaGroupe

© Illustrations : Quentin Monge et Brice Marchal
© Crédit photo : Franck Beloncle et Thierry Borredon